



exail
TECHNOLOGIES

TL 936566
exail

Inspector 125

Document
d'enregistrement
universel 2023

ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1	PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS	7
1.1	Chiffres clés	8
1.2	Présentation du Groupe et de ses activités	9
1.3	Stratégie et perspectives, politique d'investissement et de R&D	18
1.4	Analyses des performances consolidées et des secteurs	21
1.5	Activité et résultats de la société EXAIL TECHNOLOGIES SA	25
2	FACTEURS DE RISQUES	31
2.1	Méthodologie d'élaboration	32
2.2	Risques stratégiques	34
2.3	Risques transverses	36
2.4	Risques opérationnels	40
2.5	Autres risques	41
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	43
3.1	Information sur la gouvernance	44
3.2	Politique de rémunération des mandataires sociaux	56
3.3	Informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la Société	62
3.4	Rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2023	67
3.5	Référence par la Société à un Code de gouvernement d'entreprise et son application par la Société	69
3.6	Modalités particulières, s'il en existe, relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	70
3.7	Les conventions réglementées et conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-37-4 2 du Code de commerce	70
3.8	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	74
4	INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES	77
4.1	États financiers consolidés 2023	78
4.2	États financiers individuels 2023	129
5	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT	145
5.1	Informations sur la Société	146
5.2	Le capital	147
5.3	L'actionnariat	153
5.4	Communication financière (calendrier financier, performance de l'action, politique de dividendes, etc.)	154
6	NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE	157
6.1	Démarche générale et méthodologie	158
6.2	Notre modèle d'affaires	160
6.3	Les risques, enjeux et engagements RSE d'EXAIL TECHNOLOGIES	160
6.4	La taxonomie verte européenne	162
6.5	Des activités à l'impact limité sur l'environnement et le changement climatique	163
6.6	Les engagements du Groupe envers ses collaborateurs et les personnes	167
6.7	Un comportement responsable et des relations durables avec ses parties prenantes	173
6.8	Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique	174
6.9	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	176
6.10	Tableaux réglementaires liés à la taxonomie européenne	180
7	INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 JUIN 2024	189
7.1	Rapport du Conseil d'administration de présentation des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 18 juin 2024	190
7.2	Texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 18 juin 2024	193
7.3	Rapports des Commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée générale du 18 juin 2024	196
7.4	Rapports du Conseil d'administration présentés à l'Assemblée générale du 18 juin 2024	197
8	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	199
8.1	Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	200
8.2	Responsable de l'information	200
8.3	Tables de concordance	201



Document d'enregistrement universel 2023

ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 23 avril 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du règlement européen 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2022 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2023 (numéro de dépôt D.23-0384). Ce document incorpore des balises XBRL.
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2021 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2022 (numéro de dépôt D.22-0302). Ce document incorpore des balises XBRL.

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège de la Société : 30 rue de Gramont, 75002 Paris, sur simple demande adressée à la Société, sur le site internet www.exail-technologies.com et sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

Les informations figurant sur les sites internet mentionnés par les liens hypertextes www.exail-technologies.com en section 5.4 du présent Document d'enregistrement universel, à l'exception de celles incorporées par référence, ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel. A ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

Le Document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie au format XHTML et est disponible sur le site de l'émetteur EXAIL TECHNOLOGIES, www.exail-technologies.com.



➤ **Raphaël Gorgé**
Président Directeur Général

“ L'année 2023 a confirmé l'intérêt du rachat de iXblue, qui a dépassé les attentes. ”

Madame, Monsieur, Chers actionnaires.

L'année 2023 marque la 1^{ère} année du groupe dans son nouveau périmètre centré sur les activités d'Exail, un champion industriel de hautes technologies spécialisé dans les domaines de la robotique autonome et de la navigation, formé par le rapprochement des sociétés ECA Group et iXblue, acquise en 2022.

La société a réalisé une performance de bon niveau en 2023. Le second semestre a notamment montré une amélioration notable des indicateurs : plus de croissance de revenus, plus de prises de commandes et une forte génération de trésorerie opérationnelle. La société a ainsi engagé son désendettement, visible par la baisse du ratio de dette nette sur EBITDA courant à la fin de l'exercice.

L'année 2023 a confirmé l'intérêt du rachat de iXblue, qui a dépassé les attentes. Les activités ex-iXblue ont enregistré + 20 % de croissance des revenus et la tendance s'accélère pour les ventes de systèmes de navigation et de positionnement (+ 27 % de prises de commandes en 2023). La hausse des commandes de centrales inertielles est surtout remarquable dans les applications de défense navale, mais la société perce aussi dans le domaine terrestre.

Dans le domaine de la lutte contre les mines sous-marines, Exail Technologies fait face depuis le milieu de l'année 2023 à une activité commerciale particulièrement intense. Après les années 2021 et 2022 sans résultat d'appels d'offres

significatifs, de nombreuses marines avancent de manières concomitantes. Positionné comme leader sur les solutions de déminage par drones, Exail est systématiquement sollicité. La société a d'ailleurs remporté un premier programme en fin d'année 2023 au Moyen-Orient face aux grands groupes de défense concurrents. Le Groupe attend d'autres avancées, à court ou moyen terme en 2024, concernant plusieurs programmes particulièrement significatifs.

Dans ce contexte, Exail Technologies fait le choix de répondre à toutes les opportunités. Au-delà de l'augmentation des coûts de réponses à appels d'offres, ce choix a pour conséquence une charge de travail particulièrement lourde pour les équipes techniques. Cette charge crée temporairement une perturbation dans l'allocation des ressources, pénalisant la rentabilité.

Les perspectives de développement du groupe sont importantes, soutenues par des marchés profonds et structurellement bien orientés. Je réitère toute ma confiance dans les équipes d'Exail Technologies pour continuer à fournir à nos clients les systèmes le plus performants et les accompagner dans leurs missions les plus complexes, des fonds marins jusqu'à l'espace.

Raphaël Gorgé
Président Directeur Général

CHIFFRES CLÉS 2023

1 781

COLLABORATEURS

323 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES

65 M€

EBITDA COURANT

15 %

DES REVENUS
INVESTIS DANS LA R&D

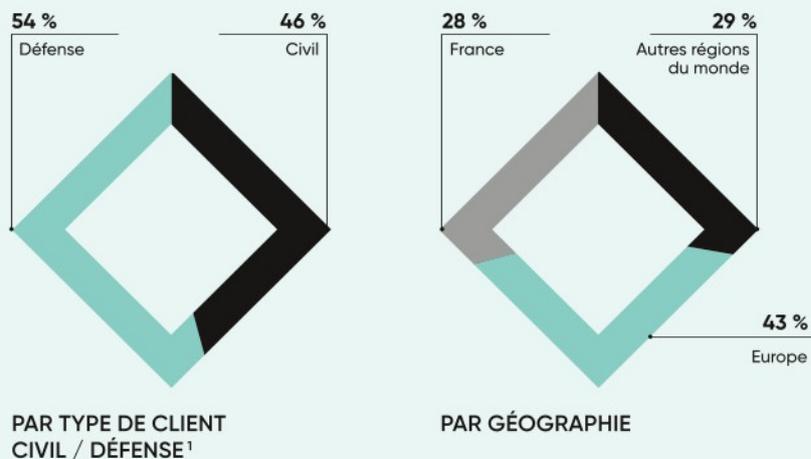
145

FAMILLE DE BREVETS

72 %

DES REVENUS À L'EXPORT

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES



FAITS MARQUANTS 2023



Avril 2023

Exail Technologies remporte un nouveau contrat pour la fourniture de capacités de navigation avancées aux garde-côtes américains



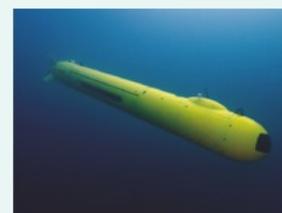
Mai 2023

Nouvelle commande d'un drone Drix aux États-Unis / Création d'un centre d'innovation avec une université américaine



Septembre 2023

Une commande record d'une centaine de centrales inertielles dans le domaine civil



Décembre 2023

Exail Technologies remporte un appel d'offres international pour 28 M€ au Moyen-Orient

¹ Répartition estimée à partir des données internes de la société

DES COMPOSANTS AUX SYSTÈMES COMPLEXES



Exail Technologies est un groupe industriel technologique spécialisé dans les systèmes de navigation et de robotique maritime, avec une forte intégration verticale des métiers. Le groupe est l'un des leaders mondiaux des systèmes complexes de drones, notamment à destination du secteur maritime, et intègre en amont différents équipements et composants à haute valeur technologique utilisés par le groupe, mais également vendus à des clients externes.

Sur chacune de ses activités, Exail Technologique se positionne parmi les premiers acteurs mondiaux grâce à des produits disruptifs, des performances techniques haut de gamme et une proposition de valeur attractive.

COMPOSANTS PHOTONIQUES

FIBRES SPÉCIALES & COMPOSANTS OPTIQUES,
INSTRUMENTS QUANTIQUES



Fabrication de fibres optiques spéciales à Lannion



Gravimètre quantique déployé sur l'Etna, en Sicile

ÉQUIPEMENTS

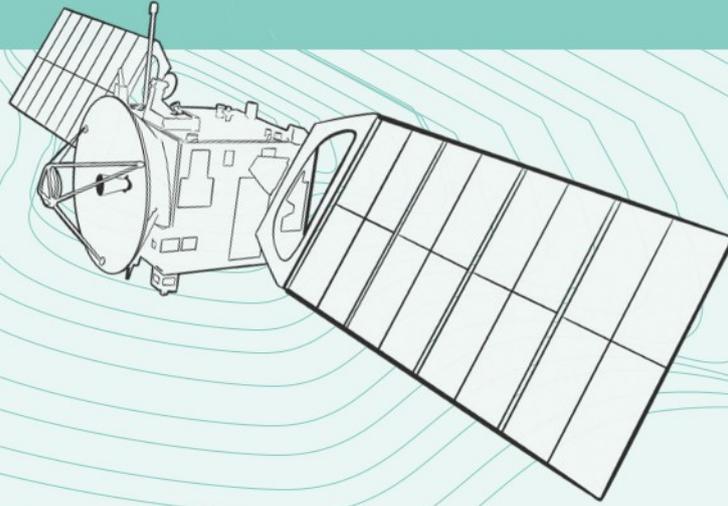
NAVIGATION INERTIELLE, POSITIONNEMENT,
SONARS, ÉQUIPEMENTS EMBARQUÉS



Centrale inertielle de navigation à fibre optique



Balise de détresse pour l'aéronautique

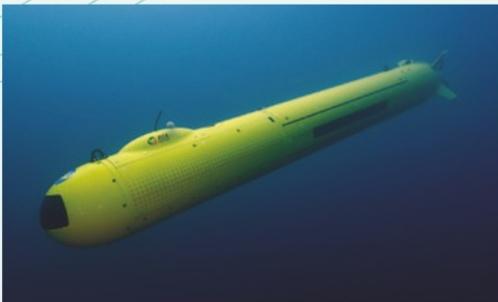


ROBOTIQUE AUTONOME

DRONES DE SURFACE SOUS-MARINS,
TERRESTRES ET AERIENS



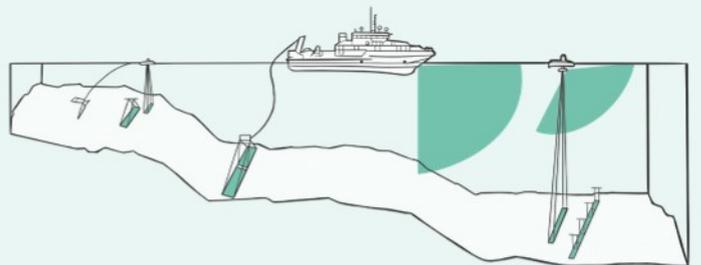
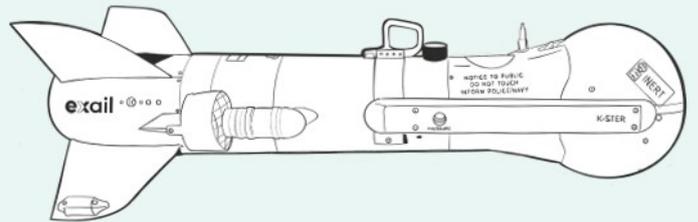
Drone de surface Inspector 125



Drone sous-marin A18

SYSTÈMES INTÉGRÉS

DRONES AUTONOMES
+ COMMAND & CONTROL







PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.1 Chiffres clés	8	1.4 Analyses des performances consolidées et des secteurs	21
1.1.1 Principaux agrégats du compte de résultat consolidé	8	1.4.1 Analyse des résultats du Groupe	21
1.1.2 Principales données bilancielles	8	1.4.2 Situation financière du Groupe (trésorerie, financements et capitaux)	24
1.1.3 Effectifs	8		
1.2 Présentation du Groupe et de ses activités	9	1.5 Activité et résultats de la société EXAIL TECHNOLOGIES SA	25
1.2.1 Historique et évolution d'EXAIL TECHNOLOGIES	9	1.5.1 Rôle de EXAIL TECHNOLOGIES SA au sein du Groupe	25
1.2.2 Activités, marchés et concurrence	10	1.5.2 Activité et résultats	26
1.2.3 Principales filiales et organigramme au 28 MARS 2024	16	1.5.3 Proposition d'affectation du résultat	26
1.2.4 Faits marquants	17	1.5.4 Délais de paiement usuels	27
1.3 Stratégie et perspectives, politique d'investissement et de R&D	18	1.5.5 Autres informations financières et comptables	27
1.3.1 Stratégie	18		
1.3.2 Perspectives d'avenir	18		
1.3.3 Politique d'investissement et de R&D	19		
1.3.4 Événements postérieurs à la clôture	20		

1.1 CHIFFRES CLÉS

Les chiffres clés sont extraits des états financiers consolidés. Les chiffres 2022 ont fait l'objet de retraitements tels que détaillés au sein de l'annexe aux comptes consolidés 2023 note 1.3 « Retraitement des informations financières de l'exercice antérieur ». Les chiffres 2021 ont fait l'objet en 2022 de retraitements tels que détaillés au sein de l'annexe aux comptes consolidés 2022 note 1.4 « Retraitement des informations financières des exercices antérieurs ».

1.1.1 PRINCIPAUX AGRÉGATS DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	2023	2022 ⁽¹⁾	2022 à périmètre équivalent ⁽¹⁾	2021
Chiffre d'affaires	322 820	180 052	278 166	115 906
EBITDA courant ⁽²⁾	65 061	38 849	60 545	25 290
Résultat d'exploitation ⁽³⁾	39 939	22 876	37 048	12 457
Résultat opérationnel	7 245	1 065	12 174	11 291
Charges et produits financiers	(26 281)	(4 944)	(19 455)	(1 249)
Impôt	(54)	(6 580)	(5 593)	(2 172)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(19 090)	(10 459)	4 660	7 870
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	31 365	934	934	39 001
RÉSULTAT NET	12 275	(9 525)	(4 660)	46 871
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	15 887	(8 082)	ND	46 871

(1) Le compte de résultat 2022 a été retraité en application de la norme IFRS 3, voir note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés 2023.

Dans le compte de résultat 2022 à périmètre équivalent à celui de 2023, le groupe IXBLUE est intégré sur 12 mois et des retraitements de normativité ont été appliqués, voir paragraphe 1.4.1.

(2) EBITDA courant : résultat opérationnel avant dotations nettes aux amortissements et provisions, autres éléments du résultat opérationnel et quote-part de résultat des entreprises associées. Cet indicateur non strictement comptable est détaillé en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) Résultat d'exploitation : résultat opérationnel avant autres éléments du résultat opérationnel et quote-part de résultat des entreprises associées. Cet indicateur non strictement comptable est détaillé en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.1.2 PRINCIPALES DONNÉES BILANCIELLES

(en millions d'euros)	2023	2022 ⁽¹⁾	2021
Capitaux propres part du Groupe	131,27	115,10	59,30
Trésorerie disponible (A)	25,54	58,76	42,91
Dettes financières (B)	(299,59)	(331,07)	(127,74)
Autocontrôle (C)	8,06	6,53	5,13
TRÉSORERIE NETTE INCLUANT L'AUTOCONTRÔLE (A) + (B) + (C)	(265,99)	(265,78)	(79,78)

(1) Les capitaux propres 2022 ont été modifiés, voir note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés 2023.

1.1.3 EFFECTIFS

	2023	2022	2021
Groupe EXAIL ⁽¹⁾	1 780	1 630	760
Ingénierie & Systèmes de Protection	-	-	515
Structure	1	6	7
EFFECTIF TOTAL	1 781	1 636	1 282

(1) Effectif 2021 sans le Groupe IX-BLUE

1.2 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

EXAIL TECHNOLOGIES (anciennement GROUPE GORGÉ) est un groupe industriel de hautes technologies, spécialisé dans les technologies de pointe en matière de robotique, de navigation, d'aérospatiale et de photonique. Grâce à une forte culture entrepreneuriale, EXAIL TECHNOLOGIES offre des performances, une fiabilité et une sécurité inégalées à ses clients civils et militaires opérant dans des environnements difficiles. De la haute mer à l'espace, le Groupe étend les capacités de ses clients avec une gamme complète de composants, produits et systèmes robustes fabriqués en interne. EXAIL TECHNOLOGIES est la maison mère d'EXAIL, créée en 2022 par la réunion du GROUPE ECA et d'IXBLUE. EXAIL TECHNOLOGIES emploie 1 781 personnes dans le monde (au 31 décembre 2023) et exerce ses activités dans plus de 80 pays.

Le Groupe a été fondé en 1990 par Jean-Pierre GORGÉ, le père de Raphaël GORGÉ actuel Président-Directeur général ; la famille GORGÉ détient 43,83 % du capital et 61 % des droits de vote d'EXAIL TECHNOLOGIES, coté sur Euronext Paris.

1.2.1 HISTORIQUE ET ÉVOLUTION D'EXAIL TECHNOLOGIES

Au cours de plus de 30 ans d'histoire, EXAIL TECHNOLOGIES a toujours su se développer et être un acteur des innovations technologiques et industrielles de son temps.

1990 : Création par Jean-Pierre GORGÉ de FINUCHEM (qui deviendra GROUPE GORGÉ en 2009 puis EXAIL TECHNOLOGIES en 2022).

1990-2004 : ECA et robotique industrielle.

1992 : Acquisition de la société ECA.

1998 : Introduction au Second Marché de la Bourse de Paris.

1994-2003 : Développement dans la robotique industrielle, notamment pour le secteur automobile, particulièrement dynamique.

2005-2009 : Sortie du secteur automobile et déploiement dans de nouveaux secteurs d'activité.

2004 : Raphaël GORGÉ rejoint le Groupe et engage un redéploiement stratégique pour réduire sa dépendance au secteur automobile et investir dans des secteurs d'avenir, comme les semi-conducteurs, la protection de sites à risques ou l'ingénierie.

2004-2006 : Élargissement des activités de ECA (robotique terrestre, simulation).

2008 : Raphaël GORGÉ est nommé Directeur général.

2010-2018 : Diversification des activités et élargissement de l'offre robotique.

2009 : Le Groupe se diversifie sur le secteur de la protection des sites à risque avec les acquisitions de BAUMERT et CLF-SATREM.

2013 : Entrée dans l'impression 3D avec la création de PRODWAYS GROUP.

2014 : Acquisition de INFOTRON dans le domaine des drones aériens.

Le Groupe a eu l'honneur de se voir décerner le prix de l'Audace Créatrice, remis par le Président de la République.

2016 : Renforcement des compétences sur la division Drones & Systèmes avec les acquisitions d'ELTA dans les équipements embarqués et de MAURIC dans l'architecture navale.

2017 : Introduction en Bourse de PRODWAYS GROUP sur Euronext Paris.

La ministre des Armées en visite chez ECA à l'occasion de la 14^e Université d'été de la Défense (UED) salue l'excellence du Groupe et sa capacité à innover.

2018 : NAVAL GROUP et ECA proposent une solution innovante de chasse aux mines à la Belgique et aux Pays-Bas et ECA s'installe en Belgique avec la création de la filiale ECA ROBOTICS BELGIUM.

ECA se restructure. Au sein du pôle Robotique, trois de ses filiales fusionnent et la filiale EN MOTEURS est cédée.

2019-2021 : Renforcement dans le domaine de la robotique autonome, simplification du Groupe et désengagement de certaines activités.

2019 : ECA remporte avec NAVAL GROUP un contrat emblématique de près de 2 milliards d'euros, pour la fourniture de douze navires de chasse aux mines aux marines belge et néerlandaise. La part de ECA d'environ 450 millions d'euros concerne la livraison d'une dizaine de systèmes de drones qui équiperont ces navires, cela constitue une centaine de drones.

2020 : Le Groupe subit en 2020 l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19. Cette crise a un effet défavorable sur le niveau d'activité du Groupe, notamment sur celui des activités aéronautiques du pôle Drones & Systèmes. Le Groupe peut néanmoins montrer la solidité de son modèle et de son organisation ; le niveau d'activité, après un deuxième trimestre pénalisé, s'est progressivement rapproché des niveaux pré-crise, trimestre après trimestre.

Pendant cette période, le Groupe accélère la simplification de ses activités et le recentrage sur la robotique autonome :

- cession en 2019 du groupe CIMLEC avec une plus-value de plus de 20 millions d'euros ;
- réorganisation du capital de son activité Protection Incendie France (CLF SATREM, SVF et AMOPSI) en 2019 à travers une opération avec effet de levier dans laquelle la Groupe reste actionnaire de référence en conservant 70 % du capital ;
- absorption d'ECA par GROUPE GORGÉ en 2020. Cette opération de rationalisation permet de se renforcer dans les activités de robotique autonome ;
- désengagement de la filiale VAN DAM en 2021, permettant la simplification du pôle Ingénierie & Systèmes de Protection ;
- distribution en 2021 de l'essentiel des actions PRODWAYS GROUP aux actionnaires.



En 2021, la stratégie et les succès d'ECA s'affirment, avec une nouvelle commande d'un système de drones de déminage sous-marin pour 20 millions d'euros par la marine néerlandaise et le franchissement d'un jalon important pour le programme belgo-néerlandais de lutte contre les mines sous-marines avec la validation de la revue de conception détaillée.

En 2021, GROUPE GORGÉ sécurise avec succès son premier crédit syndiqué corporate à impact de 145 millions d'euros pour optimiser son financement. Cette opération fait suite à la fusion-absorption de ECA par GROUPE GORGÉ et concrétise l'accélération de la stratégie ESG du Groupe depuis 2018.

2022 : Création d'EXAIL TECHNOLOGIES dans son organisation actuelle

En septembre 2022, GROUPE GORGÉ finalise l'acquisition d'IXIBLUE. Le rapprochement d'ECA Group et IXBLUE crée ainsi EXAIL, un acteur majeur de la BITD (base industrielle et technologique de défense) française, fort de près de 1 600 collaborateurs, dont les revenus sont générés dans plus de 80 pays. Il se classe d'emblée parmi les tout premiers acteurs mondiaux dans les domaines suivants : Systèmes robotiques autonomes maritimes, solutions de navigation inertielle à très haute performance, produits et équipements pour l'aérospatial, la photonique et le quantique.

En décembre 2022, l'Assemblée générale de GROUPE GORGÉ approuve le projet de cession des activités du pôle Ingénierie & Systèmes de Protection à son actionnaire principal, la famille Gorgé. Les opérations de cession des 3 filiales qui constituent ce pôle (SERES, VIGIANS PROTECTION INCENDIE et BAUMERT).

Le Groupe accroît ainsi sa lisibilité et se focalise sur la robotique et les systèmes critiques de haute technologie, notamment dans le domaine naval et maritime. À cette occasion, GROUPE GORGÉ est renommé EXAIL TECHNOLOGIES, afin de refléter l'achèvement de sa transformation.

2023 : Trajectoire de croissance pour EXAIL TECHNOLOGIES

En mars 2023, le groupe finalise l'opération de simplification de ses activités avec la cession des dernières filiales de l'ancien pôle Ingénierie & Systèmes de Protection.

En juin 2023, la Société distribue à ses actionnaires le solde de ses actions PRODWAYS GROUP.

Tout au long de l'année 2023, EXAIL TECHNOLOGIES profite de la bonne dynamique de ses marchés, tant dans le secteur de la Défense que pour les applications civiles. L'année 2023 est marquée par d'importantes prises de commandes grâce aux efforts déployés par le nouveau réseau commercial réunissant les forces de ex-ECA et de ex-IXBLUE.

En décembre 2023, EXAIL TECHNOLOGIES remporte un nouvel appel d'offres international pour fournir un système de drones à la marine des Emirats Arabes Unis.

1.2.2 ACTIVITÉS, MARCHÉS ET CONCURRENCE

EXAIL TECHNOLOGIES, au travers de sa filiale EXAIL, est un groupe industriel de haute technologie avec une forte intégration verticale de ses métiers. Le Groupe est spécialisé dans les technologies de pointe en matière de robotique, de navigation, d'aérospatial et de photonique. Les activités du Groupe sont présentées en deux segments complémentaires :

- **Navigation et Robotique maritime ;**
- **Technologies avancées.**

Les sources concernant les positions concurrentielles sont des sources internes à l'entreprise.

Navigation et Robotique maritime

EXAIL conçoit et commercialise des systèmes de navigation et de positionnement à haute performance. Le Groupe intègre ces systèmes dans sa gamme de robots autonomes, afin de proposer à ses clients les meilleurs drones et systèmes de drones, notamment dans le domaine maritime.

EXAIL est l'un des leaders mondiaux des centrales de navigation inertielle, utilisant la technologie FOG (*fiber optic gyroscopes*). Les centrales inertielles permettent de connaître la position, l'orientation et la vitesse d'un véhicule de manière très précise sans aide extérieure (i.e. sans recours au GPS). Grâce aux efforts de R&D continus réalisés depuis les années 1980, la société dispose aujourd'hui d'un leadership technologique et industriel et propose les centrales inertielles les plus performantes et les plus fiables du marché. D'autres produits de positionnement complémentaires sont commercialisés par le groupe dans ce domaine, tels que des systèmes de positionnement acoustique.

Les solutions de navigation et de positionnement d'EXAIL sont très prisées par le secteur de la défense (navale et terrestre) pour leurs performances et leur fiabilité. Elles sont également utilisées dans le domaine civil pour des applications maritimes (chantiers maritimes, éolien offshore, etc.), terrestres (ingénierie civile, ferroviaire) ou spatiales (lanceurs, satellites). Les solutions de navigation inertielle d'EXAIL sont utilisées en interne dans les drones du Groupe et vendues à des clients externes.

Dans le domaine de la robotique maritime, EXAIL propose une gamme complète de drones sous-marins (AUVs – *Autonomous Underwater Vehicles*), de surface (USV – *Unmanned Surface Vehicles*) ou téléopérés (ROVs – *Remotely Operated Vehicles*). EXAIL propose également différents types de capteurs embarqués afin d'équiper ses drones dans différentes configurations : sonars, systèmes de positionnement acoustiques, systèmes de communication, etc. Ces différentes options permettent aux drones du groupe de réaliser plusieurs types de missions spécifiques : cartographie sous-marine, bathymétrie, recherche d'objets sous-marins, surveillance d'infrastructures critiques, protection portuaire, etc.).

EXAIL maîtrise aussi l'architecture navale, au travers sa filiale MAURIC, lui permettant de réaliser la conception complète de ses drones de surface et d'assurer aux clients du Groupe la meilleure intégration possible des systèmes robotisés sur leurs navires.

EXAIL se positionne enfin comme systémier en intégrant différents véhicules autonomes au sein de systèmes de drones qui collaborent entre eux, sous la supervision d'un centre de contrôle installé sur un navire ou sur terre. Ces solutions complètes sont à destination des marchés de défense (essentiellement dans le domaine du déminage) et des marchés civils (hydrographie, éolien off-shore et télécommunications notamment).

MARCHÉS DE LA NAVIGATION & ROBOTIQUE MARITIME

Les marchés de la Navigation et de la Robotique maritime sont en forte croissance, soutenus par plusieurs tendances :

- l'augmentation des budgets de Défense à échelle mondiale, portée par la volonté des États de se doter de nouveaux moyens permettant d'assurer la sécurité de leurs forces armées. Cet effet est renforcé avec d'un côté les « armées matures » qui cherchent à limiter leurs pertes humaines en s'appuyant sur des systèmes de drones et de l'autre les « nouvelles armées » qui cherchent à accéder immédiatement aux solutions les plus modernes ;
- le développement des capacités d'observation et de mesure des fonds marins : de grands projets collaboratifs se mettent en place, avec des objectifs de souveraineté et de connaissance des fonds marins, à l'image du projet « Grands fonds marins 2030 » en France ou SEABED 2030 au niveau mondial ; aujourd'hui, moins d'un cinquième de la topographie sous-marine est déterminé avec précision dans le monde ;
- le développement des énergies marines renouvelables, tels que les parcs éoliens offshore. Afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050, l'Union européenne s'est engagée à développer le marché de l'éolien en mer : l'objectif est de porter la capacité européenne de production à 300 GW en 2050 (contre 12 GW actuellement). L'installation de ces parcs nécessite une connaissance approfondie des fonds marins afin de réaliser les chantiers maritimes et d'évaluer les risques pour la biodiversité ;
- le besoin de surveillance et la protection des infrastructures sous-marines stratégiques, tels que les gazoducs ou les câbles de communication sous-marins.

L'utilisation de drones et de systèmes de navigation performants permettra d'augmenter les capacités des clients du Groupe à répondre à ces enjeux avec un coût financier et environnemental moindre que celui des solutions actuelles. À titre d'exemple, le coût financier et environnemental d'un bateau d'hydrographie est équivalent à celui de 100 drones de surface DriX.

EXAIL répond à ces nouveaux défis en étant aujourd'hui l'un des rares acteurs au monde à disposer d'une offre complète et intégrée de drones et propose des systèmes de navigation parmi les plus performants sur le marché. Ces avantages concurrentiels uniques lui permettent d'adresser des besoins variés sur les différents marchés de la robotique maritime.

Défense et Sécurité

Depuis plus de 80 ans, les solutions en robotique mobile d'EXAIL répondent aux besoins de la sécurité intérieure et des forces navales et terrestres de nombreuses armées. Les systèmes de navigation d'EXAIL équipent la plupart des grandes marines mondiales. Différentes applications sont adressées :

- *Mine Counter Measures* (déminage sous-marin) afin de protéger les navires et le personnel dans les eaux à risques ;
- *Maritime Domain Awareness* (maîtrise et sûreté du domaine maritime) comprenant par exemple la cartographie militaire, la surveillance des espaces maritimes ou l'identification de menaces ;
- Navigation & positionnement de véhicules sous-marins et surfaces, autonomes ou habités ;
- Missions de reconnaissance tactique (protection d'infrastructures sensibles, protection intérieure, protection de bases, etc.) ;
- Positionnement de véhicules terrestres.

Sur le segment du déminage sous-marin, EXAIL est positionné sur un marché adressable identifié de l'ordre de 3 milliards d'euros au cours des 15 prochaines années. Au global, sur plus de 300 navires chasseurs de mines en service dans les marchés adressables du Groupe, plus de 70 % sont âgés de plus de 20 ans et arrivent rapidement en fin de vie. La quasi-totalité des marines concernées devraient avoir lancé des programmes de modernisation ou de remplacement complet pour s'équiper de systèmes robotisés d'ici à 2030. Ces programmes comprendront des travaux de maintenance opérationnelle, consommables et services complémentaires qui généreront des revenus récurrents pendant de nombreuses années après la livraison des équipements.

Maritime civil

L'offre en navigation et robotique d'EXAIL TECHNOLOGIES répond parfaitement aux différentes contraintes et spécificités des activités du secteur maritime, qu'elles aient lieu sur ou sous l'eau. Les centrales inertielles, les AUV (*Autonomous Underwater Vehicles*), ROV (*Remotely Operated Vehicles*), USV (*Unmanned Surface Vehicles*), équipés de sonars, de capteurs ou de bras articulés répondent à une large variété de missions telles que :

- l'exploration et la cartographie des fonds marins (recherche de nouvelles réserves sous-marines, recherche hydrographique et océanographique, inspection et étude des gisements) ;
- les chantiers maritimes, comme l'installation et la surveillance de champs éoliens offshore.
- la surveillance des sites industriels sensibles (plateformes offshore) ;
- les opérations de recherche et sauvetage ;
- le transport maritime.



Autres marchés adressés

Les solutions de navigation d'EXAIL adressent aussi d'autres applications à haute valeur ajoutée et en croissance :

- le spatial, porté par l'essor de l'industrie « New Space » (multiplication de constellations de satellites de petite taille) pour les communications par satellite et l'observation de la Terre ;
- l'ingénierie civile et les études, pour des besoins de cartographie des rues, d'automatisation accrue des machines agricoles, et répondre au dynamisme des marchés de la construction de tunnels et de l'arpentage.

CONCURRENCE

Les marchés de la navigation et de la robotique marine couvrent un large champ de technologies et d'applications. EXAIL fait face à des concurrents différents selon le type d'applications et de fonctions. On pourra notamment citer :

- sur les systèmes de navigation inertielle, EXAIL adresse les segments à forte valeur ajoutée et est essentiellement en concurrence avec NORTHROP GRUMANN, HONEYWELL, et dans une moindre mesure SAFRAN ;
- sur les drones marins et sous-marins, notamment dans le domaine de la chasse aux mines, les principaux concurrents du Groupe sont : ATLAS ELEKTRONIK, ELBIT SYSTEMS, THALES, ULTRA ELECTRONICS, KRAKEN, KONGSBERG et SAAB. Aucun de ces concurrents ne propose la gamme complète de solutions dronisées ;
- sur les drones marins dans le domaine civil, les principaux concurrents sont de taille plus réduite, comme OCEAN INFINITY, XOCEAN, ou FUGRO ;
- sur les sonars et les systèmes de positionnement acoustiques, les principaux concurrents sont des grands groupes essentiellement présents dans le domaine militaire et intégrés avec des véhicules tels NORTHROP GRUMANN, THALES, ATLAS, KONGSBERG et des acteurs spécialistes tels ELAC, HEDGETECH et SONARDYNE.

Les compétences de R&D sont critiques pour adapter les vecteurs, les charges utiles, l'analyse des données et les systèmes aux besoins des missions. La capacité d'EXAIL à fournir cette offre intégrée dans tous les milieux distingue le Groupe de ses concurrents.

NOS PRODUITS ET SOLUTIONS LES PLUS RECONNUS SUR LE MARCHÉ

De nombreuses solutions développées par le Groupe sont aujourd'hui parmi les plus reconnues sur le marché de la robotique. Nous citerons ci-dessous quelques exemples emblématiques :

● UMIS™

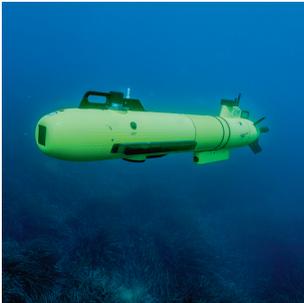
EXAIL a développé UMIS™ un système intégré de lutte contre les mines – MCM (*Mine Counter Measures*). UMIS™ est un système complet combinant la suite logicielle de nouvelle génération UMISOFT™ aux actions des drones de surface (USV), des drones sous-marins autonomes (AUV), des drones aériens (UAV) et des robots télécommandés (ROV). Les avantages de l'UMIS™ par rapport aux solutions traditionnelles de déminage en mer sont multiples : plus sûr car le bateau mère n'a pas besoin d'entrer dans le champ de mines, plus efficace pour la détection car les drones sous-marins autonomes (AUV) sont très stables et naviguent à une altitude idéale au-dessus du fond de la mer, plus rapide car les robots effectuent des tâches telles que la détection et l'identification en parallèle et sont capables de travailler en mode collaboratif.

Ce système a déjà été vendu à plusieurs marines dont les marines belge et néerlandaise début 2019 pour équiper 12 navires de chasse aux mines.

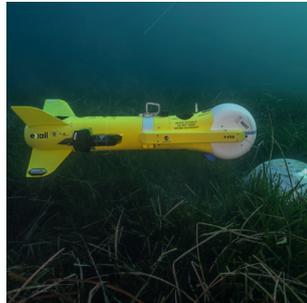


NOS PRODUITS ET SOLUTIONS LES PLUS RECONNUS SUR LE MARCHÉ

● Gamme des AUV (Autonomous Underwater Vehicles)



Drone sous-marin A9



Drone sous-marin K-STER

● Gamme des USV (Unmanned Surface Vehicles)



USV Inspector 125



USV DriX

● Gamme des sonars



Sonar tracté T18



Forward-Looking Sonar
Seapix

● Gamme des systèmes de positionnement acoustiques



GAPS M7



Canopus & Ramses

● Gammes de centrales inertielles



Marins (pour les navires et sous-marins)
& Advans (pour les forces terrestres)



Phins compact (pour les drones)
& Astrix (pour le spatial)





Technologies avancées

EXAIL développe et commercialise des composants de pointe (optiques, photoniques, quantiques) et des technologies parmi les plus avancées (autonomie décisionnelle, simulateurs, systèmes de communications embarqués, etc.) qui sont vendus directement à des tiers ou intégrés dans les produits du Segment Navigation et Robotique Maritime.

COMPOSANTS ET PHOTONIQUE

EXAIL est un acteur de référence dans le domaine de la photonique, qui regroupe l'ensemble des sciences et les techniques qui génèrent, émettent, détectent, collectent, transmettent, modulent, amplifient ou modifient les flux de photons, c'est-à-dire la lumière. EXAIL est présent sur ce marché avec en particulier 3 solutions à forte valeur ajoutée :

- les fibres optiques spéciales : fibres actives destinées à la fabrication de lasers à fibre pour différentes applications (communications, médical, lidar, découpage) et fibres passives utilisées comme capteurs (pour les gyroscopes, courants électriques, radiations, etc.) ; ces fibres optiques sont utilisées en interne par EXAIL pour la conception et la production de centrales inertielle utilisant des gyroscopes à fibre optique et aussi vendues en externe à différents clients industriels ;
- des modulateurs électro-optiques : dispositif optique utilisé pour moduler un faisceau de lumière, un élément commandé par un signal modifiant les propriétés optiques d'un matériau. Ces solutions sont un composant de base des centrales inertielle et intégrées dans celles d'EXAIL. Elles sont aussi vendues en externe, dans les domaines du spatial, de la défense, du quantique et des lasers ;
- les instruments quantiques (gravimètres, horloges atomiques, sismomètres rotatifs, etc.).

Marché et concurrence

Le marché de la photonique se définit par son caractère diffusant. En dehors de quelques domaines bien identifiés et structurés (télécommunications, éclairage par LEDs, lasers industriels...), il s'agit souvent de marchés et d'applications très segmentés sur des niches à très forte valeur ajoutée (métrologie, capteurs, LIDARS, quantiques, etc.).

La photonique s'appuie sur une grande variété de technologies et de matériaux (verre, fibre optique, semi-conducteurs, cristaux spéciaux...) pour apporter une ou des solutions très ciblées sur le problème à résoudre. Par sa très grande diversité, la photonique ouvre un spectre large d'applications, ce qui limite son exposition au revirement d'un marché unique et trop mobilisant lorsque ce dernier se retrouve éventuellement en situation de crise.

La filière photonique est en forte croissance depuis le début des années 2010. Les secteurs applicatifs les plus importants sont les télécommunications, le spatial, la recherche scientifique, le médical, le nucléaire, la défense et le quantique. Ces secteurs exigent de plus en plus de composants photoniques performants face aux besoins croissants de précisions dans les mesures et dans les communications

hautement sécurisées. Grâce à une précision unique, les capteurs quantiques permettent de détecter les plus petites cavités souterraines et offrent un grand nombre d'utilisations dans les domaines de la médecine, de la prospection géologique, du génie civil et de la construction, de la gestion des ressources naturelles (prévention des catastrophes naturelles), de la défense ou des télécommunications.

Sur ce marché encore naissant et très fragmenté, EXAIL est face à une concurrence disparate d'acteurs de taille modeste :

- dans le domaine des fibres : nLIGHT, NuFern, OFS, FIBERCORE ;
- dans le domaine des modulateurs : EOSPACE ;
- dans le domaine du quantique : startups diverses.

AÉROSPATIAL & TERRESTRE

EXAIL propose une gamme de technologies et solutions les plus avancées en électronique et robotique dédiées aux secteurs terrestre, aéronautique et spatial. Son expertise des domaines aéronautique et spatial allée à celles de la robotique et de l'automatisme lui permettent de répondre aux exigences des constructeurs aéronautiques, des compagnies aériennes, des centres de maintenance et de réparation, ainsi qu'à celles des industriels et des scientifiques du secteur spatial et de la défense. L'offre d'EXAIL se décline autour d'une gamme de solutions de communication aéronautique embarquées (balises de détresse et équipements de connectivité sans fil), de postes d'assemblage et d'outillage, d'une gamme de robots terrestres à destination du marché civil et de la défense (gamme des UGV et de simulateurs d'entraînement pour conduite terrestre et aérienne).

Marchés et concurrence

- Dans l'aéronautique, EXAIL est présent tout au long du cycle de vie de l'aéronef : le Groupe adresse les marchés de la production, de la première monte et de la seconde monte, permettant ainsi une forme de résilience aux cycles aéronautiques. EXAIL adresse ainsi plusieurs sous-marchés au sein de l'aéronautique : les équipements électroniques embarqués (balises de détresse et équipements de connectivité en cabine), les équipements de tests et les équipements pour la maintenance au sol des appareils.
- Dans le spatial, le pôle offre des stations sol pour les communications satellites, des systèmes de ballons (nacelle plateforme et station sol associée) et des équipements électroniques.
- Dans le terrestre, EXAIL a décliné son expertise en robotique maritime pour développer différents drones pour des applications de Défense (gamme des UGV pour des missions de reconnaissance et collecte de données).

Dans les domaines de l'électronique sécuritaire, EXAIL est un leader mondial face à HONEYWELL ou OROLIA, tandis que ses solutions d'assemblage ou de tests électroniques rencontrent des acteurs tels NEXEYA, REEL, ou LATECIS.

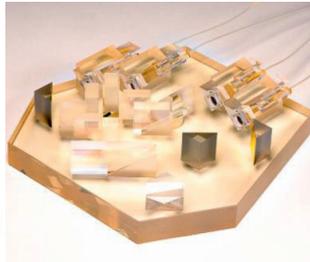
Sur le marché des robots terrestres, les UGVs sont face à des groupes tels que NEXTER, IROBOT et TELEROB.

NOS PRODUITS ET SOLUTIONS LES PLUS RECONNUS SUR LE MARCHÉ

• Composants optiques & instruments quantiques



Fibres optiques spéciales



Circuits optiques



Modulateurs optiques



Gravimètre quantique

• Équipements embarqués



Balise de détresse ELITE

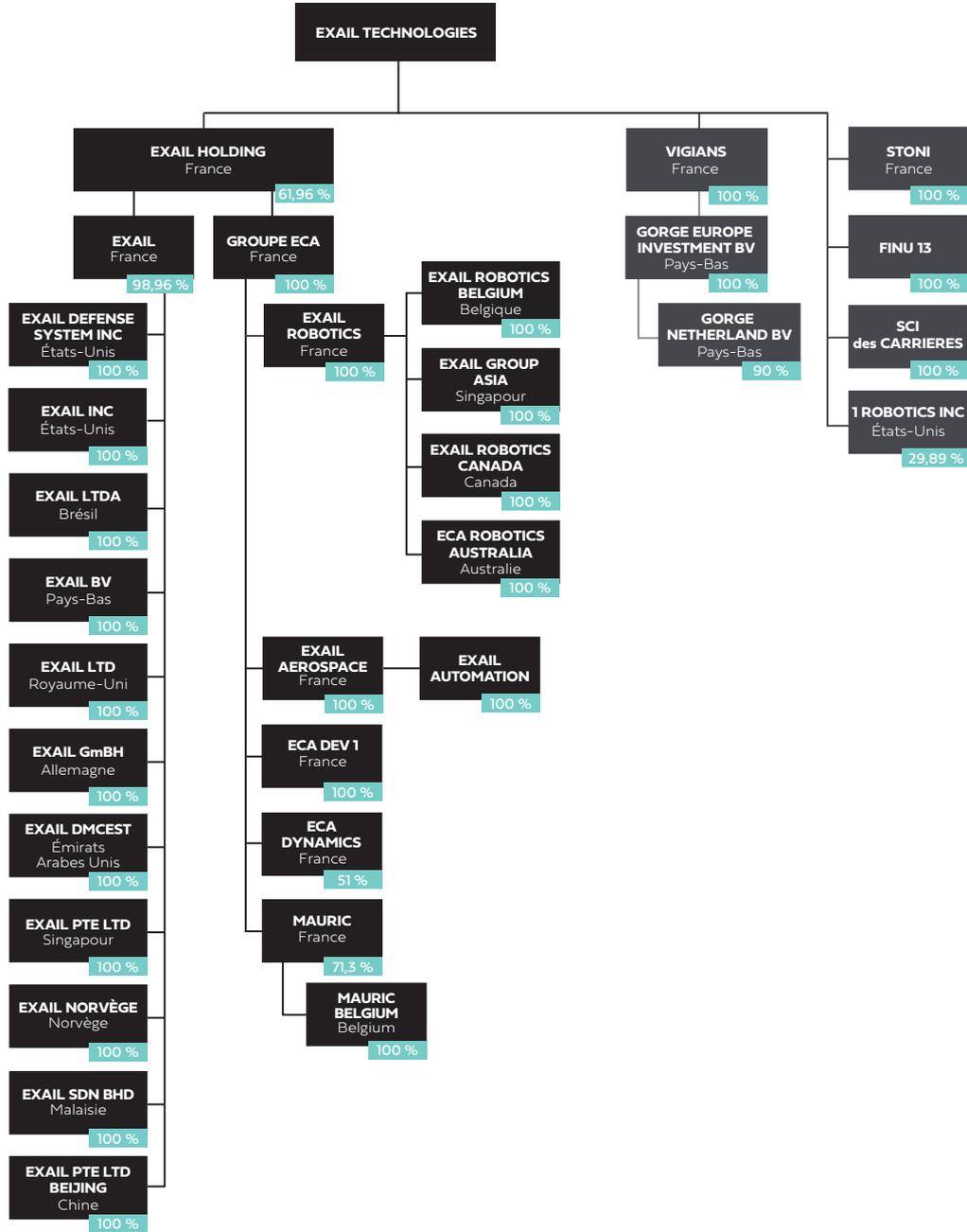
• Drones terrestres



UGV Iguana



1.2.3 PRINCIPALES FILIALES ET ORGANIGRAMME AU 28 MARS 2024



% Détentions

Les taux indiqués correspondent au pourcentage de détention de capital. La détention en capital est différente de la détention en droits de vote dans un cas : GORGÉ SAS (anciennement PÉLICAN VENTURE) détient 42,65 % du capital et 59,76 % des droits de vote de EXAIL TECHNOLOGIES (avec les membres de la famille GORGÉ, ces taux se portent à 43,83 % et 61,03 %). EXAIL TECHNOLOGIES ne détient plus que 0,42 % du capital de PRODWAYS GROUP, les filiales de PRODWAYS GROUP ne sont pas représentées sur cet organigramme.

Les mouvements importants (acquisitions et cessions) intervenus dans l'organigramme ces trois dernières années sont les suivants :

	Entrées dans le périmètre	Sorties de périmètre
2023	-	VIGIANS PROTECTION INCENDIE, SERES, STEDY
2022	IXBLUE et ses filiales	NUCLÉACTION et ses filiales (BAUMERT)
2021	-	PRODWAYS GROUP et ses filiales *

* EXAIL TECHNOLOGIES a distribué l'essentiel de ses actions PRODWAYS GROUP à ses actionnaires en décembre 2021. EXAIL TECHNOLOGIES est alors devenu un actionnaire minoritaire de l'ensemble. Le solde des actions a été distribué en juin 2023.

En 2023 GROUPE ECA a fusionné avec EXAIL SAS. Cette opération n'a pas d'impact sur le périmètre mais des minoritaires sont néanmoins présents au capital de EXAIL SAS.

La liste complète des sociétés du Groupe, regroupées par pôle, figure dans la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés. Le tableau des filiales et participations d'EXAIL TECHNOLOGIES SA figure en note 6 de l'annexe aux comptes individuels de la Société. Les comptes consolidés sont insérés dans le chapitre 4.1 du présent document, les comptes individuels d'EXAIL TECHNOLOGIES SA sont insérés au chapitre 4.2.

1.2.4 FAITS MARQUANTS

EXAIL TECHNOLOGIES a réalisé une performance de bon niveau en 2023. Le second semestre a montré une amélioration notable : plus de croissance de revenus, plus de prises de commandes et une forte génération de trésorerie opérationnelle (+59 M€). La société a ainsi engagé son désendettement, visible par la baisse du ratio de dette nette sur EBITDA courant à la fin de l'exercice.

L'année 2023 a confirmé l'intérêt du rachat de IXBLUE, qui a dépassé les attentes pour ce premier exercice complet. Les activités ex-IXBLUE ont enregistré 20 % de croissance des revenus et la tendance s'accélère pour les ventes de systèmes de navigation et de positionnement (+27 % de prises de commandes en 2023). La hausse des commandes de centrales inertielles est surtout remarquable dans les applications de défense navale, mais la société perce aussi dans le domaine terrestre.

Dans le domaine de la lutte contre les mines sous-marines, EXAIL TECHNOLOGIES fait face depuis le milieu de l'année 2023 à une activité commerciale particulièrement intense. Après les années 2021 et 2022 sans résultat d'appels d'offres significatifs, de nombreuses marines avancent de manières concomitantes. Positionné comme leader sur les solutions de déminage par drones, EXAIL est systématiquement sollicité. La société a d'ailleurs remporté un premier programme en fin d'année 2023 au Moyen-Orient face aux grands groupes de défense concurrents. Le Groupe attend d'autres avancées, à court ou moyen terme en 2024, concernant plusieurs programmes particulièrement significatifs.

Dans ce contexte, EXAIL TECHNOLOGIES fait le choix de répondre à toutes les opportunités. Au-delà de l'augmentation des coûts de réponses à appels d'offres, ce choix a pour conséquence une charge de travail particulièrement lourde pour les équipes techniques. Cette charge crée temporairement une perturbation dans l'allocation des ressources, pénalisant la profitabilité. Le segment Navigation & Robotique maritime a ainsi généré une marge d'EBITDA courant de 22 % en 2023, en-dessous des attentes sur le deuxième semestre. Ce contexte devrait se prolonger au moins durant les 6 premiers mois de l'exercice. EXAIL TECHNOLOGIES prévoit cependant une croissance en valeur absolue de son EBITDA courant en 2024.



1.3 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE R&D

1.3.1 STRATÉGIE

Acteur de premier plan sur les marchés de haute technologie de la robotique autonome, EXAIL TECHNOLOGIES est solidement positionné dans chacune de ses lignes de produits. Le Groupe fonde sa stratégie autour de 4 piliers majeurs : l'excellence technologique, le positionnement dual défense / civil, le leadership sur nos marchés et le développement international et enfin la valorisation de sa forte culture d'entreprise.

L'excellence technologique tout d'abord : animé par un esprit pionnier, le Groupe crée des technologies innovantes pour offrir des performances, une fiabilité et une sécurité inégalées à ses clients opérant dans des environnements sévères. L'intégration verticale du Groupe, des composants aux produits et aux systèmes est aussi un facteur de différenciation fort lui permettant de maîtriser les technologies clés de ses offres.

EXAIL TECHNOLOGIES poursuit aussi sa stratégie de positionnement dual, avec un mix de clients militaires et civils sur des marchés bien orientés avec des barrières à l'entrée élevées ; les marchés principaux du Groupe sont ainsi le maritime, le spatial, l'aéronautique, la défense (maritime et terrestre), et la recherche.

Sur ses marchés de pointe, EXAIL TECHNOLOGIES déploie une stratégie de leadership avec un rayonnement mondial, qui se reflète dans l'ensemble de ses métiers et notamment :

- systèmes de drones pour la chasse aux mines : Le Groupe a été l'un des premiers à développer un système de drones opérant sous l'eau, en surface, à terre et dans les airs spécialisés dans la détection, la classification, l'identification et la neutralisation de mines à distance, en gardant les équipages en dehors des zones de danger. Le contrat de guerre des mines attribué en 2019 par les marines belge et néerlandaise au consortium BELGIUM NAVAL & ROBOTICS réunissant EXAIL ROBOTICS et NAVAL GROUP est l'aboutissement pour EXAIL de cette stratégie et un atout majeur pour l'export : comme il y a 40 ans avec le programme des chasseurs de mines tripartite qui avait généré des ventes de robots PAP dans plusieurs dizaines de marines en 20 ans. Plusieurs marines importantes vont renouveler leur flotte de chasse aux mines dans les prochaines années. Les systèmes de drones proposés par EXAIL sont par ailleurs utilisables par des marines ne souhaitant pas renouveler l'intégralité de leur flotte (à l'image de la marine lettone), et le Groupe élargit ainsi son marché potentiel. Parallèlement, EXAIL estime que la plupart des marines s'équiperont également de systèmes de drones transportables utilisables depuis la côte ou de systèmes avec des bateaux de plus petites tailles qui pourront être développés par son bureau d'études naval MAURIC ;
- centrales inertielles : EXAIL a une position très forte sur les marchés qu'il adresse avec ses solutions de navigation inertielle à fibre optique, notamment grâce à son intégration verticale ; ainsi, le Groupe a une part de marché d'environ 30 % de son marché adressé des centrales

inertielles pour les secteurs naval & maritime, et voit sa part de marché se développer rapidement dans les domaines du spatial et de la défense terrestre ;

- systèmes de positionnements acoustiques : EXAIL s'affirme comme un leader sur son marché de positionnements acoustiques pour les marchés de l'exploration et la cartographie marines, et se développe activement dans les sonars, notamment pour les marchés maritimes ;
- leadership sur le marché des équipements embarqués RF, avec notamment une position de leader mondial sur le marché des balises de détresse (ELT), et l'accroissement de sa gamme avec des produits de connectivité (AWAP) ou des moyens de tests ;

Enfin, EXAIL TECHNOLOGIES fonde sa stratégie sur la valorisation de sa culture d'entreprise de taille intermédiaire (ETI), acteur clé de la base industrielle et technologique de défense (BITD) française :

- qui diffuse une vision d'efficacité, d'énergie entrepreneuriale et d'ambition collective dans l'ensemble du Groupe ;
- qui s'appuie sur une vision à long terme, soutenue par un actionariat stable et familial.

1.3.2 PERSPECTIVES D'AVENIR

324 MILLIONS D'EUROS DE PRISES DE COMMANDES EN 2023, EN CROISSANCE DE +14 %

Le segment Navigation & Robotique maritime est le moteur des commandes de l'année, avec 244 millions d'euros de nouveaux contrats, en hausse de +24 % par rapport à l'an dernier à périmètre équivalent.

Cette performance est tirée en premier lieu par la nette augmentation des commandes de systèmes de navigation, pour 144 millions en 2023 (+27 %). Elle résulte de réussites commerciales dans tous les domaines d'applications :

- De nombreux contrats importants en défense navale, tels que la modernisation de la flotte des gardes côtes américains ou l'équipement des futures frégates anti sous-marins des Pays-Bas ;
- Des commandes records en maritime civil, tant pour le transport maritime que pour les opérations en mer, par bateaux ou par drones ;
- Le développement d'applications terrestres et spatiales, notamment avec le lancement réussi du nouveau modèle Astrix-New space pour les constellations de satellites.

En robotique maritime, les prises de commandes atteignent 100 millions d'euros avec un succès notable en fin d'année 2023, fruit d'efforts commerciaux longs et intenses : à l'issue d'un appel d'offres international pour une application de Défense, EXAIL TECHNOLOGIES a signé un contrat de 28 millions d'euros pour fournir un système de drones à la marine des Émirats Arabes Unis.

Dans le domaine de la défense navale, le groupe a également enregistré 63 millions d'euros de commandes additionnelles auprès de clients existants, tels que la marine belge. Les ventes de drones pour des applications civiles ont progressé cette année, notamment avec le drone DriX dédié au *survey*.

Le segment Technologies avancées a enregistré 79 millions d'euros de commandes externes en 2023, réalisant une bonne performance. Ces commandes sont générées pour moitié par des ventes de composants optiques et quantiques de pointe auprès d'une base de clients très diversifiée. L'autre moitié comprend notamment des équipements critiques pour l'aéronautique civile (tels que des balises de détresses).

Par rapport à 2022 à périmètre équivalent, le niveau de prise de commandes du segment est cependant inférieur de 9 millions d'euros en raison d'un contrat exceptionnellement important pour ce segment (de l'ordre de 20 millions d'euros), qui avait été signé en décembre 2022.

Le carnet de commande à fin 2023 s'établit à 630 millions d'euros, soit près de deux ans de chiffre d'affaires.

DES MARCHÉS PORTEURS ET BIEN ORIENTÉS, NOTAMMENT DANS LA DÉFENSE

La croissance des dépenses de défense annuelles des pays membres de l'OTAN a atteint +10 % en 2023, dont +21 % pour les pays européens. Parmi ces hausses importantes, la part des budgets consacrée au développement de solutions navales dronisées augmente également. Les États-Unis sont à l'avant-garde de cette tendance, avec la Task Force 59, spécialisée dans les solutions autonomes. Déployée au Moyen-Orient, elle surveille 2,5 millions de miles carrés et a effectué plus de 60 000 heures d'opérations par drones. La France, dans sa nouvelle Loi de Programmation Militaire (LPM), prévoit explicitement des solutions autonomes pour le déminage sous-marin et les capacités de surveillance en profondeur.

Pour l'année 2024, EXAIL TECHNOLOGIES indique trois tendances majeures :

1. Le déroulement du programme pour les marines belge et néerlandaise laisse présager une activité stable en 2024. La croissance du segment Navigation & Robotique Maritime sera donc portée par la Navigation, qui devrait croître de plus de 15 %. Le segment Technologies avancées devrait lui aussi croître de plus de 15 %. Sur l'ensemble de l'exercice 2024, EXAIL TECHNOLOGIES vise une augmentation à deux chiffres de son chiffre d'affaires.
2. Tel qu'expliqué précédemment, les perturbations temporaires induites par le contexte commercial intense devraient se prolonger au moins durant les 6 premiers mois de l'exercice. EXAIL TECHNOLOGIES prévoit cependant une croissance en valeur absolue de son EBITDA courant en 2024.
3. Plusieurs programmes importants sont en cours de négociations. Le Groupe attend des avancées, à court ou moyen terme en 2024, concernant plusieurs d'entre eux.

Postérieurement à la communication des résultats annuels, en avril 2024, le gouvernement Australien a annoncé l'abandon de son programme de guerre des mines de 3ème génération SEA 1905.

Cet arrêt fait suite à la revue des programmes de défense qui a redéfini les priorités d'équipement des forces armées australiennes pour tenir compte de contraintes budgétaires.

1.3.3 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE R&D

1.3.3.1 Politique de R&D

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissements en matière de recherche et développement.

En 2023, EXAIL TECHNOLOGIES a ainsi dépensé 48,7 millions d'euros en R&D, soit 15 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Les dépenses ont évolué de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022 à périmètre équivalent ⁽¹⁾
Recherche et développement immobilisée	21 414	13 658
Recherche et développement constatée en charges	27 298	38 289
Dépenses totales en recherche et développement	48 711	51 947
<i>Recherche et développement totale (en % du chiffre d'affaires)</i>	15 %	19 %
Crédits d'impôt de l'exercice	17 014	15 651
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT NETTE DES CRÉDITS D'IMPÔT	31 698	36 296

(1) Dans la colonne 2022 à périmètre équivalent à celui de 2023, le groupe IXBLUE est intégré sur 12 mois.

Les projets principaux ont concerné les thématiques suivantes :

- les solutions de drones autonomes ;
- des matériels et logiciels pour effectuer des missions de lutte contre les mines ;
- les systèmes de navigation inertielle de haute performance
- les centrales inertielles de nouvelle génération ;
- les systèmes de positionnement et de communication acoustiques GAPS de nouvelle génération ;
- la balise de nouvelle génération ;
- le développement d'un nouveau protocole d'application sans fil pour les divertissements en vol ;
- la modernisation de drones ;
- des évolutions de nos produits actuels.



Le Groupe dépose de nombreux brevets qui lui permettent de protéger une avance technique, technologique ou commerciale. Les coûts de recherche et développement du Groupe sont détaillés en note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.3.3.2 Politique de protection des inventions

Le Groupe protège ses inventions et son savoir-faire soit par la confidentialité soit par le dépôt de demandes de brevets.

Avec plus de 145 familles de brevets déposés, EXAIL protège activement ses innovations dans ses domaines clés de la navigation (notamment sur la technologie de gyroscopes à fibre optique), de la robotique, de la photonique, et du quantique.

Les filiales de la Société déposent généralement en premier lieu une demande de brevet au niveau national. Chaque filiale profite ensuite du délai de priorité qui lui est accordé à la suite du dépôt de cette première demande de brevet pour approfondir la recherche d'antériorité et évaluer en interne l'opportunité d'étendre la protection à d'autres pays.

1.3.3.3 Principaux investissements réalisés en 2023

En 2023, les investissements du Groupe se sont élevés au total à plus de 31 millions d'euros (hors opérations d'acquisitions et cessions de filiales).

Les investissements incorporels (essentiellement en Recherche & Développement) se sont élevés à plus de 21 millions d'euros (partie immobilisée uniquement). Les dépenses de R&D ont été majoritairement portées par les activités Maritime, Navigation et Photonique.

Les investissements corporels s'élèvent à plus de 9 millions d'euros et comprennent essentiellement l'agencement et l'installation des bâtiments de Toulon, la finalisation de l'investissement sur le site d'Ostende et également du matériel de démonstration pour les différents pôles.

Les investissements industriels sont majoritairement financés sur fonds propres et parfois en crédit-bail. Les investissements immobiliers, peu fréquents mais significatifs en ce moment, sont financés par endettement classique ou pourraient l'être sous forme de crédit-bail.

Voici la valeur des investissements sur trois ans :

(en millions d'euros)	2023	2022 ⁽¹⁾	2021
Recherche et développement ⁽²⁾	21,4	13,7	10,5
Autres immobilisations incorporelles ⁽³⁾	0,8	2,2	1,9
Terrains et constructions	0,7	0,2	4,6
Installations techniques, matériel	5,7	6,7	2,2
Autres immobilisations corporelles ⁽⁴⁾	2,9	3,4	6,5
TOTAUX	31,5	26,2	25,7

(1) Chiffres à périmètre équivalent à 2023, avec IXBLUE sur 12 mois.

(2) Uniquement la R&D immobilisée, plus d'informations sur la R&D en note 1.3.3.1.

(3) Hors coûts d'obtention et d'exécution de contrats.

(4) Uniquement acomptes et immobilisations en cours.

Il n'y a pas d'autre investissement significatif pour lequel des engagements fermes ont déjà été pris. Aucun financement significatif attendu ne conditionne la réalisation d'un investissement prévu dans le Groupe.

1.3.3.4 Immobilisations corporelles importantes/locations immobilières

Les immobilisations corporelles du Groupe sont composées de quelques actifs immobiliers décrits ci-après, d'outils de production, d'agencements, d'installations et de matériel informatique. Le parc de véhicules est essentiellement loué auprès de sociétés spécialisées.

En matière immobilière, le Groupe loue l'essentiel de ses locaux en bail commercial classique. Le Groupe est propriétaire de locaux utilisés pour les activités du Groupe à La Garde (proximité de Toulon, 83, site principal de EXAIL ROBOTICS), à Ostende (Belgique, site de production d'EXAIL ROBOTICS), à Lannion (22, site d'EXAIL ROBOTICS). Le bâtiment de Montpellier (pour EXAIL ROBOTICS) a été cédé au quatrième trimestre 2023. Les sites actuellement en location ne présentent pas de risque en termes de pérennité de disponibilité de ces sites ou de sites opérationnels similaires.

1.3.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date d'arrêt des comptes (25 mars 2024) sont décrits en note 13.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.4 ANALYSES DES PERFORMANCES CONSOLIDÉES ET DES SECTEURS

1.4.1 ANALYSE DES RÉSULTATS DU GROUPE

Le Conseil d'administration a, le 25 mars 2024, arrêté les comptes consolidés 2023 qui font apparaître :

- un chiffre d'affaires de 322 820 milliers d'euros ;
- un résultat d'exploitation de + 39 939 milliers d'euros ;
- un résultat net de + 12 275 milliers d'euros ;
- un résultat net part du Groupe de + 15 887 milliers d'euros.

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière des normes internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), référentiel adopté par l'Union européenne et publié au *Journal officiel* du 13 octobre 2003. Les comptes 2022 n'incluent la contribution de IXBLUE qu'à partir du 1^{er} octobre 2022. Par rapport à ceux publiés l'année dernière, ils ont été modifiés notamment dans le cadre de l'application de la norme IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*, ainsi qu'en matière de comptabilisation des engagements envers des minoritaires, les modifications apportées figurent en détails en note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Des informations financières 2022 à périmètre équivalent (avec IXBLUE sur 12 mois) ont été établies compte tenu de l'importance de cette acquisition pour le groupe et afin de faciliter des comparaisons.

Le compte de résultat 2022 à périmètre équivalent fait apparaître :

- un chiffre d'affaires de 278 166 milliers d'euros ;
- un résultat d'exploitation de + 37 048 milliers d'euros ;
- un résultat net de - 4 660 milliers d'euros.

Pour établir ces informations financières 2022 à périmètre équivalent, il a été ajouté au compte de résultat 2022 la contribution qu'aurait eu IXBLUE sur les 9 premiers mois de l'année si l'acquisition avait pris effet au 1^{er} janvier 2022, en neutralisant les opérations réciproques réalisées par IXBLUE avec EXAIL ROBOTICS. Des retraitements de normativité ont été appliqués avec l'objectif que le compte de résultat à périmètre équivalent représente le compte de résultat du Groupe tel qu'il aurait pu se présenter si l'acquisition d'IXBLUE avait eu lieu le 31 décembre 2021. Les retraitements concernent la neutralisation des frais d'acquisition, la modélisation de frais financiers comme si la dette d'acquisition avait été souscrite au 1^{er} janvier 2022 et sans hypothèse d'amortissement du capital en 2022, l'annulation des frais financiers des dettes remboursées par anticipation à la date de l'acquisition. Des amortissements des incorporels reconnus à la juste valeur (IFRS 3) ont été pris en compte pour la même valeur qu'en 2023. La provision constatée au titre de marques en 2022 a été neutralisée. Au niveau du résultat opérationnel, l'annulation des frais d'acquisition et la prise en compte de l'amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur ont des impacts significatifs en sens opposés. Des impôts différés ont été constatés au titre des retraitements précédemment cités. La charge d'impôt différé constatée au titre de l'évolution des perspectives d'utilisation des déficits reportables de l'intégration fiscale de EXAIL TECHNOLOGIES a été neutralisée.

Le passage entre le compte de résultat 2022 et le compte de résultat 2022 à périmètre équivalent est détaillé dans le tableau ci-dessous.

(en milliers d'euros)	2022 ⁽¹⁾	Contribution de IXBLUE sur 9 mois	Retraitements de normativité	2022 à périmètre équivalent
Chiffre d'affaires	180 052	98 113	-	278 165
EBITDA courant ⁽²⁾	38 849	21 639	57	60 545
Résultat d'exploitation ⁽³⁾	22 876	14 115	57	37 048
Résultat opérationnel	1 065	10 872	237	12 174
Charges et produits financiers	(4 944)	(672)	(13 839)	(19 455)
Impôt	(6 580)	(33)	8 301	1 688
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(10 459)	10 167	(5 302)	(5 594)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	934	-	-	934
RÉSULTAT NET	(9 525)	10 167	(5 302)	(4 660)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(8 082)	ND	ND	ND

(1) Le compte de résultat 2022 a été retraité en application de la norme IFRS 3R, voir note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés 2023.

(2) Résultat opérationnel avant dotations nettes aux amortissements et provisions, autres éléments du résultat opérationnel et quote-part de résultat des entreprises associées, voir note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) Résultat opérationnel avant autres éléments du résultat opérationnel et quote-part de résultat des entreprises associées, voir note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.



Les chiffres présentés ci-après en 1.4.1.1 sont ceux des comptes 2023, 2022, 2022 à périmètre équivalent et 2021.

Les faits les plus significatifs de la période 2022-2023 ayant un impact sur les comptes sont les suivants :

- en septembre 2022, l'acquisition de IXBLUE par EXAIL HOLDING, filiale de EXAIL TECHNOLOGIES. EXAIL TECHNOLOGIES est associée à des minoritaires au capital de EXAIL HOLDING, dont le fonds d'investissement ICG ; la note 2.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés détaille les conditions de l'acquisition ;
- la cession de NUCLEACTION et ses filiales en décembre 2022 (ce sous-groupe était déjà comptabilisé en application de la norme IFRS 5 – *Activités non poursuivies* en 2021) ;

- la cession des autres activités du pôle Ingénierie et Systèmes de Protection (SERES, STEDY et VIGIANS PROTECTION INCENDIE) au premier trimestre 2023, après avoir été classées en activités non poursuivies (IFRS 5) dans les comptes 2022.

Le Groupe utilise également des informations financières ajustées à caractère non strictement comptable. Ces informations permettent de mieux évaluer la performance des activités pérennes du Groupe. La note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés présente le rapprochement entre les informations ajustées et les états financiers de la période.

1.4.1.1 Principaux agrégats du compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	2023	2022 ⁽¹⁾	2022 à périmètre équivalent ⁽²⁾	2021
Chiffre d'affaires	322 820	180 052	278 166	115 906
EBITDA courant ⁽³⁾	65 061	38 849	60 545	25 290
Résultat d'exploitation ⁽⁴⁾	39 939	22 876	37 048	12 457
Résultat opérationnel	7 245	1 065	12 174	11 291
Charges et produits financiers	(26 281)	(4 944)	(19 455)	(1 249)
Impôt	(54)	(6 580)	1 688	(2 172)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(19 090)	(10 459)	(5 593)	7 870
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	31 365	934	934	39 001
RÉSULTAT NET	12 275	(9 525)	(4 660)	46 871
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	15 887	(8 082)	ND	46 208

(1) Le compte de résultat 2022 a été retraité en application de la norme IFRS 3R, voir note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés 2023.

(2) Compte de résultat 2022 intégrant IXBLUE sur 12 mois avec des retraitements de normativité, voir paragraphe 1.4.1.

(3) Résultat opérationnel avant dotations nettes aux amortissements et provisions, autres éléments du résultat opérationnel et quote-part de résultat des entreprises associées, voir note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

(4) Résultat opérationnel avant autres éléments du résultat opérationnel et quote-part de résultat des entreprises associées, voir note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

L'organisation du Groupe est simplifiée en 2023 avec le recentrage des activités et la disparition du pôle Ingénierie et systèmes de protection. Le Groupe est structuré en deux secteurs, Navigation et robotique maritime d'une part et Technologies avancées d'autre part. Ces deux secteurs sont présentés dans la partie 1.2.2 du Document d'enregistrement universel.

Le chiffre d'affaires du Groupe a connu en 2023 une croissance de 16 % sur l'exercice, à périmètre équivalent.

La performance est analysée par pôles dans les tableaux suivants.

EXAIL TECHNOLOGIES a réalisé 65 millions d'euros d'EBITDA courant en 2023, avec une forte contribution du segment Navigation & Robotique maritime. Ce segment a dégagé 22 % de marge d'EBITDA courant, inférieure aux objectifs du groupe

au second semestre 2023. L'activité commerciale très intense pèse momentanément sur la rentabilité des programmes en cours et entraîne des coûts élevés de participation aux appels d'offres (4 millions d'euros en 2023 pour le groupe, un niveau record). Cet élément explique principalement la baisse de taux de marge d'EBITDA courant de 1,6 point entre 2023 et 2022 à périmètre équivalent. Le segment Technologies avancées a réalisé une marge d'EBITDA courant de 17 %. Il regroupe des activités à forte rentabilité, comme les fibres optiques pour des applications lasers, et des activités en croissance (comme les drones terrestres et certains instruments quantiques) qui n'ont pas contribué à la profitabilité du groupe cette année. La rentabilité de ce pôle a aussi souffert de la faiblesse des ventes de drone autonomes pour le secteur de la logistique (AMR). Le groupe a décidé d'arrêter cette activité en raison de son développement beaucoup plus lent qu'attendu.

Les dotations aux amortissements et provisions représentent 25 millions d'euros en 2023, un niveau stable par rapport à l'an passé. Le résultat d'exploitation s'établit ainsi à 40 millions d'euros. Les autres éléments du résultat opérationnel représentent une charge de 33 millions d'euros, essentiellement sans impact sur la trésorerie. Ils comprennent 18 millions d'euros d'amortissements d'actifs reconnus à la juste valeur en application de la norme IFRS 3R, 8 millions d'euros liés aux plans d'intéressement et de rétention des collaborateurs mis en place par IXBLUE avant son entrée dans le groupe, aux plans mis en place pour le management depuis l'acquisition et aux derniers coûts liés à l'acquisition de IXBLUE. La baisse de la valeur des actions PRODWAYS GROUP a généré une perte de 4,7 millions d'euros. La quasi-totalité des actions PRODWAYS GROUP que détenait encore le groupe ont été distribuées aux actionnaires au mois de juin 2023.

En conséquence, le résultat opérationnel du Groupe s'établit à 7 M€.

Le coût de l'endettement financier net s'établit à 25 M€ en 2023, en augmentation en raison de l'opération d'acquisition d'IXBLUE finalisée en septembre 2022. Une partie importante

des intérêts constatés - les intérêts des obligations émises auprès de ICG - est capitalisée et n'a donc pas d'effet sur la trésorerie. Ce montant représente 11 millions d'euros en 2023. Les décaissements liés aux intérêts de la dette représentent un peu plus de la moitié de la charge figurant au compte de résultat. Ils sont en augmentation par rapport à 2022 à périmètre équivalent en raison de la hausse des taux d'intérêts. Ces coûts devraient diminuer dans les années à venir avec le désendettement progressif de la société. Les autres produits et charges financiers s'élevaient à -1 million d'euros contre +4 millions d'euros en 2022. Ils incluaient en 2022 un gain comptabilisé sur la juste valeur des instruments de couverture.

Du fait de l'intégration fiscale mise en place au niveau de EXAIL HOLDING et des déficits reportables existants, la charge d'impôt est peu significative.

Le résultat net s'établit à 12,3 millions d'euros, bénéficiant de 31,4 millions d'euros de plus-value constatée à l'occasion de la cession des activités du pôle Ingénierie et systèmes de protection au premier semestre.

EXERCICE 2023 – INFORMATION SECTORIELLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Navigation et robotique maritime	Technologies avancées	Fonctions centrales et IFRS 16	Eliminations	Consolidé
Carnet de commandes début de période	n/c	n/c	n/c	n/c	628 304
Carnet de commandes fin de période	565 713	64 274	722	(441)	630 268
Chiffre d'affaires	245 287	84 896	1 717	(9 080)	322 820
EBITDA COURANT	53 309	14 337	5 025	(7 611)	65 061
% du chiffre d'affaires	21,7 %	16,9 %	n/a	n/a	20,2 %
Dotations aux amort. et prov. nettes des reprises	(15 562)	(5 070)	(4 490)	-	(25 122)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	37 747	9 268	535	(7 611)	39 939
% du chiffre d'affaires	15,4 %	10,9 %	n/a	n/a	12,4 %
Paiements en actions	-	-	(8 448)	-	(8 448)
Amortissements des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions	(16 123)	(2 200)	-	-	(18 323)
Coûts de restructurations	-	-	(255)	-	(255)
Coûts des acquisitions/cessions	-	-	(814)	-	(814)
Mise à la juste valeur des titres PRODWAYS GROUP distribués	-	-	(4 673)	-	(4 673)
Autres	-	(164)	(17)	-	(181)
Totaux des autres éléments opérationnels	(16 123)	(2 364)	(14 207)	-	(32 694)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	21 624	6 904	(13 672)	(7 611)	7 245
% du chiffre d'affaires	8,8 %	8,1 %	n/a	n/a	2,2 %



EXERCICE 2022 RETRAITÉ – INFORMATION SECTORIELLE

Le compte de résultat sectoriel 2022 retraité n'intègre le groupe IXBLUE, acquis en septembre 2022, que pour un trimestre d'activité.

(en milliers d'euros)	Ingénierie et Systèmes de Protection	Drones et Systèmes	Structure et éliminations	Total sectoriel	Ajustements ⁽¹⁾	Consolidé
Carnet de commandes début de période	86 061	489 885	(307)	575 639	(85 754)	489 885
Carnet de commandes fin de période	65 585	628 304	(205)	693 684	(65 380)	628 304
Chiffre d'affaires	96 300	179 253	(636)	274 917	(94 865)	180 052
EBITDA COURANT	6 019	38 843	(13)	44 849	(6 001)	38 848
% du chiffre d'affaires	6,3 %	21,7 %	n/a	16,3 %	6,3 %	21,6 %
Dotations aux amort. et prov. nettes des reprises	(5 756)	(15 547)	(409)	(21 712)	5 740	(15 972)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	263	23 297	(422)	23 138	(261)	22 877
% du chiffre d'affaires	0,3 %	13,0 %	n/a	8,4 %	0,3 %	12,7 %
Paiements en actions	-	(2 315)	-	(2 315)	-	(2 315)
Coûts de restructurations	(995)	-	-	(995)	995	-
Amortissements des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions	-	(7 623)	-	(7 623)	-	(7 623)
Coûts des acquisitions/cessions	(126)	(10 880)	(197)	(11 203)	247	(10 956)
Impact de la sortie du pôle NUCLEACTION	-	-	4 161	4 161	(4 161)	-
Création et déploiement de la marque EXAIL	-	(570)	-	(570)	-	(570)
Autres	-	(342)	-	(342)	-	(342)
Totaux des autres éléments opérationnels	(1 121)	(21 730)	3 963	(18 888)	(2 919)	(21 807)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-	(5)	(5)	-	(5)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(858)	1 567	3 535	4 244	(3 179)	1 065
% du chiffre d'affaires	(0,90) %	0,9 %	n/a	1,5 %	3,4 %	0,6 %

(1) La colonne « ajustements » concerne l'ensemble des contributions du pôle Ingénierie et Systèmes de Protection, intégrées dans l'information sectorielle mais classées dans le compte de résultat consolidé sur la ligne « résultat net des activités non poursuivies », en application de la norme IFRS 5.

1.4.2 SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE (TRÉSORERIE, FINANCEMENTS ET CAPITAUX)

Les capitaux propres consolidés s'élevaient à 213,2 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 217,8 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2023, la dette nette consolidée (les dettes financières pour 299,6 millions d'euros moins les disponibilités de 25,5 millions d'euros) s'élevait à 274,0 millions d'euros. Au 31 décembre 2022 la dette nette s'élevait à 272,3 millions d'euros. Il faut préciser que la dette nette inclut une dette obligataire de 92,3 millions d'euros à échéance *in fine* en 2029. Les actions d'autocontrôle détenues par EXAIL TECHNOLOGIES ne sont pas incluses dans ces chiffres. La dette nette corrigée

de l'autocontrôle s'élevait à 266,0 millions d'euros (contre une dette nette de 265,8 millions d'euros au 31 décembre 2022). En excluant les obligations détenues par ICG (dont le remboursement est lié à la sortie d'ICG), elle s'élevait à 174 millions d'euros, contre 184 l'exercice précédent.

La capacité d'autofinancement générée par l'activité (après neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts) atteint 58,5 millions d'euros en 2023. Les flux de trésorerie opérationnelle (capacité d'autofinancement et variation du besoin en fonds de roulement) atteignent 55,6 millions d'euros contre 46,4 millions d'euros en 2022. Le Groupe connaît toujours des variations de besoin en fonds de roulement importantes, fortement dépendantes des variations des calendriers de paiement des gros contrats et essentiellement du contrat avec les marines belge et néerlandaise.

Les flux liés au cycle des investissements s'élevèrent en 2023 à - 20,9 millions d'euros contre - 328,5 millions d'euros en 2022 (l'année 2022 intègre l'acquisition de IXBLUE). En 2023 les investissements ont été maintenus à un niveau élevé de 31,8 millions d'euros. Hors acquisition de IXBLUE, les investissements 2022 se sont élevés à 16,4 millions d'euros en 2022 (avec seulement un trimestre de IXBLUE) et se seraient élevés à environ 25 millions en intégrant IXBLUE sur 12 mois. Les investissements incluent un niveau maintenu élevé en matière de R&D (22,4 millions d'euros contre 13,7 millions d'euros en périmètre équivalent en 2022) et des investissements corporels (industriels, informatique, agencements) de 9,4 millions d'euros (7,2 millions en 2022).

En 2022, les dettes avaient augmenté significativement avec 260 millions d'euros liés très essentiellement au crédit syndiqué d'acquisition d'IXBLUE et au financement obligataire souscrit par ICG (montant net des coûts rattachables pour la période). Plus de 100 millions d'euros avaient été remboursés sur la période avec notamment 72 millions d'euros de remboursement anticipé du crédit syndiqué de 2021. Le groupe avait par ailleurs reçu 152 millions de fonds propres dans sa filiale EXAIL HOLDING. En 2023 les flux de financement principaux se résument à 44,6 millions d'euros de remboursements de crédits et 2,1 millions d'apports en capital au profit d'EXAIL HOLDING.

Des informations détaillées sur les dettes financières du Groupe et les *covenants* associés sont données dans l'annexe aux comptes consolidés (note 8 « Financements et instruments financiers »).

1.5 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ EXAIL TECHNOLOGIES SA

1.5.1 RÔLE DE EXAIL TECHNOLOGIES SA AU SEIN DU GROUPE

L'organisation du Groupe est la suivante :

EXAIL TECHNOLOGIES SA est une holding dont les actifs sont les participations dans ses filiales. La Société n'a pas d'activité industrielle ; elle a pour fonction de :

- mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- superviser la gestion des filiales (ressources humaines, communication, opérations, etc.) ;
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, analystes, etc.) ;
- apporter une assistance technique (contrôle de gestion, juridique, etc.) ;
- mettre en place et suivre des procédures communes (*reporting*, contrôle de gestion, comptabilité, etc.).

Ses ressources sont assurées grâce aux contrats de prestations de services basés sur la facturation de coûts réels, conclus entre EXAIL TECHNOLOGIES SA et ses filiales ainsi qu'avec la société PRODWAYS GROUP.

EXAIL TECHNOLOGIES SA a également conclu avec la société GORGÉ SAS (holding de la famille GORGÉ et actionnaire majoritaire de EXAIL TECHNOLOGIES) des contrats de prestations de services. Dans le cadre de ces contrats EXAIL TECHNOLOGIES bénéficie de prestations de GORGÉ SAS dans

les domaines administratif, financier et juridique. Enfin, sans que ce soit significatif, EXAIL TECHNOLOGIES sous-loue des bureaux à GORGÉ SAS. Au total, EXAIL TECHNOLOGIES a facturé 437 millions d'euros à GORGÉ SAS en 2023.

GORGÉ SAS est une SAS au capital de 3 309 778,08 euros. Ses capitaux propres consolidés (2022) s'élevaient à 344 millions d'euros, son principal actif étant sa participation dans EXAIL TECHNOLOGIES. Ses autres actifs principaux sont :

- SOPROMECA PARTICIPATIONS SA, société de capital-investissement gérant environ 20 millions d'euros de capitaux ;
- une participation de 23,88 % au capital de PRODWAYS GROUP (société cotée, secteur de l'impression 3D) ;
- VIGIANS PROTECTION INCENDIE, dans le domaine de la protection incendie ;
- un groupe de sociétés intervenant dans le domaine de l'ingénierie pour le secteur énergie/chimie (SERES et HELIATEC) ;
- une activité de conception et fabrication de portes pour le nucléaire (NUCLEACTION/BAUMERT) ;
- ainsi que des actifs immobiliers et financiers.

GORGÉ SAS a également lancé en 2023 un projet de conception et construction de centrale nucléaire de type SMR, la société CALOGENA, dont l'objectif est de livrer des centrales permettant de décarboner le chauffage urbain.



1.5.2 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Le Conseil d'administration du 25 mars 2024 a arrêté les comptes sociaux de la société EXAIL TECHNOLOGIES SA.

Les comptes ont été établis selon les mêmes principes et méthodes que les années précédentes.

Les principaux faits marquants touchant le compte de résultat sont :

- une baisse des prestations facturées par la Société du fait de la réorganisation du périmètre ;
- la baisse des coûts opérationnels, une partie des effectifs ayant été transférés chez GORGÉ SAS ;
- la cession de VIGIANS PROTECTION INCENDIE a généré une plus-value de 12,8 millions d'euros, celle de SERES une plus-value de 9,7 millions d'euros. La cession de STEDY a généré une moins-value intégralement compensée par une reprise de provision.
- en juin 2023 a été constatée de façon définitive la perte de valeur des actions PRODWAYS GROUP, à l'occasion de la distribution de la quasi-totalité d'entre elles aux actionnaires. La perte (nette de reprise de provision) est de 4,7 millions d'euros.

Le compte de résultat fait apparaître :

- un chiffre d'affaires de 1 356 milliers d'euros ;
- un résultat net de 14 739 milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires s'élève à 1,36 million d'euros, contre 3,69 millions d'euros en 2022.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à - 1,80 million d'euros, contre - 2,66 millions d'euros en 2022.

Le résultat courant avant impôts s'établit à - 1,66 million d'euros, contre + 0,88 million d'euros en 2022. Le résultat financier de EXAIL TECHNOLOGIES en 2023 s'élève à + 0,15 million d'euros (+ 3,54 millions en 2022) ; en 2022 il incluait des dividendes pour 1,1 million d'euros et le produit de cession d'une couverture de taux pour 2,75 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel s'élève à + 17,31 millions d'euros, il inclut essentiellement les plus-values de cession de VIGIANS PROTECTION INCENDIE et SERES ainsi que la perte liée aux actions PRODWAYS GROUP distribuées en juin. En 2022 il avait été constaté une plus-value liée à l'apport de GROUPE ECA à EXAIL HOLDING et une moins-value à l'occasion de la cession de NUCLEACTION.

La charge d'impôt est de 0,91 million d'euros, l'exercice clos le 31 décembre 2023 se traduit donc par un bénéfice de 14,74 millions d'euros, contre 7,44 millions d'euros en 2022.

Au bilan de la Société on peut noter principalement :

- l'augmentation des titres de participation (+ 11 millions d'euros), du fait de l'acquisition de 5,2 % du capital de EXAIL HOLDING en juillet (24,5 millions d'euros) compensée par la cession au premier trimestre des titres SERES et VIGIANS PROTECTION INCENDIE ;
- les autres immobilisations financières sont en baisse, les obligations VIGIANS PROTECTION INCENDIE ayant été remboursées ou converties au moment de la cession de la société.

Les capitaux propres s'élèvent à 95,8 millions d'euros (85,8 millions d'euros en 2022).

La trésorerie disponible s'élève à 7,3 millions d'euros (en hausse de 3 millions d'euros), sans inclure les actions d'autocontrôle.

Les actionnaires sont amenés à se prononcer sur le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement que nous avons engagées au cours de l'exercice écoulé, dont le montant global s'élève à 15 635 euros, ainsi que le montant d'impôt théorique correspondant, soit 3 909 euros.

1.5.3 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2023 représente un bénéfice de 14 739 267, 17 euros. Le Conseil d'administration réuni le 25 mars 2024 a décidé d'affecter le résultat en report à nouveau et de ne pas proposer de versement de dividende à la prochaine Assemblée générale.

En décembre 2021, EXAIL TECHNOLOGIES avait réalisé la distribution exceptionnelle de l'essentiel de ses actions PRODWAYS GROUP. Une seconde opération de distribution d'actions PRODWAYS GROUP a eu lieu en juin 2023.

Il est rappelé que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

	Dividende par action (en euros)	Nombre d'actions composant le capital social ⁽¹⁾	Dividende global ⁽²⁾ (en euros)
2021 ⁽³⁾	4,11	17 424 747	71 615 710,20
2022	néant	17 424 747	néant
2023 ⁽³⁾	0,28	17 424 747	4 844 079,67

(1) À la date de l'Assemblée générale d'approbation des comptes.

(2) Sommes théoriques incluant la distribution non versée aux actions auto détenues.

(3) Distribution exceptionnelle en nature d'actions PRODWAYS GROUP.

1.5.4 DÉLAIS DE PAIEMENT USUELS

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article D.441-6 du Code de commerce, nous vous précisons qu'au 31 décembre 2023, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs de EXAIL TECHNOLOGIES SA s'élevait à 927 milliers d'euros (428 milliers d'euros au 31 décembre 2022). Ces dettes fournisseurs sont non échues et en général payables à 30 jours (en 2023 comme en 2022).

1.5.5 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille au 31 décembre 2023

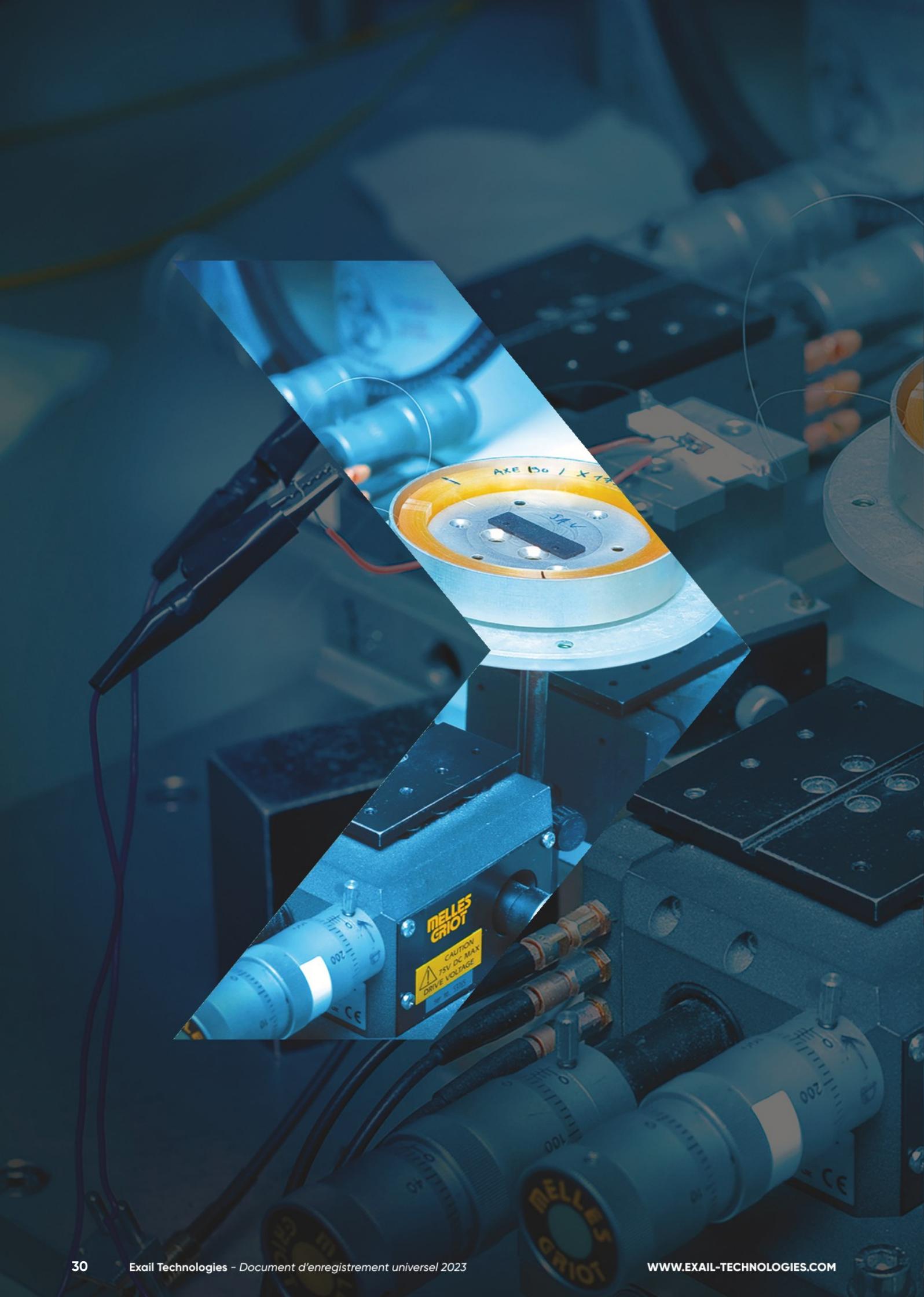
Sociétés	Valeurs nettes d'inventaire (en euros)
I – Titres de participation	
1. Sociétés françaises	
a) Titres de participation cotés	
PRODWAYS GROUP	207 782
b) Titres de participation non cotés	
EXAIL HOLDING	76 708 942
FINU 13	5 000
SCI DES CARRIÈRES	56 263
STONI	164 335
BALISCO (anciennement dénommée VIGIANS)	-
WANDERCRAFT	500 008
2. Sociétés étrangères	
1ROBOTICS LLC	-
TOTAL I	77 642 330
II – Autres titres immobilisés	
1. Sociétés françaises	
a) Titres cotés	
Néant	-
b) Titres non cotés	
Néant	-
2. Sociétés étrangères	
a) Titres cotés	
Néant	-
b) Titres non cotés	
Néant	-
TOTAL II	-
III – Valeurs mobilières de placement	
a) SICAV et dépôts à terme	3 189 908
b) Actions françaises cotées	
Néant	-
c) Actions étrangères cotées	
Néant	-
d) Actions propres	6 381 328
TOTAL III	9 571 236
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	87 213 566



TABLEAU FINANCIER – ARTICLE R.225-102 DU CODE DE COMMERCE

Nature des indications	2023	2022	2021	2020	2019
Capital social	17 424 747 €	17 424 747 €	17 424 747 €	17 424 747 €	13 502 843 €
Nombre d'actions	17 424 747	17 424 747	17 424 747	17 424 747	13 502 843
Valeur nominale d'une action	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €
Chiffre d'affaires hors taxes	1 355 697	3 693 579	3 161 400	5 602 249	3 913 722
Résultats avant impôts, amortissements & provisions	7 213 419	8 158 298	65 321 551	6 083 289	(2 066 349)
Impôt sur les bénéfices	911 935	1 286 904	(63 101)	(955 597)	210 720
Résultats après impôts mais avant amortissements & provisions	6 301 484	6 871 394	65 384 652	7 038 886	(2 277 069)
Résultats après impôts, amortissements & provisions	14 739 267	7 440 420	47 917 326	14 239 360	2 320 492
Résultats distribués ⁽¹⁾	-	-	5 508 606	4 319 124	4 319 578
Par action, résultat après impôt mais avant amortissements & provisions	0,36	0,39	3,75	0,40	(0,17)
Par action, résultat après impôt, amortissements & provisions	0,85	0,43	2,75	0,82	0,17
Dividende net attribué à chaque action ⁽¹⁾	-	-	0,32	0,32	0,32
Effectif moyen des salariés	3	6	7	15	7
Montant de la masse salariale	752 331	1 535 632	1 353 836	1 797 268	1 163 331
Cotisations sociales et avantages sociaux	308 384	670 041	595 746	774 514	541 713

⁽¹⁾ Dividende versé au cours de l'exercice, au titre de l'exercice précédent. En 2021 et 2023 des distributions exceptionnelles en actions *PRODWAYS GROUP* ont été versées pour une valeur de respectivement 4,11 euros et 0,28 euro par action.



2 >

FACTEURS DE RISQUES

2.1	Méthodologie d'élaboration	32	2.3.4	Fraudes ou attaques externes	37
2.2	Risques stratégiques	34	2.3.5	Risques liés au niveau de génération de trésorerie	37
2.2.1	Risques géopolitiques	34	2.3.6	Risques liés à l'intégration EXAIL	38
2.2.2	Risques liés à un positionnement stratégique défaillant	34	2.3.7	Risques liés à des défaillances dans le pilotage d'une filiale	38
2.2.3	Risques liés à la taille et cyclicité des marchés finaux	35	2.3.8	Pratiques commerciales inappropriées	39
2.2.4	Risques liés à l'utilisation de nos produits	35	2.3.9	Risques liés à la protection déficiente de la propriété intellectuelle ou contrefaçon de brevets de tiers	39
2.3	Risques transverses	36	2.4	Risques opérationnels	40
2.3.1	Risques liés aux difficultés à attirer ou à retenir des collaborateurs au niveau de compétence attendu	36	2.4.1	Risques liés à des dérives de contrats significatifs	40
2.3.2	Risques liés à l'inadéquation des compétences des collaborateurs au regard de la transformation du Groupe	36	2.4.2	Risques liés à l'industrialisation	40
2.3.3	Risques liés à une défaillance de la sécurité ou des systèmes informatiques	37	2.4.3	Qualité et performance insuffisante des partenaires ou sous-traitants utilisés	41
			2.4.4	Risque concernant la sécurité et sûreté des collaborateurs	41
			2.5	Autres risques	41

La gestion des risques fait partie intégrante de la stratégie globale du Groupe, qui poursuit la construction et l'amélioration permanente de son dispositif en la matière.

Elle a pour objectif d'anticiper les menaces auxquelles le Groupe est exposé et d'identifier les opportunités futures afin de :

- préserver ses collaborateurs, ses actifs et sa réputation ;
- favoriser l'atteinte de ses objectifs ;
- assurer sa pérennité.

Suite à l'acquisition de IXBLUE en septembre 2022 et à la cession du pôle Ingénierie & Systèmes de Protection annoncée fin 2022, le Groupe a revu en profondeur sa cartographie de ses risques pour refléter son nouveau périmètre et ses enjeux actuels.

2.1 MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION

La cartographie des risques d'EXAIL TECHNOLOGIES a été réalisée entre décembre 2022 et février 2023 selon la méthode exposée ci-dessous. Cette cartographie a fait l'objet d'une revue fin 2023 pour vérifier l'absence de nouveau risque et la pertinence de l'évaluation des risques déjà identifiés vis-à-vis des dernières évolutions de l'activité.

MÉTHODOLOGIE

1. Création du registre des risques :

- identification des risques susceptibles d'affecter la capacité du Groupe et de ses pôles à atteindre leurs objectifs par un sondage et des entretiens avec les principales parties prenantes du Groupe (Direction générale, Directions opérationnelles et fonctionnelles) ; le sondage, ouvert, vise à réaliser un recensement large et non orienté des risques,
- synthèse et regroupement des risques ;

2. Evaluation des risques : les risques auxquels est exposé le Groupe ont été évalués en fonction de leur probabilité de

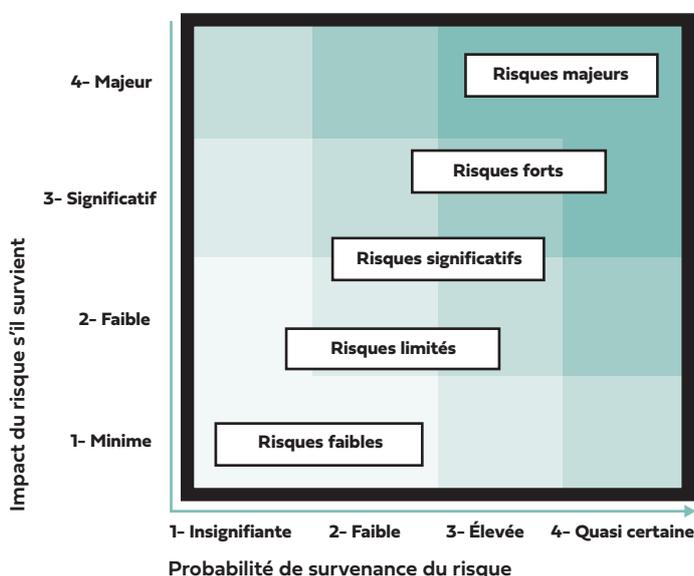
survenance et de leur impact potentiel si le risque se réalisait, sur trois échelles à plusieurs niveaux :

- l'échelle de probabilité de survenance sur un horizon de trois ans : insignifiante, faible, élevée, quasi certaine,
- l'échelle d'impact (atteinte aux personnes, financier, atteinte à la réputation et juridique) : minime, faible, significatif et majeur,
- le niveau de maîtrise du risque : fort, partiel, faible et identification des remédiations existantes et/ou à mettre en place ;

3. Hiérarchisation des risques : en croisant la probabilité et l'impact du risque, un positionnement de la criticité nette du risque est obtenu : risque majeur, risque fort, risque significatif, risque limité et risque faible. Présentation et échanges autour de cette cartographie avec le Comité d'audit ; validation de la matrice des risques ;

4. Présentation en Conseil d'administration et attribution de la responsabilité de remédiation/pilotage de chaque risque à un membre du Comité de direction du Groupe ou de sa filiale EXAIL HOLDING.

MATRICE DE CRITICITÉ NETTE DES RISQUES



La matrice de risques élaborée par EXAIL TECHNOLOGIES ressort comme suit :

Évaluation du risque résiduel

RISQUES STRATÉGIQUES

Risques géopolitiques	Fort
Risque lié à un positionnement stratégique et compétitif défaillant	Fort
Taille et cyclicité des marchés finaux	Significatif
Risques liés à l'utilisation de nos produits	Significatif

RISQUES TRANSVERSES

Ressources humaines

Risques liés aux difficultés à attirer ou retenir des collaborateurs au niveau de compétence attendu	Majeur
Risques liés à l'inadéquation des compétences des collaborateurs au regard de la transformation du Groupe	Fort

Informatique

Risques informatiques	Majeur
Fraudes ou attaques externes	Fort

Finance

Risque lié au niveau de génération de trésorerie	Fort
--	------

Organisation & gouvernance

Risques liés à l'intégration EXAIL	Fort
Risques liés à des défaillances dans le pilotage d'une filiale	Significatif

Juridique

Pratiques commerciales inappropriées	Fort
Risque lié à la propriété intellectuelle	Significatif

RISQUES OPÉRATIONNELS

Risques liés à des dérives de grands projets	Majeur
Risques liés à l'industrialisation	Majeur
Dépendance/Qualité et performance des fournisseurs ou sous-traitants	Significatif
Risques concernant la sécurité et sûreté des collaborateurs	Significatif

Les paragraphes suivants font état des principaux risques identifiés, répartis dans trois catégories : les risques stratégiques, les risques opérationnels et les risques transverses. Dans chaque catégorie, les facteurs de risques sont présentés selon un ordre d'importance décroissant déterminé par le Groupe à la date du présent Document d'enregistrement universel.

La compréhension globale des risques auxquels est confronté le Groupe nécessite la lecture complète des comptes consolidés (notamment les parties relatives aux risques financiers et aux litiges) et du Document d'enregistrement universel dans son ensemble, en complément de celle de ce chapitre.

Contexte actuel

CONTEXTE GLOBAL

Après les années de pandémie de Covid, le redémarrage de l'activité mondiale et les évolutions de mode de vie ont eu des conséquences sur le marché du travail, avec des tensions dans le recrutement et la rétention des talents, notamment dans les secteurs d'activité du Groupe (la robotique et les hautes technologies), risque qui apparaît désormais comme Majeur dans la matrice (Risque 2.3.1).

La reprise de l'activité mondiale, dans un contexte de difficultés de production, a également mis en lumière le risque de dépendance aux fournisseurs, qui était déjà évalué comme significatif dans la matrice des risques 2020 (Risque 2.4.3).

Enfin, le contexte géopolitique actuel est source de risques potentiels ; une généralisation des conflits ou une crise économique en découlant pourrait affecter sensiblement les résultats du Groupe (voir le Risque 2.2.1).

Ce contexte de reprise d'activité tandis que certains pays ne s'ouvrent que partiellement comme la Chine (entraînant une raréfaction de certains composants comme les semi-conducteurs), associé à la guerre en Ukraine (qui a fait monter les prix de nombreuses matières premières) a entraîné une hausse soudaine de l'inflation depuis 2022, à la suite de la hausse des prix de l'énergie qui avait commencé en 2020/2021. Cette inflation forte après des décennies de quasi-stabilité des prix est un contexte nouveau pour l'entreprise nécessitant des adaptations, de nouveaux outils et indicateurs. Cette inflation se traduit pour le Groupe en une augmentation des prix des composants, matières premières et énergie, ainsi que dans l'augmentation des salaires. Pour faire face à cette inflation des coûts et amortir ses effets sur la marge, le Groupe répercute autant que possible la hausse des coûts sur les prix de vente. Ainsi depuis 2022, le Groupe procède plus fréquemment qu'auparavant à des révisions des prix de ses produits et peut activer plus souvent les clauses de

révisions de prix existantes dans ses programmes pluriannuels. Les effets de cette inflation sont en particulier traités dans les risques Géopolitique (Risque 2.2.1), Fournisseurs (Risque 2.4.3), Attraction et rétention des talents (Risque 2.3.1), Gestion de grands projets (Risque 2.4.1).

Ce contexte recèle donc des risques significatifs qui impactent EXAIL TECHNOLOGIES et peuvent ainsi affecter le chiffre d'affaires, les résultats et la situation financière du Groupe. Il accélère aussi *a contrario* des tendances qui soutiennent le développement des marchés du Groupe, que ce soit dans le domaine de la défense (qui est estimé à environ 50 % du chiffre d'affaires du Groupe) ou le secteur de l'énergie.

CONTEXTE PROPRE AU GROUPE

En septembre 2022, le Groupe a acquis IXBLUE, réalisant ainsi le rapprochement de deux entreprises de tailles similaires (ECA et IXBLUE). Ce rapprochement est d'abord une opportunité pour le Groupe (opportunité de croissance, de synergies, et d'attractivité). Il recèle cependant aussi certains risques, directement ou indirectement, à court ou moyen terme (traités dans les risques Intégration d'EXAIL, risque 2.3.6, inadéquation des ressources aux besoins du Groupe, risque 2.3.2).

2.2 RISQUES STRATÉGIQUES

2.2.1 RISQUES GÉOPOLITIQUES

EXAIL TECHNOLOGIES réalise environ 50 % de son activité auprès de clients gouvernementaux, notamment sur les marchés de défense (pourcentage estimé). Sur ces marchés, les dépenses publiques dépendent de facteurs politiques et économiques et sont donc susceptibles de connaître des fluctuations d'une année sur l'autre. La réduction de ressources budgétaires de clients gouvernementaux peut par exemple engendrer des retards dans l'enregistrement des commandes, dans le calendrier d'exécution des contrats ou dans les paiements.

Par ailleurs, EXAIL TECHNOLOGIES réalise une part importante de son activité à l'export (72 % du chiffre d'affaires 2023) ; les pays dans lesquels le Groupe vend ses produits sont parfois dépendants de décisions géopolitiques au niveau de l'UE et/ou de la France, ayant des conséquences sur sa capacité à obtenir et/ou poursuivre ses contrats : (1) fermeture de certains marchés pour cause géopolitiques (Russie, Chine, etc.) ; (2) non-obtention ou retrait des licences d'exportation des équipements/produits vendus (règles de contrôle export qui peuvent évoluer au cours du temps, ITAR).

L'environnement géopolitique a aussi des conséquences sur la *supply chain* du Groupe : rareté de certains composants stratégiques, pénurie de certaines matières premières et/ou fournitures clés (semi-conducteurs, etc.), problème de transport/logistique (contrôles, douanes, perturbations du trafic maritime).

La matérialisation de ces risques peut engendrer une croissance moins forte que prévu, une perte de part de marché au profit d'acteurs moins limités dans leurs exportations, des sanctions financières, des retards sur les projets et ainsi affecter l'activité et la rentabilité du Groupe.

Afin de pallier ces risques, le Groupe fonde sa stratégie sur un équilibre de son portefeuille d'activités entre la défense

(estimée à environ 50 %, tendance à la hausse) et le civil (estimé à 50 % mais en tendance baissière). La solidité d'ensemble du portefeuille repose sur un socle diversifié de produits et de marchés finaux. La large répartition géographique des activités du Groupe, notamment au travers de ses implantations internationales, apporte une diversification supplémentaire de la base de clientèle. Ainsi : EXAIL TECHNOLOGIES a plus de 1 500 clients ; les 10 premiers clients représentant moins de 35 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Par ailleurs, EXAIL TECHNOLOGIES structure ses offres et ses contrats en prenant en compte l'analyse des risques spécifiques réalisée pour chaque projet. Dans ce cadre, le Groupe peut se tourner vers les assureurs publics ou privés pour couvrir le risque d'interruption de contrat, ou le risque de crédit, ou d'appel abusif de cautions. Il peut également faire appel à des instruments financiers comme les lettres de crédit notifiées ou confirmées, l'escompte de créances sans recours ou le crédit export.

2.2.2 RISQUES LIÉS À UN POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DÉFAILLANT

Les marchés sur lesquels intervient le Groupe connaissent des évolutions profondes et parfois rapides de tendance, de technologies, de modèles d'affaires, ou de normes et réglementations, ce qui impose au Groupe de s'interroger régulièrement sur la pertinence de ses choix stratégiques d'orientation de ses activités, de sa politique commerciale et de sa recherche & développement, afin de détecter et de pénétrer avec succès les marchés nouveaux les plus porteurs et créateurs de valeur pour le Groupe. Par ailleurs, la variété des marchés adressés par le Groupe nécessite des revues et arbitrages adéquats.

En parallèle, le paysage concurrentiel est lui-même en évolution. Dans le domaine de la robotique et de la défense, EXAIL TECHNOLOGIES fait face à des entreprises concurrentes de plus grande taille, qui disposent de moyens d'action commerciaux ou technologiques plus larges que le Groupe, ou tentent de « verrouiller » des segments de marché avec des offres intégrées ou extrêmement attractives en termes de prix, ce qui peut compromettre notre capacité à poursuivre notre développement sur ces marchés. Certains marchés sur lesquels opère EXAIL TECHNOLOGIES sont aussi adressés par de nouvelles entreprises se positionnant avec des technologies alternatives.

Dans ce contexte d'évolution de son environnement concurrentiel et technologique, des erreurs d'interprétation des attentes des clients (volume, performances opérationnelles, coût cible), un manque d'anticipation des évolutions du marché ou des stratégies et positionnement des concurrents peuvent conduire le Groupe à des prises de position stratégiques non judicieuses ou au contraire à accumuler du retard pour occuper de nouveaux segments porteurs. La croissance et les résultats du Groupe pourraient en conséquence en être affectés.

En particulier, la compétitivité du Groupe et son développement pourraient être impactés en cas de manque d'investissement en recherche & développement, d'inadéquation entre les projets de R&D et les futurs besoins du marché, d'identification tardive de technologies émergentes, de non-conformité du résultat de la R&D avec les objectifs de performance, d'une estimation erronée des coûts de développement et des délais de mise sur le marché ainsi qu'une perte de certifications face à des exigences normatives croissantes.

Pour pallier ces risques, le Groupe peut s'appuyer sur la diversité de ses activités et sur sa présence à divers endroits de la chaîne de valeur, qui limitent la sensibilité de la croissance et des résultats du Groupe à l'un ou l'autre de ses marchés ou offres. De même, le Groupe s'attache à ne pas consacrer tous ses enjeux de développement sur une seule technologie.

Par ailleurs, le Groupe poursuit ses efforts de R&D significatifs afin de mettre au point les produits de demain et d'assurer ainsi sa croissance future : ces investissements représentent en 2023 15 % de son chiffre d'affaires (voir note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés, en section 4.1.6 du présent Document d'enregistrement universel).

En outre, le Groupe conserve une approche sélective dans chacune de ses activités, et ne développe que certains projets au sein de portefeuilles de projets, en tentant de prendre en compte les attentes exprimées par les clients, les financements accessibles, les tendances de marché et la rentabilité attendue des programmes en cours ; chaque nouveau projet majeur est ainsi validé suite à une revue globale de l'opportunité de marché/service/investissement & ROI.

En parallèle, le Groupe articule un dispositif de veille scientifique, technologique et concurrentielle et de nombreux partenariats à la fois avec des acteurs académiques et des instituts de recherche mais aussi des organisations professionnelles, qui lui permettent d'identifier les tendances émergentes et les ruptures éventuelles :

- d'une part deux partenariats avec des laboratoires de recherche dans les domaines des fibres optiques et en photonique ;

- d'autre part des conférences annuelles sur des thèmes technologiques regroupant des ingénieurs, clients et partenaires ;
- une fondation pour la recherche dirigée par des chercheurs de renom.

Enfin, le Groupe procède chaque année à une revue de ses activités et de sa stratégie, pilotée par la Direction générale et débattue en Conseil d'administration. Ces analyses présentent une vision prospective et explorent les thématiques nouvelles pour accompagner la croissance du Groupe, en termes d'activités et de produits, et peuvent le cas échéant conduire à l'acquisition ou à la cession d'activités. Grâce à ses analyses et son positionnement, EXAIL TECHNOLOGIES a démontré son agilité et sa capacité à faire évoluer sa stratégie mais ne peut garantir que ses choix seront toujours les plus pertinents ou réussis sur des marchés évolutifs.

2.2.3 RISQUES LIÉS À LA TAILLE ET CYCLICITÉ DES MARCHÉS FINAUX

EXAIL TECHNOLOGIES opère sur des marchés relativement cycliques (énergie, défense, aéronautique) dont les tendances impactent directement les niveaux d'activité du Groupe. La majorité des marchés du Groupe sont actuellement sur de bonnes conjonctures (défense, maritime, spatial, photonique...), et sur ceux-ci, le timing d'exécution est essentiel pour prendre ou garder le leadership. Un positionnement en retard sur ces marchés entraînerait des pertes d'opportunités pour le Groupe.

Actuellement en forte croissance, le Groupe se structure pour répondre à la demande. Un retournement de ses marchés finaux, comme celui de l'énergie, ou une diminution des budgets institutionnels (budgets de défense ou d'instituts maritimes) auraient un impact sur l'activité et la rentabilité du Groupe.

Afin de pallier ce risque, le Groupe fonde sa stratégie sur une bonne diversification de ses marchés finaux, un des plus importants marchés du groupe (démorage sous-marin) représente moins de 25 % des revenus et une diversification des zones géographiques sur lesquelles il opère, les revenus du groupe étant générés dans plus de 80 pays. Par ailleurs, EXAIL TECHNOLOGIES s'attache à réaliser une veille active de ses marchés.

2.2.4 RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DE NOS PRODUITS

Certaines solutions vendues par le Groupe contiennent des produits potentiellement dangereux lors de leur utilisation (ex : batteries Li-Ion dans les balises de détresse ou les drones consommables K-ster). Par ailleurs, le Groupe est positionné sur le marché des systèmes autonomes, dont certains peuvent de plus en plus prendre des décisions (AUVs notamment). Un accident qui surviendrait lors de l'utilisation d'un de nos systèmes pourrait avoir un impact sur la réputation du Groupe ou un impact financier.

Afin de pallier ce risque, EXAIL TECHNOLOGIES développe des solutions de la plus grande qualité possible, et bénéficie de toutes les certifications nécessaires pour les produits qu'il commercialise (certifications EASA/FAA pour l'aéronautique par exemple). Par ailleurs, EXAIL TECHNOLOGIES a une politique d'assurance qui lui permet d'être couvert en cas de problème.



2.3 RISQUES TRANSVERSES

2.3.1 RISQUES LIÉS AUX DIFFICULTÉS À ATTIRER OU À RETENIR DES COLLABORATEURS AU NIVEAU DE COMPÉTENCE ATTENDU

Dans un contexte de forte croissance de certaines activités du Groupe, de marché de l'emploi tendu pour certaines compétences recherchées, en concurrence parfois avec des acteurs réputés et de grande taille, ainsi que la hausse significative des salaires dans certaines spécialités, la capacité d'attraction et de fidélisation des collaborateurs disposant de fortes compétences techniques en constante évolution sont essentielles à l'atteinte de nos objectifs stratégiques. Le rapprochement de deux entreprises différentes, s'il est fortement générateur d'un projet ambitieux et attractif, génère aussi des risques d'attraction et de rétention des talents, par la surcharge de travail qu'il implique et le changement inévitable, notamment de culture, qu'il implique.

Toute difficulté dans le recrutement ou la fidélisation d'un nombre suffisant de salariés au niveau de compétence requis pourrait donc entraîner un défaut de performance (non-satisfaction des attentes clients, désorganisation et surcoûts de la masse salariale, chute de la productivité) et freiner la croissance du Groupe. Les professionnels très qualifiés sont rares et le marché est tendu, la concurrence s'étant notamment intensifiée autour de la population des ingénieurs de pointe dans les domaines logiciel, système et électronique nécessaires à la bonne réalisation de nos projets.

Les collaborateurs du Groupe sont naturellement motivés par l'intérêt commercial ou technique des affaires sur lesquelles ils interviennent. En sus, les filiales du Groupe ont mis en place une politique de ressources humaines qui vise à fidéliser les collaborateurs et à en faciliter le recrutement comprenant notamment (voir section 6.6 « Les engagements du Groupe envers ses collaborateurs » du présent Document d'enregistrement universel) :

- un renforcement des équipes de Ressources Humaines ;
- la mise en œuvre de plans de participation au capital ;
- des actions pour favoriser le développement de la marque employeur et la communication interne, notamment avec le recrutement récent d'une personne en charge de celle-ci et l'existence de réseaux et newsletters internes ;
- des locaux offrant un cadre de travail agréable – des déménagements ont ainsi eu lieu pour les sites qui ne répondaient plus aux attentes des collaborateurs et d'autres sont prévus ;
- une politique de formation permanente et basée sur les certifications ;
- la mise en place du télétravail ; la pandémie de Covid-19 a été sur cet aspect un véritable accélérateur dans la mise en place du télétravail et la mise à disposition des outils nécessaires à celui-ci ;

- une politique de reconnaissance des performances individuelles et collectives, avec par exemple la création de filières « Expert » ;
- un suivi des collaborateurs : processus d'intégration des nouveaux collaborateurs, systématisation des entretiens annuels et des « exit interview » et réalisation d'une enquête de satisfaction des collaborateurs (chez ex-ECA) ;
- une politique de mobilité interne ;
- la mise en place de partenariats avec des écoles, universités et autres organismes de formation ;
- l'accès à des places en crèche pour les enfants de nos collaborateurs dans certaines sociétés.

Ces atouts alliés à la culture d'entreprise et ses succès connus devraient permettre de procéder aux embauches nécessaires à la réalisation du plan de développement et contribuer à limiter le taux de *turnover* qui demeure un enjeu réel pour le Groupe.

2.3.2 RISQUES LIÉS À L'INADÉQUATION DES COMPÉTENCES DES COLLABORATEURS AU REGARD DE LA TRANSFORMATION DU GROUPE

Le Groupe évolue sur des métiers et des technologies qui évoluent rapidement. Par ailleurs, le Groupe a connu un changement de taille et parfois de positionnement avec le rapprochement d'ex-ECA et ex-IXBLUE. Dans ce contexte, des compétences internes insuffisamment expérimentées (notamment dans des fonctions de direction), mal adaptées aux évolutions des métiers ou des activités du Groupe (expertises logiciels, industrialisation, support client), un manque de formation ou d'anticipation des compétences nécessaires ou une transmission du savoir faiblement organisée peuvent freiner la croissance du Groupe et la réussite de son évolution permanente.

La qualité et les compétences des collaborateurs du Groupe sont au cœur de ses facteurs clés de succès. Les Directions des ressources humaines ont pour mission, en appui de la Direction générale, de réaliser une matrice des compétences du Groupe, et d'anticiper les départs de personnels détenant des connaissances et compétences clés. Elles sont également en charge du suivi de la formation interne des salariés et de plans de successions, avec l'objectif de favoriser la transmission des compétences et des connaissances par les experts, le recrutement de compétences recherchées très spécifiques, les évolutions de carrière des collaborateurs (voir section 6.6 « Les engagements du Groupe envers ses collaborateurs » du présent Document d'enregistrement universel).

2.3.3 RISQUES LIÉS À UNE DÉFAILLANCE DE LA SÉCURITÉ OU DES SYSTÈMES INFORMATIQUES

Malgré une sensibilisation et une attention accrues à la cybersécurité, le nombre, le coût et la complexité des cyber-incidents continuent d'augmenter partout dans le monde et le Groupe fait régulièrement face à des tentatives de vol ou d'atteinte à la sécurité de ses données sensibles et confidentielles. Dans un contexte de renforcement réglementaire, EXAIL TECHNOLOGIES, positionné notamment sur des marchés sensibles, doit être particulièrement vigilant sur ces sujets, qui sont au centre de l'intérêt de ses clients et partenaires. Une attaque informatique ou une défaillance des infrastructures supportant les systèmes d'information, des processus de sauvegarde/continuité ou des plans de reprise d'activité inefficaces ou une inadéquation entre les systèmes d'information et les cybermenaces peuvent générer une rupture de service des systèmes d'information, interrompre le fonctionnement de manière prolongée et permettre le vol de données par des tiers.

Toute atteinte à la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité ou la traçabilité des systèmes d'information du Groupe et des données, qu'elle soit malveillante, accidentelle ou technique, pourrait avoir un impact négatif immédiat sur les activités, la réputation et les résultats de la filiale concernée, et à plus long terme sur le positionnement concurrentiel du Groupe en cas de pertes d'informations technologiques importantes.

En outre, le déploiement de logiciels majeurs (ERP), la mise en place d'infrastructures nouvelles, notamment dans le contexte de rapprochement de deux sociétés aux architectures différentes et en croissance peut occasionner des dysfonctionnements ou des surcoûts à chacune des différentes étapes de la gestion du projet (organisation, défaut de conception, défaut utilisateurs, défaut technique). De telles difficultés, couplées à des sauvegardes ou redondances non totales, ou des ERPs non pertinents pourraient entraîner une indisponibilité totale ou partielle des ERPs et par conséquent impacter l'activité du Groupe (impacts potentiels de blocage temporaire de l'activité, pertes de productivité, prises de décisions erronées).

Mesurant l'importance des risques liés aux systèmes d'information, les filiales du Groupe mettent en place une gouvernance IT spécifique s'appuyant sur une organisation transverse.

Le Groupe s'est notamment attaché à mettre en place des chartes liées à l'usage des outils informatiques, sensibiliser et former sur le risque cybersécurité, mettre en place des procédures de contrôle des habilitations et des accès, réaliser des audits et tests d'intrusion.

Face à ces risques, le Groupe met en place une infrastructure, des outils et une méthodologie visant à réduire ces risques et en particulier agit progressivement sur les axes suivants :

- évaluation et surveillance de la sécurité des réseaux et des technologies informatiques ainsi que les vulnérabilités des systèmes. Des audits ont ainsi été conduits dans certaines filiales du Groupe ;
- renforcement des règles, lignes directrices et procédures en matière de sécurité de l'information faisant en sorte que le personnel soit plus sensibilisé aux questions de sécurité de l'information et mieux formé sur ce plan, et que les renseignements personnels soient mieux protégés ;
- revue des modalités d'accès et limitation de l'accès aux renseignements personnels.

2.3.4 FRAUDES OU ATTAQUES EXTERNES

En fréquence comme en sévérité, le risque de fraude et de cybercriminalité s'accroît depuis quelques années en France. Comme plus de 7 entreprises sur 10 en France, le Groupe est régulièrement soumis à des tentatives de fraudes, en particulier des tentatives de détournement de fonds ou de vol de données stratégiques (fraude au Président, cyberattaques, etc.).

Le Groupe veille à ce que ses filiales appliquent des systèmes de contrôle interne efficaces. Un référentiel Groupe de contrôle interne a été construit dans cet objectif. En matière de fraude, des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs particulièrement exposés sont menées régulièrement. Chaque attaque identifiée dans l'une ou l'autre des filiales est par ailleurs systématiquement remontée au niveau de la Direction générale du Groupe, qui partage le *modus operandi* avec l'ensemble des sociétés à titre de retour d'expérience et rappelle les règles de prévention à cette occasion.

2.3.5 RISQUES LIÉS AU NIVEAU DE GÉNÉRATION DE TRÉSORERIE

EXAIL TECHNOLOGIES, maison mère d'EXAIL HOLDING qui a financé l'acquisition d'IXBLUE avec un montage de type LBO, a un levier d'endettement significatif depuis 2022 et des covenants bancaires à respecter, alors que ce n'était pas le cas auparavant. L'activité du Groupe, en croissance, nécessite des investissements pour financer sa croissance : financement des investissements (y compris la R&D, financée en partie sur fonds propres et par recours au dispositif fiscal du crédit d'impôt recherche), financement des stocks nécessaires pour soutenir la croissance attendue, capacité à émettre des garanties bancaires pour répondre à des offres, ou pour permettre des opérations de croissance externe.

Dans ce contexte, une génération de trésorerie insuffisante pénaliserait sensiblement le Groupe. Cette génération de trésorerie est directement impactée par l'évolution du besoin en fonds de roulement. Ces variations sont induites par les variations des prises de commandes sur des périodes courtes (les contrats pouvant être de taille importante, la prise de commandes n'est pas linéaire) avec un impact sur le niveau des acomptes à la commande ; elles sont aussi induites par le cycle de réalisation des contrats (jalons de facturation et de paiement des clients ou des fournisseurs déconnectés de l'avancement des coûts). Les variations de besoin en fonds de roulement peuvent être favorables au Groupe, mais peuvent aussi être défavorables et engendrer en conséquence des tensions sur la trésorerie.

La génération de trésorerie pourrait par ailleurs être négativement impactée par des marges insuffisantes, un manque de généralisation de l'attention des équipes sur les aspects « trésorerie » ou des outils ne permettant pas de piloter celle-ci, une croissance moindre qu'anticipée du chiffre d'affaires qui conduirait à de la sous charge directement dommageable à la rentabilité, ou des éléments exceptionnels tels des sinistres ou contentieux.

Des tensions trop fréquentes ou significatives ou une trop grande fragilité de la trésorerie du Groupe peuvent avoir un impact inhibant sur la mise en œuvre d'actions nouvelles de développement ou sur les parts de marché. Cette trésorerie trop faible ou une évolution des marchés financiers défavorable pourraient par ailleurs entraîner une perte de confiance des investisseurs, la nécessité de mettre en vente une partie des activités, l'augmentation du coût de la dette, voire dans des cas extrêmes entraîner une défaillance ou une perte de contrôle au profit des prêteurs.

Pour limiter ce risque, le Groupe gère sa trésorerie au plus près, et veille particulièrement aux conditions de facturation et de paiement des clients et fournisseurs négociées dans le cadre des contrats ainsi qu'à sa gestion des stocks. Dès que c'est possible et pertinent, le Groupe fait par ailleurs appel à des financements spécifiques (immobilier, factor) et à des financements subventionnés en externe, à l'image de la subvention de 3,4 millions d'euros obtenue en 2021 pour son activité aérospatiale dans le cadre de plans de relance. Avec la nouvelle organisation du Groupe fin 2022, la Direction générale a lancé un « Plan Cash » spécifique début 2023 afin d'anticiper et d'améliorer sa génération de trésorerie. Par ailleurs, le Groupe entretient des relations pérennes et de confiance avec ses banquiers et avec ICG (qui est au Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING), gages de soutien en cas de besoin. Le risque de liquidité est décrit au sein de l'annexe aux comptes consolidés (note 8.4.1 « Risque de liquidité »).

2.3.6 RISQUES LIÉS À L'INTÉGRATION EXAIL

EXAIL TECHNOLOGIES est la maison mère d'EXAIL HOLDING, constitué en 2022 par le mariage entre GROUPE ECA et IXBLUE. La stratégie clairement affichée est de bénéficier de ce rapprochement pour créer un nouveau groupe plus fort, plus large, qui puisse s'imposer comme un acteur majeur de son marché et bénéficier de réelles synergies de croissance. Si les deux sociétés ont de nombreux éléments en commun (ETIs françaises, entrepreneuriales, et de haute technologie notamment sur les marchés maritime, de défense et aérospatial), le succès d'un tel mariage recèle inévitablement des risques. Les entreprises possèdent des cultures qui leur sont propres et l'ambition du projet est grande.

Le Groupe ainsi constitué doit réussir à faire évoluer son fonctionnement en lien avec sa nouvelle taille et complexité pour structurer l'ensemble et bénéficier des synergies tout en poursuivant les trajectoires positives des sociétés qui le composent et en gardant l'agilité propre à une ETI.

Le changement de taille du Groupe induit par ce rapprochement entraîne un risque de marginalisation de certaines activités, qui pourraient manquer de taille critique et/ou de performance, ou de dispersion des efforts de la Direction générale, conduisant à des investissements lourds mal adaptés ou à une perte de vitesse sur certains marchés. La croissance et la rentabilité du Groupe pourraient en être impactées. Par ailleurs, un défaut de mise en place d'une gouvernance intégrée efficiente, un manque de projet clair et communiqué, un manque de lisibilité sur l'organisation et le rôle de chacun, notamment de la Direction, le changement de taille de l'ensemble entraînant la mise en place de nouveaux processus trop complexes ou contraignants, pourraient pénaliser la performance du nouvel ensemble. En particulier, le Groupe pourrait se trouver confronté aux risques de désorganisation des équipes ou de *turnover* (cf. Risque 2.3.1), de pertes d'opportunités ou de parts de marché par une dégradation de son image, ou de mauvaises performances de certains processus ou activités. Il est à noter que l'intégration, si elle est maîtrisée et efficace, est par ailleurs considérée par le Groupe comme l'occasion de monter en maturité sur les processus et les ressources humaines.

Afin de réussir ce projet et de pallier ces risques, EXAIL TECHNOLOGIES a lancé, avec la nouvelle équipe de Direction d'EXAIL et dès la réalisation de l'acquisition, un processus d'intégration organisé et cadencé avec l'aide d'un cabinet

extérieur. Une nouvelle marque commune a été annoncée dès octobre 2022. Au quatrième trimestre 2022, un nouveau projet d'organisation d'EXAIL a été communiqué aux CSE qui a été validé par ceux-ci puis partagé à l'ensemble des collaborateurs. Une organisation articulant responsabilisation par pôle et contrôle global par le Directoire a été décidée et mise en place. Le plan d'intégration juridique, informatique, commercial et opérationnel s'est poursuivi en 2023 et continuera en 2024.

Par ailleurs, afin de nous assurer la participation de tous au succès du projet commun, un actionariat du management a été mis en place au niveau d'EXAIL HOLDING : 34 managers d'EXAIL, après 4 dirigeants en 2022, ont investi en 2023 au capital de EXAIL HOLDING. Cette ouverture du capital vise à associer à long terme le management aux performances de l'entreprise, dans des conditions privilégiées, notamment en cas d'une croissance supérieure à 100 % de la valeur pour EXAIL TECHNOLOGIES sur un horizon de 4 à 5 ans.

Enfin, le suivi de l'intégration d'EXAIL est réalisé trimestriellement à l'occasion des Conseils d'administration d'EXAIL TECHNOLOGIES. Par ailleurs, un Comité stratégique et M&A *ad hoc* a été mis en place trimestriellement entre EXAIL et EXAIL TECHNOLOGIES, afin de réaliser une revue des différentes activités, et décider d'éventuels arbitrages sur les activités du Groupe.

2.3.7 RISQUES LIÉS À DES DÉFAILLANCES DANS LE PILOTAGE D'UNE FILIALE

L'exécution de la stratégie du Groupe est fortement dépendante de la façon dont les opérations sont conduites par sa filiale. Le modèle décentralisé d'EXAIL TECHNOLOGIES, qui repose sur une certaine autonomie de ses filiales, est un élément constitutif indéniable de son succès. Il engendre aussi un risque dans le cas où une filiale ne serait pas suffisamment pilotée à certains moments critiques et où les difficultés seraient identifiées de façon trop tardive ou non réglées. Une défaillance dans le pilotage d'une filiale peut conduire à des niveaux de performance insuffisants du Groupe.

Cette difficulté de pilotage peut être causée par une gouvernance intégrée inefficace entre EXAIL TECHNOLOGIES et ses filiales complexifiant les rôles et responsabilités de chacun, un management défaillant (ou frauduleux), des principes de contrôle interne insuffisamment maîtrisés pouvant occasionner un manque de fiabilité des prévisions ou des erreurs comptables, une appréciation des risques et enjeux divergente entre le management de la filiale et celui du Groupe ou des échanges d'indicateurs de gestion insuffisants entre la filiale et le Groupe.

Conscient de ce risque potentiel, le Groupe s'est doté d'une organisation visant à limiter celui-ci. Tout d'abord, le Groupe veille à ce que les dirigeants de ses filiales et sous-filiales soient parfaitement sélectionnés et préparés pour les responsabilités qui leur sont confiées. Des rencontres périodiques très fréquentes ont lieu entre la Direction générale du Groupe et les dirigeants de filiales. À l'occasion de ces revues, les aspects commerciaux, techniques, ressources humaines et financiers de la vie des filiales sont discutés. Une attention particulière est portée sur les contrats principaux ou les projets de R&D les plus significatifs. Enfin, le Groupe a développé un référentiel de contrôle interne que les filiales doivent appliquer comprenant : un reporting mensuel, un processus d'élaboration budgétaire en deux étapes et une révision des budgets trois fois par an. Ce processus

favorise l'identification des situations de décalage par rapport aux trajectoires attendues des filiales, la mise en place d'actions d'identification approfondie des causes et d'actions de correction. Les relations entre EXAIL TECHNOLOGIES et sa filiale EXAIL HOLDING sont par ailleurs régies par un Pacte d'actionnaires spécifiant explicitement les décisions qu'EXAIL TECHNOLOGIES et ses coactionnaires doivent agréer.

2.3.8 PRATIQUES COMMERCIALES INAPPROPRIÉES

Le Groupe a une activité développée à l'international, traite des marchés portant sur des valeurs unitaires plus ou moins significatives et est en relation avec une multiplicité d'acteurs privés et publics, notamment dans des secteurs sensibles. Les pratiques commerciales diffèrent en fonction des zones géographiques et l'absence d'implantation dans tous les pays clients ou prospects rend l'utilisation d'intermédiaires souvent nécessaire. Les pratiques inappropriées, même sans intention délibérée d'obtenir un avantage indu, sont sévèrement réprimées par les législations anti-corruption. Pour ces raisons il est critique que le Groupe soit extrêmement vigilant sur la conformité de ses pratiques aux sanctions internationales, aux principes éthiques et aux lois anti-corruption, dans ses démarches commerciales et la sélection puis le suivi de ses partenaires. Cette vigilance du Groupe est importante pour que ni lui ni ses collaborateurs ne soient exposés à des sanctions financières et/ou des sanctions pénales.

Le Groupe déploie les mesures de lutte contre la corruption et le trafic d'influence conformément à la loi Sapin II. Sur la base d'une cartographie des risques de corruption auxquels il peut être exposé, le Groupe a rédigé et déployé un Code de conduite anti-corruption renforçant les principes directeurs traitant de la lutte contre la corruption. Le dispositif d'alerte ouvert aux collaborateurs et parties prenantes du Groupe a été renforcé avec la mise en place d'une nouvelle plateforme de lanceurs d'alerte, gérée par des avocats externes, ouverte aux internes et externes. Par ailleurs, la formation des dirigeants et des collaborateurs les plus exposés au risque vient renforcer les mesures d'identification et de lutte contre la corruption (voir la section 6.72 « Construire un groupe efficace, responsable et éthique » du présent Document d'enregistrement universel). Enfin, depuis fin 2022, la liste des pays sous surveillance par le Groupe a été élargie au-delà des pays sous sanctions internationales et tout échange avec eux fait l'objet d'une revue au Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING.

2.3.9 RISQUES LIÉS À LA PROTECTION DÉFICIENTE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE OU CONTREFAÇON DE BREVETS DE TIERS

Les produits créés par le Groupe font appel à des technologies avancées. Le Groupe investit de façon importante en matière de recherche et développement pour que ses produits bénéficient d'avantages concurrentiels, tout cela au profit des clients. Ce positionnement permet au Groupe d'évoluer sur des marchés à fortes barrières à l'entrée, mais expose le Groupe à des risques de pertes de parts de marchés en cas de contrefaçon de ses innovations. A contrario, le Groupe ne peut totalement exclure, même en l'absence d'action délibérée en ce sens, de se retrouver en situation de contrefaçon de brevets de tiers impliquant un risque juridique et financier.

Les filiales du Groupe mènent une politique active de valorisation de leurs idées innovantes. Pour ce faire, elles s'appuient sur leurs équipes de spécialistes et sur des conseils en propriété intellectuelle. Les demandes de brevets font l'objet de procédures d'examen par les organismes compétents locaux ou internationaux. La délivrance du brevet demandé prend plusieurs années. Les procédures d'examen peuvent par ailleurs déboucher sur la délivrance d'un brevet présentant des revendications plus restreintes que la demande initiale ou sur un refus de brevet dans certaines juridictions. Les droits de propriété intellectuelle déposés ne fournissent en outre pas une protection dans toutes les juridictions.

Enfin, dans le cadre de ses partenariats, le Groupe doit fréquemment fournir à ses cocontractants certains éléments de son savoir-faire non protégés par des brevets ou des informations commerciales sensibles. Même si ces informations sont couvertes par des engagements de confidentialité, le Groupe ne peut exclure que son savoir-faire ou ses données commerciales soient détournés et utilisés par des tiers.

La survenance de l'un de ces événements (innovation non protégée, rédaction imparfaite ou non-validité d'un brevet, contrefaçon d'une innovation du Groupe par un tiers, utilisation d'une technologie brevetée par un tiers, fuite du savoir-faire, non-respect de la réglementation par violation de lois et règlements français ou étrangers...) serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'avantage concurrentiel de l'offre produit du Groupe ou d'entraîner un litige, et donc sur ses perspectives d'activités, sa réputation, son développement et ses résultats futurs.

Pour faire face à ces risques, des actions de formation et de sensibilisation ont été mises en place afin de mieux identifier les inventions stratégiques et que des brevets soient déposés pour protéger l'avance technologique et commerciale du Groupe. Ce dernier gère et maintient son avance technologique par rapport à ses concurrents, les brevets étant exploités, entretenus et étendus selon des procédures internes établies, et en fonction des perspectives d'application de ces innovations (voir sections 6.8 du présent Document d'enregistrement universel, ainsi que la note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés, en section 4.1.6). Les sociétés du Groupe, avec leurs équipes internes, opèrent une veille sur l'activité (notamment en termes de dépôt de brevets) de leurs concurrents et évaluent (par des études de liberté d'exploitation) le risque de contrefaçon de brevets de tiers lors du déroulement de leurs programmes de recherche ou développement. Des conseils externes peuvent être sollicités pour des évaluations ponctuelles d'activités d'entités externes au Groupe. Par ailleurs, si le Groupe détient ainsi des brevets pour différents types de produits, l'essentiel du chiffre d'affaires du Groupe ne dépend toutefois pas d'un brevet ou d'une licence en particulier.

Par ailleurs, une organisation et des procédures internes ont été mises en place pour évaluer les risques de contrefaçon de brevets de tiers lors du déroulement de programmes R&D en son sein. Cette organisation examine les différents projets, vérifie que les solutions retenues respectent les droits de tiers et veille, le cas échéant, à la brevetabilité de ces solutions. Le risque existe néanmoins qu'un tiers intente une action contre le Groupe en matière de propriété industrielle.

Enfin, le Groupe s'attache à identifier les personnes clés de son organisation détentrices de savoir-faire ou d'expertise spécifiques et organise un partage de ces compétences en interne ainsi qu'une transmission des savoirs.

2.4 RISQUES OPÉRATIONNELS

2.4.1 RISQUES LIÉS À DES DÉRIVES DE CONTRATS SIGNIFICATIFS

Certaines activités du Groupe bénéficient d'une bonne visibilité grâce à des contrats significatifs et pluriannuels, à l'image du contrat signé en 2019 pour la fourniture de drones de chasse aux mines pour les Marines belge et néerlandaise.

Du fait de la taille et de la complexité de certains de ces contrats et de leurs enjeux technologiques, stratégiques, ou d'évolution de *business model*, une offre mal évaluée ou une dérive dans la gestion ou l'exécution opérationnelle de ceux-ci peuvent avoir des impacts financiers significatifs : baisse du niveau de marge, génération de trésorerie insuffisante en cas de décalage de jalons, paiement de pénalités de retard ou de dommages & intérêts, résiliation de contrat, voire perte de clients, dégradation de l'image du Groupe entamant sa crédibilité et sa capacité à gagner de nouveaux contrats, mise en jeu de garantie maison mère.

Les causes d'une offre non pertinente peuvent être multiples : sous-estimation de la complexité ou des coûts du projet, analyse de risque incomplète ou hâtive, sous-évaluation du planning de réalisation du projet, non prise en compte des évolutions des coûts dans le temps. De façon similaire, les causes d'une dérive dans l'exécution des contrats peuvent être multiples, défauts de compétences des chefs de projets, organisation projet inefficace, *turnover* des équipes et pertes de savoirs ou savoir-faire qui entraînent une mauvaise gestion contractuelle des évolutions demandées par le client, des erreurs d'appréciation, un pilotage notamment financier défaillant. Elles peuvent aussi être causées par des faiblesses du processus d'industrialisation mettant en jeu la fiabilité des produits, un non-respect des procédures, des engagements contractuels non clairement définis ou respectés, des outils de pilotage non adaptés au suivi des projets ou mal utilisés, une mauvaise qualification des besoins des clients, une mauvaise gestion de la sous-traitance, des défaillances de fournisseurs, etc.

Le Groupe ne peut donc jamais écarter le risque de connaître des difficultés à respecter une obligation de résultat qu'il aurait contractuellement acceptée vis-à-vis d'un client, ou de ne pas atteindre ses objectifs financiers pour le faire ou les jalons techniques tels que prévus.

Le Groupe dispose d'une longue expérience de la gestion de ce risque, qui est au cœur de ses activités. Il a notamment une procédure de revue des appels d'offres structurée, avec une procédure spécifique pour les offres de taille importante et comprenant une part significative de développement, impliquant l'ensemble des équipes commerciales et réalisation de ce projet, avec la Direction générale. Une attention particulière est portée à la courbe de génération de trésorerie. Par ailleurs, un *corpus* de règles contractuelles obligatoires doit être appliqué par les équipes lors des négociations contractuelles.

Durant la période d'exécution des contrats, le Groupe a mis en place des procédures de contrôle et de vérification pour déceler d'éventuels défauts, retards ou difficultés et des procédures de contrôle financier adaptées à ses activités, la taille et la durée des contrats.

Les responsables d'affaires en charge du suivi des aspects

techniques, contractuels et financiers des contrats sont régulièrement formés et s'appuient sur les expertises techniques présentes dans les filiales ainsi que les services supports financier et juridique. Ces équipes expérimentées peuvent s'appuyer sur des méthodologies éprouvées développées dans des cas similaires, voire recourir à des conseils spécialisés externes en cas de besoin. Les revues d'affaire mensuelles en vigueur entre les filiales et le Groupe sont les moments privilégiés pour anticiper ou déceler les dérives et mettre en œuvre des actions correctives. Pour les contrats majeurs, le Groupe peut faire par ailleurs appel à des conseils externes pour réaliser des audits de progression et de suivi de ceux-ci, afin d'anticiper les problématiques éventuelles et mettre en place des solutions préventives ou régler des difficultés avérées. Par exemple, dans le cadre du programme avec les marines belge et néerlandaise, le Groupe a mis en place un « Comité d'audit des opérations » spécifique sur ce projet pour s'assurer de sa bonne gestion. Ce Comité, qui se réunit 3 fois par an, comprend un expert extérieur à l'entreprise pour renforcer le suivi.

Enfin, l'exécution de ces contrats significatifs répond aux règles générales du Groupe concernant le fait d'entretenir des relations d'affaires constructives et transparentes avec les clients et partenaires, qui devraient permettre d'anticiper des dérives et de les corriger.

Il faut également noter que le Groupe n'est par nature pas dépendant d'un seul contrat clé, même si certains sont importants pour celui-ci.

2.4.2 RISQUES LIÉS À L'INDUSTRIALISATION

Dans un contexte de forte croissance de certaines activités du Groupe, EXAIL TECHNOLOGIES fait face à un besoin d'industrialisation croissant, qui n'est pas exempt de risques. Une montée en production rapide peut conduire à des défis dans la planification et l'exécution du processus de production, ce qui peut compromettre la qualité et la fiabilité des produits. Par ailleurs, une telle montée en production nécessite des moyens humains et des investissements, ce qui peut entraîner des risques de performance de l'outil, de disponibilité des produits ou des coûts de production de ceux-ci. Enfin, le manque de prise en compte de l'industrialisation pendant la phase de développement peut également contribuer à l'augmentation des risques ou des coûts de production.

De telles difficultés de production ou une augmentation des coûts des produits pourraient conduire à une insatisfaction des clients, des pertes d'opportunités ou de parts de marché pour cause de délais de livraison trop long, une dégradation de la rentabilité ou une incapacité à tenir les engagements contractuels.

Pour pallier ce risque, le Groupe a une stratégie qui s'appuie sur une large gamme de produits différents réalisés sur de nombreux sites de production, et n'est ainsi pas dépendant de l'un ou l'autre. Par ailleurs, EXAIL TECHNOLOGIES renforce ses équipes dédiées à l'industrialisation, avec notamment la nomination d'un Directeur industriel dédié pour plusieurs activités du Groupe. Le partage de compétences entre les diverses activités est aussi fortement mis en œuvre.

2.4.3 QUALITÉ ET PERFORMANCE INSUFFISANTE DES PARTENAIRES OU SOUS-TRAITANTS UTILISÉS

Pour la réalisation de ses activités, le Groupe réalise essentiellement en interne les parties les plus stratégiques et confidentielles, notamment liées à la conception des produits. EXAIL TECHNOLOGIES développe aussi une stratégie de positionnement sur l'ensemble de la chaîne de valeurs, produisant des composants clés, des équipements et jusqu'aux systèmes. Néanmoins, le Groupe s'appuie aussi sur un réseau de partenaires, fournisseurs, et sous-traitants. Ce qui génère un risque de connaître des difficultés à respecter une obligation de résultat qu'il aurait contractuellement acceptée vis-à-vis d'un client, en raison non pas d'une défaillance interne mais d'une défaillance d'un tiers avec lequel le Groupe a contracté pour la réalisation du contrat concerné. Les contrats clés (dont le contrat signé en 2019 pour la fourniture de drones de chasse aux mines pour les Marines belge et néerlandaise) reposent ainsi en partie sur des sous-traitants importants, soigneusement sélectionnés et soumis à approbation du client, mais pouvant induire une dépendance à ceux-ci.

Les produits ou services achetés par le Groupe peuvent être complexes et peuvent comporter des défauts de conception ou de fabrication. Ces défauts peuvent également provenir de pièces achetées à des fournisseurs. Le Groupe peut recevoir des réclamations sur la qualité de ses produits ce qui peut générer des coûts. Cette complexité des produits peut aussi entraîner une dépendance à certains fournisseurs clés, les compétences exigées n'étant que faiblement disponibles sur le marché. Une défaillance de ces partenaires importants ou une modification des termes contractuels peuvent entraîner des délais de livraisons au client ou une pression sur les marges et ainsi impacter fortement la performance du Groupe.

Le Groupe dispose d'une expérience ancienne de la gestion de ce risque et met en œuvre des procédures d'évaluation du risque au moment de la contractualisation avec le client ainsi que des procédures de contrôle au moment de l'approbation des contrats avec des tiers ; la procédure de référencement des fournisseurs importants a été renforcée depuis 2022 avec la mise en place d'un Comité de choix fournisseurs multi-services systématisé. Le Groupe mène régulièrement des audits de ses fournisseurs pour sélectionner ses partenaires ou identifier des difficultés en amont et s'efforce d'avoir accès à

plusieurs sources pour un même service ou composant clé. Des procédures de contrôle et de vérification sont par ailleurs mises en place par le Groupe pour déceler d'éventuels défauts, mais peuvent ne pas permettre de détecter des défauts cachés. Le Groupe s'efforce ultimement que ses contrats lui permettent, en cas de réclamation d'un client causée par la défaillance d'un de ses partenaires, de mettre en œuvre des réclamations proportionnées envers ce partenaire.

2.4.4 RISQUE CONCERNANT LA SÉCURITÉ ET SÛRETÉ DES COLLABORATEURS

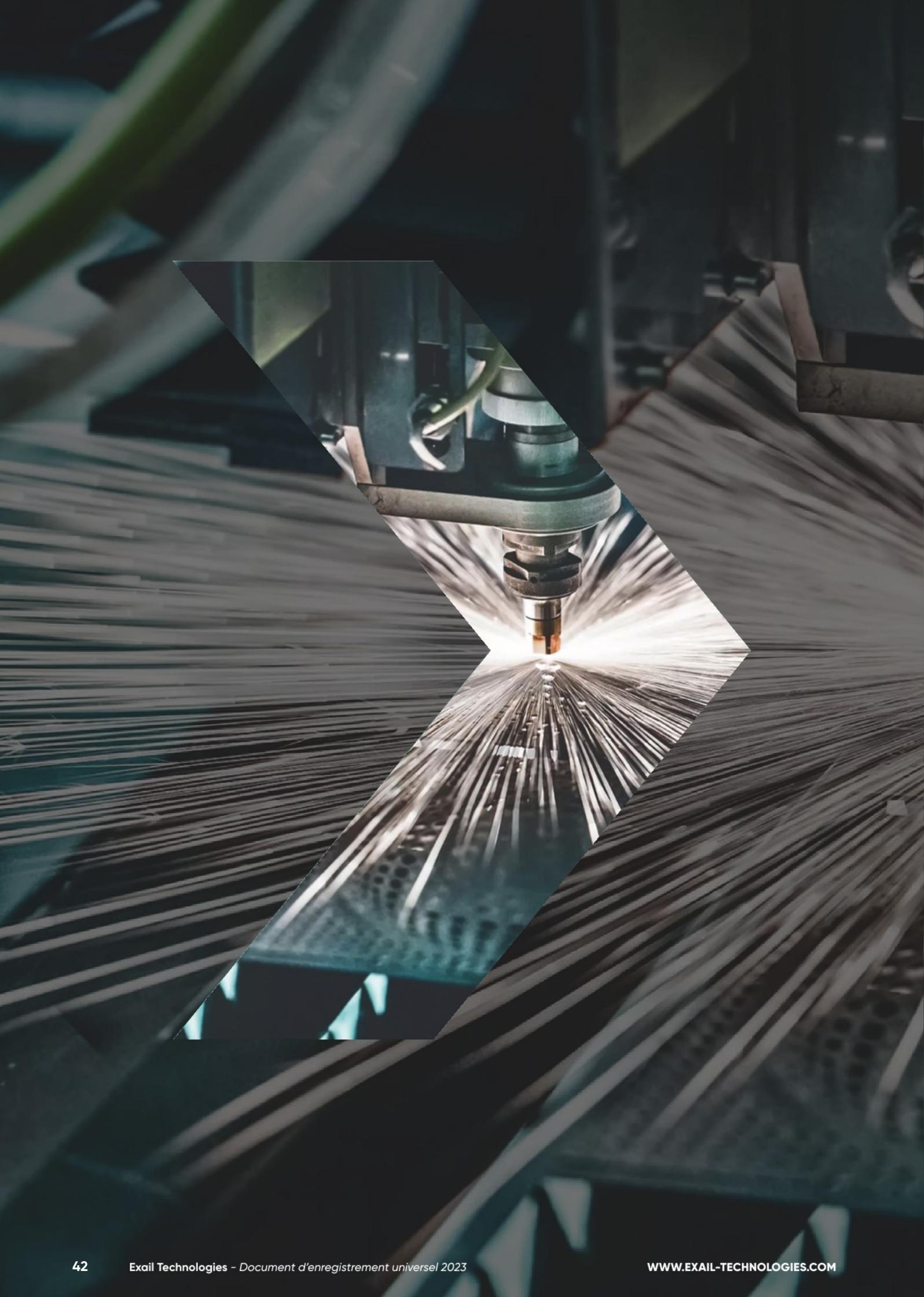
Le Groupe opère dans l'industrie en général et en particulier dans certains domaines d'activité qui peuvent présenter des risques spécifiques pour l'intégrité physique des collaborateurs (industrie lourde, chantiers, manipulation de produits dangereux, déplacements dans des pays à risques, etc.). Un accident grave, un accident lié à la manutention, aux risques électriques, à l'environnement de travail, l'exposition à des matières nocives, un accident lié à la circulation routière ou l'enlèvement d'un collaborateur à l'occasion d'un déplacement professionnel dans un pays à risque peuvent conduire à des dommages corporels ou psychologiques pour des collaborateurs, au paiement de dommages et intérêts significatifs ou au versement d'une rançon. Si l'occurrence de ces risques demeure faible, un risque avéré pourrait avoir des conséquences importantes pour la trésorerie ou les dirigeants du Groupe.

Le Groupe place la sécurité et les conditions de travail de ses collaborateurs au premier plan de ses priorités. Pour y parvenir, des actions sont menées par les filiales pour le développement et l'harmonisation de la culture sécurité, le renforcement de l'approche de la sécurité et la professionnalisation des pratiques (voir section 6.6.4 « Santé, sécurité : un engagement pour tous les collaborateurs » du présent Document d'enregistrement universel).

Le Groupe s'est également doté d'une procédure de veille et d'alerte sur les pays à risques permettant de limiter l'exposition des salariés en déplacement à l'international. Cette veille est complétée par des procédures pour les salariés en déplacement. Enfin, des solutions de rapatriement réactives sont opérationnelles.

2.5 AUTRES RISQUES

D'autres risques ont été identifiés, liés notamment à des acquisitions futures, au risque de change, au risque crédit des clients. Néanmoins, l'analyse de ces risques, à un horizon de trois ans et dans le contexte du Groupe qui bénéficie de procédures très établies, et/ou d'une dispersion de ces risques liée à la multiplicité des activités et des environnements sur lesquels il opère, n'a pas amené à conclure que ces risques étaient significatifs ou majeurs au niveau du Groupe. Évidemment ces conclusions établies à une date et dans un contexte donnés pourraient être amenées à évoluer.



3 >

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	Information sur la gouvernance	44	3.6	Modalités particulières, s'il en existe, relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	70
3.2	Politique de rémunération des mandataires sociaux	56	3.7	Les conventions réglementées et conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-37-4 2 du Code de commerce	70
3.3	Informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la Société	62	3.8	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	74
3.4	Rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2023	67			
3.5	Référence par la Société à un Code de gouvernement d'entreprise et son application par la Société	69			

Cette section « Gouvernement d'entreprise » intègre le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, qui a été arrêté par le Conseil d'administration du 25 mars 2024.

3.1 INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE

3.1.1 GOUVERNANCE ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Monsieur Raphaël GORGÉ est Président-Directeur général de la Société depuis 2011.

Madame Hélène de COINTET, Directrice générale déléguée, a quitté la Société fin septembre 2023. Eu égard à la simplification des activités du Groupe et la gouvernance existante au niveau de EXAIL HOLDING, principale filiale de la Société, elle n'a pas été remplacée.

Le Conseil d'administration est composé au 25 mars 2024 de 8 administrateurs, dont 4 administrateurs indépendants, 3 administrateurs non indépendants et 1 administrateur salarié.

Le Conseil s'attache à rechercher des administrateurs avec des compétences complémentaires contributives de valeur ajoutée aux travaux du Conseil et une représentation homme-femme équilibrée.

Chaque année, le Conseil revoit l'indépendance de chacun des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance visés au Code de gouvernance Middlednext.

Monsieur Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général) et Monsieur Jean-Pierre GORGÉ représentent l'actionnaire majoritaire de EXAIL TECHNOLOGIES, à savoir GORGÉ SAS. Monsieur Jean-Pierre GORGÉ est le père de Monsieur Raphaël GORGÉ et le fondateur du Groupe.

Malgré sa riche carrière et son indépendance d'esprit, Monsieur Hervé GUILLOU ne peut être considéré comme indépendant au regard des critères du Code de gouvernance Middlednext car il perçoit une rémunération de la part de filiales de EXAIL TECHNOLOGIES au titre de prestations de services rendues au groupe EXAIL.

Monsieur Pierre VERZAT et Julie AVRANE - CLEAR DIRECTION SAS (représentée par Madame Julie AVRANE) restent qualifiés d'administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernance Middlednext (à savoir notamment ils n'entretiennent aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa Direction, de nature à compromettre l'exercice de leur liberté de jugement). Ces administrateurs sont également des représentants permanents de EXAIL TECHNOLOGIES au Conseil de surveillance de EXAIL HOLDING et perçoivent à ce titre une rémunération d'EXAIL HOLDING de 25 000 euros par an. Cette rémunération pour un mandat exercé à la demande de EXAIL TECHNOLOGIES dans une filiale n'est pas de nature à remettre en cause leur statut d'indépendants.

Madame Catherine BENON reste une administratrice indépendante au sens du Code de gouvernance Middlednext (à savoir notamment elle n'entretient aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa Direction, de nature à compromettre l'exercice de sa liberté de jugement). Le versement d'une rémunération de 10 000 euros par GROUPE ECA en 2022 au titre de sa participation au Comité d'audit des opérations de GROUPE ECA en tant qu'administratrice de GROUPE ECA n'est pas de nature à remettre en cause son statut d'indépendante. Son mandat au sein de ce Comité a pris fin en décembre 2022 et son mandat d'administratrice de GROUPE ECA a pris fin courant 2023 à l'issue de la fusion-absorption de GROUPE ECA par EXAIL. Son mandat d'administratrice expire à l'issue de l'Assemblée générale du 18 juin 2024. Madame BENON n'en a pas sollicité le renouvellement, en raison de la durée de 12 années consécutives d'exercice de ce mandat.

GALI SASU représentée par Madame Martine GRIFFON-FOUCO reste une administratrice indépendante au sens du Code de gouvernance Middlednext (à savoir notamment elle n'entretient aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa Direction, de nature à compromettre l'exercice de sa liberté de jugement). Son mandat d'administratrice expire à l'issue de l'Assemblée générale du 18 juin 2024. Madame GRIFFON-FOUCO n'en a pas sollicité le renouvellement, en raison de la durée de 12 années consécutives d'exercice de ce mandat et de la sortie du groupe de l'industrie nucléaire.

Monsieur Hugo SOUSSAN est devenu administrateur salarié titulaire en mars 2023. Son mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale du 18 juin 2024.

Enfin, comme exposé dans notre précédent Document d'enregistrement universel, nous vous rappelons que le mandat d'administratrice de Madame Sylvie LUCOT a expiré à l'issue de l'Assemblée générale du 15 juin 2023.

La durée statutaire des mandats des administrateurs est de 6 années pour les mandats commencés avant l'Assemblée générale du 8 décembre 2022 et de 4 années pour les nouveaux mandats commencés à partir de cette Assemblée de décembre 2022. Les mandats des administrateurs peuvent être révoqués à tout moment conformément à la loi et à la jurisprudence.

Deux Comités spécialisés (Comité d'audit et Comité RSE et des rémunérations) ont été créés au sein du Conseil. Le rôle et la composition de ces Comités sont présentés ci-après (voir paragraphes 3.1.8 et 3.1.9).

Le Conseil se réunit en outre au moins une fois par an sous forme de Comité stratégique (voir paragraphe 3.1.10).

Au 25 mars 2024, la composition du Conseil d'administration et des Comités spécialisés est la suivante :

Nom	Indépendant	Comité d'audit	Comité RSE et des rémunérations	Date de première nomination	Échéance du mandat	Expérience et expertise pertinente apportées
Raphaël GORGÉ Président- Directeur général	Non	/	/	AG du 17 juin 2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	Stratégie, Direction générale, finance, communication financière, industrie et technologie
Jean-Pierre GORGÉ Administrateur	Non	/	/	CA du 11 mars 1991	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	Stratégie, Direction générale, industrie, Défense
Catherine BENON Administratrice	Oui	Présidente (jusqu'au 25 mars 2024)	/	AG du 8 juin 2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023. Son renouvellement n'est pas sollicité.	Gestion de projets, Connaissance des métiers du Groupe, Comité d'audit, impression 3D
Martine GRIFFON-FOUCO (GALI SASU) Administratrice	Oui	/	Présidente jusqu'au 25 mars 2024	AG du 8 juin 2012	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023. Son renouvellement n'est pas sollicité.	Industrie nucléaire, Direction d'entreprise, rémunérations
Hervé GUILLOU Administrateur	Non	/	Membre	AG du 18 juin 2021	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	Défense, stratégie, Direction générale, industrie
Hugo SOUSSAN Administrateur salarié	Non	/	/	Mars 2023	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023	Communication financière
Julie AVRANE – CLEAR DIRECTION Administratrice	Oui	Membre	Présidente à compter du 25 mars 2024	AG du 8 décembre 2022	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	Direction générale, stratégie, numérique, organisation et transformations des sociétés, fusions & acquisitions
Pierre VERZAT Administrateur	Oui	Président à compter du 25 mars 2024	/	AG du 8 décembre 2022	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	Direction générale, stratégie, industrie et ingénierie

La nomination de Céline LEROY comme nouvelle administratrice sera proposée à l'Assemblée générale du 18 juin 2024.



3.1.2 PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL



Raphaël GORGÉ

Fonction principale : Président-Directeur général de EXAIL TECHNOLOGIES

Première nomination : AG du 17 juin 2004

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

BIOGRAPHIE

- Raphaël GORGÉ est entré chez EXAIL TECHNOLOGIES (qui s'appelait alors FINUCHEM puis GROUPE GORGÉ) en 2004 après un parcours professionnel de 10 ans dans le monde de la finance et de la technologie. Il a tout d'abord initié et mis en œuvre le désengagement du Groupe du secteur automobile (70 % du CA en 2004), puis orienté son développement vers de nouveaux domaines d'activité.
- Raphaël GORGÉ est Directeur général du Groupe depuis 2008. Il est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en modélisation moléculaire.
- Âge : 52 ans
- Nationalité : française

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Président de la société EXAIL HOLDING SAS
- Représentant légal de EXAIL TECHNOLOGIES SA en qualité de Membre du Conseil de surveillance de EXAIL HOLDING
- Représentant légal de EXAIL TECHNOLOGIES SA au poste de Président de BALISCO SAS (anciennement dénommée VIGIANS SAS)
- Gérant de la SCI DES CARRIÈRES
- Président de STONI SAS
- Directeur général (*General Manager*) de GORGÉ EUROPE INVESTMENT BV

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Raphaël GORGÉ n'est plus titulaire :

- Directeur général de PRODWAYS GROUP SA * (du 10 juillet 2021 au 28 février 2022)
- Directeur général délégué de GORGÉ SAS (jusqu'en décembre 2022)
- Administrateur et Président du CA de ECA SA * (jusqu'au 30 décembre 2020)
- Gérant de la SCI MEYSSE (jusqu'au 28 juin 2019)
- Gérant de la SCI THOUVENOT (jusqu'au 27 décembre 2019)
- Administrateur de GROUPE ECA jusqu'au 30 juin 2023

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Président de GORGÉ SAS
- Président du Conseil de surveillance de SOPROMECA PARTICIPATIONS SA
- Gérant de la SC COMPAGNIE INDUSTRIELLE DU VERDELET
- Gérant de la SCI AUSSONNE
- Gérant de la SCI COMMINES
- Président du Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP SA *
- Représentant légal de VIGIANS SAS (anciennement dénommée FINU 15) au poste de Président de VIGIANS PROTECTION INCENDIE SAS
- Représentant légal de GORGÉ SAS au poste de Président de HELIATEC HOLDING SAS
- Représentant légal de GORGÉ SAS au poste de Président de SERES HOLDING SAS
- Représentant légal de GORGÉ SAS au poste de Président de CALOGENA SAS (anciennement dénommée PÉLICAN 3) jusqu'au 21 décembre 2023 puis Président de CALOGENA SA
- Représentant légal de GORGÉ SAS au poste de Président de PÉLICAN 4 SAS
- Représentant légal de GORGÉ SAS au poste de Président de WASTORIA SAS
- Représentant légal de GORGÉ SAS au poste de Président de VIGIANS SAS (anciennement dénommée FINU 15)
- Gérant de la SCI 39 TOUR D'AUVERGNE depuis le 2 mai 2023

* Société cotée.



Jean-Pierre GORGÉ

Fonction principale : Directeur général délégué de GORGÉ SAS
Administrateur et fondateur de EXAIL TECHNOLOGIES

Première nomination : CA du 11 mars 1991

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

BIOGRAPHIE

- Avant de fonder EXAIL TECHNOLOGIES (qui s'appelait alors FINUCHEM puis GROUPE GORGÉ) en 1988, Jean-Pierre GORGÉ a exercé diverses fonctions au sein de l'administration (il a été notamment sous-Directeur à la Direction des industries chimiques au ministère de l'Industrie, délégué à la PMI et chef du service des affaires régionales au ministère de l'Industrie).
- Jean-Pierre GORGÉ est ingénieur de l'Armement École polytechnique (X62) et est diplômé de l'IEP Paris (1967).
- Âge : 81 ans
- Nationalité : française

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Néant

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Directeur général délégué de GORGÉ SAS
- Vice-Président du Conseil de surveillance de la société SOPROMECH PARTICIPATIONS SA
- Gérant de la SOCIÉTÉ CIVILE G21
- Gérant de la SARL TROIDEMI
- Gérant de la SCI BÉTHUNE 34

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Jean-Pierre GORGÉ n'est plus titulaire :

- Président de GORGÉ SAS jusqu'en décembre 2022
- Administrateur d'ECA SA * jusqu'au 30 décembre 2020
- Représentant légal de la société PÉLICAN VENTURE SAS au poste de Président de la société VIBRANIUM SAS jusqu'en avril 2021 (VIBRANIUM SAS a été absorbée par INTRASEC HOLDING)
- Représentant légal de la société PÉLICAN VENTURE SAS au poste de Président de la société KAIRNIAL GROUP SAS (jusqu'en décembre 2021)
- Représentant légal de la société INTRASEC HOLDING SAS au poste de Président de la société INTRASEC SAS (jusqu'en décembre 2021)
- Représentant légal de la société VIBRANIUM SAS au poste de Président de la société WAKANDA SAS jusqu'en avril 2021 (VIBRANIUM SAS a été absorbée par INTRASEC HOLDING)
- Représentant légal de la société WAKANDA SAS au poste de Président de la société KAIRNIAL EUROP (jusqu'en décembre 2021)
- Représentant légal de la société KAIRNIAL EUROP SAS au poste de Président de la société KAIRNIAL FRANCE SAS (jusqu'en décembre 2021)
- Représentant légal de la société PÉLICAN VENTURE SAS au poste de Président de la société PÉLICAN 1 SAS (jusqu'en octobre 2021)
- Administrateur de GROUPE ECA SA (jusqu'au 30 juin 2023)
- Représentant légal de GORGÉ SAS au poste de Président de CALOGENA SAS (anciennement dénommée PÉLICAN 3) jusqu'au 21 décembre 2023





Catherine BENON

Fonction principale : Présidente de CBG CONSEIL SAS
Administratrice indépendante
Présidente du Comité d'audit jusqu'en mars 2024

Première nomination : AG du 8 juin 2012

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

BIOGRAPHIE

- Catherine BENON a démarré sa carrière en tant qu'ingénieur procédés chez ATLANTIC RICHFIELD, puis a rejoint le groupe TECHNIP en tant qu'ingénieur projet. Après un passage au sein du pôle Projets et Services Industriels de GROUPE GORGÉ (renommé EXAIL TECHNOLOGIES) elle a rejoint le secteur du luxe. Elle a alors occupé des fonctions de Directeur du développement et des opérations au sein du groupe PUIG pour la marque PACO RABANNE, puis pour la marque MAJE. Actuellement, elle dirige sa société CBG CONSEIL, spécialisée en conseil aux entreprises.
- Elle a mené entre 2014 et 2019 des missions de consultante au sein du groupe PRODWAYS.
- Catherine BENON est également Administratrice de PRODWAYS GROUP * ainsi que du GROUPE RADIALL.
- Catherine BENON est ingénieure Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en gestion de projet.
- Âge : 52 ans
- Nationalité : française

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Néant

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Présidente de CBG CONSEIL
- Administratrice de PRODWAYS GROUP SA *
- Administratrice de RADIALL

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Catherine BENON n'est plus titulaire :

- Administratrice d'ECA SA * jusqu'en décembre 2020
- Administratrice de GROUPE ECA jusqu'au 30 juin 2023

* Société cotée.



GALI SASU, représentée par Martine GRIFFON-FOUCO

Fonction principale : Présidente de la société GALI SASU (holding personnelle)
Administratrice indépendante
Présidente du Comité des rémunérations jusqu'en mars 2024

Première nomination : AG du 8 décembre 2012

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

BIOGRAPHIE

- En 1977, Martine GRIFFON-FOUCO commence sa carrière d'ingénieure à l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail puis au Commissariat à l'énergie atomique (CEA) (1978-1982).
- En 1982, elle rejoint le groupe EDF où elle a été successivement Directrice du groupe facteurs humains au service de la production thermique (1982-1988), Directrice de la mission sûreté-qualité (1988-1990), Directrice de centrale 3-4 (1990-1993), Directrice adjointe (1993-1994), Directrice (1994-1998) du Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais, Déléguee régionale en Aquitaine (1998-2000), Directrice de la délégation à l'action régionale (2000-2001), Directrice de la communication et membre du COMEX (2001-2003).
- De 2003 à 2008, elle occupe les fonctions de Directrice de la *Business Unit* contrôles non destructifs et Directrice commerciale du groupe CEGELEC.
- En 2007, elle est nommée Présidente de la filiale Facilities du groupe ASSYSTEM puis devient en 2009 *Executive Vice-president* et membre du Directoire du groupe ASSYSTEM jusqu'en 2013.
- Depuis 2013, elle est Présidente de la société GALI et fut Directrice de SETEC NUCLÉAIRE (2016-2018).
- Martine GRIFFON-FOUCO est ingénieure diplômée de l'École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique (ENSMA) de Poitiers. Elle est par ailleurs licenciée en psychologie (Université de Paris-Sorbonne), diplômée d'études supérieures techniques d'ergonomie et d'études universitaires générales de russe.
- Âge : 72 ans
- Nationalité : française

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Néant

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Gérante de la SCI LAUFRED
- Gérante de la SCI GALA
- Administratrice de RESOLIS
- Représentante légale de la société GALI SASU en qualité de membre du Conseil de surveillance de la société ORAPI*

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Martine GRIFFON-FOUCO n'est plus titulaire :

- Administratrice de l'ISAE-ENSMA
- Administratrice de KEDGE

* Société cotée.



Hervé GUILLOU

Fonction principale : voir mandats ci-dessous.

Administrateur

Membre du Comité des rémunérations jusqu'en mars 2024

Membre du Comité RSE et des rémunérations à partir de mars 2024

Première nomination : première nomination soumise à l'AG du 18 juin 2021

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

BIOGRAPHIE

- En 1978, Hervé GUILLOU commence sa carrière à la Direction des constructions navales de Cherbourg, en tant qu'ingénieur spécialiste sécurité plongée sur les sous-marins nucléaires de type Rubis. Il est ensuite responsable du projet de propulsion nucléaire des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de type Le Triomphant à DCN Indret (1981-1989).
- En 1989, il rejoint la Direction générale de l'armement (DGA) au cabinet d'Yves SILLARD, alors délégué général pour l'armement, en tant que conseiller puis Directeur de cabinet. Puis, de 1993 à 1996, il est Directeur du *Joint Project Office Horizon*, un programme de frégate anti-aérienne, où il installe à Londres le bureau de programme triparti (Royaume-Uni, Italie, France).
- De 1996 à 2003, il occupe les fonctions de Directeur général délégué de TECHNICATOME, société d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre spécialisée dans les réacteurs nucléaires de propulsion navale et les installations nucléaires de recherche. Parallèlement, il est de 1999 à 2003 Président de PRINCIPIA (solutions en ingénierie scientifique intervenant dans les domaines naval, offshore et énergie) et de TECHNOPLUS INDUSTRIES (mécanique de haute précision).
- En 2003, il intègre le groupe EADS en tant que PDG de SPACE TRANSPORTATION, la division franco-allemande spécialisée notamment dans les lanceurs Ariane, les infrastructures orbitales et les missiles de la force française de dissuasion.
- De 2005 à 2011, il devient PDG de DEFENCE AND COMMUNICATIONS SYSTEMS, devenue CASSIDIAN SYSTEMS, division basée à Munich, établie sur six pays, spécialisée dans les systèmes de commandement de télécommunication et de sécurité. Co-Président d'ATLAS ELECTRONIK et membre du conseil de PATRIA.
- En 2011, il crée CASSIDIAN CYBERSECURITY dont il devient PDG, avant d'être nommé en 2012 *Corporate Executive, Defense & Security* au sein d'EADS. De 2012 à 2014, il est *Senior Advisor Defence and Security* d'EADS.
- En juillet 2014, il est nommé PDG de NAVAL GROUP qu'il quittera après six ans de poste.
- Il prend en 2017 la présidence du GICAN et préside le Comité stratégique de la filière des Industriels de la mer jusqu'en octobre 2022.
- Il est nommé en mars 2020 Vice-Président du Conseil général de l'armement.
- En janvier 2021 il est nommé Président du Conseil d'administration du GROUPE ECA.
- Hervé GUILLOU est diplômé de l'École polytechnique (X73), de l'ENSTA Paris et de l'INSTN. Il est par ailleurs diplômé de l'INSEAD, et administrateur certifié de l'IFA Sciences Po.
- Âge : 69 ans
- Nationalité : française

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Membre du Conseil de surveillance de MAURIC SA
- Membre du Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING SAS, représentant EXAIL TECHNOLOGIES SA
- Représentant permanent de EXAIL HOLDING SAS au poste de Président d'EXAIL SAS

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Vice-Président du GICAN
- Président de 3CAP ADVISOR SAS
- Administrateur du groupe SNEF SA,
- Administrateur d'ORTEC EXPANSION SA
- Président de KERGUELEN INVEST SAS

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Hervé GUILLOU n'est plus titulaire :

- Président-Directeur général de NAVAL GROUP
- Membre du Conseil d'administration des Chantiers de l'Atlantique et Président du Comité d'audit
- Administrateur (*Board of Directors*) de NAVIRIS SPA (Italie) (jusqu'en novembre 2021)
- Administrateur de COMEX SA (jusqu'en novembre 2021)
- Président du GICAN
- Président de la filière des Industriels de la Mer
- Vice-Président du Conseil général de l'armement (jusqu'en mai 2023)
- Président du Conseil d'administration de GROUPE ECA SA (jusqu'au 30 juin 2023)

* Société cotée.



Julie AVRANE – Clear Direction, représentée par Julie AVRANE

Fonction principale : Présidente de la société Julie AVRANE – Clear Direction SAS (holding personnelle)
Administratrice indépendante
Membre du Comité d'audit à partir de mars 2024
Présidente du Comité RSE et des rémunérations à partir de mars 2024

Première nomination : AG du 8 décembre 2022

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

BIOGRAPHIE

- Julie AVRANE est administratrice indépendante de VALEO, UNIBAILRODAMCOWESTFIELD et BUREAU VERITAS ainsi que du groupe familial MONNOYEUR et de la société CROUZET.
- Par ailleurs, elle accompagne des dirigeants de *start-ups*/*scale ups* ou de moyennes sociétés dans leurs problématiques de stratégie, d'organisation et de relation avec les investisseurs.
- Ancienne Directrice associée senior de MCKINSEY & COMPANY qu'elle a quitté en juin 2020, Julie AVRANE possède 25 ans d'expérience en conseil de Direction générale, avec une expertise dans le numérique, la stratégie, l'organisation, les transformations et les fusions acquisitions.
- Elle a dirigé le pôle d'activité industries de pointe du cabinet en France (électronique de pointe, aéronautique et défense, automobile et industrie d'assemblage). Elle a co-animé également le pôle de compétences high tech au niveau mondial.
- Avant d'intégrer le bureau de Paris de McKinsey en 1999, Julie AVRANE a notamment travaillé pendant deux ans en qualité de *business analyst* au sein du bureau de MCKINSEY à Londres de 1995 à 1997 et en qualité de chercheuse auprès de BULL HONEYWELL à Boston et COGEMA (AREVA) en 1994. Julie AVRANE est diplômée de l'École nationale supérieure des télécommunications de Paris (1994), du Collège des ingénieurs (1995) et détient un MBA de l'INSEAD (1998).
- Âge : 53 ans
- Nationalité : française

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Membre du Conseil de surveillance de EXAIL HOLDING, représentant EXAIL TECHNOLOGIES

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Julie AVRANE n'est plus titulaire :

- Néant

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Administratrice indépendante de VALEO *
- Administratrice indépendante de UNIBAILRODAMCOWESTFIELD *
- Administratrice indépendante de BUREAU VERITAS
- Administratrice indépendante du groupe familial MONNOYEUR
- Administratrice indépendante de CROUZET

* Société cotée.


Pierre VERZAT

Fonction principale : Président du Directoire du Groupe SYSTRA
 Administrateur indépendant
 Membre du Comité d'audit
 Président du Comité d'audit à partir de mars 2024

Première nomination : AG du 8 décembre 2022

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

BIOGRAPHIE

- Pierre VERZAT a démarré sa carrière en 1986 à la DGA/ Direction des constructions navales en tant qu'ingénieur du Génie Maritime spécialisé en systèmes et automatismes.
- Il a été chef de la section systèmes électriques de l'Établissement d'Indret.
- En 1992 il est devenu Directeur général de BEA (Groupe Dalkia), avant de rejoindre en 1996 le groupe AREVA en tant que PDG de ELTA puis de SVP Industrie, Transport et Environnement de TECHNICATOME.
- Il a rejoint le groupe EADS en 2005 en tant que SVP Ingénierie et Industrie de Astrium Space Transportation puis de *Chief Operating Officer* d'Astrium Space Services.
- Pierre VERZAT est ingénieur de l'École polytechnique et de l'ENSTA.
- Âge : 63 ans
- Nationalité : française

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Membre du Conseil de surveillance de EXAIL HOLDING, représentant EXAIL TECHNOLOGIES

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Président du Directoire de SYSTRA SA
- *Director* de THE MVA CONSULTANCY GROUP
- Administrateur de SYSTRA Canada INC.
- Représentant de SYSTRA SA en qualité de *Chairman* et membre du *Board* de SYSTRA Asia Pacific LTD
- Président de SYNTEC Ingénierie (syndicat professionnel)
- Président de SYSTRA France SASU depuis janvier 2024

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Pierre VERZAT n'est plus titulaire :

- Président de SYSTRA France SASU (2020)
- Director de CANARAIL Mongolia LLC (2019)

* Société cotée.


Hugo SOUSSAN

Fonction principale : Chargé de mission auprès du Président-Directeur général de EXAIL TECHNOLOGIES
 Administrateur salarié depuis mars 2023

Première nomination : 1^{er} mars 2023

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

BIOGRAPHIE

- Hugo SOUSSAN est chargé de mission auprès du Président-Directeur de EXAIL TECHNOLOGIES depuis 2021.
- Il est diplômé de l'école de management ESCP Europe avec une spécialisation en finance d'entreprises.
- Il était auparavant responsable des relations investisseurs et de la communication financière chez COVIVIO, après avoir débuté sa carrière au sein de la direction financière de GEMALTO.
- Âge : 33 ans
- Nationalité : française

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Néant

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Néant

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Hugo SOUSSAN n'est plus titulaire :

- Néant

* Société cotée.



Céline LEROY

Fonction principale : Directrice juridique de GORGÉ SAS

Première nomination : candidature proposée à l'AG du 18 juin 2024

Échéance du mandat en cas d'élection : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

BIOGRAPHIE

- Céline LEROY a été Directrice juridique de EXAIL TECHNOLOGIES (anciennement dénommée GROUPE GORGÉ) entre 2007 et début 2023.
- Elle est titulaire du CAPA (Certificat d'aptitude à la profession d'avocat) et d'un DESS droit des affaires et fiscalité de l'université Paris I.
- Elle était auparavant avocate au sein du cabinet d'affaires FRESHFIELDS BRUCKHAUS DERINGER, où elle a exercé au sein du département Finances puis du département M&A, avant de passer un an en détachement au service juridique de DANONE.
- Âge : 50 ans
- Nationalité : française

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Néant

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Administratrice de PRODWAYS GROUP SA*

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Céline LEROY n'est plus titulaire :

- Censeur de GROUPE ECA (jusqu'en mars 2023)
- Administratrice salariée de EXAIL TECHNOLOGIES SA* (jusqu'en février 2023)
- Administratrice d'ECA SA* (jusqu'en juin 2020)

* Société cotée.

Les administrateurs ont pour adresse professionnelle le siège de la Société.

3.1.3 APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil d'administration respecte le principe de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes (sans compter l'administrateur salarié).

Lors de l'élection de l'administrateur salarié, chaque candidature devait comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel, le candidat et son remplaçant devant être de sexe différent.

Eu égard à la taille et à la composition du Conseil, la composition des Comités spécialisés est davantage guidée par les compétences de ses membres que par la recherche d'une représentation parfaitement équilibrée des hommes et des femmes au sein des Comités. À ce jour, le Comité d'audit et le Comité RSE et des rémunérations sont composés à parité d'une femme et d'un homme.

Le choix des administrateurs (autres que les administrateurs salariés) est guidé principalement par la recherche de compétences complémentaires à celles déjà représentées au Conseil, la connaissance des marchés sur lesquels intervient le Groupe et des problématiques auxquelles le Groupe peut être confronté.

3.1.4 INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX

À la connaissance de la Société, les mandataires sociaux, les dirigeants du Groupe et les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier soumis à déclaration spontanée de leurs opérations sur titres, n'ont pas effectué d'opérations en 2023.

3.1.5 NON-CONDAMNATION ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun membre du Conseil d'administration ni aucun mandataire social dirigeant, au cours des cinq dernières années, n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, n'a été concerné par une faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés), n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la société EXAIL TECHNOLOGIES et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les intérêts privés et/ou

d'autres devoirs de l'une quelconque des personnes membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance et leurs devoirs à l'égard de l'émetteur.

À la connaissance de la société EXAIL TECHNOLOGIES et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un mandataire social aurait été sélectionné.

À la connaissance de la société EXAIL TECHNOLOGIES et au jour de l'établissement du présent document, les personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'ont accepté aucune restriction concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.

3.1.6 DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.6.1 Choix des modalités d'exercice de la Direction générale

Lors de sa réunion du 14 septembre 2011, le Conseil d'administration a décidé que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général seront exercées par la même personne.

3.1.6.2 Étendue des pouvoirs du Directeur général

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur général lors de sa nomination. Ce dernier est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

3.1.6.3 Durée des mandats

Les dirigeants mandataires sociaux en fonction ont été nommés pour une durée indéterminée.

La révocation de leur mandat est envisageable à tout moment conformément à la loi et à la jurisprudence.

3.1.7 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE CLOS

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont statutaires et sont précisées dans le règlement intérieur du conseil.

3.1.7.1 Fréquence des réunions – Taux de participation des administrateurs

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'administration s'est réuni 4 fois. Le taux de participation des administrateurs est de 100 %.

3.1.7.2 Convocation des administrateurs

Conformément aux statuts, les convocations au Conseil sont faites par tous moyens et même verbalement.

S'agissant des réunions tenues au cours de l'exercice 2023, les administrateurs ont été convoqués par e-mail.

Conformément à l'article L.225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels.

3.1.7.3 Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués, le cas échéant, au moment de leur convocation ou à défaut avant la tenue de la réunion du conseil.

3.1.7.4 Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent au siège social. Le Conseil d'administration de la Société a arrêté un règlement intérieur prévoyant la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux conditions réglementaires pour la tenue de réunions du Conseil d'administration.

3.1.7.5 Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a pris des décisions courantes s'inscrivant dans l'intérêt de la Société.

3.1.7.6 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués à tous les administrateurs au plus tard avant la réunion suivante du Conseil.

3.1.7.7 Évaluation des travaux du conseil

Conformément à la recommandation n°13 du Code de gouvernance Middlednext, les administrateurs sont invités à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux chaque année lors des réunions du Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels.

3.1.7.8 Relation avec les actionnaires

Conformément à la recommandation n°14 du Code de gouvernance Middlednext, le Conseil revoit une fois par an les votes négatifs de la précédente Assemblée générale, en tentant d'analyser les votes de la majorité des minoritaires et s'interroge sur l'opportunité de faire évoluer les résolutions ayant reçu un grand nombre de votes négatifs. Par exemple, la délégation permettant le cas échéant de mettre en place une *equity line* a été supprimée et la délégation autorisant le rachat des actions de la Société a été complétée pour indiquer que cette autorisation serait suspendue en cas d'offre publique d'achat portant sur les actions de la Société.

3.1.8 COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit existe depuis 2012. Il était composé jusqu'au 25 mars 2024 de Madame Catherine BENON (Présidente) et Monsieur Pierre VERZAT. Etant donné l'expiration du mandat d'administratrice de Madame BENON en juin 2024, la composition de ce Comité a été revue : à compter du 25 mars 2024, Monsieur Pierre VERZAT prend la présidence de ce Comité et Monsieur Hervé GUILLOU devient membre de ce Comité.

Conformément à l'article L.821-67 du Code de commerce et sans préjudice des compétences du Conseil, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière, et le cas échéant formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale, cette recommandation est adressée au Conseil conformément à la réglementation ; émettre également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du ou des Commissaires aux comptes est envisagé conformément à la réglementation ;
- suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission légale de contrôle des comptes et tenir compte des constatations et conclusions de la Haute autorité de l'audit (H2A) consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- approuver la fourniture par les Commissaires aux comptes des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions (y compris des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus) ; informer sans délai le conseil de toute difficulté rencontrée.

Dans le cadre du processus d'élaboration des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit participe à des réunions avec les Commissaires aux comptes de la Société, pour la préparation des arrêtés des comptes annuels et semestriels et pour entendre les synthèses des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs missions. Il s'assure dans ce cadre de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit n'a pas été amené au cours de l'exercice clos à statuer sur la fourniture par les Commissaires aux comptes de services autres que la certification des comptes. Il a participé à des échanges avec la Société et les Commissaires aux comptes à l'occasion de l'établissement du rapport des Commissaires aux comptes au Comité d'audit.



Début 2023, le Comité d'audit a revu la nouvelle cartographie des risques du groupe EXAIL.

Le Conseil d'administration a suivi les recommandations du Comité d'audit.

3.1.9 COMITÉ RSE ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Conseil d'administration a décidé le 25 mars 2024 de créer en son sein un nouveau Comité RSE et des rémunérations.

Ce nouveau Comité reprend les missions du Comité des rémunérations qui existait depuis 2012 et va assurer les nouvelles missions en matière de RSE et reporting de durabilité prévues par la Directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) qui a été transposée en droit français en décembre 2023. Ces missions en matière de reporting de durabilité sont visées à l'article L.821-17 du Code de commerce.

En ce qui concerne le sujet des rémunérations, ce Comité a pour mission de faire au Conseil toute recommandation relative à la rémunération et aux avantages dont bénéficient

les mandataires sociaux dirigeants de EXAIL TECHNOLOGIES. Ces propositions portent notamment sur l'équilibre des différents éléments constituant la rémunération globale (tenant compte des rémunérations le cas échéant perçues au sein de sociétés affiliées) et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performances.

Ce Comité est présidé par Madame Julie AVRANE, administratrice indépendante. Monsieur Hervé GUILLOU est le second membre de ce Comité.

3.1.10 CONSEIL STRATÉGIQUE

Eu égard à la taille du Conseil et à l'intérêt des administrateurs pour la stratégie, le Conseil n'a pas décidé opportun de créer un Comité stratégique distinct du Conseil d'administration. Néanmoins, outre les réunions relatives à la revue et l'autorisation de projets de développement ou de croissance externe spécifiques, le Conseil d'administration de la Société se réunit chaque année, en juin en général et si possible sur le site d'une filiale, afin d'examiner de manière approfondie la trajectoire du Groupe et de discuter de sa stratégie de développement.

3.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

(11^e à 13^e résolutions de l'Assemblée générale du 18 juin 2024)

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations (devenu Comité RSE et des rémunérations en mars 2024). Il est précisé que le mandataire social intéressé ne participe pas aux délibérations ni au vote sur ces questions.

Le Comité RSE et des rémunérations se réunit chaque année sur plusieurs thématiques dont : la rémunération des mandataires sociaux pour l'année en cours, le calcul de leur bonus pour l'année passée en fonction des performances atteintes, les critères de bonus pour le futur.

Pour ses travaux, le Comité RSE et des rémunérations peut s'appuyer sur des études externes indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables.

Il tient compte également des rémunérations le cas échéant perçues par les mandataires sociaux par ailleurs dans des sociétés contrôlées par EXAIL TECHNOLOGIES, ou dans la société contrôlant EXAIL TECHNOLOGIES à raison du mandat exercé.

En outre, conformément à la recommandation R16 du Code Middledent de gouvernement d'entreprise, le Comité RSE et des rémunérations tient compte des principes suivants :

- exhaustivité : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération ; en cas de rémunération variable, l'appréciation de la performance prend en compte des critères quantitatifs et qualitatifs ;

- équilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt de l'entreprise ;
- *benchmark* : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste ;
- cohérence : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- lisibilité des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments ;
- mesure : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants ;
- transparence : conformément à la loi, la Société publie dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise toutes les composantes des rémunérations des mandataires sociaux. En cas de rémunération variable, la pondération des différents critères est communiquée aux actionnaires.

Enfin, dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et de la révision de la politique de rémunération, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société ont été prises en compte par le Comité RSE et des rémunérations et le Conseil d'administration.

À la suite des travaux du Comité RSE et des rémunérations et sur proposition de ce dernier, le Conseil d'administration choisit les critères de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux en adéquation avec la stratégie du Groupe telle que décrite en section 1.3 du présent Document d'enregistrement universel, en prenant en compte les intérêts de toutes les parties prenantes, dans le respect de l'intérêt social et de la pérennité de la Société.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité RSE et des rémunérations, pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce. Ces justifications seraient portées à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la Société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires pour tenir compte des missions du dirigeant, du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, de son indépendance mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

3.2.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE EXAIL TECHNOLOGIES

(11^e résolution de l'Assemblée générale du 18 juin 2024)

À ce jour, la Présidence du Conseil d'administration et la Direction générale sont assumées par une seule personne, Raphaël GORGÉ.

En cas de dissociation de ces fonctions à l'avenir, le conseil devra fixer la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général en adaptant le cas échéant les principes de rémunération du Groupe.

Notamment, le Conseil devra tenir compte des missions du dirigeant, du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, de son indépendance mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

Le Président dissocié aurait droit à une rémunération fixe, une rémunération variable le cas échéant en fonction d'éventuelles missions spécifiques ou exécutives, une rémunération en qualité d'administrateur (sous réserve qu'il soit par ailleurs un administrateur indépendant) et des avantages en nature classiques.

Les principes et critères de rémunération applicables au Président-Directeur général et au Directeur général délégué détaillés ci-dessous seraient applicables au Directeur général dissocié, le cas échéant avec les adaptations nécessaires, pour tenir compte des missions du nouveau dirigeant, du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, de son indépendance mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

3.2.1.1 Rémunération fixe

Le Président-Directeur général perçoit une rémunération fixe annuelle de la part de EXAIL TECHNOLOGIES au titre de son mandat.

La rémunération fixe globale du Président-Directeur général est déterminée en tenant compte des rémunérations versées le cas échéant tant par EXAIL TECHNOLOGIES que par les sociétés contrôlées ou par des sociétés contrôlantes à raison du mandat exercé dans EXAIL TECHNOLOGIES.

En 2023, la rémunération du Président-Directeur général a baissé afin de tenir compte de la nouvelle rémunération versée à Raphaël GORGÉ par GORGÉ SAS, société contrôlant EXAIL TECHNOLOGIES. Même si cette rémunération n'a pas de relation avec le mandat exercé par Raphaël GORGÉ dans EXAIL TECHNOLOGIES, le Président-Directeur général a proposé au Conseil de tenir compte de l'ensemble de ses rémunérations perçues au sein du groupe contrôlé par GORGÉ SAS.

Cette rémunération est appréciée également au regard des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables par leur taille ou leur métier, au regard des performances globales du Groupe et des rémunérations des principaux dirigeants des filiales de EXAIL TECHNOLOGIES.

3.2.1.2 Rémunération variable

Le Président-Directeur général perçoit une rémunération variable annuelle de la part de EXAIL TECHNOLOGIES au titre de son mandat.

La rémunération variable du Président-Directeur général est déterminée en tenant compte des rémunérations versées le cas échéant tant par EXAIL TECHNOLOGIES que par les sociétés contrôlées ou par des sociétés contrôlantes à raison du mandat exercé dans EXAIL TECHNOLOGIES.

En 2023, la rémunération variable maximum du Président-Directeur général a baissé afin de tenir compte de la nouvelle rémunération versée à Raphaël GORGÉ par GORGÉ SAS, société contrôlant EXAIL TECHNOLOGIES. Même si cette rémunération n'a pas de relation avec le mandat exercé par Raphaël GORGÉ dans EXAIL TECHNOLOGIES, le Président-Directeur général a proposé au Conseil de tenir compte de l'ensemble de ses rémunérations perçues au sein du groupe contrôlé par GORGÉ SAS.

Sur proposition du Comité des rémunérations (auquel se substitue le Comité RSE et des rémunérations à compter du 25 mars 2024), le Conseil d'administration détermine le montant global de la rémunération variable et les critères de performance applicables comme indiqué au paragraphe 3.2 ci-dessus.



Concernant le montant de la rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, le Conseil d'administration considère que le Président-Directeur général, en tant qu'actionnaire significatif indirect de EXAIL TECHNOLOGIES, est davantage motivé par son intérêt patrimonial dans le Groupe que par la part variable de sa rémunération. Néanmoins, le Conseil d'administration estime également qu'allouer une rémunération variable annuelle sur des critères de performance reste une bonne pratique.

Ainsi, depuis 2019, le Conseil d'administration a décidé que la rémunération variable globale de Raphaël GORGÉ serait limitée à un tiers au maximum de sa rémunération fixe globale.

La rémunération variable est liée à l'atteinte de critères de performance établis par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Le Conseil choisit des critères de rémunération variable de nature à aligner les intérêts du dirigeant avec les objectifs et la stratégie du Groupe. Les objectifs cibles des critères quantitatifs sont en ligne avec le budget de l'exercice arrêté par le Conseil d'administration. Le niveau de réalisation attendu des critères de performance a été préétabli par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable à l'issue de l'exercice écoulé, le Conseil, sur recommandation du Comité des rémunérations, examine les performances du Groupe sur l'exercice écoulé.

Pour 2023, des seuils de déclenchement et des grilles de calcul ont été définis pour les objectifs concernant le niveau de chiffre d'affaires (10 % de la rémunération variable – la grille de calcul justifie 6,34 %), le niveau d'EBITDA courant (40 % de la rémunération variable – la grille de calcul justifie 30,56 %), la génération de trésorerie (40 % de la rémunération variable – la grille de calcul justifie 40 %) et des critères RSE (10 % – la grille de calcul justifie 10 %). La rémunération variable atteint au global 86,9 % du maximum au titre de l'exercice 2023.

Les critères retenus pour 2024 sont les suivants : le niveau de chiffre d'affaires (10 % de la rémunération variable), le niveau d'EBITDA courant (40 %), la génération de trésorerie (30 %) et des critères qualitatifs et quantitatifs RSE (20 %). Pour chaque indicateur quantitatif a été défini, en fonction du budget 2024 un seuil minimum pour déclencher l'obtention d'une rémunération variable et une grille de calcul pour déterminer le pourcentage de rémunération acquis en fonction du niveau atteint du critère concerné.

Pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable, le Conseil, sur recommandation du Comité des rémunérations, examine les performances du Groupe sur l'exercice écoulé.

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est fixée, mais cela pourrait être le cas dans le futur.

3.2.1.3 Rémunérations exceptionnelles

En cas de circonstances tout à fait particulières ou de succès exceptionnels, le Conseil d'administration peut décider d'allouer une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur général. Cette décision serait motivée et explicitée. Cette rémunération exceptionnelle serait plafonnée à deux fois la rémunération fixe annuelle du dirigeant (contre une fois auparavant – ce multiple ayant été revu afin de tenir compte de la réduction de la rémunération fixe du Président-Directeur général à compter de 2023).

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été allouée au titre de 2023 ou de 2024.

En cas de désignation de nouveaux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration pourrait décider de consentir une rémunération exceptionnelle liée à la prise, la cessation ou au changement de fonctions en fonction des pratiques de marché et de l'expérience du dirigeant.

3.2.1.4 Stock-options et actions gratuites

Le Conseil d'administration pourrait le cas échéant également attribuer des stock-options ou des actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux, dans les conditions prévues par la loi. Il bénéficiait jusqu'à présent pour cela des autorisations nécessaires votées par l'Assemblée générale mais a décidé de ne pas solliciter le renouvellement en 2024 de ces délégations.

En cas de nouvelles autorisations votées par l'Assemblée générale dans le futur, toute éventuelle attribution serait soumise à l'atteinte de critères de performance fixés par le Conseil d'administration et à la fixation d'une quotité de titres à conserver par le dirigeant.

Aucune attribution de stock-options ou d'actions gratuites ne bénéficie au Président-Directeur général à ce jour.

3.2.1.5 Autres engagements et avantages de toute nature

Le Président-Directeur général bénéficie des engagements suivants :

Engagements pris par la Société ou par une société contrôlée ou contrôlante	Caractéristiques principales	Critères conditionnant l'attribution	Conditions de résiliation
Indemnité de départ	N/A	N/A	N/A
Indemnité de non-concurrence	N/A	N/A	N/A
Engagements de retraite à prestations définies	N/A	N/A	N/A
Engagements de retraite à cotisations définies	Le Président-Directeur général bénéficie du même contrat de retraite supplémentaire que l'ensemble des cadres de la Société. Les cotisations versées par la Société s'élèvent à 2,5 % de sa rémunération brute.	N/A	N/A
Autres engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci	N/A	N/A	N/A

Le Président-Directeur général bénéficie également du régime collectif et obligatoire de retraite, du régime de mutuelle et de prévoyance selon la politique de la Société en la matière (pour le collège cadre).

Le Président-Directeur général peut bénéficier d'avantages en nature classiques (voiture de fonction, GSC, etc.).

Le Président-Directeur général ne peut pas bénéficier d'une rémunération en qualité d'administrateur, conformément à la politique de rémunération des administrateurs de la Société : le Conseil d'administration a décidé que seuls les administrateurs indépendants et non rémunérés par ailleurs par un actionnaire significatif percevraient des rémunérations en qualité de membre du Conseil.

En cas de désignation de nouveaux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration pourrait également décider de consentir d'autres avantages en nature, des retraites supplémentaires, des rémunérations exceptionnelles (y compris des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci) en fonction des pratiques de marché, de la situation personnelle du dirigeant et de son expérience.

3.2.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS DE EXAIL TECHNOLOGIES

(12^e résolution de l'Assemblée générale du 18 juin 2024)

Madame Hélène de COINTET, a quitté ses fonctions de Directrice générale déléguée fin septembre 2023. Elle n'a pas été remplacée.

La politique de rémunération des Directeurs généraux délégués, fixée par le conseil sur recommandations du Comité des rémunérations, est la suivante :

3.2.2.1 Rémunération fixe

Le Directeur général délégué perçoit une rémunération fixe annuelle de la part de EXAIL TECHNOLOGIES au titre de son mandat.

La rémunération fixe du Directeur général délégué est appréciée au regard du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, des rémunérations versées le cas échéant tant par EXAIL TECHNOLOGIES que par les sociétés contrôlantes à raison du mandat exercé dans EXAIL TECHNOLOGIES et par les sociétés contrôlées, des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables par leur taille ou leur métier, des performances globales du Groupe et des rémunérations du Président-Directeur général de EXAIL TECHNOLOGIES et des principaux dirigeants des filiales de EXAIL TECHNOLOGIES.

3.2.2.2 Rémunération variable

Le Directeur général délégué perçoit une rémunération variable annuelle de la part de EXAIL TECHNOLOGIES au titre de son mandat.

La rémunération variable du Directeur général délégué est déterminée en tenant compte des rémunérations versées le cas échéant tant par EXAIL TECHNOLOGIES que par les sociétés contrôlantes à raison du mandat exercé dans EXAIL TECHNOLOGIES et par les sociétés contrôlées, du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration détermine le montant global de la rémunération variable et les critères de performance applicables comme indiqué au paragraphe 3.2 ci-dessus.



La rémunération variable est liée à l'atteinte de critères de performance établis par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Le Conseil choisit des critères de rémunération variable de nature à aligner les intérêts du dirigeant avec les objectifs et la stratégie du Groupe. Les objectifs cibles des critères quantitatifs sont définis en fonction du budget de l'exercice arrêté par le Conseil d'administration. Le niveau de réalisation attendu des critères de performance a été préétabli par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable à l'issue de l'exercice écoulé, le Conseil, sur recommandation du Comité des rémunérations, examine les performances du Groupe sur l'exercice écoulé.

La rémunération variable annuelle est plafonnée à un maximum de 50 % de la rémunération fixe annuelle.

Les critères de détermination de la rémunération variable retenus par le Conseil d'administration pour 2023 concernaient des objectifs en matière de chiffre d'affaires (10 % de la rémunération variable), de niveau d'EBITDA courant (20 %), de génération de trésorerie (30 %) et des objectifs concernant la RSE (30 %). Dans la mesure où Madame DE COINTET a quitté son mandat en cours d'année, aucune rémunération variable ne lui est due.

Si cela est opportun et dans l'intérêt de la Société, le Directeur général délégué pourrait le cas échéant recevoir une rémunération variable pluriannuelle.

3.2.2.3 Rémunérations exceptionnelles

En cas de circonstances tout à fait particulières ou de succès exceptionnels, le Conseil d'administration peut décider d'allouer une rémunération exceptionnelle au Directeur général délégué. Cette décision serait motivée et explicitée. Cette rémunération exceptionnelle serait plafonnée à une fois la rémunération fixe globale annuelle du dirigeant.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été allouée au titre de 2023 à Madame DE COINTET.

En cas de désignation de nouveaux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration pourrait décider de consentir une rémunération exceptionnelle liée à la prise, la cessation ou au changement de fonctions en fonction des pratiques de marché et de l'expérience du dirigeant.

3.2.2.4 Stock-options et actions gratuites

Le Conseil d'administration pourrait le cas échéant également attribuer des stock-options ou des actions gratuites au Directeur général délégué, dans les conditions prévues par la loi. Il bénéficiait jusqu'à présent pour cela des autorisations nécessaires votées par l'Assemblée générale mais a décidé de ne pas solliciter le renouvellement en 2024 de ces délégations.

En cas de nouvelles autorisations votées par l'Assemblée générale dans le futur, toute éventuelle attribution serait soumise à l'atteinte de critères de performance fixés par le Conseil d'administration et à la fixation d'une quotité de titres à conserver par le dirigeant.

Aucune attribution de stock-options ou d'actions gratuites ne bénéficie au Directeur général délégué à ce jour.

3.2.2.5 Autres engagements et avantages de toute nature

Le Directeur général délégué jusqu'à son départ en septembre 2023 a bénéficié des engagements suivants :

Engagements pris par la Société ou par une société contrôlée, liée ou contrôlante	Caractéristiques principales	Critères conditionnant l'attribution	Conditions de résiliation
Indemnités de départ	Néant	N/A	N/A
Indemnité de non-concurrence	Aucune	N/A	N/A
Engagements de retraite à prestations définies	Aucun	N/A	N/A
Engagements de retraite à cotisations définies	Le Directeur général délégué bénéficie du même contrat de retraite supplémentaire que l'ensemble des cadres de la Société. Les cotisations versées par la Société s'élèvent à 2,5 % de sa rémunération brute.	N/A	N/A
Autres engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci	Le Directeur général délégué bénéficie d'une assurance chômage dirigeant (GSC).	Aucun	Attribution automatique d'allocations-chômage au titre de la GSC en cas de révocation du dirigeant après au minimum un an de cotisation

Le Directeur général délégué bénéficie du régime collectif et obligatoire de retraite, du régime de mutuelle et de prévoyance selon la politique de la Société en la matière (pour le collège cadre).

Le Directeur général délégué peut bénéficier d'avantages en nature classiques (voiture de fonction, etc.). Il peut bénéficier d'une assurance chômage dirigeant (de type GSC).

Si le Directeur général délégué est administrateur, il ne peut pas bénéficier d'une rémunération en qualité d'administrateur, conformément à la politique de rémunération des administrateurs de la Société selon laquelle seuls les administrateurs indépendants peuvent percevoir des rémunérations en qualité de membre du conseil.

En cas de désignation de nouveaux Directeurs généraux délégués, le Conseil d'administration pourrait également décider de consentir d'autres avantages en nature, des retraites supplémentaires, des rémunérations exceptionnelles (y compris des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci) en fonction des pratiques de marché, de la situation personnelle du dirigeant et de son expérience.

3.2.3 SAY ON PAY DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VARIABLES ET EXCEPTIONNELS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et, le cas échéant exceptionnelles, attribués au titre de l'exercice écoulé est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature de chaque dirigeant mandataire social versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre dudit exercice (vote *ex post*).

3.2.4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

(13^e résolution de l'Assemblée générale du 18 juin 2024)

L'Assemblée générale du 15 juin 2023 a fixé la rémunération globale maximale des membres du Conseil à la somme annuelle de 90 000 euros, valable pour l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. La répartition de tout ou partie de cette somme entre les administrateurs est discutée en Conseil d'administration et est allouée entre les administrateurs selon la politique décrite ci-dessous.

Seuls les administrateurs indépendants extérieurs au Groupe perçoivent une rémunération. Toutefois, les administrateurs non indépendants participant à un Comité pourront percevoir une rémunération au titre de cette participation afin de tenir compte du travail plus conséquent fourni.

Les critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux membres du conseil sont fixés par le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations (remplacé à compter du 25 mars 2024 par le Comité RSE et des rémunérations), en prenant en compte la présidence et la participation aux différents Comités de la Société (Comité RSE et des rémunérations, Comité d'audit, autres éventuels Comités *ad hoc*) et au Conseil de surveillance de EXAIL HOLDING SAS ainsi que le taux de présence des administrateurs.



3.3 INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

(8^e résolution de l'Assemblée générale du 18 juin 2024)

Les tableaux ci-dessous présentent les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par la Société durant l'exercice écoulé. Il n'y a pas de rémunérations versées par des sociétés contrôlées par EXAIL TECHNOLOGIES ou la société contrôlant EXAIL TECHNOLOGIES à raison du mandat exercé dans EXAIL TECHNOLOGIES.

Monsieur Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général) est rémunéré comme indiqué aux sections 3.2 et 3.4.

Monsieur Hervé GUILLLOU (administrateur) reçoit une rémunération versée par EXAIL HOLDING au titre de son mandat de représentant de EXAIL HOLDING à la fonction de Président d'EXAIL SAS. Il rend également des prestations de services en faveur du groupe EXAIL à travers une holding personnelle.

Il est par ailleurs précisé que la rémunération totale de chaque mandataire social respecte la politique de rémunération approuvée par la précédente Assemblée générale.

TABLEAU 1 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général	2023	2022
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	164 183 €	478 240 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	néant	néant
TOTAL RAPHAËL GORGÉ	164 183 €	478 240 €
Hélène de COINTET, Directrice générale déléguée	2023	2022
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	180 936 €	335 203 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	néant	néant
TOTAL HÉLÈNE DE COINTET	180 936 €	335 203 €

Ces éléments de rémunération ont contribué aux performances à long terme de la Société en liant les critères de rémunération variable des dirigeants avec les objectifs et la stratégie du Groupe.

TABEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Montants au titre de 2023		Montants au titre de 2022	
	Attribués ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾	Attribués ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾
Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général				
● rémunération fixe	120 000 €	120 000 €	231 417 €	231 417 €
● rémunération variable annuelle ⁽³⁾	34 760 €	37 400 €	37 400 €	31 125 €
● rémunération variable pluriannuelle	néant	néant	néant	néant
● rémunération exceptionnelle ⁽⁴⁾	néant	200 000 €	200 000 €	100 000 €
● rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	néant	néant	néant	néant
● avantages en nature	9 423 €	9 423 €	9 423 €	9 423 €
TOTAL	164 183 €	366 823 €	478 240 €	371 965 €

(1) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

(2) Rémunération versée au mandataire social au cours de l'exercice.

(3) Le Conseil d'administration a décidé d'allouer à Monsieur Raphaël GORGÉ une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 40 000 € bruts pour 2023, en fonction de critères établis en 2023 par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Ces critères concernaient l'atteinte d'objectifs concernant le niveau de chiffre d'affaires, d'EBITDA courant, de génération de trésorerie ainsi que l'atteinte d'objectifs en matière de RSE.

(4) Rémunération exceptionnelle attribuée par le Conseil d'administration au mandataire social, sur proposition du Comité des rémunérations.



Pour 2023, la proportion de la rémunération variable s'élève à 29 % de la rémunération fixe totale.

	Montants au titre de 2023		Montants au titre de 2022	
	Attribués ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾	Attribués ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾
Hélène de COINTET, Directrice générale déléguée				
● rémunération fixe	165 000 €	165 000 €	215 833 €	224 167 €
● rémunération variable annuelle ⁽³⁾	néant	78 870 €	78 870 €	61 740 €
● rémunération variable pluriannuelle	néant	néant	néant	néant
● rémunération exceptionnelle ⁽⁴⁾	néant	30 000 €	30 000 €	néant
● rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	néant	néant	néant	néant
● avantages en nature	15 936 €	15 936 €	10 500 €	10 500 €
TOTAL	180 936 €	289 806 €	335 203 €	296 407 €

(1) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

(2) Rémunération versée au mandataire social au cours de l'exercice.

(3) Le Conseil d'administration a décidé d'allouer à Madame Hélène de COINTET une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 115 000 € bruts pour 2023 (110 000 € en 2022), en fonction de l'atteinte de critères établis par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Ces critères concernaient l'atteinte d'objectifs concernant le chiffre d'affaires, le niveau d'EBITDA, la génération de trésorerie et des objectifs en matière de RSE.

Aucune rémunération variable au titre de 2023 n'a été acquise en raison du départ de Madame de COINTET du groupe en cours d'exercice.

(4) Rémunération exceptionnelle attribuée par le Conseil d'administration au mandataire social, sur proposition du Comité des rémunérations.

Le mandat de madame de COINTET a pris fin le 30 septembre 2023. Pour 2023, aucune rémunération variable ou exceptionnelle n'a été attribuée.

TABLEAU 3 – TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Membres du Conseil d'administration	Attribué au titre de 2023	Versé en 2023	Attribué au titre de 2022	Versé en 2022
Jean-Pierre GORGÉ				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Julie Avrane-Clear Direction (représentée par Madame Julie AVRANE)				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	5 000 €	-	-	-
Autres rémunérations ⁽¹⁾	30 000 €	-	-	-
Pierre VERZAT				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	10 000 €	-	-	-
Autres rémunérations ⁽¹⁾	25 000 €	-	-	-
Sylvie LUCOT				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	15 000 €	25 000 €	25 000 €	20 000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
GALI SASU (représentée par Martine GRIFFON-FOUCO)				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Catherine BENON				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	20 000 €	15 000 €	15 000 €	5 000 €
Autres rémunérations ⁽²⁾	-	-	-	10 000 €
Hervé GUILLOU				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	-	-	-
Autres rémunérations ⁽³⁾	208 000 €	208 000 €	206 004 €	206 004 €
Céline LEROY (administratrice salariée jusqu'à février 2023)				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	-	-	-
Autres rémunérations ⁽⁴⁾	20 000 €	20 000 €	166 606 €	166 606 €
Hugo SOUSSAN (administrateur salarié depuis mars 2023)				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	-	non applicable	non applicable
Autres rémunérations ⁽⁵⁾	87 056 €	87 056 €	non applicable	non applicable

(1) Rémunérations perçues au titre du mandat de membre du Conseil de surveillance de EXAIL HOLDING SAS, représentant EXAIL TECHNOLOGIES.

(2) Catherine BENON a reçu en 2022 une rémunération de 10 000 euros versée par GROUPE ECA au titre de sa participation en tant qu'administratrice à son Comité d'audit des opérations.

(3) Rémunérations versées par EXAIL HOLDING dans le cadre d'une convention de prestations de services rendus par 3CAP ADVISOR, holding personnelle de Monsieur Hervé GUILLOU.

(4) Rémunération brute. Céline LEROY était salariée et administratrice salariée de EXAIL TECHNOLOGIES en 2022. Son mandat a pris fin en février 2023. Céline LEROY a été rémunérée par EXAIL TECHNOLOGIES jusqu'à février 2023.

(5) Rémunération brute. Hugo SOUSSAN a été nommé administrateur salarié en mars 2023. Il a été rémunéré comme salarié de EXAIL TECHNOLOGIES toute l'année 2023.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant

TABLEAU 6 – ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Néant

TABLEAU 7 – ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Néant

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Néant

TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

Néant

TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Date d'Assemblée	18/12/2006	08/06/2010	08/06/2014
Date du Conseil d'administration	22/02/2008	06/06/2011	12/05/2014
Nombre total d'actions attribuées gratuitement ⁽¹⁾	62 000	49 000	30 000
dont mandataires sociaux	31 000	-	-
<i>Raphaël GORGÉ</i>	31 000	-	-
Date d'acquisition des actions	22/04/2010	06/06/2013	12/05/2016 et 31/12/2016
Date de fin de période de conservation	22/04/2012	06/06/2015	12/05/2018 et 31/12/2018
Nombre d'actions acquises	20 668	42 000	15 000
dont mandataires sociaux	10 334	-	-
<i>Raphaël GORGÉ</i>	10 334	-	-
Nombre d'actions annulées	41 332	7 000	15 000
Actions attribuées gratuitement restant en période d'acquisition	-	-	-

*(1) Attribution sous conditions de performance liées au résultat du Groupe et/ou au résultat de filiales.***TABLEAU 11 – INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRAT DE TRAVAIL, AUX RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET INDEMNITÉS POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Dirigeants mandataires sociaux	Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général
Contrat de travail	non
Régime de retraite supplémentaire	oui ⁽¹⁾
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	non
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	non

(1) Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies égales à 2,5 % du salaire brut versé par EXAIL TECHNOLOGIES.

Dirigeants mandataires sociaux	Hélène de COINTET, Directrice générale déléguée
Contrat de travail	non
Régime de retraite supplémentaire	oui ⁽¹⁾
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	non
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	non

(1) Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies égales à 2,5 % du salaire brut versé par EXAIL TECHNOLOGIES. Madame de COINTET a quitté la société en date du 30 septembre 2023.

TABLEAU 12 – RATIOS D'ÉQUITÉ

	Président-Directeur général	Directeur général délégué
Exercice 2023 ⁽⁷⁾		
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	23 329	23 329
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	51 600	51 600
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	129 423	241 248
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	5,55	10,34
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	2,51	4,68
Ratio avec le SMIC annuel ⁽⁶⁾	6,17	11,51
Exercice 2022		
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	144 191	144 191
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	94 943	94 943
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	478 240	335 203
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	3,32	2,32
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	5,04	3,53
Ratio avec le SMIC annuel ⁽⁶⁾	24,86	17,42
Exercice 2021		
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	97 563	97 563
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	62 356	62 356
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	365 834	275 526
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	3,75	2,79
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	5,87	4,37
Ratio avec le SMIC annuel ⁽⁶⁾	19,18	14,29
Exercice 2020 ⁽⁸⁾		
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	90 870	90 870
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	65 038	65 038
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	280 660	281 452
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	3,09	3,10
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	4,32	4,33
Ratio avec le SMIC annuel ⁽⁶⁾	15,19	15,24
Exercice 2019		
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	100 886	100 886
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	70 608	70 608
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	304 548	200 000
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	3,02	1,98
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	4,31	2,83
Ratio avec le SMIC annuel ⁽⁶⁾	16,68	10,96

(1) Rémunération moyenne sur une base équivalent à temps plein des salariés de la Société.

(2) La rémunération moyenne exclut celle du Président-Directeur général, du Directeur général délégué et des administrateurs.

(3) Inclut l'ensemble des rémunérations et avantages versés (rémunération fixe, avantages en nature) ou attribués (rémunération variable, exceptionnelle) par la Société.

(4) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération moyenne des salariés de la Société.

(5) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération médiane des salariés de la Société.

(6) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et le SMIC annuel de la période.

(7) Pour l'exercice 2023, la rémunération du Directeur général délégué, qui a quitté la société le 30 septembre 2023, a été annualisée dans le tableau.

(8) Pour l'exercice 2020, les effectifs de la société ECA, entrés et sortis dans l'année, n'ont pas été pris en compte pour l'établissement du tableau.

Par ailleurs, l'évolution des performances de la Société sur ces cinq derniers exercices peut s'évaluer à l'aune des comptes sociaux de EXAIL TECHNOLOGIES SA (voir chapitre 4.2 du présent Document d'enregistrement universel) ou des comptes consolidés du Groupe (voir chapitre 4.1 du présent Document d'enregistrement universel).

3.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE 2023

3.4.1 ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ À RAPHAËL GORGÉ, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

(9^e résolution de l'Assemblée générale du 18 juin 2024)

Les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Raphaël GORGÉ en qualité de Président-Directeur général de la Société sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

L'Assemblée générale du 18 juin 2024 (9^e résolution) devra statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Raphaël GORGÉ, en raison de son mandat de Président-Directeur général de EXAIL TECHNOLOGIES.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe par EXAIL TECHNOLOGIES	120 000 €	Rémunération fixe versée par EXAIL TECHNOLOGIES en 2023.
Rémunération variable annuelle par EXAIL TECHNOLOGIES	34 760 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée générale)	La rémunération variable au titre de 2023 à verser en 2024 était fonction de l'atteinte de critères de performance établis par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Ces critères de performance sont décrits au paragraphe 3.2.1.2.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	néant	Raphaël GORGÉ ne perçoit pas de rémunération variable pluriannuelle en numéraire de la part de EXAIL TECHNOLOGIES ni de sociétés contrôlées ou contrôlantes à raison de son mandat dans EXAIL TECHNOLOGIES. Son intérêt patrimonial dans la Société constitue en soi une motivation sur le long terme.
Attribution de stock-options	néant	Le Conseil n'a pas procédé à l'attribution d'options en 2023.
Attribution gratuite d'actions	néant	Le Conseil n'a pas procédé à l'attribution gratuite d'actions en 2023.
Rémunération exceptionnelle	néant	Il n'a pas été décidé de rémunération exceptionnelle au titre de 2023.
Rémunération à raison d'un mandat d'administrateur	néant	EXAIL TECHNOLOGIES ne verse pas de rémunération aux administrateurs non indépendants (sauf en cas de participation à des Comités).
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	néant	Non applicable.
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence	néant	Aucune rémunération n'est prévue à raison de la cessation ou du changement de fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence.
Éléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la Société, toute société contrôlée par la Société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	néant	Il n'existe pas de telles conventions. La convention de prestations de services entre EXAIL TECHNOLOGIES et GORGÉ SAS est sans lien avec le mandat de Raphaël GORGÉ.
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	retraite supplémentaire à cotisations définies	Raphaël GORGÉ bénéficie du contrat de retraite supplémentaire de 2,5 % de la rémunération brute en vigueur chez EXAIL TECHNOLOGIES
Avantages de toute nature	9 423 € (valorisation comptable)	Raphaël GORGÉ a perçu un avantage en nature au titre de son mandat chez EXAIL TECHNOLOGIES.



3.4.2 ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ À HÉLÈNE DE COINTET, DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

(10^e résolution de l'Assemblée générale du 18 juin 2024)

Les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Madame Hélène de COINTET en qualité de Directrice générale déléguée de la Société sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

L'Assemblée générale du 18 juin 2024 (10^e résolution) devra statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Madame Hélène de COINTET, en raison de son mandat de Directrice générale déléguée de EXAIL TECHNOLOGIES.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe par EXAIL TECHNOLOGIES	165 000 €	Rémunération fixe versée par EXAIL TECHNOLOGIES.
Rémunération variable annuelle par EXAIL TECHNOLOGIES	néant	Le mandat de madame Hélène de COINTET a pris fin le 30 septembre 2023, il n'a pas été décidé de rémunération variable au titre de 2023.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	néant	Hélène de COINTET n'a pas perçu de rémunération variable pluriannuelle en numéraire de la part de EXAIL TECHNOLOGIES ni de sociétés contrôlées ou contrôlantes.
Attribution de stock-options	néant	Le Conseil n'a pas procédé à l'attribution d'options en 2023.
Attribution gratuite d'actions	néant	Le Conseil n'a pas procédé à l'attribution gratuite d'actions en 2023.
Rémunération exceptionnelle	néant	Le mandat de madame Hélène de COINTET a pris fin le 30 septembre 2023, il n'a pas été décidé de rémunération exceptionnelle au titre de 2023.
Rémunération à raison d'un mandat d'administrateur	néant	Madame de COINTET n'a pas été administratrice de EXAIL TECHNOLOGIES.
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	néant	Non applicable.
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence	néant	Aucune rémunération n'est prévue à raison de la cessation ou du changement de fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence.
Éléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la Société, toute société contrôlée par la Société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	néant	Il n'existe pas de telles conventions.
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	retraite supplémentaire à cotisations définies	Hélène de COINTET a bénéficié du contrat de retraite supplémentaire de 2,5 % de la rémunération brute en vigueur chez EXAIL TECHNOLOGIES.
Avantages de toute nature	15 936 € (valorisation comptable)	Hélène de COINTET a perçu un avantage en nature au titre de son mandat chez EXAIL TECHNOLOGIES.

3.5 RÉFÉRENCE PAR LA SOCIÉTÉ À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SON APPLICATION PAR LA SOCIÉTÉ

En 2010, la Société a décidé d'adhérer au Code de gouvernance d'entreprise pour les VaMPs de Middelnext. Middelnext a actualisé son Code en 2016 puis en septembre 2021. Ce Code est disponible sur le site Internet de Middelnext (www.middelnext.com).

Le Conseil d'administration a pris connaissance des « Points de vigilance » du Code Middelnext et s'est interrogé sur les enjeux soulevés dans les points de vigilance.

Concernant les recommandations du Code Middelnext, la plupart sont respectées, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Recommandation du Code	Conforme	Non conforme
Recommandation 1 (déontologie des membres du conseil)	x ⁽¹⁾	
Recommandation 2 (conflit d'intérêts)	x	
Recommandation 3 (composition du Conseil – présence de membres indépendants)	x	
Recommandation 4 (information des membres du conseil)	x	
Recommandation 5 (formation des membres du conseil)	x ⁽²⁾	
Recommandation 6 (organisation des réunions du conseil et des Comités)	x	
Recommandation 7 (mise en place de Comités)	x	
Recommandation 8 (mise en place d'un Comité spécialisé sur la RSE)	x	
Recommandation 9 (mise en place d'un règlement intérieur du conseil)	x	
Recommandation 10 (choix de chaque administrateur)	x	
Recommandation 11 (durée des mandats des membres du conseil)	x	
Recommandation 12 (rémunération de l'administrateur)	x	
Recommandation 13 (mise en place d'une évaluation des travaux du conseil)	x	
Recommandation 14 (relation avec les actionnaires)	x	
Recommandation 15 (politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise)	x	
Recommandation 16 (définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux)	x	
Recommandation 17 (préparation de la succession des dirigeants)		x ⁽³⁾
Recommandation 18 (cumul contrat de travail et mandat social)	x	
Recommandation 19 (indemnités de départ)	x	
Recommandation 20 (régimes de retraite supplémentaires)	x	
Recommandation 21 (stock-options et attributions gratuites d'actions)	x	
Recommandation 22 (revue des points de vigilance)	x	

(1) *Recommandation 1 (déontologie des membres du conseil) : les membres du Conseil n'assistent pas tous à chaque Assemblée générale. Ils y assistent en principe lors de leur nomination ou renouvellement en Assemblée.*

(2) *La recommandation du Code Middelnext préconise de mettre en place un plan triennal de formation. Jusqu'à présent, les administrateurs qui ressentaient le besoin de suivre une formation sélectionnaient les formations voulues et les frais des formations étaient pris en charge par la Société. Lors du conseil du 21 mars 2022, les administrateurs ont été invités à faire part de leurs souhaits de formation, en prenant en compte leur expérience, la durée restante de leur mandat et les formations également réalisées ou souhaitées dans le cadre de leurs autres mandats éventuels et de leurs autres activités. Une formation en matière RSE étalée sur 2022, 2023 et 2024 a été mise en place. Étant donné la nouvelle durée de 4 ans des mandats d'administrateurs, les formations à la demande selon les besoins des administrateurs paraissent plus adaptées pour le moment au Conseil.*

(3) *Recommandation 17 (préparation de la succession des dirigeants) : il n'existe pas de plan de succession formel. Le Conseil d'administration devra entamer une réflexion sur ce sujet.*



3.6 MODALITÉS PARTICULIÈRES, S'IL EN EXISTE, RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les statuts ne comportent aucune stipulation dérogatoire du droit commun concernant les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale.

3.7 LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L.225-38 ET L.225-37-4 2 DU CODE DE COMMERCE

3.7.1 PRÉSENTATION DES CONVENTIONS

Conventions réglementées

Conventions avec PRODWAYS GROUP

Nous vous rappelons que des avenants aux conventions de prestations de services existant entre EXAIL TECHNOLOGIES et PRODWAYS GROUP ont été conclus début 2023. Ces avenants ont déjà fait l'objet d'une approbation lors de la dernière Assemblée générale du 15 juin 2023.

Les conventions de prestations de services qui sont à durée indéterminée, se poursuivent, inchangées à ce jour.

Pour plus d'informations sur ces conventions en cours, nous vous invitons à consulter la section 3.7.1 du Document d'enregistrement universel 2022.

Cession des sociétés du pôle Ingénierie et systèmes de protection à GORGÉ SAS

EXAIL TECHNOLOGIES a cédé les sociétés de son pôle Ingénierie et Systèmes de Protection à GORGÉ SAS (ou des filiales de GORGÉ SAS), conformément à l'autorisation reçue en Assemblée générale le 8 décembre 2022.

La cession de NUCLÉACTION a été réalisée en décembre 2022.

Les cessions de SERES TECHNOLOGIES, STEDY et VIGIANS PROTECTION INCENDIE ont été réalisées en mars 2023.

Ces cessions ont été réalisées conformément aux termes présentés en Assemblée le 8 décembre 2022 et approuvés par les actionnaires de la Société (GORGÉ SAS n'ayant pas pris part au vote).

En conclusion, aucune nouvelle convention n'a à être soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale.

Conventions avec des parties liées

Une convention de la nature de celles visées à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce est en vigueur. Il s'agit d'une convention de prestations de services rendus par

3CAP ADVISOR, holding personnelle de Monsieur Hervé GULLOU, à EXAIL HOLDING, filiale de EXAIL TECHNOLOGIES. En raison de l'existence même de ces prestations de services, Monsieur GUILLOU ne peut être considéré comme un administrateur indépendant.

Conventions courantes

Le Groupe traite les conventions de prestations de services intragroupes, les conventions de locations ou sous-locations immobilières entre sociétés du Groupe, les contrats de travail des administrateurs (hors les cas de promotion significative ou augmentation de salaire exceptionnelle), les conventions de trésorerie et les conventions d'intégration fiscale comme des conventions courantes conclues à des conditions normales, eu égard notamment aux termes et rémunérations appliqués.

Concernant les conventions de prestation de services conclues entre EXAIL TECHNOLOGIES et GORGÉ SAS, elles sont traitées en conventions courantes conclues à des conditions normales car conclues au sein d'un groupe. Leurs termes sont revus chaque année en Conseil. Elles sont détaillées au paragraphe 1.5.1 du présent Document d'enregistrement universel.

En 2022, une convention de prestations de services nouvelle a été conclue avec EXAIL HOLDING aux termes de laquelle EXAIL TECHNOLOGIES rend des prestations de services à sa filiale.

La Société a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Cette procédure d'évaluation prévoit une revue des conditions des conventions courantes poursuivies au plus tard lors du Conseil d'administration d'arrêté des comptes annuels. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation. Cette procédure a été mise en œuvre lors du Conseil d'arrêté des comptes de l'exercice écoulé. Le Conseil a considéré que les conventions courantes poursuivies en 2022 restent conclues à des conditions normales et se poursuivent conformément à leurs termes.

3.7.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée générale de la Société

EXAIL TECHNOLOGIES
30 RUE DE GRAMONT
75002 PARIS

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Co-contractants : PRODWAYS GROUP

Convention 1 : Convention de prestations de services en matière de communication financière

EXAIL TECHNOLOGIES fournit à PRODWAYS GROUP une assistance en matière de communication financière, et en particulier les prestations suivantes :

- Elaboration de la communication financière du groupe vis-à-vis de ses parties prenantes (investisseurs, actionnaires, marché), en liaison avec la Direction générale et Présidence de PRODWAYS GROUP
- Préparation des projets de communiqués financiers et communiqués de presse

- Présentation des résultats (présentation, webcast)
- Gestion du site Internet de PRODWAYS GROUP, mise en ligne des communiqués et de l'information réglementée
- Suivi des analyses financières
- Relations avec les analystes financiers suivant le groupe
- Organisation et animation de roadshows, participation à des conférences, organisation de visites de sites à destination des investisseurs
- Veille sur la communication financière des concurrents
- Suivi du contrat de liquidité et de l'animation boursière du titre PRODWAYS GROUP
- Elaboration de la communication extra-financière (ESG) à destination de la communauté financière
- Relations avec les agences de notation extra-financière (réponses aux questionnaires, échanges)

La contrepartie des services offerts par EXAIL TECHNOLOGIES à PRODWAYS GROUP est une rémunération forfaitaire de 119.000 € HT par an.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} février 2022. Chacune des parties peut la dénoncer à tout moment suivant un préavis de six (6) mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie. En outre, compte tenu de son caractère essentiellement « intuitu personae » et en raison de la confidentialité des opérations qu'elle vise, la présente convention sera résiliée de plein droit et immédiatement, sans indemnité de part ni d'autre, ni préavis, en cas de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, règlement amiable ou état de cessation des paiements de l'une des parties.

Convention 2 : Modification de la convention de prestations de services en matière Corporate

EXAIL TECHNOLOGIES fournit à PRODWAYS GROUP une assistance en matière corporate, et en particulier les prestations suivantes :

- Assistance au secrétariat juridique (préparation, convocation et tenue des CA et AG de PRODWAYS GROUP, rédaction de PV, mise à jour des statuts et Kbis, formalités, liaison avec UPTEVIA et CAC)
- Soutien corporate ponctuel, hotline (hypothèse de 12h/an)
- Assistance ponctuelle à la direction administrative et financière
- M&A préliminaire (prospection, rédaction de NDA, premier échange avec les cibles potentielles et liste de questions)
- Liaison avec les assureurs et courtiers en collaboration avec le DAF
- Refacturation d'une quote-part des assurances groupe couvrant encore PRODWAYS GROUP et ses filiales
- Refacturation d'une quote-part de la cotisation Middenext
- Mise à disposition de salles de réunions au siège de EXAIL TECHNOLOGIES

La contrepartie des services offerts par EXAIL TECHNOLOGIES à PRODWAYS GROUP est une rémunération forfaitaire de 106.000 € HT par an.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} février 2023. Chacune des parties peut la dénoncer à tout moment suivant un préavis de six (6) mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie. En outre, compte tenu de son caractère essentiellement « intuitu personae » et en raison de la confidentialité des opérations qu'elle vise, la présente convention sera résiliée de plein droit et immédiatement, sans indemnité de part ni d'autre, ni préavis, en cas de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, règlement amiable ou état de cessation des paiements de l'une des parties.

Convention 3 : Convention de prestations de services en matière de finances, reporting et consolidation

EXAIL TECHNOLOGIES fournit à PRODWAYS GROUP une assistance en matière comptable et financière, et en particulier les prestations suivantes :

- Relations avec les Commissaires aux comptes dans le cadre des audits des comptes consolidés
- Rédaction et dépôt à l'AMF du Document d'enregistrement universel (hors la partie finances, risques et activités).
- Mise à disposition de SAP BFC et maintenance
- Formation des collaborateurs de PRODWAYS à l'utilisation de SAP BFC
- Assistance à l'élaboration et restitution des budgets et des reportings

Au titre de l'exercice 2023, la contrepartie des services offerts par EXAIL TECHNOLOGIES à PRODWAYS GROUP est une rémunération forfaitaire de 99.000 € HT par an.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} février 2023. Chacune des parties peut la dénoncer à tout moment suivant un préavis de six (6) mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie. En outre, compte tenu de son caractère essentiellement « intuitu personae » et en raison de la confidentialité des opérations qu'elle vise, la présente convention sera résiliée de plein droit et immédiatement, sans indemnité de part ni d'autre, ni préavis, en cas de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, règlement amiable ou état de cessation des paiements de l'une des parties.

Convention 4 : Convention de prestations de services en matière d'assistance M&A

EXAIL TECHNOLOGIES fournit à PRODWAYS GROUP une assistance en matière d'assistance à la réalisation d'opérations M&A, et en particulier les prestations suivantes :

- Assistance à la sélection des conseils (avocats, conseil financier, etc)
- Gestion des conseils ; suivi des prestations des conseils (audits, préparation des documents de cession, etc)
- Analyse de la cible
- Revue ou préparation des documents financiers et M&A
- Négociation avec les contreparties
- Conseils pour le financement d'acquisition

La contrepartie des services offerts par EXAIL TECHNOLOGIES à PRODWAYS GROUP est une rémunération au temps passé par projet M&A, à un taux de 250 € HT / heure à 550€ HT/ heure selon la séniorité des intervenants et l'expertise demandée.

Au titre de l'exercice 2023, la contrepartie des services offerts par EXAIL TECHNOLOGIES à PRODWAYS GROUP est une rémunération de 67.250 € HT.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} février 2022. Chacune des parties peut la dénoncer à tout moment suivant un préavis d'un (1) mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie. En outre, compte tenu de son caractère essentiellement « intuitu personae » et en raison de la confidentialité des opérations qu'elle vise, la présente convention sera résiliée de plein droit et immédiatement, sans indemnité de part ni d'autre, ni préavis, en cas de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, règlement amiable ou état de cessation des paiements de l'une des parties.

Fait à Paris et Neuilly-Sur-Seine, le 22 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christophe DRIEU
Associé

RSM FRANCE

Stéphane MARIE
Associé



3.8 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Notre Société a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Les principaux risques auxquels le Groupe doit faire face sont décrits dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel (« Facteurs de risques »).

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

3.8.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE INTERNE

Le Président-Directeur général, assisté du Directeur général adjoint en charge des finances du Groupe, a défini et mis en place le système de contrôle interne de la Société en vue d'assurer :

- le maintien et l'intégrité des actifs ;
- la fiabilité des flux d'informations.

Ce système de contrôle interne recouvre principalement :

- le pilotage de l'activité du Groupe au travers de la mise en place d'une procédure de *reporting* mensuel ;
- l'organisation des arrêtés comptables au travers de la mise en place d'une procédure de clôture des comptes et de production de comptes consolidés tous les semestres ;
- l'établissement trimestriel du chiffre d'affaires consolidé au travers d'une procédure de *reporting* spécifique.

3.8.2 ORGANISATION DU GROUPE

EXAIL TECHNOLOGIES SA n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction de :

- définir et mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- superviser la gestion des filiales (ressources humaines, communication, achats...);
- assurer les relations avec la communauté financière (banques, Bourse...);
- mettre en place et suivre des procédures communes (*reporting*, contrôle de gestion, comptabilité...);
- coordonner la politique RSE du Groupe.

Le Groupe était organisé en trois pôles d'activités jusqu'à la sortie du groupe PRODWAYS (Impression 3D) du périmètre en décembre 2021 puis la cession du pôle Ingénierie et Systèmes de Protection fin 2022 et début 2023. Ces trois pôles étaient : Drones et Systèmes, Ingénierie et Systèmes de Protection et Impression 3D.

Avec l'acquisition de IXBLUE (renommée EXAIL) en 2022, le Groupe n'a plus qu'une filiale principale (EXAIL HOLDING) et a recréé les segments suivants : 1/ Navigation et robotique maritime et 2/ Technologies avancées.

EXAIL HOLDING est autonome pour son fonctionnement opérationnel et dispose d'une organisation opérationnelle complète (Direction générale, Direction financière, contrôle de gestion, etc.).

Le *management* d'EXAIL HOLDING rapporte directement à la Direction générale du Groupe.

3.8.3 MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE INTERNE

3.8.3.1 Reporting mensuel

Un *reporting* mensuel est établi tous les mois par EXAIL HOLDING. La filiale produit un document de synthèse incluant compte de résultat comparé au budget, tableau de flux de trésorerie, situation de dette nette, informations concernant le besoin en fonds de roulement (BFR), les investissements et les faits marquants.

Ce document est complété de commentaires nécessaires à sa compréhension avant d'être transmis à EXAIL TECHNOLOGIES.

Des réunions ont lieu tous les mois entre la Direction du Groupe et la Direction de EXAIL HOLDING pour commenter les éléments transmis, échanger sur les éventuelles mesures correctrices prises ou à prendre et actualiser les données prévisionnelles.

En cours d'exercice le *reporting* mensuel est accompagné d'une projection du compte de résultat à fin d'année, actualisée à plusieurs reprises au cours de l'année.

3.8.3.2 Clôture des comptes

Toutes les filiales du Groupe clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre et leurs comptes semestriels au 30 juin.

Les comptes intermédiaires ou annuels ainsi que les liasses de consolidation sont audités ou font l'objet d'une revue limitée par les Commissaires aux comptes.

Chaque arrêté donne lieu à des réunions de préparation entre la Direction du Groupe et les Directions des filiales visant à définir les options à retenir pour ces arrêtés.

Les données nécessaires à l'établissement des comptes consolidés sont saisies de façon décentralisée. Le logiciel utilisé est SAP BFC, avec un module de rapprochement automatique immédiat des opérations intragroupes déclarées. Un manuel interne explique les principes et méthodes adoptés par le Groupe pour l'établissement des liasses de consolidation.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis en interne selon les principes en vigueur et font l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes.

À l'issue de ces arrêtés, il est procédé aux publications légales.

Le logiciel SAP BFC est utilisé aussi bien pour la consolidation des comptes que pour l'ensemble des budgets, *reportings* et projections.

3.8.3.3 Rapports trimestriels d'activité

Le Groupe publie son chiffre d'affaires consolidé trimestriel. Ce chiffre est arrêté selon les mêmes modalités que pour l'établissement des comptes consolidés. Les communiqués divulguant le chiffre d'affaires trimestriel sont rédigés en se basant sur les *reportings* mensuels et les discussions avec le management des filiales.

3.8.3.4 Évaluation du contrôle interne

À la suite de la cession du pôle Ingénierie et systèmes de protection et de l'acquisition d'IXBLUE, le Groupe a remis à jour sa cartographie des risques début 2023.

La cartographie des risques est une composante du référentiel de contrôle interne du Groupe et participe à la pérennité et la robustesse de ce référentiel. Le dispositif de contrôle interne prend en compte les spécificités du Groupe, et permet d'apporter un niveau d'assurance raisonnable sur la maîtrise des risques principaux. Les cartographies des risques sont transmises aux deux Commissaires aux comptes.

La méthodologie de l'élaboration de la cartographie des risques est détaillée au chapitre 2. La cartographie a vocation à être mise à jour périodiquement, au niveau de chaque pôle et du Groupe.

Le renforcement et la diffusion des actions de contrôle interne restent une des premières actions d'amélioration de la maîtrise des risques.

Le référentiel Groupe de contrôle interne partagé par l'ensemble des filiales de EXAIL TECHNOLOGIES a pour vocation de faciliter la diffusion et le contrôle des bonnes pratiques de contrôle interne. Les processus critiques ont été identifiés (clôture comptable, trésorerie, achats, ventes, stocks, RH/paie, gestion de projets, juridique et fiscal, R&D, environnement de contrôles et contrôles généraux informatiques). Un référentiel de contrôle interne a été construit pour chaque processus puis adapté et validé au sein d'ateliers de travail transverses. La somme des référentiels de chaque processus constitue le référentiel de contrôle interne du Groupe. Ce référentiel définit pour chaque processus et par

sous-processus les risques auquel est exposé le Groupe, les objectifs des contrôles à effectuer, les activités de contrôle, leur fréquence, responsables et preuves de réalisation.

La diffusion du référentiel de contrôle interne au sein du Groupe a été accompagnée de questionnaires d'autoévaluation, centrés sur les contrôles jugés prioritaires. Une évaluation du référentiel devra être refaite suite à la réorganisation du Groupe.

L'utilisation du référentiel de contrôle interne au sein du Groupe est de la responsabilité de l'ensemble de la chaîne de management, à commencer par les responsables d'activités (Directeurs de pôles ou Directeurs généraux de filiales) qui prennent appui pour cela sur les responsables ou Directeurs administratifs et financiers.

3.8.4 ÉLABORATION ET CONTRÔLE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DES ACTIONNAIRES

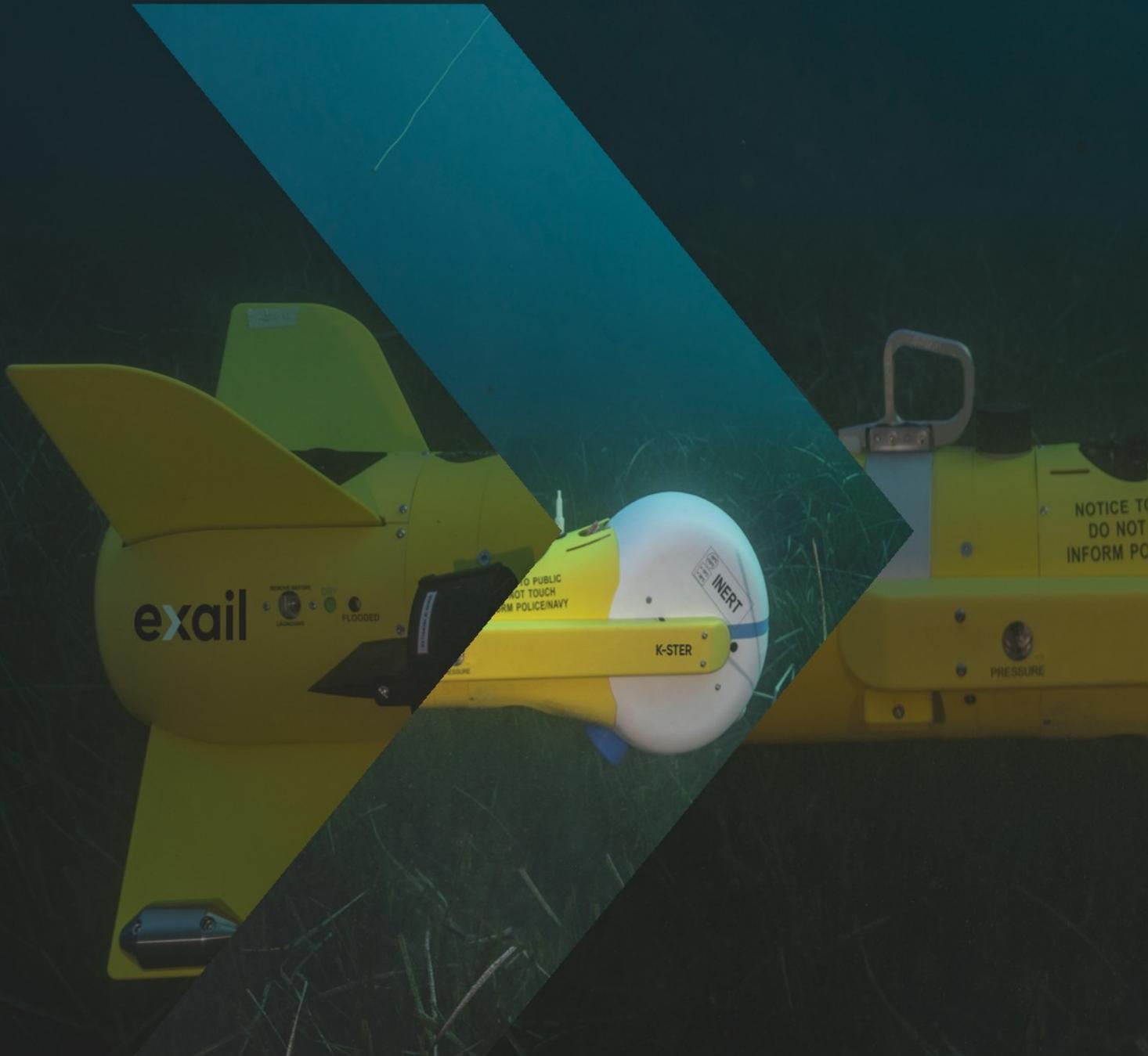
Le Président-Directeur général, aidé du chargé de mission auprès du Président-Directeur général et du Directeur général adjoint en charge des finances du Groupe, définit la politique de communication financière.

Des présentations des faits marquants, perspectives et des comptes intermédiaires et annuels sont mises en ligne sur le site internet du Groupe au moment de la publication des résultats. La Société participe également à des rencontres d'investisseurs.

3.8.5 CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

Afin de s'assurer de la conformité de leurs activités avec la réglementation en vigueur, les sociétés du Groupe s'appuient sur les compétences juridiques présentes au sein du Groupe et sur des conseils externes (avocats, conseils en droit social et conseils en propriété intellectuelle).





4

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

4.1 États financiers consolidés 2023	78	4.2 États financiers individuels 2023	129
4.1.1 Compte de résultat consolidé	78	4.2.1 Compte de résultat	129
4.1.2 État du résultat global	79	4.2.2 Bilan	129
4.1.3 État de la situation financière consolidée	79	4.2.3 Variation de trésorerie	130
4.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés	81	4.2.4 Notes annexes aux états financiers de la Société	131
4.1.5 Variation des capitaux propres consolidés	82	4.2.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	140
4.1.6 Notes annexes aux états financiers consolidés	83		
4.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	125		

4.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2023

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'International Accounting Standards Board (IASB) et tel qu'approuvé par l'Union européenne. Les principes comptables sont exposés en détail dans les notes annexes aux états financiers consolidés, paragraphe 4.1.6.

4.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Notes	2023	2022 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	4.1	322 820	180 052
Production immobilisée		24 057	10 098
Production stockée		4 101	(222)
Autres produits de l'activité	4.2	20 247	11 869
Achats consommés et charges externes		(165 952)	(81 602)
Charges de personnel	5.2	(136 847)	(78 754)
Impôts et taxes		(3 772)	(2 264)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	4.3	(25 122)	(15 973)
Autres produits et charges d'exploitation		408	(327)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		39 939	22 876
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		-	(5)
Autres éléments du résultat opérationnel	3.1	(32 694)	(21 806)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		7 245	1 065
Intérêts financiers relatifs à la dette brute		(25 427)	(8 509)
Produits financiers relatifs à la trésorerie et équivalents		274	70
Coût de l'endettement financier net (A)	8.3	(25 153)	(8 438)
Autres produits financiers (B)		310	4 075
Autres charges financières (C)		(1 438)	(581)
Charges et produits financiers (D = A + B + C)	8.3	(26 281)	(4 944)
Impôt sur le résultat	9.1.1	(54)	(6 580)
Résultat net des activités poursuivies		(19 090)	(10 459)
Résultat net des activités non poursuivies	12	31 365	934
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		12 275	(9 525)
Résultat attribuable aux actionnaires de la mère		15 887	(8 082)
Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		(3 612)	(1 443)
Nombre moyen d'actions	10.2	17 038 353	17 105 312
Résultat net par action, en euros	10.2	0,932	(0,473)
Résultat net par action dilué, en euros	10.2	0,932	(0,473)
Résultat net par action des activités poursuivies, en euros	10.2	(0,908)	(0,498)
Résultat net par action dilué des activités poursuivies, en euros	10.2	(0,908)	(0,498)

⁽¹⁾ En 2022 le groupe IXBLUE acquis le 29 septembre n'est consolidé que sur trois mois. Le compte de résultat a de plus été retraité en application de la norme IFRS 3R. Voir notes 1.3 et 2.2.2.

4.1.2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	2023	2022 ⁽¹⁾
RÉSULTAT NET	12 275	(9 525)
Écarts de conversion	(6)	(34)
Impôts sur écarts de conversion	-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(354)	1 380
Impôts sur les écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	89	(345)
Actifs financiers évalués à la juste valeur ⁽²⁾	(2 705)	(411)
Impôts sur les actifs financiers évalués à la juste valeur	727	-
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises associées	-	-
Totaux des autres éléments du résultat global	(2 250)	590
dont éléments recyclables ultérieurement en résultat	(6)	(34)
dont éléments non recyclables ultérieurement en résultat	(2 244)	624
RÉSULTAT GLOBAL	10 025	(8 935)
Résultat global attribuable aux actionnaires de la mère	14 475	(7 774)
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(4 450)	(1 161)

⁽¹⁾ En 2022 le groupe IXBLUE acquis le 29 septembre n'est consolidé que sur trois mois. Le compte de résultat a de plus été modifié rétrospectivement en application de la norme IFRS 3R. Voir notes 1.3 et 2.2.2.

⁽²⁾ Impact des couvertures de taux, voir note 8.1.3.

4.1.3 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022 ⁽¹⁾
Actifs non courants		516 950	527 393
Écarts d'acquisition	6.1	145 085	145 085
Autres immobilisations incorporelles	6.2	275 739	278 637
Immobilisations corporelles	6.3	44 693	47 207
Droits d'utilisation	4.7.1	36 914	34 305
Autres actifs financiers	8.1.4	9 739	19 495
Actifs d'impôt différé	9.2	2 736	572
Autres actifs non courants	4.6	2 043	2 091
Actifs courants		296 295	323 035
Stocks nets	4.4	72 913	64 284
Créances clients nettes	4.5	63 295	52 866
Actifs sur contrats	4.5	75 134	83 627
Autres actifs courants	4.6	27 204	24 494
Actifs d'impôt exigible	9.1.1	26 440	30 043
Autres actifs financiers courants	8.1.3	5 772	8 964
Trésorerie et autres équivalents	8.1.2	25 538	58 756
Actifs destinés à la vente	12	-	50 352
TOTAUX DE L'ACTIF		813 245	900 780

⁽¹⁾ L'actif au 31 décembre 2022 a fait l'objet de modifications rétrospectives, voir note 1.3.





PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022 ⁽³⁾
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)		131 266	115 096
Capital ⁽¹⁾	10.1	17 425	17 425
Primes liées au capital ⁽¹⁾		12 171	12 171
Réserves et résultat consolidés ⁽²⁾		101 671	85 501
INTÉRÊTS ATTRIBUABLES AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		81 904	102 698
Passifs non courants		375 320	408 713
Provisions long terme	5.3	6 433	5 994
Dettes financières à long terme – part à plus d'un an	8.1.1	263 573	285 696
Dettes de loyer – part à plus d'un an	4.7.2	32 110	30 122
Passifs d'impôts différés	9.2	51 995	54 071
Engagements d'achats de titres de minoritaires	8.2	17 978	29 645
Autres passifs non courants	4.6	3 232	3 185
Passifs courants		224 756	227 046
Provisions court terme	11	7 277	7 367
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an	8.1.1	36 015	45 377
Dettes de loyer – part à moins d'un an	4.7.2	7 212	6 465
Autres passifs financiers courants	8.1.3	4 248	5 077
Dettes fournisseurs d'exploitation	4.6	58 476	45 180
Passifs sur contrats	4.5	39 706	48 046
Autres passifs courants	4.6	71 165	69 215
Passifs d'impôt exigible	9.1.1	655	322
Passifs destinés à la vente	12	-	47 226
TOTAUX DU PASSIF		813 245	900 780

(1) De l'entreprise mère consolidante.

(2) Y compris résultat de l'exercice.

(3) Le passif au 31 décembre 2022 a fait l'objet de modifications rétrospectives, voir note 1.3.

4.1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022 ⁽¹⁾
Résultat net des activités poursuivies		(19 090)	(10 459)
Charges et produits calculés		48 876	20 319
Plus et moins-values de cessions		3 461	(161)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		-	5
Capacité d'autofinancement (avant neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)	7.1	33 247	9 705
Charge concernant l'endettement financier net	8.2	25 153	8 438
Charge d'impôt	9.1	54	6 580
Capacité d'autofinancement (après neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)		58 454	24 724
Impôts versés		(2 831)	(1 971)
Variation du besoin en fonds de roulement	7.2	26	23 609
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)		55 649	46 362
Opérations d'investissement		-	-
Décaissement/acquisition d'immobilisations incorporelles		(22 451)	(9 856)
Décaissement/acquisition d'immobilisations corporelles		(9 360)	(7 255)
Encaissement/cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		4 600	201
Investissements financiers nets des cessions		3 523	578
Trésorerie nette/acquisitions et cessions de filiales	7.3	2 762	(312 219)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)		(20 926)	(328 551)
Opérations de financement		-	-
Augmentations de capital ou apports	7.4	2 093	151 700
Dividendes versés	7.4	(128)	(584)
Autres opérations portant sur le capital	7.5	(2 889)	(264)
Encaissements provenant d'emprunts	8.1.1	664	259 677
Remboursements d'emprunts	8.1.1	(44 578)	(100 833)
Remboursements des dettes de loyers	4.7.2	(7 207)	(3 488)
Coût versé de l'endettement financier net		(14 861)	(2 921)
Autres flux de financement		(986)	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)		(67 893)	303 287
Flux de trésorerie généré par les activités poursuivies (D = A + B + C)		(33 170)	21 098
Flux de trésorerie généré par les activités non poursuivies	12	(7 521)	2 222
Incidence des variations de taux de change		(48)	(111)
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	8.1.2	58 756	38 230
Variation de trésorerie		(33 170)	21 098
Flux avec les activités non poursuivies		-	(461)
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	8.1.2	25 538	58 756

(1) En 2022 le groupe IXBLUE acquis le 29 septembre n'est consolidé que sur trois mois. Le compte de résultat a de plus été modifié rétrospectivement en application de la norme IFRS 3R. Voir notes 1.3 et 2.2.2.

4.1.5 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Part du Groupe ou des propriétaires de la société mère

(en milliers d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Actions autocontrôle	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres – attribuable aux actionnaires la société mère	Capitaux propres – attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2021	17 425	12 171	(4 446)	34 150	59 300	5 002	64 302
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	-	-	890	890	558	1 448
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	210	-	210	277	487
Engagements envers les minoritaires	-	-	-	(10 378)	(10 378)	(16 129)	(26 507)
Dividendes	-	-	-	(34)	(34)	(550)	(584)
Résultat net de l'exercice	-	-	(45)	(8 037)	(8 082)	(1 443)	(9 525)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	308	308	282	590
Résultat global	-	-	(45)	(7 728)	(7 774)	(1 161)	(8 935)
Variations de périmètre ⁽¹⁾	-	-	(439)	73 321	72 882	114 701	187 583
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2022	17 425	12 171	(4 720)	90 220	115 096	102 698	217 794
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-
Plan d'attribution gratuite et de souscriptions d'actions	-	-	-	(1 389)	(1 389)	(777)	(2 166)
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	(1 670)	-	(1 670)	-	(1 670)
Engagements envers les minoritaires	-	-	-	(12 054)	(12 054)	(827)	(12 881)
Dividendes	-	-	-	(4 727)	(4 727)	(128)	(4 855)
Résultat net de l'exercice	-	-	9	15 878	15 887	(3 612)	12 275
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(1 412)	(1 412)	(838)	(2 250)
Résultat global	-	-	9	14 467	14 475	(4 450)	10 025
Variations de périmètre ⁽¹⁾	-	-	-	21 535	21 535	(14 612)	6 923
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2023	17 425	12 171	(6 381)	108 051	131 266	81 904	213 170

(1) Liées principalement à l'entrée de périmètre des sociétés du groupe IXBLUE en 2022 et la variation des intérêts minoritaires dans le cadre d'acquisitions de plans d'AGA en 2023.

4.1.6 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1	Principes comptables	84	NOTE 6	Immobilisations incorporelles et corporelles	104
Note 1.1	Référentiel appliqué	84	Note 6.1	Écarts d'acquisition	104
Note 1.2	Bases de préparation	84	Note 6.2	Autres immobilisations incorporelles	104
Note 1.3	Retraitements des informations financières de l'exercice antérieur	85	Note 6.3	Immobilisations corporelles	106
			Note 6.4	Pertes de valeurs sur actifs immobilisés	107
NOTE 2	Périmètre de consolidation	88	NOTE 7	Détail des flux de trésorerie	108
Note 2.1	Principes comptables liés au périmètre de consolidation	88	Note 7.1	Détermination de la capacité d'autofinancement	108
Note 2.2	Le périmètre du Groupe	88	Note 7.2	Variation du besoin en fonds de roulement	109
Note 2.3	Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation	90	Note 7.3	Acquisitions/cessions de participations	109
NOTE 3	Information sectorielle	91	Note 7.4	Apports en capital et dividendes versés	110
Note 3.1	Réconciliation des indicateurs non strictement comptables et sectoriels avec le résultat opérationnel consolidé	91	Note 7.5	Autres opérations sur le capital	110
Note 3.2	Réconciliation des actifs et des passifs sectoriels	93	NOTE 8	Financement et instruments financiers	111
Note 3.3	Chiffre d'affaires par zone géographique	94	Note 8.1	Actifs et passifs financiers	111
NOTE 4	Données opérationnelles	94	Note 8.2	Engagements de rachat de titres d'actionnaires minoritaires	114
Note 4.1	Reconnaissance des revenus	94	Note 8.3	Charges et produits financiers	114
Note 4.2	Autres produits de l'activité	94	Note 8.4	Politique de gestion des risques	115
Note 4.3	Dotations nettes aux amortissements et provisions	95	Note 8.5	Engagements hors bilan liés au financement	116
Note 4.4	Stocks et travaux en cours	95	NOTE 9	Impôts sur les résultats	117
Note 4.5	Clients, actifs et passifs sur contrats	96	Note 9.1	Détail des impôts sur les résultats	117
Note 4.6	Autres actifs courants et non courants et autres passifs courants et non courants	97	Note 9.2	Impôts différés	118
Note 4.7	Synthèse des contrats de location	97	NOTE 10	Capitaux propres et résultat par action	119
Note 4.8	Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles	99	Note 10.1	Capitaux propres	119
NOTE 5	Charges et avantages du personnel	99	Note 10.2	Résultat par action	119
Note 5.1	Effectifs	99	Note 10.3	Nantissements d'actions de l'émetteur	120
Note 5.2	Charges et avantages du personnel	100	NOTE 11	Autres provisions et passifs éventuels	120
Note 5.3	Provisions pour retraites et engagements assimilés	100	NOTE 12	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	121
Note 5.4	Paiements fondés sur des actions (stock-options et attributions gratuites d'actions)	101	NOTE 13	Autres notes	122
Note 5.5	Rémunération des dirigeants et parties liées	103	Note 13.1	Honoraires des Commissaires aux comptes	122
	Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés	128	Note 13.2	Faits exceptionnels et litiges	123
			Note 13.3	Événements postérieurs à l'exercice	123
			NOTE 14	Liste des sociétés consolidées	123

Note 1 Principes comptables

Les états financiers consolidés de EXAIL TECHNOLOGIES pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprennent :

- les états financiers de la société EXAIL TECHNOLOGIES ;
- les états financiers de ses filiales ;
- la quote-part dans l'actif net et dans le résultat des sociétés mises en équivalence (coentreprises et entreprises associées).

Les comptes consolidés de EXAIL TECHNOLOGIES de l'exercice 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 25 mars 2024. Ils seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Note 1.1 Référentiel appliqué

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023. Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à l'exception des nouvelles normes, normes révisées et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE ET DONT L'APPLICATION EST OBLIGATOIRE AU 1^{ER} JANVIER 2023

L'application sur la période des nouvelles normes et interprétations suivantes n'ont pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023 :

- amendements d'IAS 12 - *Impôts sur le résultat : impôt différé lié aux actifs et aux passifs résultant d'une transaction unique* ;
- amendements d'IAS 12 - *Impôts sur le résultat : Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier Deux* ;
- amendements d'IAS 1 - *Présentation des états financiers et Guide d'application pratique 2 : Informations à fournir sur les méthodes comptables* ;
- amendements d'IAS 8 - *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs : Définition des estimations comptables* ;
- IFRS 17 et amendements - *Contrats d'assurance*.

NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS NON ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2023 OU DONT L'APPLICATION N'EST PAS OBLIGATOIRE AU 1^{ER} JANVIER 2023

● Normes adoptées par l'Union européenne :

- amendements d'IAS 21 - *Les effets des variations des cours des monnaies étrangères : absence d'échangeabilité* ;
- amendements d'IAS 7 - *Tableau des flux de trésorerie et d'IFRS 7 - Instruments financiers : Informations à fournir sur les ententes de financement de fournisseurs* ;

- amendements d'IAS 1 - *Présentation des états financiers : classification des passifs en courant ou non courant - Report de la date d'entrée en vigueur ; Passifs non courants avec covenants* ;
- amendements d'IFRS 16 - *Contrats de location : responsabilité locative dans une vente et cession-bail*.

Le processus de détermination par le Groupe des impacts potentiels des normes non applicables au 31 décembre 2023 sur les comptes consolidés du Groupe est en cours. À ce stade de l'analyse, le Groupe n'attend aucun impact matériel sur ses états financiers consolidés.

Note 1.2 Bases de préparation

Les états financiers sont présentés en euros et sont arrondis au millier le plus proche.

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et des titres non consolidés qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs couverts et de leurs instruments de couverture sont évaluées à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que les Directions du Groupe ou des filiales procèdent à des estimations et retiennent certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats réels pourraient être différents si la réalité différait des hypothèses et estimations retenues.

Ces hypothèses concernent principalement :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs ;
- l'évaluation des frais de recherche et développement (voir notes 6.2 et 6.4) ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges (voir note 11) ;
- l'évaluation des résultats à terminaison des affaires en cours ;
- l'évaluation des engagements de retraite (hypothèses décrites à la note 5.3) ;
- l'évaluation des impôts différés (voir note 9.2).

Les sociétés intégrées exerçant leur activité dans des secteurs différents, les règles de valorisation et de dépréciation de certains postes sont spécifiques au contexte de chaque entreprise.

IMPACTS DU CONFLIT RUSSO-UKRAINIEN

En conséquence du conflit opposant la Russie à l'Ukraine, le Groupe a suspendu depuis 2022 toutes ses activités avec la Russie. Ces activités étaient très peu significatives et l'impact sur les comptes du Groupe est donc totalement marginal. L'activité commerciale en Ukraine d'EXAIL ROBOTICS a néanmoins pâti de la situation, un projet ukrainien dans le domaine de la guerre des mines ayant été suspendu en 2022.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES RELATIFS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'exposition actuelle des activités du Groupe aux conséquences du changement climatique est limitée. Par conséquent, à ce stade, les impacts du changement climatique sur les états financiers sont peu significatifs. Dans le cadre de sa politique RSE, le Groupe est engagé dans des actions visant à limiter l'empreinte écologique de ses activités. Ces actions engendrent des coûts opérationnels. En outre, le résultat d'exploitation pourra être impacté dans le futur à travers l'évolution du prix de matières premières, des coûts de production, de transport ou des coûts liés à la fin de vie des produits.

Note 1.3 Retraitements des informations financières de l'exercice antérieur

La norme IFRS 3R – *Regroupements d'entreprises* prévoit que l'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs acquis doit faire l'objet de modifications rétrospectives comme si les modifications avaient été apportées à la date d'entrée dans le périmètre. Dans le cadre de l'acquisition de IXBLUE SAS, entrée dans le périmètre le 1^{er} octobre 2022, les évaluations qui avaient été réalisées en 2022 étaient provisoires, elles ont été finalisées en 2023. Les comptes 2022 ont donc été modifiés pour intégrer la finalisation de ces travaux.

Les modifications apportées au bilan sont identifiées dans le tableau suivant. L'élément essentiel résultant des travaux d'évaluation est l'identification d'actifs incorporels liés à la technologie et aux relations clients.

(en milliers d'euros)	Bilan provisoire au 30/09/2022	Retraitements à la juste valeur	Bilan définitif d'entrée dans le périmètre
Fonds commercial	16 053	(16 053)	-
Workforce	-	23 900	23 900
Actifs incorporels	24 324	225 676	250 000
Actifs corporels	19 379	-	19 379
Droits d'utilisation	24 285	-	24 285
Actifs financiers	1 733	-	1 733
Stocks nets	42 438	-	42 438
Créances clients	47 897	(1 838)	46 059
Autres créances courantes	9 115	(372)	8 743
Actifs d'impôts exigibles	28 397	-	28 397
Trésorerie	14 899	-	14 899
Provisions	(3 501)	(2 044)	(5 545)
Avances remboursables	(3 021)	-	(3 021)
Dettes financières	(42 447)	-	(42 447)
Dettes de loyers	(26 405)	-	(26 405)
Fournisseurs	(16 528)	(692)	(17 220)
Autres dettes courantes	(55 738)	(27)	(55 765)
Impôts différés actifs	5 655	(5 655)	-
Impôts différés passifs	-	(49 521)	(49 521)
TOTAUX	86 535	173 374	259 909



L'écart d'acquisition est déterminé de la façon suivante :

(en milliers d'euros)

Prix d'acquisition, ajustement compris (a)	349 454
Capitaux propres après ajustements à la juste valeur (b)	259 909
Part des minoritaires (c)	(2 703)
SOUS-TOTAL (D) = (A)-(B)-(C)	92 248
IFRS 3R, ajustement à la juste valeur des rémunérations en actions (e)	9 916
Classement en écart d'acquisition de l'incorporel main-d'œuvre (workforce) (f)	23 900
ÉCART D'ACQUISITION (g) = (d)+(e)+(f)	126 063

En conséquence de ces modifications, des flux du compte de résultat 2022 ont également été modifiés. Ils sont identifiés dans le tableau suivant.

(en milliers d'euros)	2022 publié	Impacts liés à l'application d'IFRS 3R	2022 retraité
Chiffre d'affaires	179 827	225	180 052
Production immobilisée	10 098	-	10 098
Production stockée	(1 300)	1 078	(222)
Autres produits de l'activité	11 869	-	11 869
Achats consommés	(82 631)	1 029	(81 602)
Charges de personnel	(78 754)	-	(78 754)
Impôts et taxes	(2 264)	-	(2 264)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	(15 370)	(603)	(15 973)
Autres produits et charges d'exploitation	(312)	(15)	(327)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	21 163	1 713	22 876
Paiements en actions	(2 715)	400	(2 315)
Amort.des incorp.reconnus à la JV lors des acquisitions	(23)	(7 600)	(7 623)
Coûts des acquisitions/cessions	(10 956)	-	(10 956)
Création et déploiement de la marque EXAIL	(570)	-	(570)
Autres	(342)	-	(342)
TOTAUX DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(14 606)	(7 200)	(21 806)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(5)	-	(5)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	6 552	(5 487)	1 065

Par ailleurs, le Groupe a modifié la méthode de comptabilisation des engagements de rachat d'intérêts minoritaires (note 8.2). Une dette est constatée quand le Groupe est engagé à racheter des actions détenues par un actionnaire minoritaire, la contrepartie de cet engagement étant comptabilisée en diminution des capitaux propres (les variations de valeur des engagements sont ensuite également constatées dans les capitaux propres). Précédemment les engagements étaient constatés en contrepartie d'une diminution des « capitaux propres – part du groupe » en totalité. Pour améliorer la qualité de l'information financière et adopter une pratique préférentielle en France, le Groupe a

changé la méthode de présentation pour porter les engagements en contrepartie d'une diminution des « capitaux propres – intérêts des participations ne donnant pas le contrôle » dans la limite de leur montant et en contrepartie des « capitaux propres – part du groupe » pour le solde.

L'impact au 1^{er} janvier 2022 est un reclassement de 15,3 millions d'euros en augmentation des capitaux propres – part du groupe. L'impact dans le bilan au 31 décembre 2022 figure dans le tableau de passage ci-dessous entre le bilan 2022 tel qu'arrêté et le bilan 2022 retraité.

(en milliers d'euros)	31/12/2022 publié	Impacts liés à l'application d'IFRS 3R	31/12/2022 retraité
ACTIFS NON COURANTS	458 734	68 660	527 395
Écarts d'acquisition	292 289	(147 204)	145 085
Autres immobilisations incorporelles	59 441	219 196	278 637
Immobilisations corporelles	47 207	-	47 207
Droits d'utilisation	34 305	-	34 305
Autres actifs financiers	19 495	-	19 495
Actifs d'impôt différé	3 905	(3 332)	573
Autres actifs non courants	2 091	-	2 091
ACTIFS COURANTS	331 728	(8 694)	323 035
Stocks nets	64 284	-	64 284
Créances clients nettes	53 020	(154)	52 866
Actifs sur contrats	85 191	(1 564)	83 627
Autres actifs courants	31 469	(6 976)	24 494
Actifs d'impôt exigible	30 043	-	30 043
Autres actifs financiers courants	8 964	-	8 964
Trésorerie et autres équivalents	58 756	-	58 756
ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE	50 352	-	50 352
TOTAUX DE L'ACTIF	840 814	59 967	900 781

(en milliers d'euros)	31/12/2022 publié	Reclassement des engagements envers les minoritaires	Impacts liés à l'application d'IFRS 3R	31/12/2022 retraité
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)	106 318	15 311	(6 533)	115 096
Intérêts attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	104 259	(15 311)	13 749	102 697
PASSIFS NON COURANTS	361 547	-	47 167	408 714
Provisions long terme	5 994	-	-	5 994
Dettes financières à long terme – part à plus d'un an	288 872	-	(3 176)	285 696
Dettes de loyer – part à plus d'un an	30 122	-	-	30 122
Passifs d'impôts différés	29 645	-	50 343	79 987
Engagements d'achats de titres de minoritaires	3 729	-	-	3 729
Autres passifs non courants	3 185	-	-	3 185
PASSIFS COURANTS	221 463	-	5 583	227 046
Provisions court terme	5 323	-	2 043	7 366
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an	42 201	-	3 176	45 377
Dettes de loyer – part à moins d'un an	6 465	-	-	6 465
Autres passifs financiers courants	5 077	-	-	5 077
Dettes fournisseurs d'exploitation	44 834	-	345	45 179
Passifs sur contrats	48 046	-	-	48 046
Autres passifs courants	69 195	-	19	69 214
Passifs d'impôt exigible	322	-	-	322
PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE	47 226	-	-	47 226
TOTAUX DU PASSIF	840 814	-	59 967	900 781

Dans l'ensemble de l'annexe les informations relatives à 2023 sont comparées aux informations 2022 retraitées tel qu'expliqué ci-dessus.

Note 2 Périmètre de consolidation

Note 2.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation

2.1.1 MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés dans lesquelles le Groupe a une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de ceux-ci.

Toutes les transactions significatives entre les filiales consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

La consolidation est réalisée à partir de comptes ou de situations au 31 décembre.

2.1.2 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros en utilisant :

- le cours officiel à la date de clôture pour les actifs et passifs ;
- le cours moyen de l'exercice pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les cours moyens de l'exercice peuvent être calculés en fonction des cours moyens mensuels proratisés sur le chiffre d'affaires. Pour les sociétés entrées dans le périmètre en cours d'exercice, le cours moyen utilisé est celui de la période pendant laquelle les sociétés sont consolidées.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces cours sont enregistrées dans le poste « Réserves de conversion » dans les capitaux propres consolidés.

2.1.3 TRANSACTIONS EN DEVICES ÉTRANGÈRES

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

2.1.4 REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 3 révisée – *Regroupement d'entreprises*, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris tout ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de

juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en autres éléments du résultat global, selon les normes applicables ;

- la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente le *goodwill*, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière.

Les ajustements du coût d'acquisition, de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris enregistrés sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertise en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs du *goodwill* s'ils interviennent dans la période d'un an à compter de la date d'acquisition et s'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat, comme tout changement d'estimation ou correction d'erreur.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (méthode du *goodwill* complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du *goodwill* partiel).

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges sur la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Note 2.2 Le périmètre du Groupe

2.2.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE EN 2023

En juillet 2023 le Groupe a renforcé sa participation dans sa filiale EXAIL HOLDING en acquérant 5 % du capital détenus par un actionnaire minoritaire. Cela augmente le pourcentage d'intérêts du groupe dans sa filiale mais n'a aucune conséquence en matière de méthode de consolidation.

Des activités classées en activités non poursuivies en application de la norme IFRS 5 en 2022 ont été cédées en février et mars 2023. Dans le cadre de son recentrage sur les activités de sa filiale EXAIL HOLDING, le Groupe avait en effet lancé en 2022 le projet de cession des activités du pôle Ingénierie et Systèmes de Protection. Une première cession avait été réalisée en décembre 2022. Les projets de cessions engagés fin 2022 ont été finalisés au premier semestre 2023. Les activités concernées étaient comptabilisées dans les comptes 2022 sur des lignes distinctes des états financiers, en application de la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*. En 2023 le résultat de cession de ces activités est leur seule contribution aux comptes du groupe.

La note 12 détaille tous les impacts, sur le bilan et le compte de résultat des activités non poursuivies.

La liste complète des sociétés consolidées figure en note 14.

2.2.2 STRUCTURATION DE L'ACQUISITION DE IXBLUE SAS ET SES FILIALES EN 2022

Le 30 septembre 2022, EXAIL HOLDING, filiale de EXAIL TECHNOLOGIES, a acquis la société IXBLUE (renommée EXAIL) et ses filiales, après avoir reçu l'apport par EXAIL TECHNOLOGIES du groupe constitué par GROUPE ECA et ses filiales.

En juin 2023, la société GROUPE ECA a été apportée à EXAIL SAS par son actionnaire. Au 31 décembre 2023, après cette fusion, EXAIL HOLDING détient 98,16 % de EXAIL SAS. De nombreux salariés sont devenus actionnaires de EXAIL SAS dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions et d'options d'acquisition d'actions pré existants l'acquisition par EXAIL HOLDING. Des actions EXAIL SAS ont été rachetées en 2023 à des minoritaires. Encore 7 355 035 actions pourraient être acquises par des salariés d'ici à 2028 (voir note 5.4). Ces actions bénéficient d'engagements de rachat donnés par le Groupe sous certaines conditions (voir note 8.2).

Pour réaliser l'acquisition de EXAIL SAS, EXAIL TECHNOLOGIES a eu recours à :

- un crédit syndiqué de 185 millions d'euros assorti d'une tranche de 50 millions de crédit renouvelable confirmé échéance janvier 2029 (voir note 8.1.1) ;
- une augmentation de capital de 24 millions d'euros souscrite par IXCORE, ancien actionnaire de IXBLUE ; les titres correspondants ont finalement été rachetés en juillet 2023 par EXAIL TECHNOLOGIES ;
- un apport de 231 millions d'euros du fonds d'investissement ICG (*Intermediate Capital Group*).

L'apport du fonds ICG a été réalisé en deux tranches :

- une tranche de 81,3 millions d'obligations in fine à échéance janvier 2030, à intérêts capitalisés (voir note 8.1.1) ;
- une tranche de 149,7 millions d'euros de fonds propres, sous forme d'actions de préférence (ADP T). Les ADP T :
 - ne bénéficient que d'un droit de vote réduit (chaque ADP T donne droit à 0,25 droit de vote),
 - donnent un droit financier différent de celui d'une action ordinaire, égal uniquement à leur valeur nominale

augmentée d'un droit à dividende précipitaire capitalisé cumulatif de 14 % les 6 premières années puis 16 % la 7^e année et 18 % à partir de la 8^e année,

- et enfin bénéficient d'un droit égal à 18,7 %, si ce montant est positif, de la valeur de la société diminuée de la valeur des ADP T, des capitaux propres apportés par les autres actionnaires et de la valeur des obligations.

Les ADP T ont une période d'inaliénabilité de 4 ans, passée cette période les parties ont pour objectif d'assurer simultanément la liquidité des obligations et celle des ADP T d'ICG.

Depuis l'acquisition, les quatre principaux dirigeants du groupe EXAIL HOLDING (novembre 2022) puis 34 managers du Groupe (août 2023), ont souscrit dans le cadre d'un *management package* à deux augmentations de capital de la société pour 2 et 2,09 millions d'euros. Des attributions gratuites d'actions de préférence ADP R ont été réalisées à leur profit (voir note 5.4), des ADP R ont été définitivement acquises en novembre 2023.

Les relations entre les associés de EXAIL HOLDING sont régies par un pacte d'actionnaires. Ce pacte décrit les engagements, notamment d'information, envers les associés minoritaires et liste les règles relatives à la liquidité des actionnaires, qui correspondent à un cadre usuel en matière de préemption, droit de sortie conjointe, obligation de sortie conjointe. Il définit des décisions qui doivent être soumises au Conseil de surveillance de EXAIL HOLDING. Les décisions dites « stratégiques » (il s'agit d'opérations sortant de la gestion courante, dont notamment : nouvel endettement qui conduirait à ce que la dette nette dépasse 4 fois l'EBITDA, croissance externe, distribution de dividende, dépassement du budget d'investissement) doivent être approuvées par ledit Conseil avec le vote favorable des représentants d'ICG. Dans des cas de « sous-performance » avérée (EBITDA moins R&D capitalisée inférieur de plus de 12,5 % au plan d'affaires de référence des associés) et non remédiée au-delà d'un certain délai, ICG pourrait bénéficier de droits de gouvernance renforcés (comme l'approbation du budget annuel ou l'engagement d'investissements au-delà de certains seuils) jusqu'au rétablissement de ratios convenus. Dans aucun cas cela ne remettrait en cause la majorité des droits de vote en Assemblée générale de EXAIL HOLDING détenue par EXAIL TECHNOLOGIES SA.

Au 31 décembre 2023, la répartition du capital de EXAIL HOLDING est la suivante :

	Actions ordinaires & ADP A	Actions de préférence ADP T	Actions de préférence ADP R	Capital	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
EXAIL TECHNOLOGIES	114 478 910	-	-	114 478 910	66,57 %	114 478 910	88,20 %
ICG (VANADIUM INVEST)	-	55 239 852	-	55 239 852	32,12 %	13 809 963	10,64 %
Dirigeants de EXAIL HOLDING	738 004	-	738 004	1 476 008	0,86 %	738 004	0,57 %
Management	772 317	-	-	772 317	0,45 %	772 317	0,60 %
Totaux	115 989 231	55 239 852	738 004	171 967 087	100 %	129 799 194	100,00 %

Note 2.3 Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation

Dans le cadre de la cession d'AI GROUP (novembre 2018), l'acquéreur de la société a pris un engagement de versement d'un complément de prix, déterminé en fonction de la performance future de la Société à partir de 2021. Au titre de 2021 et 2022 174 milliers d'euros ont été encaissés au titre d'un complément de prix (dont 59 en 2023). Un accord a été conclu en décembre 2023 pour que le solde du complément soit fixé à 250 milliers d'euros payés avant la fin du premier trimestre 2024.

En juillet 2019, le Groupe a cédé CIMLEC INDUSTRIE et ses filiales (COMMERCY ROBOTIQUE, TENWHIL, CIMLEC INDUSTRIAL et COMMERCY ROBOTICA) au groupe SPIE BUILDING SOLUTIONS (anciennement SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE). Dans le cadre de cette cession, le Groupe a consenti une garantie d'actif et de passif plafonnée à 3,7 millions d'euros pour des garanties générales et 1 million d'euros pour des garanties spécifiques, d'une durée allant de 18 mois à 3 ans (ou la durée de la prescription applicable en matière fiscale et sociale) selon les sujets. SPIE BUILDING SOLUTIONS a adressé en 2020 plusieurs réclamations à EXAIL TECHNOLOGIES au titre de la garantie d'actif et de passif, rejetées par EXAIL TECHNOLOGIES. SPIE BUILDING SOLUTIONS a assigné EXAIL TECHNOLOGIES en 2021 et a été débouté en première instance en 2023 (voir note 13.2).

En juillet 2020, le Groupe a cédé sa filiale VAN DAM à FPB HOLDING BV, société détenue à 100 % par RYDER TOPCO BV FPB HOLDING BV qui détient également INTERDAM, un concurrent de VAN DAM. À cette occasion, GORGÉ NETHERLANDS BV est devenue actionnaire minoritaire de RYDER TOPCO BV. Une garantie d'actif et de passif a été consentie pour un montant maximum de 6,2 millions d'euros et une durée maximum de 2 à 5 ans selon les sujets. En cas de

mise en jeu de la garantie, GORGÉ NETHERLANDS peut décider de porter le cas échéant les réclamations en diminution de créances que le Groupe détient sur VAN DAM ou RYDER TOPCO BV. Des appels en garantie ayant fait l'objet d'accord ou étant probables pour des montants pouvant être évalués, des dépréciations des créances ont été constatées pour 0,8 million d'euros en 2021-2022 au sein des autres éléments du résultat opérationnel.

Au sein des sociétés MAURIC et GORGÉ NETHERLANDS, le Groupe est associé avec des actionnaires minoritaires qui sont des dirigeants de ces sociétés. Des pactes d'actionnaires organisent la liquidité éventuelle de leurs participations (voir note 8.2).

De nombreux salariés de EXAIL SAS (anciennement IXBLUE) sont également présents au capital de la société (ils détiennent 1,84 % du capital au 31 décembre 2023), ayant bénéficié de plans d'attribution gratuite d'actions ou d'options d'acquisition d'actions. Ces actionnaires sont susceptibles de recevoir de nouvelles actions (voir note 5.4) et bénéficient également d'engagements de rachat de leurs titres donnés par le Groupe sous certaines conditions (voir note 8.2), le Groupe bénéficiant d'options d'achat à sa main dans certaines circonstances.

Dans le cadre de l'acquisition d'EXAIL SAS (anciennement IXBLUE), le Groupe bénéficie d'une garantie d'actifs et de passifs consentie par le cédant majoritaire (IXCORE). Son plafond est de 15 millions d'euros et sa durée expire le 30 juin 2025, sauf durées plus longues ou plus courtes prévues selon les cas au contrat d'acquisition d'IXBLUE. Des engagements spécifiques ont par ailleurs été convenus à propos d'un litige auquel EXAIL est partie, ces arrangements visent à ce que EXAIL soit désengagée des conséquences financières du litige (voir note 13.2).

Note 3 Information sectorielle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 – *Secteurs opérationnels*, l'information sectorielle présentée ci-après est fondée sur le *reporting* interne utilisé par la Direction générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

Les deux pôles définis comme secteurs opérationnels à partir de 2023 sont les suivants :

- Le segment Navigation & Robotique maritime ; il comprend les deux activités principales du groupe, intégrées verticalement : la vente de systèmes de navigation, de systèmes de positionnement, de sonars ; la commercialisation de drones et de systèmes de drones autonomes pour les applications maritimes, intégrant les systèmes de navigation et autres équipements du groupe afin de proposer les solutions robotiques les plus performantes ;
- Le segment Technologies avancées ; il consiste à développer et commercialiser des composants photoniques et quantiques les plus performants (fibres optiques spéciales, modulateurs optiques, instruments de mesure quantiques) et des produits utilisant les technologies les plus avancées (équipements de communication embarqués, simulateurs, autonomie décisionnelle). Ces composants et produits sont vendus directement à des tiers ou intégrés dans les systèmes du segment Navigation & Robotique Maritime.

L'information sectorielle 2022 ne peut pas être établie de manière comparable avec les nouveaux segments, elle est présentée selon l'ancienne organisation du Groupe.

Les indicateurs clés par pôle présentés dans les tableaux ci-après sont les suivants :

- le carnet de commandes, qui correspond au chiffre d'affaires restant à comptabiliser au titre des commandes enregistrées ;
- le chiffre d'affaires, qui inclut le chiffre d'affaires réalisé avec les autres pôles ;
- l'EBITDA courant ;
- le résultat d'exploitation ;
- le résultat opérationnel ;
- les frais de Recherche et de Développement inscrits à l'actif au cours de l'exercice ;
- les autres investissements corporels et incorporels.

Note 3.1 Réconciliation des indicateurs non strictement comptables et sectoriels avec le résultat opérationnel consolidé

Le Groupe utilise des informations financières sectorielles à caractère non strictement comptable, dans un but informatif, de gestion et de planification, car ces informations lui semblent pertinentes pour évaluer la performance de ses activités pérennes. Ces informations complémentaires ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable.

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des charges autres que :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les autres produits et charges financiers ;
- les impôts sur les résultats.

Pour améliorer la comparabilité des exercices et améliorer le suivi des performances opérationnelles, le Groupe a décidé d'isoler certains éléments du résultat opérationnel et de faire apparaître un « résultat d'exploitation ». Il utilise également un indicateur d'EBITDA courant. Ces indicateurs non strictement comptables ne constituent pas des agrégats financiers définis par les normes IFRS, ce sont des indicateurs alternatifs de performance. Ils pourraient ne pas être comparables à des indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises, en fonction des définitions retenues par celles-ci.

- Le résultat d'exploitation est le résultat opérationnel avant les « autres éléments du résultat opérationnel », qui incluent notamment le coût des actions de restructuration, constaté ou intégralement provisionné, dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers ayant pour origine une décision prise par un organe compétent matérialisé avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que le Groupe n'attende plus de contrepartie de ces coûts. Ces coûts sont essentiellement constitués d'indemnités au titre de la fin des contrats de travail, des indemnités de licenciement, ainsi que de dépenses diverses. Les autres éléments regroupés sur cette ligne du compte de résultat concernent les charges liées à l'attribution gratuite d'actions, les coûts d'acquisition et de cessions d'activités, l'amortissement des incorporels acquis enregistrés dans le cadre de regroupements d'entreprises, les pertes de valeur des écarts d'acquisition et tous éléments inhabituels par leur survenance ou leur montant.
- L'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization*) courant est défini par le Groupe comme étant le résultat opérationnel avant « dotations nettes aux amortissements et provisions », « quote-part dans les résultats des entreprises associées » et « autres éléments du résultat opérationnel ».

Les comptes de résultat sectoriels 2023 et 2022 sont rapprochés ci-dessous des comptes consolidés du Groupe. Ils sont établis conformément au *reporting* opérationnel du Groupe. Les différences entre l'information sectorielle (*reporting* interne) et les comptes consolidés concernent notamment le périmètre des activités suivies. Pendant toute l'année 2022, le Groupe intégrait dans son *reporting* NUCLEACTION et ses filiales (cédée en décembre 2022), VIGIANS PROTECTION INCENDIE et ses filiales, SERES TECHNOLOGIES et STEDY (cédées en février et mars 2023), malgré l'existence de projets de cession. Ces sociétés respectaient les conditions justifiant d'appliquer la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*. Le reclassement de leurs contributions sur une ligne spécifique du compte de résultat est donc un écart entre le *reporting* opérationnel et les comptes consolidés 2022.



EXERCICE 2023 – INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)	Navigation et robotique maritime	Technologies avancées	Fonctions centrales et IFRS 16	Eliminations	Consolidé
Carnet de commandes début de période	n/c	n/c	n/c	n/c	628 304
Carnet de commandes fin de période	565 713	64 274	722	(441)	630 268
Chiffre d'affaires	245 287	84 896	1 717	(9 080)	322 820
EBITDA COURANT	53 309	14 337	5 025	(7 611)	65 061
% du chiffre d'affaires	21,7 %	16,9 %	n/a	n/a	20,2 %
Dotations aux amort. et prov. nettes des reprises	(15 562)	(5 070)	(4 490)	-	(25 122)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	37 747	9 268	535	(7 611)	39 939
% du chiffre d'affaires	15,4 %	10,9 %	n/a	n/a	12,4 %
Paiements en actions	-	-	(8 448)	-	(8 448)
Amortissements des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions	(16 123)	(2 200)	-	-	(18 323)
Coûts de restructurations	-	-	(255)	-	(255)
Coûts des acquisitions/cessions	-	-	(814)	-	(814)
Mise à la juste valeur des titres PRODWAYS GROUP distribués	-	-	(4 673)	-	(4 673)
Autres	-	(164)	(17)	-	(181)
Totaux des autres éléments opérationnels	(16 123)	(2 364)	(14 207)	-	(32 694)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	21 624	6 904	(13 672)	(7 611)	7 245
% du chiffre d'affaires	8,8 %	8,1 %	n/a	n/a	2,2 %

EXERCICE 2022 RETRAITÉ – INFORMATION SECTORIELLE

Le compte de résultat sectoriel 2022 retraité n'intègre le groupe IXBLUE, acquis en septembre 2022, que pour un trimestre d'activité.

(en milliers d'euros)	Ingénierie et Systèmes de Protection	Drones et Systèmes	Structure et éliminations	Total sectoriel	Ajustements ⁽¹⁾	Consolidé
Carnet de commandes début de période	86 061	489 885	(307)	575 639	(85 754)	489 885
Carnet de commandes fin de période	65 585	628 304	(205)	693 684	(65 380)	628 304
Chiffre d'affaires	96 300	179 253	(636)	274 917	(94 865)	180 052
EBITDA COURANT	6 019	38 843	(13)	44 849	(6 001)	38 848
% du chiffre d'affaires	6,3 %	21,7 %	n/a	16,3 %	6,3 %	21,6 %
Dotations aux amort. et prov. nettes des reprises	(5 756)	(15 547)	(409)	(21 712)	5 740	(15 972)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	263	23 297	(422)	23 138	(261)	22 877
% du chiffre d'affaires	0,3 %	13,0 %	n/a	8,4 %	0,3 %	12,7 %
Paiements en actions	-	(2 315)	-	(2 315)	-	(2 315)
Coûts de restructurations	(995)	-	-	(995)	995	-
Amortissements des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions	-	(7 623)	-	(7 623)	-	(7 623)
Coûts des acquisitions/cessions	(126)	(10 880)	(197)	(11 203)	247	(10 956)
Impact de la sortie du pôle NUCLEACTION	-	-	4 161	4 161	(4 161)	-
Création et déploiement de la marque EXAIL	-	(570)	-	(570)	-	(570)
Autres	-	(342)	-	(342)	-	(342)
Totaux des autres éléments opérationnels	(1 121)	(21 730)	3 963	(18 888)	(2 919)	(21 807)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-	(5)	(5)	-	(5)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(858)	1 567	3 535	4 244	(3 179)	1 065
% du chiffre d'affaires	(0,90) %	0,9 %	n/a	1,5 %	3,4 %	0,6 %

(1) La colonne « ajustements » concerne l'ensemble des contributions du pôle Ingénierie et Systèmes de Protection, intégrées dans l'information sectorielle mais classées dans le compte de résultat consolidé sur la ligne « résultat net des activités non poursuivies », en application de la norme IFRS 5.

Note 3.2 Réconciliation des actifs et des passifs sectoriels

Les actifs sectoriels désignent les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles (stocks, clients, avances fournisseurs, autres débiteurs d'exploitation tels que les créances sociales et fiscales), les immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les *goodwills*) ; les passifs sectoriels désignent les fournisseurs et autres passifs opérationnels, les charges à payer, avances clients, provisions pour garantie et charges liées aux biens et services vendus.

Le total des actifs et des passifs sectoriels se réconcilient de la manière suivante avec le total des actifs et passifs du Groupe :

EXERCICE 2023

(en milliers d'euros)	Navigation et robotique maritime	Technologies avancées	Dette nette et engagements financiers	Exail Technologies	Éliminations	Consolidé
Actifs sectoriels	598 278	127 916	-	10 453	(150)	736 497
Autres actifs financiers courants	4 545	1 227	-	-	-	5 772
Actifs d'impôt différé	2 319	415	-	2	-	2 736
Actifs d'impôt exigible	22 427	4 013	-	-	-	26 440
Autres actifs courants et non courants	12 359	3 479	-	841	(417)	16 262
Trésorerie et autres équivalents	-	-	17 358	8 180	-	25 538
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	639 928	137 050	17 358	19 476	(567)	813 245
Passifs sectoriels	108 790	37 737	-	1 193	(150)	147 570
Provisions long terme	5 019	1 413	-	1	-	6 433
Dettes financières long terme	-	-	299 103	484	-	299 587
Dettes de loyers	23 209	13 957	-	2 155	-	39 321
Instruments financiers et engagements envers les minoritaires	-	-	22 226	-	-	22 226
Autres passifs courants et non courants	26 705	5 470	-	529	(417)	32 287
Passifs d'impôt différé	42 732	9 195	-	67	-	51 995
Passifs d'impôt exigible	270	-	-	386	-	656
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ (1)	206 725	67 772	321 329	4 815	(567)	600 074

(1) Total du passif moins capitaux propres et intérêts minoritaires.

EXERCICE 2022 RETRAITÉ

(en milliers d'euros)	Ingénierie et Systèmes de Protection	Drones et Systèmes	Structure	Éliminations	Consolidé	Ajustements IFRS 5 (2)	Total
Actifs sectoriels	41 340	720 959	25 397	(5 193)	782 503	(40 941)	741 563
Autres actifs financiers courants	20	8 964	-	-	8 985	(20)	8 964
Actifs d'impôt différé	91	572	1	-	664	(91)	572
Actifs d'impôt exigible	1 068	30 043	-	-	31 111	(1 068)	30 043
Autres actifs courants et non courants	598	10 186	7 343	(7 000)	11 128	(598)	10 530
Trésorerie et autres équivalents	7 634	53 897	4 859	-	66 390	(7 634)	58 756
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	50 751	824 622	37 600	(12 193)	900 780	(50 352)	850 428
Passifs sectoriels	36 608	146 405	1 679	(850)	183 843	(36 096)	147 747
Provisions long terme	404	5 883	111	-	6 398	(404)	5 994
Dettes financières long terme	6 790	330 151	923	(4 240)	333 624	(2 550)	331 073
Dettes de loyers	6 011	34 352	2 234	(105)	42 492	(5 906)	36 586
Instruments financiers et engagements envers les minoritaires	-	10 722	24 000	-	34 721	-	34 721
Autres passifs courants et non courants	5 810	26 597	1 812	(7 000)	27 219	(1 975)	25 244
Passifs d'impôt différé	142	54 071	-	-	54 213	(142)	54 071
Passifs d'impôt exigible	153	322	-	-	476	(153)	322
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ (1)	55 918	608 503	30 759	(12 194)	682 986	(47 226)	635 760

(1) Total du passif moins capitaux propres et intérêts minoritaires.

(2) La colonne « ajustements » concerne les contributions de VIGIANS PROTECTION INCENDIE, SERES TECHNOLOGIES et STEDY, intégrées dans l'information sectorielle mais classées au bilan sur une ligne « Actifs et passifs destinés à la vente », en application de la norme IFRS 5.

Note 3.3 Chiffre d'affaires par zone géographique

EXERCICE 2023

(en milliers d'euros)	France	Europe	Afrique	Amériques	Océanie	Asie	Totaux
TOTAUX	89 215	138 819	2 250	35 179	4 549	52 809	322 820
EN %	28 %	43 %	1 %	10 %	1 %	16 %	100 %

Le chiffre d'affaires est notamment réalisé en Belgique à hauteur de 60 millions d'euros, aux Etats-Unis à hauteur de 28

millions d'euros et au Royaume-Uni à hauteur de 19 millions d'euros.

EXERCICE 2022

(en milliers d'euros)	France	Europe	Autres	Totaux
TOTAUX	50 830	90 822	38 401	180 052
EN %	28 %	50 %	21 %	100 %

Note 4 Données opérationnelles

Note 4.1 Reconnaissance des revenus

Le Groupe applique la norme IFRS 15 relative à la reconnaissance des revenus des contrats avec les clients. Ses revenus sont constitués de ventes de marchandises, de prestations de services et, pour une part importante des revenus de réalisation de projets.

La méthode de l'avancement s'applique aux activités de projets. Pour ces activités, les solutions construites sont conçues pour les besoins spécifiques et uniques d'un client. La méthode est applicable dès lors que le bien vendu n'a pas d'usage alternatif et que le Groupe dispose d'un droit irrévocable à paiement au titre des travaux réalisés à date (correspondant aux coûts encourus à date, plus une marge raisonnable) en cas de résiliation pour une raison autre d'un défaut de performance du Groupe. Par ailleurs, les revenus de la majorité des contrats de services sont reconnus au cours du temps car le client reçoit et utilise simultanément les bénéfices du service fourni.

Les produits des contrats peuvent inclure des composantes variables à la hausse ou à la baisse (remises, révisions, indexation, pénalités, réclamations...). Les réclamations sont prises en compte quand elles peuvent être évaluées de manière fiable et dès lors que les négociations du Groupe ont atteint une étape avec le client rendant probable l'acceptation de ces réclamations.

L'estimation du chiffre d'affaires et des coûts à terminaison font l'objet de revues régulières de la part des responsables opérationnels et financiers. Dans le cas où la prévision à fin d'affaires fait apparaître un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement de l'affaire. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan. La méthode de calcul de l'avancement est celle des coûts (le taux d'avancement est égal au rapport entre les coûts constatés à date et les coûts totaux estimés à fin d'affaires).

Le carnet de commandes correspond au montant des contrats des clients pour lequel il n'a pas encore été reconnu de chiffre d'affaires.

Note 4.2 Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité sont principalement constitués de subventions et de Crédit d'Impôt Recherche (CIR).

Les subventions et le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) qui couvrent en totalité ou partiellement le coût d'un actif sont comptabilisés dans le compte de résultat au même rythme que son amortissement. La partie correspondant à un actif non amorti est ainsi constatée en produits différés (voir note 4.6).

(en milliers d'euros)	2023	2022
Subventions	7 827	4 482
Crédit d'impôt recherche	17 014	8 766
SOUS-TOTAUX DES SUBVENTIONS ET CIR DE LA PÉRIODE	24 841	13 248
Subventions et CIR des exercices précédents constatés en résultat sur la période	1 803	1 123
Subventions et CIR de la période constatés en produits différés	(6 397)	(2 502)
TOTAUX DES AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ	20 247	11 869

Les Crédits d'Impôt Recherche qui n'ont pu être imputés sur de l'impôt à payer ou cédés figurent à l'actif du bilan consolidé dans le poste « actifs d'impôt exigible » pour 26,1 millions d'euros (voir note 9.1.1).

Note 4.3 Dotations nettes aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2023	2022
Dotations aux amortissements et provisions		
Immobilisations incorporelles	(5 195)	(5 014)
Immobilisations corporelles	(8 667)	(3 532)
Coûts d'obtention et d'exécution de contrats	(1 270)	(1 818)
Droits d'utilisation	(7 075)	(3 427)
SOUS-TOTAUX	(22 207)	(13 791)
Dotations aux provisions nettes des reprises		
Stocks et encours	(2 000)	958
Actif circulant	(146)	(2 480)
Risques et charges	(769)	(660)
SOUS-TOTAUX	(2 915)	(2 182)
TOTAUX DES DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(25 122)	(15 973)

Note 4.4 Stocks et travaux en cours

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode FIFO ou du coût moyen pondéré.

Les modalités de valorisation et de dépréciation des travaux en cours sont adaptées au contexte de chaque société intégrée. Toutefois, les principes de valorisation habituellement admis en la matière sont respectés, notamment :

- les travaux en cours sont évalués aux coûts de production directs et indirects à l'exclusion de tous frais commerciaux et financiers ;
- les taux horaires de production sont calculés en fonction d'une activité normale excluant tout coût de sous-activité ;
- lorsque sur la base des évaluations de chiffre d'affaires et de coûts prévisionnels une perte à terminaison est probable, celle-ci fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour la part incluse dans les travaux en cours et d'une provision pour risques et charges pour la part sur coûts restant à engager.

L'évolution des stocks au bilan consolidé est la suivante :

(en milliers d'euros)	2023			2022		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Matières premières	46 008	(8 083)	37 925	38 677	(6 469)	32 208
Encours	18 307	-	18 307	17 480	-	17 480
Produits intermédiaires et finis	18 039	(1 478)	16 562	15 113	(590)	14 523
Marchandises	119	-	119	73	-	73
TOTAUX DES STOCKS ET EN-COURS	82 473	(9 561)	72 913	71 343	(7 059)	64 284

Sur la période, les reprises nettes des pertes de valeur enregistrées en compte de résultat s'élèvent à 2,5 millions d'euros.

4

Note 4.5 Clients, actifs et passifs sur contrats

Les créances clients sont des créances facturées donnant droit certain à un paiement.

(en milliers d'euros)	2023	2022
Créances clients	64 535	54 392
Provisions pour pertes attendues	(1 240)	(1 526)
CRÉANCES CLIENTS, VALEURS NETTES	63 295	52 866

Les créances clients sont dépréciées selon le modèle simplifié d'IFRS 9. Dès leur naissance les créances clients seraient dépréciées à hauteur des pertes attendues sur le terme restant à courir.

L'évaluation du risque de crédit des créances clients est réalisée par client. Les provisions pour pertes attendues sont donc évaluées en utilisant l'historique de défaut de clients comparables, la balance âgée des créances ainsi que l'évaluation du Groupe du risque créance par créance. Lorsqu'il est certain que la créance ne sera pas collectée, la créance et sa dépréciation sont passées en pertes dans le compte de résultat.

Il n'existe pas de forte dépendance de l'ensemble du Groupe à un client, comme le montrent les parts respectives des cinq premiers clients en pourcentage du chiffre d'affaires consolidé (pour chacun des 5 premiers clients de 2023 est indiqué également le pourcentage qu'il représentait dans le chiffre d'affaires 2022 sur 12 mois) :

	2023	2022
● Client A	19,2 %	16,5 %
● Client B	3,3 %	5,4 %
● Client C	1,7 %	-
● Client D	1,6 %	2,5 %
● Client E	1,6 %	-

En 2023, les cinq premiers clients représentent 27,4 % du chiffre d'affaires du Groupe (contre 29,1 % pour les cinq premiers clients de 2022). Les quinze premiers clients du Groupe représentent 44,4 % du chiffre d'affaires 2023 (contre 41,7 % pour les quinze premiers clients de 2022).

Le risque de défaillance de la clientèle est le principal risque de crédit auquel est exposé le Groupe. Le Groupe a mis en place une politique de suivi de son risque de crédit au niveau de l'ensemble de ses filiales.

Les créances clients échues non provisionnées s'élèvent à 31,9 millions d'euros et s'analysent comme suit :

Retard par rapport à l'échéance (en milliers d'euros)	2023	(en %)
Créances clients non échues	31 411	50 %
Retard n'excédant pas 1 mois	18 232	29 %
Retard compris entre 1 et 2 mois	2 575	4 %
Retard compris entre 2 et 3 mois	1 941	3 %
Retard supérieur à 3 mois	9 136	14 %
CRÉANCES CLIENTS NETTES	63 295	100 %

Le Groupe n'a pas connaissance de difficultés supplémentaires qui justifieraient une éventuelle provision.

Les « actifs sur contrats » et « passifs sur contrats » sont déterminés contrat par contrat. Les « actifs sur contrats » correspondent aux contrats en cours dont la valeur des actifs créés excède les avances reçues. Les « passifs sur contrats » correspondent à l'ensemble des contrats dans une situation où les actifs (créances à l'avancement) sont inférieurs aux passifs (avances reçues des clients et produits différés enregistrés quand la facturation émise est supérieure au chiffre d'affaires reconnu à date).

Le carnet de commandes (chiffre d'affaires restant à comptabiliser) est indiqué par pôle en note 3.1.

(en milliers d'euros)	2023	2022
Travaux en cours (A)	2 739	1 108
Créances à l'avancement (B)	85 377	102 525
Acomptes reçus (C)	10 281	19 983
Produits différés (D)	2 701	23
ACTIFS DE CONTRATS (A) + (B) - (C) - (D)	75 134	83 627

(en milliers d'euros)	2023	2022
Travaux en cours (A)	286	390
Créances à l'avancement (B)	10 002	5 543
Acomptes reçus (C)	26 357	23 641
Produits différés (D)	23 319	18 906
Autres dettes (E)	318	347
PASSIFS DE CONTRATS - (A) - (B) + (C) + (D) + (E)	39 706	48 046

Note 4.6 Autres actifs courants et non courants et autres passifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	2023			2022
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Débiteurs divers non courants ⁽¹⁾	2 043	-	2 043	2 091
TOTAUX DES AUTRES DÉBITEURS NON COURANTS	2 043	-	2 043	2 091
Avances et acomptes versés	5 282	-	5 282	8 566
Débiteurs divers ⁽²⁾	9 084	(306)	8 778	4 866
Créances sociales et fiscales	7 702	-	7 702	7 489
Charges constatées d'avance	5 441	-	5 441	3 573
TOTAUX DES AUTRES DÉBITEURS COURANTS	27 510	(306)	27 204	24 494

(1) Créance liée aux contrats de sous-location traités en application de la norme IFRS 16.

(2) Dont des subventions et indemnités à recevoir pour 5,6 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	2023	2022
Fournisseurs	58 141	44 752
Fournisseurs d'immobilisations	335	82
TOTAUX DES FOURNISSEURS	58 476	44 834
Avoirs, avances et acomptes reçus	2 208	5 021
Dettes sociales	32 255	29 042
Dettes fiscales	10 091	13 715
Dettes diverses	2 104	6 363
Produits différés	24 507	15 055
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS COURANTS	71 165	69 195
Avances conditionnées	3 232	3 185
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS NON COURANTS	3 232	3 185

Les dettes fournisseurs sont payées à leurs échéances normales à condition que les prestations des fournisseurs soient bien terminées et en l'absence de litiges.

Les produits différés correspondent notamment à des subventions et du Crédit d'Impôt Recherche qui seront constatés en résultat au fur et à mesure de l'amortissement des actifs correspondant (22,6 millions d'euros, voir note 4.2).

Note 4.7 Synthèse des contrats de location

La norme IFRS 16 sur les contrats de location met davantage l'accent sur le contrôle de l'actif loué. Selon IFRS 16, le Groupe doit comptabiliser des actifs (correspondant aux droits d'utilisation des actifs sous-jacents) et des passifs de loyers au titre de ses obligations à payer le loyer pour tous ses contrats de location, sans distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location financement. La valeur de l'actif (droit d'utilisation) et de la dette de location est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements futurs de loyers, ainsi que des paiements estimés à la fin du contrat. La

durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées. Le droit d'utilisation comptabilisé à l'actif est amorti sur la durée restante des contrats de location. Le Groupe applique les exemptions prévues par la norme pour les contrats ayant une durée de 12 mois ou moins et pour les contrats pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur lorsqu'il est nouveau. Ces loyers sont comptabilisés directement en charges.

Les taux d'actualisation appliqués sont basés sur les taux d'emprunt par nature de bien définis en fonction des taux d'emprunt constatés par le Groupe et sur le marché du financement des entreprises. Le taux moyen retenu sur l'exercice 2023 s'élève à 3,98 %.

Les contrats conclus par le Groupe entrant dans le champ d'application de cette norme concernent principalement :

- les locations immobilières ;
- les locations de véhicules et autres équipements.

4.7.1 DROITS D'UTILISATION

Les droits d'utilisation se décomposent ainsi, par nature d'actif sous-jacent :

(en milliers d'euros)	Immobilier	Autres actifs	Totaux
Valeurs brutes			
31 décembre 2022	41 180	1 700	42 880
Acquisitions	10 620	396	11 015
Variations de périmètre	-	-	-
Sorties	(1 324)	-	(1 324)
Autres mouvements	(10)	(129)	(139)
Effet des variations de change	(77)	-	(77)
Au 31 décembre 2023	50 389	1 967	52 356
Amortissements et pertes de valeurs			
31 décembre 2022	7 771	804	8 575
Dotations aux amortissements	6 575	500	7 075
Variations de périmètre	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-
Sorties	(223)	-	(223)
Autres mouvements	131	(103)	28
Effets des variations de change	(13)	-	(13)
Au 31 décembre 2023	14 241	1 200	15 442
Valeurs nettes			
31 décembre 2022	33 409	896	34 305
AU 31 DÉCEMBRE 2023	36 148	767	36 914

4.7.2 DETTES DE LOYER

Les dettes de loyers valorisées selon IFRS 16 ont varié comme suit :

(en milliers d'euros)	Dettes liées aux contrats de location	
31 décembre 2022	36 586	
Nouveaux contrats de location	11 022	
Remboursements	(7 207)	
Sorties/réévaluations ⁽¹⁾	(1 015)	
Entrées/sorties de périmètre	-	
Effets des variations de change	(65)	
AU 31 DÉCEMBRE 2023	39 322	

(1) Variations sans impact sur la trésorerie, liées aux intérêts courus et réévaluation de contrats.

ÉCHÉANCIER DES DETTES DE LOYERS

(en milliers d'euros)	dont ventilation des échéances à plus d'un an							
	31/12/2023	< 1 an	> 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
DETTES DE LOYERS SELON IFRS 16	39 322	7 212	32 110	5 996	5 051	4 819	4 152	12 093

4.7.3 PRÉSENTATION AU COMPTE DE RÉSULTAT

Avec IFRS 16, la nature des charges liées aux contrats de location a changé puisque la comptabilisation sur une base linéaire des charges au titre des contrats de location est remplacée par une charge d'amortissement des actifs « droits d'utilisation » et par une charge d'intérêt au titre des dettes de loyer.

Les impacts de la norme IFRS 16 sur le compte de résultat sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Immobilier	Autres actifs corporels	Charges financières	Impact au compte de résultat
Annulation des charges de loyers	6 863	509	-	7 372
Impact IFRS 16 sur l'EBITDA courant	6 863	509	-	7 372
Amortissement des droits d'utilisation	(6 575)	(500)	-	(7 075)
Pertes de valeurs des droits d'utilisation	-	-	-	-
Impact IFRS 16 sur le résultat opérationnel	288	9	-	297
Charges d'intérêts	-	-	(495)	(495)
IMPACT IFRS 16 SUR LE RÉSULTAT NET	288	9	(495)	(198)

Note 4.8 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	2023	2022
Avals, cautions et garanties donnés	30	49
Autres engagements donnés	-	-
TOTAUX ENGAGEMENTS DONNÉS	30	49
Engagements reçus	-	18
TOTAUX ENGAGEMENTS REÇUS	-	18

EXAIL TECHNOLOGIES SA et GROUPE ECA SAS (absorbée en 2023 par EXAIL SAS) ont par ailleurs donné à certains clients des garanties particulières de bonne fin sur des contrats attribués à des sociétés du Groupe, ces garanties ne peuvent être valorisées. Cela concerne notamment des garanties données à des clients de BAUMERT, filiale cédée en 2022, non transférées à l'acquéreur.

Il n'existe pas d'autres engagements significatifs liés aux activités opérationnelles qui ne figurent pas dans les comptes.

Note 5 Charges et avantages du personnel

Note 5.1 Effectifs

Activités poursuivies	31/12/2023	31/12/2022
Effectif	1 781	1 636
Effectif moyen	1 661	1 619

Au 31 décembre 2023, environ 6 % de l'effectif total est basé à l'étranger.

Note 5.2 Charges et avantages du personnel

Les avantages du personnel sont évalués conformément à la norme IAS 19 révisée. Ils se décomposent entre avantages à court terme et avantages à long terme.

Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme tels que les congés payés, congés maladie, primes et autres avantages (autres que les indemnités de fin de contrat) payables dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les salariés ont rendu les services correspondants.

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Traitements et salaires	(92 869)	(57 005)
Charges sociales	(36 875)	(19 215)
Participation et intéressement	(3 427)	(800)
Autres ⁽¹⁾	(3 676)	(1 733)
TOTAUX	(136 847)	(78 754)

(1) Comprend essentiellement les cotisations au Comité d'entreprise, à la médecine du travail, aux tickets-restaurant.

Note 5.3 Provisions pour retraites et engagements assimilés

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail). Le coût des départs à la retraite et prestations assimilées (médailles du travail) est provisionné pour les obligations restant à courir. Il est estimé pour l'ensemble du personnel sur la base des droits courus et d'une projection des salaires actuels, avec la prise en compte du risque de mortalité, de la rotation des effectifs et d'une hypothèse d'actualisation.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux rendements procurés par les obligations émises par des entreprises de première catégorie sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation.

Des écarts actuariels sont générés lorsque des différences sont constatées entre les données réelles et les prévisions effectuées antérieurement, ou en conséquence de changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels générés sont comptabilisés dans l'état du résultat global, nets d'impôts différés.

La charge comptabilisée au compte de résultat comprend :

- les coûts des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés ainsi que les éventuels effets de toute réduction ou liquidation de régime ;
- la charge nette d'intérêts sur les obligations et les actifs de couverture.

Ces avantages sont comptabilisés dans les dettes courantes et enregistrés en charges sur l'exercice lorsque le service est rendu par le salarié.

Les avantages à long terme couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent notamment les indemnités de départ à la retraite ;
- les autres avantages à long terme (pendant l'emploi) qui recouvrent principalement les médailles du travail.

Les différents avantages offerts à chaque employé dépendent des législations locales, conventions ou accords en vigueur dans chaque société du Groupe.

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de *turnover* et de mortalité et du taux d'actualisation.

Les principaux paramètres utilisés pour l'exercice sont les suivants :

- mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire) ;
- calcul de l'indemnité selon la convention collective en vigueur dans chacune des sociétés (métallurgie, SYNTEC, etc.) ;
- âge de départ supposé 67 ans ;
- taux d'actualisation IBOXX en zone euro 3,17 % (3,77 % en 2022) ;
- taux de charges moyen diffère d'une entité à une autre et est compris entre 40 % et 46 % ;
- *turnover* : diffère d'une entité à une autre en fonction du type d'activité, de l'ancienneté et de l'âge moyen du personnel ;
- taux de revalorisation des bases de calcul de salaire : diffère d'une entité à une autre en fonction de divers facteurs ;
- table INSEE de mortalité 2018-2020.

Variation de l'obligation (en milliers d'euros)	2023	2022
Au 1er janvier	5 972	4 661
Coût des services rendus de la période	405	429
Intérêt sur actualisation	218	62
Coût des services passés	-	-
Entrées/(Sorties) de périmètre	-	2 014
Profit/(Perte) lié à une liquidation ou réduction de régime	-	-
Pertes/(Gains) actuariels générés sur l'obligation	354	(994)
Prestations payées	(532)	(200)
Provision comptabilisée à la clôture	6 417	5 972

Concernant les engagements de retraite et indemnités de départ, une variation à la hausse de 0,5 point du taux d'actualisation diminuerait d'environ 353 milliers d'euros le montant de l'engagement. La même variation à la baisse augmenterait l'engagement de 383 milliers d'euros.

Note 5.4 Paiements fondés sur des actions (stock-options et attributions gratuites d'actions)

Les salariés bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions et d'options de souscription ou d'achat d'actions reçoivent une rémunération en instruments de capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions. Les coûts de ces plans sont comptabilisés au sein des "autres éléments du résultat opérationnel". Cette charge, qui correspond à la juste valeur de l'instrument émis, est étalée sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant des capitaux propres. Le Groupe réexamine périodiquement le nombre d'actions potentielles. Le cas échéant, il comptabilise au compte de résultat les conséquences de la révision de ses estimations.

La juste valeur des instruments est calculée à l'aide de modèles d'évaluation. Les évolutions de valeurs postérieures aux dates d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale des actions, le nombre d'actions potentielles pris en compte

pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte des probabilités d'atteinte des objectifs de performance et de la présence des bénéficiaires.

En octobre 2022, un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence a été mis en place en faveur de quatre dirigeants de EXAIL HOLDING qui ont souscrit à une augmentation de capital de EXAIL HOLDING de 2 millions d'euros. Au titre de ce plan, 738 004 actions de préférence EXAIL HOLDING leur sont attribuées. Elles ont été acquises au bout d'un an. Après cette période d'acquisition, EXAIL TECHNOLOGIES bénéficie en cas de départ du bénéficiaire d'une promesse de vente pour les racheter sur la base d'une valeur calculée par rapport à l'EBITDA courant et la dette nette en appliquant une décote de 40 puis 30 %. Les ADP permettent de bénéficier d'un droit financier préférentiel par rapport aux actions ordinaires, en cas d'événement de liquidité. Ce droit préférentiel est défini par un multiple d'investissement majoré, lui-même fonction du multiple global réalisé par les actionnaires de EXAIL HOLDING.

Un second plan d'attribution gratuite d'actions de préférence a été mis en place en août 2023 au profit de 34 managers du groupe EXAIL qui ont souscrit à une augmentation de capital de EXAIL HOLDING de 2,09 millions d'euros. Les conditions sont identiques à celles du plan de 2022, le plan représente 772 317 actions de préférence.

Le détail des plans d'attribution gratuite d'actions de préférence R (AGADP R) de EXAIL HOLDING est décrit dans le tableau ci-dessous.

Plan d'AGADP de EXAIL HOLDING	AGADP 10-2022	AGADP 09-2023
Nombre de bénéficiaires à l'origine	4	34
Action support	EXAIL HOLDING	EXAIL HOLDING
Nombre d'actions à droit de préférence potentielles à l'origine	738 004	772 317
Acquisitions définitives sur l'exercice/annulations	738 004/-	-/-
Acquisitions définitives cumulées/annulations	738 004/-	-/-
Solde des actions à acquérir	-	772 317
Date de mise en place	novembre 2022	août 2023
Début de la période d'acquisition	novembre 2022	août 2023
Fin de la période d'acquisition	novembre 2023	août 2024
Fin de l'engagement de conservation	novembre 2028	août 2025
Charge constatée sur l'exercice ⁽¹⁾	1 500	630
Charge cumulée ⁽¹⁾	1 800	630
Valeur des actions à droit de préférence potentielles ⁽¹⁾	-	1 809

(1) En milliers d'euros, hors charges sociales.



IXBLUE (devenue EXAIL SAS) a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions et d'options d'acquisition d'actions entre 2018 et 2021, avant l'entrée de la société dans le groupe EXAIL TECHNOLOGIES. L'entrée de IXBLUE dans le périmètre étant constatée conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, la juste valeur retenue pour valoriser les instruments émis est la juste valeur de l'action à la date d'acquisition de la société IXBLUE par EXAIL HOLDING et non pas la juste valeur à la date de mise en place des plans.

Le détail des plans d'attribution gratuite d'actions (AGA) et d'options d'acquisition d'actions (OAA) de EXAIL SAS est décrit dans les tableaux ci-dessous. Tous les plans sont des plans d'acquisition d'actions existantes (pas d'actions nouvelles). Il n'existe pas de condition de performance, uniquement une condition de présence. Les plans sont par trois : un plan d'attribution gratuite d'actions, un plan d'options d'acquisition d'actions à acquérir sur une période de 3 mois et un plan d'attribution gratuite d'actions, dont le bénéfice est conditionné à l'exercice du plan d'options. Il n'existe pas d'engagements de conservation.

Plans de 2018 EXAIL SAS ⁽¹⁾	AGA 1-2018	OAA 2018	AGA 2-2018
Nombre de bénéficiaires à l'origine	573	573	573
Action support	EXAIL SAS	EXAIL SAS	EXAIL SAS
Nombre d'actions potentielles à l'origine	2 095 700	2 095 700	2 095 700
Acquisitions définitives sur l'exercice/annulations	-/-	-/-	- / 43 700
Acquisitions définitives cumulées/annulations	1 997 700 / 98 000	1 824 000 / 271 700	- / 452 000
Solde des actions à acquérir	-	-	1 643 700
Date de mise en place	Décembre 2018	Décembre 2018	Décembre 2018
Début de la période d'acquisition ⁽²⁾	Décembre 2018	Septembre 2022	Décembre 2018
Fin de la période d'acquisition ⁽²⁾	Janvier 2021	Novembre 2022	Janvier 2025
Fin de l'engagement de conservation	non applicable	non applicable	non applicable
Charge cumulée antérieure ⁽³⁾	non applicable	non applicable	2 177
Charge constatée sur l'exercice ⁽³⁾	non applicable	non applicable	503
Charge cumulée ⁽³⁾	non applicable	non applicable	2 680
Valeur des actions à acquérir ⁽³⁾	non applicable	non applicable	3 172

(1) Anciennement IXBLUE.

(2) Période d'exercice pour les options d'acquisition.

(3) En milliers d'euros, hors charges sociales.

Plans de 2020 EXAIL SAS ⁽¹⁾	AGA 1-2020	OAA 2020	AGA 2-2020
Nombre de bénéficiaires à l'origine	549	549	549
Action support	EXAIL SAS	EXAIL SAS	EXAIL SAS
Nombre d'actions potentielles à l'origine	1 876 400	1 876 400	1 876 400
Acquisitions définitives sur l'exercice/annulations	-/-	1 647 335 / 83 565	- / 125 565
Acquisitions définitives cumulées/annulations	1 757 000 / 119 400	1 647 335 / 229 065	- / 271 065
Solde des actions à acquérir	-	-	1 605 335
Date de mise en place	Juin, juillet, août 2020	Juin, juillet, août 2020	Juin, juillet, août 2020
Début de la période d'acquisition ⁽²⁾	Juin, juillet, août 2020	Septembre 2023	Juin, juillet, août 2020
Fin de la période d'acquisition ⁽²⁾	Septembre 2022	Novembre 2023	Janvier 2026
Fin de l'engagement de conservation	non applicable	non applicable	non applicable
Charge cumulée antérieure ⁽³⁾	non applicable	2 445	1 242
Charge constatée sur l'exercice ⁽³⁾	non applicable	487	442
Charge cumulée ⁽³⁾	non applicable	2 932	1 684
Valeur des actions à acquérir ⁽³⁾	non applicable	-	2 536

(1) Anciennement IXBLUE.

(2) Période d'exercice pour les options d'acquisition.

(3) En milliers d'euros, hors charges sociales.

Plans de 2021 EXAIL SAS ⁽¹⁾	AGA 1-2021	OAA 2021	AGA 2-2021
Nombre de bénéficiaires à l'origine	95	95	95
Action support	EXAIL SAS	EXAIL SAS	EXAIL SAS
Nombre d'actions potentielles à l'origine	2 108 000	2 108 000	2 108 000
Acquisitions définitives sur l'exercice/annulations	1 960 000 / 25 000	- / 67 000	- / 67 000
Acquisitions définitives cumulées/annulations	1 960 000 / 58 000	- / 100 000	- / 100 000
Solde des actions à acquérir	90 000	2 008 000	2 008 000
Date de mise en place	Août et décembre 2021	Août et décembre 2021	Août et décembre 2021
Début de la période d'acquisition ⁽²⁾	Août et décembre 2021	Septembre 2024 et septembre 2025	Août et décembre 2021
Fin de la période d'acquisition ⁽²⁾	Septembre 2023 et janvier 2024	Novembre 2024 et novembre 2025	Janvier 2027 et janvier 2028
Fin de l'engagement de conservation	non applicable	non applicable	non applicable
Charge cumulée antérieure ⁽³⁾	3 221	1 591	770
Charge constatée sur l'exercice ⁽³⁾	1 557	1 123	552
Charge cumulée ⁽³⁾	4 778	2 714	1 322
Valeur des actions à acquérir ⁽³⁾	4 778	3 480	2 972

(1) Anciennement IXBLUE.

(2) Période d'exercice pour les options d'acquisition.

(3) En milliers d'euros, hors charges sociales.

Note 5.5 Rémunération des dirigeants et parties liées

5.5.1 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les membres du Conseil d'administration de EXAIL TECHNOLOGIES ont perçu en 2023 une rémunération pour un montant total de 60 000 euros au titre de leur participation au Conseil en 2022.

EXAIL TECHNOLOGIES a versé au Président-Directeur général une rémunération brute globale de 366 823 euros en 2023 (120 000 euros de rémunération fixe, 237 400 euros de rémunération variable et exceptionnelle au titre de 2022 et 9 423 euros d'avantages en nature). Une rémunération variable de 34 760 euros au titre de 2023 a été fixée par le

Conseil d'administration de EXAIL TECHNOLOGIES du 25 mars 2024, après avis du Comité des rémunérations.

EXAIL TECHNOLOGIES a versé à la Directrice générale déléguée une rémunération brute de 289 806 euros (165 000 euros de rémunération fixe, 108 870 euros de rémunération variable et exceptionnelle au titre de 2022 et 15 936 euros d'avantages en nature).

5.5.2 PARTIES LIÉES

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants de EXAIL TECHNOLOGIES ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes (à l'exception des filiales de EXAIL TECHNOLOGIES). Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées dans les comptes de EXAIL TECHNOLOGIES :

(en milliers d'euros)	GORGÉ SAS	PRODWAYS GROUP	SOPROMECC	Dirigeants de filiales
Compte de résultat 2023				
Chiffre d'affaires	672	398	37	-
Autres produits	-	-	-	-
Achats et charges externes	(415)	(1 399)	-	(191)
Rémunérations	(417)	-	-	(91)
Résultat financier	-	-	-	-
Bilan 2023				
Clients	186	265	-	-
Débiteurs	5	13	-	-
Fournisseurs	498	367	-	21
Créditeurs	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	-

GORGÉ SAS est une société holding, actionnaire principal de EXAIL TECHNOLOGIES. Elle est présidée par Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général de EXAIL TECHNOLOGIES.

PRODWAYS GROUP est présidée par Raphaël GORGÉ. Cette société était contrôlée par EXAIL TECHNOLOGIES jusqu'en décembre 2021, qui ne détient plus aujourd'hui que 0,42 % du capital. GORGÉ SAS est l'actionnaire de référence de PRODWAYS GROUP avec 23,88 % du capital.

SOPROME PARTICIPATIONS est une filiale de GORGÉ SAS.

Dans la colonne « Dirigeants de filiales » sont indiquées des transactions entre un membre du Conseil de surveillance de EXAIL HOLDING, filiale de EXAIL TECHNOLOGIES, et une société détenue par celui-ci.

Note 6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Note 6.1 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition dits *goodwills* sont initialement reconnus lors d'un regroupement d'entreprises tel que décrit en note 2.1.4.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'une acquisition et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables acquis. Si cet écart est positif, il est comptabilisé dans la rubrique « Écarts d'acquisition » à l'actif du bilan ; si cet écart est négatif, il est comptabilisé directement au compte de résultat. Les écarts d'acquisition sont affectés à des unités génératrices de trésorerie (UGT). Les fonds de commerce sont traités comme les écarts d'acquisition. Le résultat de cession d'une activité d'une UGT tient compte de la sortie d'un *goodwill* affecté à l'activité cédée sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'UGT conservée.

Les écarts d'acquisition peuvent être corrigés dans les douze mois qui suivent la date d'acquisition pour tenir compte de l'estimation définitive de la juste valeur des actifs et des passifs acquis.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Les modalités des tests de dépréciation réalisés en 2023 sont décrites en note 6.4.

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	2023	2022
Au 1^{er} janvier	145 085	23 792
Reclassement des actifs des activités non poursuivies ⁽¹⁾	-	(4 770)
Entrées de périmètre ⁽²⁾	-	126 063
Sorties de périmètre	-	-
AU 31 DÉCEMBRE	145 085	145 085
Dont dépréciation	(498)	(498)

(1) Concerne le groupe VIGIANS PROTECTION INCENDIE en 2022.

(2) Écart d'acquisition relatif à l'acquisition du groupe IXBLUE.

Les écarts d'acquisition se répartissent ainsi :

- Navigation et robotique maritime : 128,3 millions d'euros ;
- Technologies avancées : 16,8 millions d'euros.

Note 6.2 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti, selon le traitement de référence de la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*. Les actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont enregistrés au bilan à leur juste valeur, déterminée sur la base d'évaluations. Ces évaluations sont réalisées selon les méthodes généralement admises, fondées sur les revenus futurs. Leur valeur fait l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer qu'aucune perte de valeur ne doit être comptabilisée.

Les immobilisations incorporelles, à l'exception des marques, sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, en tenant compte le cas échéant de la durée de leur protection par des dispositions légales et réglementaires.

La valeur des immobilisations incorporelles amorties est testée dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Les pertes de valeur résultant des tests d'évaluation sont comptabilisées le cas échéant en « autres éléments du résultat opérationnel ».

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises ne sont pas amorties lorsque leur durée de vie présente un caractère indéterminé. Les critères qui permettent de fixer le caractère indéterminé ou non de la durée de vie de ces actifs incorporels, et le cas échéant leur durée de vie, sont les suivants :

- notoriété de l'actif ;
- pérennité de l'actif en fonction de la stratégie d'intégration au portefeuille d'activités du Groupe.

La valeur des actifs incorporels à durée de vie indéterminée est testée au minimum une fois par an et dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation exceptionnelle est comptabilisée.

Les immobilisations générées en interne, concernent principalement des dépenses de développement de nouveaux projets. Ils sont immobilisés dès lors que les critères suivants sont strictement respectés :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;

- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de développement ne répondant pas à ces critères sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. C'est le cas notamment des travaux de R&D qui peuvent être menés à l'occasion de commandes clients et dont les coûts ne sont pas isolés des coûts de réalisation de la commande.

Les projets de développement capitalisés sont amortis sur la durée de vie de la technologie sous-jacente, comprise généralement entre 3 et 15 ans à compter de leur date d'achèvement.

Les frais de développement font l'objet de tests de dépréciation à chaque fois qu'il existe une indication de perte de valeur.

En application d'IFRS 15, les coûts d'obtention de contrats sont inscrits à l'actif et amortis s'il s'agit de coûts marginaux, c'est-à-dire de coûts que l'entité n'aurait pas encourus si elle n'avait pas obtenu le contrat et que l'entité s'attend à recouvrer sur la base de la marge attendue du contrat. Le Groupe supporte parfois des coûts liés à l'obtention et au suivi de l'exécution des contrats (principalement des honoraires). L'application de cette méthode a pour effet de réduire le taux d'avancement des contrats concernés à leur démarrage, moins de charges étant constatées et les coûts d'obtention étant constatés par voie d'amortissement sur la durée du contrat.

Dans le cadre de la première consolidation de IXBLUE et en application de la norme IFRS 3R, des incorporels significatifs ont été identifiés et valorisés à la juste valeur. La valeur brute totale inscrite dans le bilan d'entrée dans le périmètre est de 250 millions d'euros, dont 177 millions d'euros de technologie inclus dans la colonne « Projets de développement » et d'autre part 70 millions d'euros de relations clients et 3 millions de marques (totalement dépréciées en 2022) inclus dans la colonne « Autres immobilisations incorporelles ».

(en milliers d'euros)	Projets de développement	Coûts d'obtention et d'exécution de contrats	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Valeurs brutes					
31 décembre 2022 publié	119 182	6 923	16 059	435	142 599
Ajustements à la juste valeur en application d'IFRS 3 ⁽¹⁾	133 552	-	69 892	-	203 444
31 décembre 2022 retraité	252 734	6 923	85 951	435	346 043
Acquisitions	21 414	218	623	196	22 451
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	(34)	-	(34)
Autres mouvements	(391)	(3 990)	(10)	(68)	(4 458)
Effet des variations de change	-	-	(1)	-	(1)
Au 31 décembre 2023	273 757	3 151	86 530	564	364 002
Amortissements et pertes de valeurs					
31 décembre 2022 publié	64 617	4 412	14 129	-	83 158
Ajustements à la juste valeur en application d'IFRS 3	(17 365)	-	1 613	-	(15 752)
31 décembre 2022 retraité	47 253	4 412	15 741	-	67 406
Dotations aux amortissements	16 210	1 270	7 308	-	24 787
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	165	-	-	-	165
Sorties	-	-	(28)	-	(28)
Autres mouvements	-	(3 990)	(78)	-	(4 067)
Effet des variations de change	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2023	63 627	1 692	22 943	-	88 262
Valeurs nettes					
Au 31 décembre 2022 retraité	205 481	2 511	70 209	435	278 636
AU 31 DÉCEMBRE 2023	210 130	1 459	63 587	564	275 739

(1) Les actifs évalués à la juste valeur pour 250 millions d'euros au 30 septembre 2022 figureraient dans les comptes pour 46,6 millions d'euros en valeur brute et 24,3 millions en valeur nette. Leur amortissement a commencé au 1^{er} octobre 2022.



Les immobilisations incorporelles reconnues à la juste valeur dans le cadre des acquisitions représentent 238,2 millions d'euros au 31 décembre 2023 en valeur nette. Les amortissements de la période de ces immobilisations se sont élevés à 18,3 millions d'euros.

Les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation selon les modalités indiquées en note 6.4.

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissement en matière de recherche et développement. Le Groupe dépose parfois des brevets si cela permet de protéger une avance technique, technologique ou commerciale.

Les axes principaux des travaux de recherche et développement ont porté sur les thématiques suivantes :

- les systèmes de positionnement et de communication acoustiques GAPS de nouvelle génération ;

- les solutions de navigation maritime autonomes ;
- les systèmes de navigation inertielle de haute performance ;
- la balise de nouvelle génération ;
- le développement d'un nouveau protocole d'application sans fil pour les divertissements en vol ;
- les centrales inertielles de nouvelle génération ;
- les sonars d'ouverture synthétique ;
- des matériels et logiciels pour effectuer des missions de lutte contre les mines ;
- la modernisation de drones ;
- des évolutions de nos produits actuels.

Les dépenses de R&D se sont élevées en 2023 à environ 48,7 millions d'euros. Leur évolution est la suivante :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Recherche et développement immobilisée	21 414	8 664
Recherche et développement constatée en charges	27 298	18 408
Dépenses totales en recherche et développement	48 711	27 072
<i>Recherche et développement totale (en % du chiffre d'affaires)</i>	<i>15,1 %</i>	<i>15,0 %</i>
Crédits d'impôt de l'exercice	17 014	8 766
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT NETTE DES CRÉDITS D'IMPÔT	31 698	18 306

Pour financer ces investissements, le Groupe recherche systématiquement des financements externes (DGA, BPIFRANCE, Europe, Régions...) et utilise le Crédit d'Impôt Recherche (CIR). La note 4.2 détaille l'impact des Crédits d'Impôt Recherche et des subventions sur le compte de résultat.

Les dépenses de R&D sont des coûts internes en quasi-totalité, il est très exceptionnel que des travaux de R&D soient sous-traités.

Note 6.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production et sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – *Immobilisations corporelles*.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

- constructions : 10 à 35 ans ;
- installations techniques, matériels et outillages : 3 à 10 ans ;
- autres : 3 à 12 ans.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat au sein des « autres éléments du résultat opérationnel ».

(en milliers d'euros)	Terrains et constructions	Agencements et matériels	Immobilisations en cours	Avances et acomptes	Totaux
Valeurs brutes					
31 décembre 2022	27 616	88 520	1 917	48	118 101
Acquisitions	697	5 737	2 565	335	9 334
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Sorties	(3 548)	(222)	-	-	(3 771)
Autres mouvements	86	795	(1 139)	-	(258)
Effet des variations de change	-	(39)	-	-	(38)
Au 31 décembre 2023	24 851	94 791	3 344	383	123 368
Amortissements et pertes de valeurs					
31 décembre 2022	7 855	63 039	-	-	70 894
Dotations aux amortissements	1 173	7 494	-	-	8 667
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-	-
Sorties	(348)	(182)	-	-	(530)
Autres mouvements	32	(354)	-	-	(322)
Effets des variations de change	1	(35)	-	-	(34)
Au 31 décembre 2023	8 712	69 963	-	-	78 675
Valeurs nettes					
31 décembre 2022	19 761	25 481	1 917	48	47 207
AU 31 DÉCEMBRE 2023	16 138	24 829	3 344	383	44 693

Note 6.4 Pertes de valeurs sur actifs immobilisés

Les actifs non courants ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation à chaque arrêté. Ces actifs correspondent aux écarts d'acquisition. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition sont irréversibles.

Les actifs non courants amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. L'apparition de facteurs de pertes de valeur propres à certains actifs autres que des écarts d'acquisition et notamment les actifs de R&D peut être de nature à motiver un test et justifier une dépréciation de ces actifs indépendamment du test de dépréciation de l'UGT à laquelle ils étaient jusque-là rattachés. Ces facteurs de pertes de valeurs peuvent être liés soit à des facteurs internes (par exemple, évolution de l'appréciation de la Direction de la capacité de mener un projet de R&D à son terme ou du niveau des coûts nécessaires pour cela) soit à des événements externes (par exemple, évolution des perspectives commerciales liées). La somme de ces facteurs influe sur l'appréciation de la Direction, actif par actif, de l'existence d'avantages économiques futurs ou du niveau de ces avantages économiques futurs. Pour les actifs ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque arrêté.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT) qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable d'une UGT. La valeur recouvrable correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur nette des coûts de vente et la valeur d'utilité, calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Deux UGT sont identifiées dans l'organisation actuelle du Groupe, correspondant aux deux secteurs opérationnels.

MODALITÉS DES TESTS DE PERTE DE VALEUR

La réalisation de tests de dépréciation sur l'ensemble des actifs incorporels et corporels a conduit à constater des pertes de valeur non significatives (moins de 0,2 million d'euros).

La valeur d'utilité est calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital (CMPC) calculé avec le taux des OAT à 10 ans (taux sans risque), une prime de risque de marché et un β calculé en fonction du cours de l'action de la Société et de l'évolution de l'indice CAC 40. Les flux après impôts sont projetés de manière prudente sur la période de prévision de l'activité concernée (cinq ans) à laquelle s'ajoutent une valeur extrapolée et une valeur terminale avec une hypothèse de croissance de 1,6 %.



Les hypothèses opérationnelles clés retenues intègrent des hypothèses de niveau d'activité estimées prudentes comparées aux croissances historiques. La croissance de l'UGT Navigation et Robotique Maritime ainsi que celle de l'UGT Technologies avancées devrait se maintenir au-dessus de 10 % sur les prochaines années. Des hypothèses d'amélioration des taux de rentabilité, une optimisation des coûts de production et une meilleure absorption des coûts fixes, vont être mises en œuvre de façon accélérée suite aux rapprochements entre les entités Ex-ECA et Ex-IXBLUE. Enfin, afin d'accompagner le développement des activités, il est prévu un niveau d'investissement maintenu à un niveau soutenu (R&D et production) et un besoin en fonds de roulement qui s'améliore sur les prochaines années.

Le taux d'actualisation calculé pour les UGT est de 11,5 %. Les tests réalisés prennent en compte la mesure de la sensibilité des hypothèses clés utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable (taux d'actualisation de +/- 0,5 point, taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 point). Ces mesures de sensibilité sont identiques pour chacune des UGT.

Il n'existe aucun indice de perte de valeur et il n'a pas été constaté de pertes de valeur des écarts d'acquisition. Le management estime qu'aucune modification raisonnablement possible des hypothèses clés utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable ne pourrait conduire à ce que la valeur comptable d'une UGT soit significativement supérieure à sa valeur recouvrable.

Note 7 Détail des flux de trésorerie

Note 7.1 Détermination de la capacité d'autofinancement

(en milliers d'euros)	2023	2022
Résultat net des activités poursuivies	(19 090)	(10 459)
Dotations/reprises aux amortissements, provisions et pertes de valeur hors IFRS 16	33 432	17 603
Dotations/reprises aux amortissements, pertes de valeurs des droits d'utilisation	7 075	3 427
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	(11)	61
Charge calculée liée aux paiements en actions et assimilés	6 803	1 831
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	5
Plus et moins-values de cessions ⁽¹⁾	3 461	(161)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur	-	-
Autres charges calculées	1 577	(2 602)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS	33 247	9 705

(1) Les plus et moins-values de cession sont traitées dans les flux d'investissement dans le tableau des flux de trésorerie.

L'EBITDA courant se réconcilie avec la capacité d'autofinancement de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2023	2022
EBITDA courant	65 061	38 849
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	(11)	61
Plus et moins-values de cessions ⁽¹⁾	3 461	(161)
Charge calculée liée aux paiements en actions et assimilés	(70)	(484)
Dotations et reprises sur actif circulant	(2 146)	(1 423)
Autres éléments opérationnels hors dotations et reprises	(7 334)	(11 170)
Résultat financier hors dotations et reprises financières	(26 288)	(5 102)
Impôt société	(54)	(6 580)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur	-	-
Autres charges calculées	627	(4 285)
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS	33 247	9 705

(1) Les plus et moins-values de cession sont traitées dans les flux d'investissement dans le tableau des flux de trésorerie.

Note 7.2 Variation du besoin en fonds de roulement

(en milliers d'euros)	Note	Ouverture	Mouvts de périmètre ⁽¹⁾	Variation exercice	Autres movvts ⁽²⁾	Écarts de conversion	Clôture
Stocks nets		64 284	-	8 406	226	(3)	72 913
Clients nets		52 866	512	10 143	(5)	(222)	63 295
Actifs sur contrats		83 627	-	(8 489)	-	(4)	75 134
Avances et acomptes		8 566	-	(3 283)	-	-	5 282
Charges constatées d'avance		3 573	-	302	(274)	(1)	3 600
Sous-totaux	A	212 916	512	7 078	(52)	(230)	220 224
Dettes fournisseurs		45 097	296	12 846	(82)	(15)	58 141
Passifs sur contrats		48 046	-	(8 294)	-	(46)	39 706
Avances et acomptes		5 095	-	(2 864)	(5)	(17)	2 208
Produits différés relatifs aux opérations		1 564	-	390	-	(1)	1 953
Sous-totaux	B	99 802	296	2 077	(87)	(80)	102 008
Besoin en fonds de roulement d'exploitation	C = A - B	113 114	217	5 001	35	(150)	118 216
Créances fiscales et sociales		37 532	-	(3 164)	(227)	-	34 142
Comptes courants créditeurs		75	5	(55)	(9)	-	16
Débiteurs divers		3 096	-	4 840	1	(11)	7 926
Sous-totaux	D	40 703	5	1 621	(234)	(10)	42 085
Dettes fiscales et sociales		43 753	-	(495)	(244)	(13)	43 001
Dettes diverses		7 440	-	(1 922)	-	(189)	5 330
Comptes courants créditeurs		3	-	2	-	-	5
Produits différés relatifs aux subventions et CIR		13 490	-	9 064	-	-	22 554
Sous-totaux	E	64 686	-	6 649	(244)	(202)	70 890
Autres éléments du besoin en fonds de roulement	F = D - E	(23 983)	5	(5 028)	10	191	(28 805)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	G = C + F	89 131	222	(27)	45	41	89 411

(1) Les mouvements de périmètre concernent la réintégration de créances et dettes avec des sociétés cédées au premier semestre et qui étaient auparavant éliminées.

(2) Les « Autres mouvements » concernent des flux qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie ou d'éventuels reclassements de compte à compte.

Note 7.3 Acquisitions/cessions de participations

Les flux de trésorerie enregistrés sur la ligne « acquisitions/cessions de participations » concernent les acquisitions ou cessions de titres de filiales à l'occasion d'un changement de contrôle.

(en milliers d'euros)	2023	2022
Encaissements	28 660	116
Décaissements	(25 898)	(327 150)
Trésorerie des sociétés acquises et cédées	-	14 816
TOTAUX	2 762	(312 219)

En 2022 :

- le Groupe a acquis la société IXBLUE et ses filiales, un décaissement de 327,15 millions d'euros a eu lieu à la date de réalisation, une compensation de 24 millions d'euros ayant été pratiquée avec le montant de l'augmentation de capital de EXAIL HOLDING souscrite par un cédant de IXBLUE ;
- la trésorerie des sociétés acquises et cédées est très essentiellement celle du groupe IXBLUE à sa date d'acquisition ;
- les encaissements correspondent à un complément de prix de cession de la société AI GROUP (0,1 million d'euros).

En 2023 :

- les encaissements correspondent à un ajustement du prix versé à l'acquisition d'IXBLUE en 2022 pour 1,6 million d'euros, à la cession du pôle Ingénierie (VIGIANS PROTECTION INCENDIE et SERES) pour 27,0 millions d'euros et à un complément de prix de cession de la société AI GROUP pour 0,1 million d'euros ;
- les décaissements correspondent à un complément de prix relatif à une acquisition de fonds de commerce réalisée en 2022 par EXAIL SAS (ex-IXBLUE).

Note 7.4 Apports en capital et dividendes versés

En 2022 EXAIL HOLDING a reçu des apports en capital au moment de l'acquisition de IXBLUE, du fonds d'investissement ICG (149,7 millions d'euros) et des quatre principaux dirigeants de EXAIL HOLDING (2 millions d'euros). La souscription de 24 millions d'euros à l'augmentation de capital de EXAIL HOLDING par le principal cédant de IXBLUE a été réalisée par compensation avec le prix d'acquisition de IXBLUE et n'apparaît donc pas dans les flux de trésorerie.

En 2023 des managers du groupe ont souscrit à une nouvelle augmentation de capital de EXAIL HOLDING, pour 2,1 millions d'euros.

Des dividendes ont été payés en 2022 aux actionnaires minoritaires de MAURIC pour 0,2 million d'euros et en 2023 pour 0,1 million d'euros.

Note 7.5 Autres opérations sur le capital

Les flux de trésorerie enregistrés sur la ligne « autres opérations sur le capital » concernent les acquisitions ou cessions de titres de EXAIL TECHNOLOGIES ou de sociétés contrôlées par EXAIL TECHNOLOGIES (flux qui n'ont pas pour conséquence un changement de contrôle).

(en milliers d'euros)	2023	2022
Encaissements	907	722
Décaissements	(3 796)	(986)
TOTAUX	(2 889)	(264)

En 2022, EXAIL SAS a encaissé 0,7 million d'euros dans le cadre de l'exercice d'options d'acquisition de ses actions. Le Groupe a acquis des intérêts minoritaires dans la société MAURIC pour 0,7 million d'euros et EXAIL TECHNOLOGIES a globalement décaissé 0,3 million d'euros dans le cadre de son contrat de liquidité.

En 2023, EXAIL SAS a encaissé 0,9 million d'euros dans le cadre de l'exercice d'options d'acquisition de ses actions. Le groupe a acquis des intérêts minoritaires dans la société MAURIC pour 0,6 million d'euros, dont 0,3 million décaissé en janvier 2024. EXAIL HOLDING a acquis 1,85 million d'euros d'actions EXAIL SAS auprès de salariés. Enfin, EXAIL TECHNOLOGIES a décaissé 1,6 million d'euros net dans le cadre de rachats d'actions d'autocontrôle et de son contrat de liquidité.

Note 8 Financement et instruments financiers

Note 8.1 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers se composent principalement des éléments suivants :

- les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires qui composent l'endettement financier brut (cf. note 8.1.1) ;
- la trésorerie et équivalents de trésorerie qui s'ajoutent à l'endettement financier brut pour donner l'endettement financier net (cf. note 8.1.2) ;
- les instruments dérivés (cf. note 8.1.3) ;
- les autres actifs financiers non courants (cf. note 8.1.4).

8.1.1 ENDETTEMENT FINANCIER BRUT

L'endettement financier brut comprend les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires.

Les « autres dettes financières diverses » incluent les avances remboursables encaissées par le Groupe au titre de la recherche et développement notamment. Ces avances peuvent ne pas être remboursées ou seulement partiellement en fonction du succès des opérations qui ont justifié leur octroi.

Les passifs financiers sont principalement constitués de dettes financières courantes et non courantes contractées auprès d'établissements de crédit ainsi que d'emprunts obligataires. Ces passifs sont initialement comptabilisés à la juste valeur, de laquelle sont déduits le cas échéant des coûts de transaction directement rattachables. Ils sont ensuite évalués au coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

En 2022, EXAIL TECHNOLOGIES a fait l'acquisition de IXBLUE. L'acquisition a été réalisée par une société intermédiaire dénommée EXAIL HOLDING. Cette société a financé l'acquisition avec la mise en place d'un crédit syndiqué, la souscription d'un emprunt obligataire de 81,3 millions d'euros de nominal par ICG (*Intermediate Capital Group*) et des apports en fonds propres.

Le crédit syndiqué souscrit par EXAIL HOLDING a été signé avec sept partenaires bancaires et deux investisseurs institutionnels. Le crédit est composé à l'origine d'une partie confirmée de 235 millions d'euros et d'une partie « crédit de croissance externe non confirmé » de 50 millions d'euros qui pourrait être rapidement mobilisée en cas de besoin. La partie confirmée de 235 millions se décompose en trois tranches : une tranche amortissable sur 6 ans de 92,5 millions d'euros, une tranche *in fine* échéance janvier 2029 de 92,5 millions d'euros et une tranche crédit renouvelable (RCF) échéance janvier 2029 de 50 millions d'euros. Au 31 décembre 2023 la tranche renouvelable RCF n'est pas utilisée. Les frais d'émission relatifs à cet emprunt sont comptabilisés initialement en déduction du nominal et sont ensuite constatés en charges contrepartie emprunt dans le cadre du calcul d'un taux d'intérêt effectif.

Le crédit est assorti de *covenants* (dette nette hors obligations sur EBITDA courant et dette nette sur capitaux propres) mesurés en fin d'année, le ratio de levier maximum étant dégressif au cours de la vie du contrat. La grille de marge est flexible en fonction du levier. Le contrat prévoit également des indicateurs ESG en complément, l'atteinte ou non des objectifs ESG ajoutant une flexibilité complémentaire sur la marge.

L'emprunt obligataire souscrit par ICG est à échéance *in fine* janvier 2030. Les intérêts sont capitalisés. Ces obligations portent intérêt à 12 % jusqu'au 12 juillet 2028 puis à 14 % la septième année et 16 % ensuite. Elles sont subordonnées au remboursement du crédit syndiqué et ne sont pas convertibles, sauf en cas de défaut (non remboursement à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé obligatoire). Les frais d'émission relatifs à cet emprunt sont comptabilisés initialement en déduction du nominal et sont ensuite constatés en charges contrepartie emprunt dans le cadre du calcul d'un taux d'intérêt effectif. Un ratio de levier (dette nette hors obligations sur EBITDA courant) mesuré en fin d'année doit rester inférieur à un niveau contractuel supérieur à celui de la dette senior.

4

VARIATION DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Emprunts auprès des établissements de crédit	Autres dettes financières diverses	Dettes financières	Concours bancaires courants	Endettement financier brut
31 décembre 2022	81 695	245 763	3 615	331 073	-	331 073
Nouveaux emprunts	-	-	664	664	-	664
Variation d'utilisation de la ligne de crédit renouvelable	-	(10 000)	-	(10 000)	-	(10 000)
Remboursements	-	(33 942)	(636)	(34 578)	-	(34 578)
Autres variations (1)	10 659	1 771	-	12 429	-	12 429
AU 31 DÉCEMBRE 2023	92 353	203 592	3 643	299 588	-	299 588

(1) Variations sans impact sur la trésorerie, liées aux taux d'intérêt effectifs, aux intérêts capitalisés et aux intérêts courus des emprunts.

ÉCHÉANCIER DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES SUR LA BASE DES FLUX CONTRACTUELS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	dont ventilation des échéances à plus d'un an						
		< 1 an	> 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Emprunt obligataire	94 018	-	94 018	-	-	-	-	94 018
Emprunts auprès des établissements de crédit	208 742	35 850	172 892	24 548	19 323	16 100	16 388	96 533
Autres dettes financières diverses	3 643	165	3 478	993	1 986	74	-	426
Dettes financières long terme	306 403	36 015	270 388	25 541	21 308	16 173	16 388	190 977
Concours bancaires courants	-	-	-	-	-	-	-	-
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	306 403	36 015	270 388	25 541	21 308	16 173	16 388	190 977

Le tableau ci-dessus présente l'échéancier contractuel du capital restant dû. La différence entre le total des dettes financières au bilan et les dettes financières dans l'échéancier correspond à l'impact des retraitements comptables au TIE qui n'ont pas d'effet sur la trésorerie.

Les emprunts à moins d'un an incluent 2,7 millions d'euros d'un crédit renouvelable échéance décembre 2024.

L'endettement financier brut n'inclut ni les dettes de loyer (voir note 4.7.2) ni les engagements de rachat de titres de minoritaires (voir note 8.2).

8.1.2 TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET TRÉSORERIE NETTE RETRAITÉE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7.

Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement.

La dette nette indiquée dans le tableau ci-dessous inclut la dette obligataire envers ICG pour 92,3 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Trésorerie disponible (A)	25 538	58 756
Instruments financiers assimilables (A')	-	-
Concours bancaires courants (B)	-	-
Trésorerie disponible apparaissant au TFT (C) = (A) + (A') - (B)	25 538	58 756
Endettement financier hors concours bancaires courants (D)	299 588	331 073
Trésorerie (dette) nette (E) = (C) - (D)	(274 050)	(272 317)
Autocontrôle EXAIL TECHNOLOGIES	8 061	6 535
TRÉSORERIE (DETTE) NETTE A JUSTÉE, AVANT IFRS 16	(265 989)	(265 782)

8.1.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers composés tels que les emprunts obligataires convertibles ou remboursables en actions seraient comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 32 à savoir la comptabilisation séparée de la composante obligataire enregistrée en dette au coût amorti et de la composante action enregistrée en capitaux propres (assimilable à une vente d'options d'achat), les frais afférents à l'émission étant imputés en capitaux propres et en dettes au prorata du produit de l'émission.

Le Groupe peut utiliser, s'il l'estime nécessaire, des instruments financiers dérivés pour se couvrir contre les risques de change liés à l'exploitation, voir note 8.4.3.

Le Groupe utilise des contrats de swaps ou de cap pour gérer et couvrir opérationnellement les variations de taux d'intérêt. Les instruments dérivés utilisés sont économiquement adossés aux échéances, aux taux et aux devises des emprunts couverts. Ces contrats impliquent l'échange de taux fixes et variables. Le différentiel d'intérêts est comptabilisé en charges

ou produits financiers par contrepartie de comptes d'intérêts à recevoir ou à payer le cas échéant. Pour ces instruments de taux, le Groupe applique la comptabilité de couverture selon IFRS 9 : les instruments sont comptabilisés à leur coût d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur à la date de clôture.

Les instruments financiers du Groupe sont affectés à la couverture de transactions futures (*cash flow hedge*). Ainsi, le traitement de la variation de juste valeur est le suivant :

- la part efficace de la variation de juste valeur est enregistrée en réserves de couverture jusqu'à la réalisation effective de la transaction prévue. Lorsque la transaction prévue est réalisée, le montant constaté en capitaux propres est repris par résultat, le produit ou la charge est corrigé de la part efficace du gain ou de la perte sur la juste valeur de l'instrument de couverture ;
- la part inefficace de la variation de juste valeur est constatée en résultat financier.

En l'absence de documentation de la couverture, la variation de juste valeur a été comptabilisée en résultat en 2022, la mesure de l'efficacité de la couverture a été réalisée à partir du deuxième semestre 2023 et comptabilisée alors pour partie en capitaux propres. La juste valeur des contrats de swaps est évaluée selon les techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables, en application d'IFRS 7.

Deux couvertures de taux sous forme de caps couvrent partiellement le crédit syndiqué en cours. Une première couverture conclue en 2021 a fait l'objet d'une novation entre EXAIL TECHNOLOGIES et EXAIL HOLDING pour couvrir le nouveau crédit syndiqué. Cette couverture est un cap avec un

plafond fixé à 0,5 %, pour un notionnel à l'origine de 47,6 millions d'euros. La couverture est inscrite en instruments financiers, sa juste valeur s'élève à 1,8 million d'euros. La seconde couverture est un cap plafond 1,0 % pour un notionnel à l'origine de 55,1 millions d'euros progressivement porté à 88,2 millions d'euros fin 2023 avant de diminuer progressivement après début 2024. Sa prime sera payée sur la durée de la couverture, la dette de 4,2 millions d'euros relative à l'étalement de la prime figure au passif au poste « Autres passifs financiers courants ». Cette seconde couverture est évaluée à la juste valeur pour 4,0 millions d'euros. La valeur des deux couvertures figure à l'actif pour 5,8 millions d'euros dans le poste « Autres actifs financiers courants ».

8.1.4 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

La norme IFRS 9 présente trois grandes classes d'actifs financiers, ceux évalués au coût amorti, ceux évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et ceux évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement des actifs financiers se fait en fonction du modèle économique de détention de l'actif et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	2023	2022
Participations dans les entreprises associées	-	-
Prêts	1 367	1 439
Dépôts et cautionnements	2 422	2 102
Participations non consolidées	5 950	15 636
Autres immobilisations financières	-	318
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	9 739	19 495

Détail des participations non consolidées

RYDER TOPCO B.V. est la société qui a acquis la société VAN DAM en 2020, la créance issue du prix de cession a été convertie en titres RYDER TOPCO B.V. pour 15 % du capital et en créance financière. En 2023 les titres ont été positivement réévalués à la juste valeur pour 0,2 million par le biais des capitaux propres.

Le Groupe détient une participation de 2,64 % dans la société WANDERCRAFT acquise 0,5 million d'euros. En 2019 et 2021, en application d'IFRS 9, les titres WANDERCRAFT ont été réévalués à leur juste valeur pour 1,9 million d'euros au total par le biais du résultat.

Du fait de deux opérations de distributions des titres PRODWAYS GROUP (en décembre 2021 et en juin 2023), EXAIL TECHNOLOGIES ne détient plus que 0,42 % du capital de PRODWAYS GROUP. Ces titres étant cotés ils sont valorisés à la juste valeur par résultat sur la base du cours de Bourse. La distribution de titres PRODWAYS GROUP intervenue en juin 2023 explique la baisse du poste des participations non consolidées.

Les titres détenus par le Groupe dans des sociétés sur lesquelles il n'exerce pas d'influence notable sont les suivants :

(en milliers d'euros)	% contrôle	Capital	Capitaux propres	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Chiffre d'affaires	Résultat net
RYDER TOPCO B.V.	15,0 %	n/c	n/c	6 231	3 302	n/c	n/c
PRODWAYS GROUP ⁽¹⁾	0,42 %	25 812	53 528	911	208	74 565	(14 023)
WANDERCRAFT ⁽²⁾	2,81 %	83	8 768	2 441	2 441	-	-

(1) Chiffres issus des comptes consolidés de PRODWAYS GROUP.

(2) Données 2022, les comptes 2023 ne sont pas disponibles.

Note 8.2 Engagements de rachat de titres d'actionnaires minoritaires

Des actionnaires minoritaires sont présents au capital de plusieurs sociétés du groupe intégrées globalement. Des pactes actionnaires définissent les conditions dans lesquelles le Groupe pourrait être amené à devoir ou pouvoir racheter les actions détenues par ces associés. Une dette est constatée quand le Groupe est engagé par une option de vente à la main de l'actionnaire minoritaire, y compris si cet engagement est conditionné à la survenance d'un événement externe. Il n'est en revanche rien constaté quand le Groupe dispose d'une option d'achat.

Précédemment, les engagements étaient constatés en contrepartie d'une diminution des « capitaux propres – part du groupe ». Pour améliorer la qualité de l'information financière et adopter une pratique préférentielle en France, le Groupe a changé la méthode de présentation (voir note 1.3) pour porter les engagements en contrepartie d'une diminution des « capitaux propres – intérêts des participations ne donnant pas le contrôle » dans la limite de leur montant et en contrepartie des « capitaux propres – part du groupe » pour le solde.

Les variations de valeur des engagements sont ensuite constatées dans les capitaux propres.

Ce mode de comptabilisation n'a pas d'effet sur les taux d'intérêt et de contrôle indiqués en note 14.

- Les actionnaires minoritaires de MAURIC disposent d'options de vente exerçables dans le cadre d'un pacte d'actionnaires conclu en novembre 2016 et pendant une période de 10 ans. Ces options sont valorisées à la juste valeur. La valorisation correspond à l'actualisation de la valeur estimée de l'option à date, elle-même multiple du résultat de la filiale sur la période concernée.
- Un actionnaire minoritaire de EXAIL HOLDING disposait d'une option de vente exerçable en cas de changement de contrôle de EXAIL TECHNOLOGIES, accordée dans le cadre d'un pacte d'actionnaires conclu à l'occasion de l'acquisition de IXBLUE. Dans le cadre d'une transaction entre actionnaires, ces titres EXAIL HOLDING ont été acquis par EXAIL TECHNOLOGIES en juillet 2023. L'engagement a donc disparu.
- Les salariés actionnaires de EXAIL SAS (anciennement IXBLUE) disposent d'une option de vente à EXAIL HOLDING dans certaines conditions. Ces options sont valorisées à la juste valeur. La valorisation correspond à la valeur estimée des options à date.

(en milliers d'euros)	Ouverture	Nouveaux engagements	Levées d'options	Variations de valeur	Clôture
Minoritaires au capital de MAURIC	1 937	-	(537)	50	1 450
Minoritaire au capital de EXAIL HOLDING	24 000	-	-	(24 000)	-
Minoritaires au capital de EXAIL SAS	3 709	11 147	(1 850)	3 524	16 530
ENGAGEMENTS D'ACHATS DE TITRES DE MINORITAIRES	29 646	11 147	(2 387)	(20 426)	17 980

Note 8.3 Charges et produits financiers

Les produits et charges financiers se composent d'une part des produits et charges d'intérêts liés au coût de l'endettement financier net et d'autre part des autres produits et charges financiers.

Les charges d'intérêts correspondent au montant des intérêts comptabilisés au titre des dettes financières et les produits d'intérêts au montant des intérêts reçus sur les placements de trésorerie.

(en milliers d'euros)	2023	2022
Intérêts et charges assimilés	(24 901)	(8 300)
Charges d'intérêts des dettes de loyer	(526)	(209)
Produits des autres valeurs mobilières	274	71
Résultat net sur cession de valeurs mobilières de placement	-	-
Coût de l'endettement financier net	(25 153)	(8 438)
Autres produits assimilés ⁽¹⁾	304	3 917
Autres charges assimilées	(753)	(69)
Différence nette de change	(685)	(512)
Dotations financières nettes des reprises	6	158
TOTAUX DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	(26 281)	(4 944)

(1) Inclut en 2022 la mise à la juste valeur de couvertures de taux, voir note 8.1.3.

Note 8.4 Politique de gestion des risques

8.4.1 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Au 31 décembre 2023, la trésorerie du Groupe s'élève à 25,5 millions d'euros de trésorerie disponible. Le Groupe dispose par ailleurs de lignes de crédit renouvelables dont l'enveloppe disponible s'élève à 50 millions d'euros à la date de clôture.

Comme indiqué en note 8.1.1, un crédit syndiqué a été souscrit pour l'acquisition d'IXBLUE. Le crédit est assorti de *covenants* (dette nette sur EBITDA courant ajusté et dette nette sur

capitaux propres) qui sont respectés. La grille de marge est flexible en fonction du levier. Des indicateurs ESG sont définis pour que leur atteinte ou non ajoute une flexibilité complémentaire sur la marge.

Le Groupe dispose des financements qui lui sont nécessaires. Il n'y a pas de financements indispensables à l'activité qui soient en cours de négociation. Le Groupe n'a pas de financements bancaires dépendant de la notation du Groupe ni de concentration importante du risque de crédit.

Les modalités de remboursement des principaux crédits en cours en fin d'année sont les suivantes :

Emprunt (en milliers d'euros)	Taux	Nominal initial	Capital restant dû	Échéances
Emprunt obligataire	E3M + marge	81 300	81 300	In fine janvier 2030
Crédit syndiqué TA	E3M + marge	92 500	77 145	12 semestrialités à partir de janvier 2023
Crédit syndiqué TB	E3M + marge	92 500	92 500	In fine janvier 2029
Crédit syndiqué renouvelable	E période + marge	50 000	-	Ligne RCF échéance janvier 2029
Prêts garantis par l'État	n/a	22 700	13 838	Divers échéanciers se terminant en 2025
Banque 1	1,7 %	8 000	7 239	Financement immobilier 2021, sur 12 ans
Banque 2	1,8 %	5 000	3 125	20 trimestrialités à partir de mai 2021
Banque 3	E3M + 1%	2 700	2 700	Ligne RCF échéance décembre 2024
Banque 2	4 %	5 000	1 429	40 trimestrialités à partir d'avril 2015
Banque 4	0,10 %	3 000	972	20 trimestrialités à partir d'avril 2020
Banque 2	1,0 %	1 300	813	20 trimestrialités à partir de mai 2021

Les principaux emprunts des filiales peuvent inclure une clause de changement de contrôle.

8.4.2 RISQUE DE TAUX

D'une manière générale, la politique du Groupe en matière de gestion du risque de taux consiste à étudier au cas par cas les conventions de crédit conclues sur la base d'un taux d'intérêt variable et à apprécier, avec l'aide de ses conseils financiers extérieurs, l'opportunité de la conclusion d'instruments financiers *ad hoc* pour couvrir, le cas échéant, le risque de taux identifié. Les passifs et actifs exposés à une variation de taux d'intérêt se présentent comme suit, par échéance :

(en milliers d'euros)	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers ⁽¹⁾	253 645	15 355	61 790
Actifs financiers ⁽²⁾	1 367	-	1 367
Position nette avant gestion	252 278	15 355	60 423
Hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	252 278	15 355	60 423

(1) Non compris les financements qui ne portent pas intérêt.

(2) Non compris les VMP et placements pour 531 milliers d'euros.

Des couvertures de taux ont été conclues en 2021 et 2022, comme indiqué en note 8.1.3.

Les découverts et crédits court terme (financement du poste clients) sont conclus à des taux variables et exposent donc le Groupe au risque de fluctuation de taux.

La dette nette exposée à une variation des taux s'élève à environ 252 millions d'euros au 31 décembre 2023. Une hausse ou une baisse de 100 points de base (1%) de l'ensemble des taux auraient un impact d'environ plus ou moins 2,5 millions d'euros sur la charge financière annuelle avant impôt du Groupe, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité de la dette.

8.4.3 RISQUE DE CHANGE

L'essentiel du chiffre d'affaires est réalisé en euros.

Avant l'acquisition d'IXBLUE (devenue EXAIL), les opérations en devises étaient limitées et se concentraient sur des ventes en dollar américain principalement. L'exposition du Groupe au dollar s'est accrue avec l'acquisition d'IXBLUE. Des ventes plus importantes sont réalisées en dollar, notamment par la filiale de ex-IXBLUE localisée aux États-Unis. Les dépenses en dollars ont aussi augmenté du fait de l'entrée dans le périmètre de cette filiale, mais les ventes en dollars restent supérieures aux dépenses en dollars. Le Groupe EXAIL HOLDING a mis en place une politique de suivi du risque de change consistant à prévoir

l'ensemble des flux en devises du Groupe (encaissements et décaissements) et mesurer l'exposition nette du Groupe par échéance par devise, notamment le dollar. L'objectif est d'éventuellement mettre en place une couverture de change si la position nette à une échéance identifiée le justifie. Cela nécessite une appréciation du risque d'évolution des cours, qui est émise par la Direction conseillée par ses banques. Les couvertures sont réalisées sous forme d'opérations de vente à terme.

L'endettement financier en devises est marginal, seules quelques filiales étrangères pouvant avoir des concours bancaires courants temporaires.

(en milliers d'euros)	USD
Actifs	19 554
Passifs	9 819
Position nette avant gestion	9 735
Position hors bilan	-
Position nette après gestion	9 735

Une variation uniforme des taux de change à la hausse ou la baisse de 1 centime d'euro des principales devises pourrait avoir un impact non significatif sur la position nette, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité des actifs et passifs.

8.4.4 RISQUE DE MARCHÉ

Des actions sont auto détenues par EXAIL TECHNOLOGIES (417 663 actions). Ces actions ont été acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité ou dans le cadre d'un contrat de rachat, dans le but de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, de l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés, d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, de la remise de titres en paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de la régularisation du cours de Bourse de l'action.

La valeur de marché au 31 décembre 2023 des titres auto détenus s'élève à 8,06 millions d'euros.

Par ailleurs, EXAIL TECHNOLOGIES détient 0,42 % du capital de PRODWAYS GROUP (216 440 actions) dont la valeur de marché au 31 décembre 2023 s'élève à 0,2 million d'euros.

Une évolution de 10 % du cours de EXAIL TECHNOLOGIES pourrait avoir un impact sur les capitaux propres de 0,8 million d'euros par rapport à la situation du 31 décembre 2023. Une évolution de 10 % du cours de PRODWAYS GROUP aurait un impact sur le résultat non significatif.

Le reste de la trésorerie investie par le Groupe l'est très essentiellement en dépôts à terme.

Note 8.5 Engagements hors bilan liés au financement

8.5.1 NANTISSEMENTS D'ACTIFS

EXAIL HOLDING a nanti en 2022 en faveur des établissements financiers prêteurs les titres de ses filiales ECA GROUP et EXAIL SAS, ainsi que ses créances intra-groupe. Depuis, ECA GROUP a fusionné avec EXAIL SAS.

Il n'existe pas d'autre nantissement, garantie ou sûreté à la clôture de l'exercice 2023, autres que le nantissement d'actifs en garantie des emprunts qui ont servi à les financer (notamment des actifs immobiliers).

8.5.2 ENGAGEMENTS REÇUS

EXAIL HOLDING bénéficie au 31 décembre 2023 d'une ligne de crédit renouvelable de 50 millions d'euros, confirmée jusqu'à janvier 2029. Cette ligne de crédit n'est pas utilisée à la date de clôture. Elle est assortie d'une clause de changement de contrôle et d'un *covenant* financier.

EXAIL ROBOTICS (anciennement ECA ROBOTICS) bénéficie d'une ligne de crédit renouvelable de 2,7 millions d'euros, confirmée jusqu'à décembre 2024. Cette ligne de crédit est utilisée en totalité au 31 décembre 2023.

8.5.3 AUTRES ENGAGEMENTS

Il n'existe pas d'autre nantissement, garantie ou sûreté à la clôture de l'exercice 2023.

Note 9 Impôts sur les résultats

Note 9.1 Détail des impôts sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et non dans le compte de résultat.

9.1.1 DÉTAIL DES IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Ventilation de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	2023	2022
Impôts différés	2 051	(4 602)
Impôts exigibles	(2 104)	(1 978)
CHARGE D'IMPÔT	(54)	(6 580)

En 2022 EXAIL TECHNOLOGIES a apporté GROUPE ECA à EXAIL HOLDING, société détenue par EXAIL TECHNOLOGIES à moins de 95 %. GROUPE ECA a fusionné en 2023 avec EXAIL SAS. Cette société et ses filiales ne sont donc plus membre de l'intégration fiscale de EXAIL TECHNOLOGIES depuis 2022. Une charge d'impôts différés de 4,9 millions d'euros a été constatée à ce titre en 2022.

En 2023 la filiale EXAIL HOLDING a mis en place une intégration fiscale avec l'ensemble de ses filiales éligibles.

La charge d'impôt n'inclut pas les Crédits d'impôt recherche (CIR), classés en autres produits, elle inclut en revanche la CVAE (voir notes 4.2 et 9.1.2).

Dettes et créances d'impôt

(en milliers d'euros)	2023	2022
Créances d'impôt	26 440	30 043
Impôt exigible	655	322
CRÉANCE/(DETTE) D'IMPÔT NETTE	25 785	29 721

Les créances d'impôt sont constituées principalement de créances de Crédit d'impôt recherche (26,1 millions d'euros) qui n'ont pas pu être imputées sur de l'impôt à payer. Ces créances s'élevaient à 29,9 millions d'euros fin 2022.

9.1.2 ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

Conformément aux pratiques de la place et aux normes IAS 12 et IAS 20, les crédits d'impôt n'étant ni des éléments du résultat fiscal, ni calculés sur la base du résultat fiscal et n'étant pas des éléments de liquidation de l'impôt ni limités au montant de l'impôt liquidé, ils sont classés en résultat opérationnel.

Les Crédits d'impôt recherche de l'exercice sont constatés au sein du résultat d'exploitation plutôt qu'en diminution de la charge d'impôt s'ils ne sont pas générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé. S'ils sont générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé, les Crédits d'impôt recherche sont constatés en produits différés au passif et sont constatés en produits au rythme des amortissements futurs.

La Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est qualifiée dans les comptes d'impôt sur le résultat, cette taxe étant assise sur la valeur ajoutée. L'analyse du Groupe se base notamment sur la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12 et sur une position de l'IFRIC datant de 2006 et précisant que le terme « bénéfice imposable » implique une notion de montant net plutôt que de montant brut, sans qu'il soit nécessairement identique au résultat comptable.

(en milliers d'euros)	2023	2022
Résultat net des activités poursuivies	(19 090)	(10 459)
(Charge)/Produit d'Impôt	(54)	(6 580)
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	(5)
Résultat avant impôt	(19 035)	(3 873)
Taux d'impôt	-	-
Impôt théorique	4 759	968
Éléments de rapprochement		
Déficits fiscaux de la période non activés	(1 344)	(1 760)
Utilisation de déficits fiscaux non activés	(588)	319
Réestimation des actifs d'impôts différés	2 383	(5 003)
Écarts de taux France/Étranger et taux réduits	(104)	55
CVAE	(642)	(716)
Effets impôts liés au classement comptable de la CVAE et des crédits d'impôts/ou économie d'impôt sur CVAE et retraitement/annulation impôt théorique sur crédits d'impôts	4 485	1 646
Autres différences permanentes	(9 003)	(2 871)
(CHARGE)/PRODUIT NET D'IMPÔT RÉEL	(54)	(6 580)

Le taux d'impôt utilisé correspond au taux actuel de la société mère.

Note 9.2 Impôts différés

Les impôts différés correspondant aux différences temporelles existant entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée.

Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée.

Les principales différences temporelles sont liées aux déficits reportables, aux provisions pour retraites et autres avantages assimilés, aux autres provisions temporairement non déductibles fiscalement ainsi qu'aux frais de développement immobilisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont calculés en utilisant les taux d'impôts qui seront en vigueur au moment du renversement des différences temporelles.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances identiques.

Ventilation des impôts différés par nature

(en milliers d'euros)

	2023	2022
Différences temporelles		
Retraites et prestations assimilées	843	836
Frais de développement	(8 166)	(7 088)
Subvention	347	276
IFRS 16 - Droits d'utilisation	177	122
Instruments financiers dérivés	(673)	(365)
IFRS 3 - Regroupements d'entreprises et juste valeur	(51 194)	(54 787)
IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients	1 059	1 550
Autres	(1 109)	(1 501)
SOUS-TOTAUX	(58 716)	(60 958)
Décalages temporaires et autres retraitements	925	(443)
Déficits reportables	8 516	7 890
CVAE	16	11
TOTAUX	(49 258)	(53 499)
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	(51 995)	(54 071)
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	2 736	572

Les déficits reportables sont activés en raison des perspectives d'imputation rapide de ces déficits. Certains actifs d'impôts différés résultant de ces activations peuvent être imputés sur la fiscalité passive en raison de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées. Les déficits reportables activés concernent uniquement le périmètre d'intégration fiscale de EXAIL HOLDING (donc en France) et sont activés avec des perspectives d'utilisation à moins de 5 ans justifiées par des perspectives de bénéfices et l'existence d'impôts différés passifs.

Situation fiscale latente

Déficits reportables non activés (bases en millions d'euros)	2023	2022
Déficits ordinaires	39,5	44,8
TOTAUX	39,5	44,8

Les déficits non activés sont très essentiellement les déficits reportables existants au niveau de l'intégration fiscale dont EXAIL TECHNOLOGIES est la société de tête (33 millions d'euros).

Note 10 Capitaux propres et résultat par action

Note 10.1 Capitaux propres

10.1.1 CAPITAL ET PRIMES D'ÉMISSION

Au 31 décembre 2023, le capital social de EXAIL TECHNOLOGIES SA s'élève à 17 424 747 euros, constitué de 17 424 747 actions de 1 euro de nominal chacune, totalement libérées et dont 7 551 562 actions à droit de vote double.

ÉVOLUTION DU CAPITAL

	Nombre cumulé d'actions	Montant du capital (en euros)
Capital au 31/12/2021	17 424 747	17 424 747
Capital au 31/12/2022	17 424 747	17 424 747
Capital au 31/12/2023	17 424 747	17 424 747

Les primes d'émission représentent la différence entre la valeur nominale des titres émis et le montant, net de frais, des apports reçus en numéraire par EXAIL TECHNOLOGIES SA lors de l'émission. Elles s'élèvent à 11 268 milliers d'euros.

10.1.2 DIVIDENDE PAR ACTION

Le dividende distribué en 2020 et en 2021 s'est élevé à 0,32 euro par action, soit un montant total de 4 320 milliers d'euros en 2020 et de 5 576 milliers d'euros en 2021.

En 2021 une distribution exceptionnelle d'actions PRODWAYS GROUP a eu lieu en décembre, chaque action EXAIL TECHNOLOGIES (qui s'appelait alors GROUPE GORGÉ) a bénéficié de 1,5 action PRODWAYS GROUP valorisée 2,74 euros au jour du détachement de coupon, soit un dividende de 4,11 euros par action.

En 2023 une nouvelle distribution exceptionnelle d'actions PRODWAYS GROUP a eu lieu en juin, chaque actionnaire d'EXAIL TECHNOLOGIES a bénéficié de 1 action PRODWAYS GROUP valorisée 1,67 euro au jour du détachement de coupon pour 6 actions EXAIL TECHNOLOGIES détenues, soit un dividende de 0,27 euro par action.

Les réserves distribuables de la société mère (capitaux propres hors capital social et réserve légale) s'élèvent à 76 638 milliers d'euros, avant affectation du résultat 2023. Elles s'élevaient à 66 626 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

10.1.3 ACTIONS PROPRES ET PLAN DE RACHAT D'ACTIONS

Les achats d'actions intervenus en 2023 l'ont été dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 16 juin 2022 ou du 15 juin 2023.

Au 31 décembre 2023, EXAIL TECHNOLOGIES détient 417 663 actions propres, dont 13 165 dans le cadre d'un contrat de liquidité et 404 498 dans le cadre du programme de rachat. Au 31 décembre 2022, 327 086 actions propres étaient détenues. La destination de ces actions peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

Note 10.2 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net, part du Groupe, par la moyenne pondérée *pro rata temporis* du nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des actions détenues en autocontrôle, en respect de la norme IAS 33.

Le résultat par action dilué prend en compte les instruments ayant un effet dilutif. Il est calculé à partir de la moyenne pondérée *pro rata temporis* du nombre d'actions assimilables à des actions en circulation au cours de l'exercice. L'effet dilutif des options de souscription d'achat ou d'achats d'actions est calculé selon la méthode dite du rachat d'action, en prenant en compte le cours moyen de la période concernée.

	2023	2022
Nombre moyen pondéré d'actions	17 038 299	17 105 312
Dividende par action versé au titre de l'exercice (en euros) ⁽¹⁾	0,27	-
Résultat par action (en euros)	0,932	(0,473)
Résultat par action des activités poursuivies (en euros)	(0,908)	(0,498)
Actions potentielles dilutives ⁽²⁾	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	17 038 299	17 105 312
Résultat par action dilué (en euros)	0,932	(0,473)
Résultat par action dilué des activités poursuivies (en euros)	(0,908)	(0,498)

(1) En 2023, versement d'un dividende exceptionnel en nature en actions PRODWAYS GROUP.

(2) Il n'existe pas d'actions potentielles dilutives chez EXAIL TECHNOLOGIES.



Note 10.3 Nantissements d'actions de l'émetteur

La société GORGÉ SAS a consenti en 2020 le nantissement de 1 750 000 actions EXAIL TECHNOLOGIES en faveur d'un établissement bancaire en garantie d'un financement ; ce nantissement a fait l'objet d'une mainlevée partielle en juillet 2023, un million d'actions restent nanties.

Un second nantissement de 750 000 actions EXAIL TECHNOLOGIES a été consenti en juillet 2023 en faveur d'un établissement bancaire, à nouveau en garantie d'un financement.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres nantissements d'actions EXAIL TECHNOLOGIES en cours à la date de clôture.

Note 11 Autres provisions et passifs éventuels

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a vis-à-vis d'un tiers une obligation antérieure à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements (hormis la comptabilisation du passif éventuel dans les cas d'acquisition). Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir :

- les risques économiques : ces provisions couvrent des risques fiscaux (autres que de l'impôt sur le résultat) identifiés au cours de contrôles réalisés localement par les administrations fiscales et des risques financiers pour la plupart correspondant à des garanties données à des tiers sur certains actifs et passifs ;
- les risques et charges sur affaires ; ces provisions sont constituées :
 - des provisions statistiques pour garantie : les filiales du Groupe provisionnent sur une base statistique l'ensemble des garanties éventuellement données sur la vente d'équipements. Certaines garanties peuvent atteindre 24 mois,

- des provisions pour pertes à terminaison sur affaires en cours,
- des provisions pour travaux restant à effectuer sur des affaires déjà livrées ;
- les coûts de restructuration, dès lors que la restructuration a fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution avant la date de clôture.

Par opposition à la définition ci-dessus d'une provision, un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'un événement passé dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un événement incertain qui n'est pas sous le contrôle du Groupe ;
- ou une obligation actuelle résultant d'un événement passé pour lequel soit le montant de l'obligation ne peut être estimé de manière fiable ou soit il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans le cadre de regroupements d'entreprises, des passifs éventuels peuvent être comptabilisés en provisions selon les critères définis par la norme IFRS 3R.

L'évolution des provisions sur l'exercice est la suivante :

Provisions (en milliers d'euros)	Litiges	Garanties données aux clients	Pertes à terminaison	Amendes et pénalités	Autres	Totaux
31 décembre 2022 publié	585	2 286	791	600	1 062	5 323
Ajustements à la juste valeur en application d'IFRS 3	-	1 146	898	-	-	2 043
31 décembre 2022 retraité	585	3 432	1 689	600	1 062	7 367
Dotations	50	1 258	523	-	14	1 845
Utilisations	(274)	(175)	(67)	(435)	(382)	(1 334)
Reprises	(5)	(319)	(213)	(68)	(13)	(617)
Impact sur le résultat de la période	(229)	764	243	(503)	(381)	(106)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	326	319	-	-	(618)	27
Effet des variations de change	(6)	-	-	-	(4)	(11)
AU 31 DÉCEMBRE 2023	675	4 515	1 932	97	58	7 277

Note 12 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

La norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* requiert une comptabilisation et une présentation spécifique des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente. Ils sont présentés sur une ligne séparée du bilan du Groupe, sans retraitement des périodes antérieures.

Une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau de flux de trésorerie sur l'ensemble des périodes publiées.

La Direction de EXAIL TECHNOLOGIES a décidé en 2021 de mettre en œuvre un plan visant à la cession de la filiale BAUMERT (détenue par une sous-holding NUCLEACTION). La contribution de NUCLEACTION et sa filiale BAUMERT a donc été traitée dès 2021 sur une ligne distincte du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie, ce groupe correspondant à une ligne d'activité abandonnée. L'activité a été cédée en décembre 2022.

Un processus de cession de VIGIANS PROTECTION INCENDIE et ses filiales, ainsi que de SERES TECHNOLOGIES et STEDY a été annoncé en octobre 2022. Ce projet, mettant fin à l'existence du pôle Ingénierie et Systèmes de Protection, s'est achevé en mars 2023. La contribution de VIGIANS PROTECTION INCENDIE et ses filiales, de SERES TECHNOLOGIES et de STEDY au compte de résultat et au tableau de flux de trésorerie a donc été reclassée en 2022 sur une ligne distincte. L'ensemble des actifs et passifs au 31 décembre 2022 a également été reclassé sur une ligne spécifique des activités en cours de cession au bilan. En 2023 la cession a été réalisée.

Le résultat net des activités non poursuivies au compte de résultat et au tableau de flux de trésorerie se détaillent de la manière suivante :

	2023	2022
Chiffre d'affaires	-	94 865
Résultat d'exploitation	-	261
Autres éléments du résultat opérationnel ⁽¹⁾	31 365	2 919
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-
Résultat opérationnel	31 365	3 179
Charges et produits financiers	-	(854)
Impôt sur le résultat	-	(1 392)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	31 365	934

(1) En 2023, plus-value de sortie de VIGIANS PROTECTION INCENDIE, SERES et STEDY réalisée par le Groupe.

	2023	2022
Contribution relative à NUCLEACTION incluant le résultat de sortie	-	(732)
Contribution VIGIANS PROTECTION INCENDIE et SERES TECHNOLOGIES	31 365	1 787
Coûts de cession	-	(121)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	31 365	934

4

(en milliers d'euros)	2023	2022
Résultat net des activités non poursuivies	-	934
Capacité d'autofinancement (après neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)	-	3 901
Impôts versés	-	(1 369)
Variation du besoin en fonds de roulement	-	7 239
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)	-	9 770
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(7 521)	(1 748)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	-	(5 800)
Variation de trésorerie (D = A + B + C)	(7 521)	2 222
Incidence des variations de taux de change	-	-
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	7 521	4 838
Reclassement de trésorerie ⁽¹⁾	-	461
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	-	7 521

(1) Correspond à l'impact des flux avec les activités poursuivies.

Le flux de trésorerie en 2023 correspond uniquement à la déconsolidation de la trésorerie des activités cédées.

Note 13 Autres notes

Note 13.1 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires facturés à l'ensemble des sociétés du Groupe par le collège des Commissaires aux comptes de EXAIL TECHNOLOGIES SA sont les suivants :

2023 (en milliers d'euros)	PricewaterhouseCoopers Audit		RSM		Totaux	
Commissariat aux comptes, examen des comptes	236	97,9 %	569	99,0 %	805	98,7 %
● Société mère	110	-	101	-	212	-
● Sociétés intégrées globalement	125	-	468	-	593	-
Services autres que la certification des comptes	5	2,1 %	6	1,0 %	11	1,3 %
TOTAL	241	100,0 %	575	100	815	100,0 %

Les honoraires indiqués pour 2022 incluent la totalité des honoraires de l'année pour EXAIL SAS bien que la Société ne soit consolidée que sur trois mois.

2022 (en milliers d'euros)	PricewaterhouseCoopers Audit		RSM		Totaux	
Commissariat aux comptes, examen des comptes	188	94,5 %	415	97,0 %	604	96,2 %
● Société mère	93	-	96	-	189	-
● Sociétés intégrées globalement	95	-	320	-	415	-
Services autres que la certification des comptes	11	5,5 %	13	3,0 %	24	3,8 %
TOTAL	188	100,0 %	428	100,0 %	628	100,0 %

Les services autres que la certification des comptes rendus par le collège des Commissaires aux comptes concernent des attestations sur des informations relatives à des procédures KYC (Know Your Customer) de tiers et d'attestations relatives à des coûts ou au chiffre d'affaires.

Note 13.2 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

À l'issue d'une expertise judiciaire de 9 années, la SCI FERCA, ancien bailleur d'ECA EN (absorbée par ECA ROBOTICS devenue EXAIL ROBOTICS), a assigné les entreprises en charge des travaux de désamiantage non achevés (et leurs assureurs) pour demander indemnisation du préjudice subi du fait de la mauvaise exécution et de l'inachèvement des travaux de désamiantage. La SCI FERCA a assigné aux côtés des entreprises en charge des travaux de désamiantage la société ECA EN, reprochant à cette dernière, en sa qualité d'ancien locataire, d'avoir entravé le bon déroulement des travaux de désamiantage, ce que ECA EN conteste fermement. Par jugement du 24 novembre 2020, le Tribunal judiciaire de Paris a écarté la responsabilité de la société ECA ROBOTICS (venue aux droits de la société ECA EN suite à la fusion simplifiée entre ces sociétés) ; un appel a depuis été formé par la SCI FERCA devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière, par un arrêt du 1^{er} mars 2024, a confirmé le jugement du Tribunal judiciaire de Paris, mettant ainsi hors de cause la société EXAIL ROBOTICS.

SPIE BUILDING SOLUTIONS (anciennement SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE) a adressé en 2020 plusieurs réclamations à EXAIL TECHNOLOGIES (mandataire des cédants) au titre de la garantie d'actif et de passif accordée au moment de la cession de CIMLEC INDUSTRIE. Ces réclamations ont été rejetées par EXAIL TECHNOLOGIES, à l'exception d'une réclamation en matière prud'homale que le Groupe a jugée fondée et a réglée. SPIE BUILDING SOLUTIONS a alors assigné EXAIL TECHNOLOGIES et les autres cédants en 2021, à titre principal en exécution forcée de la garantie d'actif et de passif et à titre subsidiaire en dol et manquements contractuels. Le Tribunal de commerce de Paris a jugé le 7 avril 2023 que SPIE BUILDING SOLUTIONS est forclosé dans sa demande d'exécution forcée de la garantie d'actifs et de passifs contractuelle consenties par les cédants de CIMLEC

INDUSTRIE : l'action de SPIE BUILDING SOLUTIONS en exécution forcée de la garantie d'actif et de passif contractuelle est irrecevable car elle ne respecte pas les délais contractuels convenus entre les parties. Le Tribunal doit dans une audience ultérieure entendre les parties sur les autres demandes subsidiaires de SPIE BUILDING SOLUTIONS : SPIE allègue avoir subi un dol et des manquements contractuels et réclame à ce titre 6,5 millions d'euros de dommages-intérêts aux cédants de CIMLEC INDUSTRIE.

La société EXAIL ROBOTICS a reçu fin juin une proposition de rectification consécutive à un contrôle fiscal mené au deuxième trimestre 2023 et portant sur les exercices 2019 à 2021. La rectification proposée représente 0,7 million d'euros d'impôt. La société considère, après analyse approfondie des motifs de rectification avec ses conseils qu'elle a des arguments sérieux pour contester la quasi-totalité des réclamations dans le cadre de la procédure contradictoire.

Comme indiqué en note 2.3 EXAIL SAS est partie à plusieurs litiges l'opposant à un concurrent depuis plusieurs années. Dans le cadre de l'acquisition de IXBLUE (devenue EXAIL SAS), le Groupe a convenu avec les vendeurs que les coûts, risques et opportunités liés à ces litiges seraient entièrement assumés par les vendeurs. Ainsi, la conduite de ces litiges reste assurée par IXCORE, ancien associé majoritaire de EXAIL. En cas de décision favorable à EXAIL, le Groupe reversera aux vendeurs un complément de prix tandis qu'en cas de condamnation de EXAIL, IXCORE tiendra EXAIL indemne.

Note 13.3 Événements postérieurs à l'exercice

En janvier 2024 90 000 actions EXAIL SAS ont été acquises définitivement par des salariés (0,03 % du capital). EXAIL HOLDING a par ailleurs procédé à l'acquisition de 473 442 actions auprès de minoritaires (soit 0,18 % du capital de sa filiale) pour la somme de 1,5 million d'euros.

Il n'y a pas d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2023 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes consolidés.

Note 14 Liste des sociétés consolidées

Sociétés	Société mère au 31 décembre 2023	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
		2023	2022	2023	2022	2023	2022
Société consolidante							
EXAIL TECHNOLOGIES SA		Top	Top	Top	Top	IG	IG
Structure							
FINU 13 ⁽¹⁾	EXAIL TECHNOLOGIES	100	100	100	100	IG	IG
SAS STONI	EXAIL TECHNOLOGIES	100	100	100	100	IG	IG
SCI DES CARRIÈRES ⁽¹⁾	EXAIL TECHNOLOGIES	100	100	100	100	IG	IG
GORGÉ EUROPE INVESTMENT (Pays-Bas) ⁽¹⁾	VIGIANS	100	100	100	100	IG	IG
GORGÉ HOEKSTRA HOLDING BV (Pays-Bas) ⁽²⁾	-	-	100	-	90,58	-	IG
GORGÉ NETHERLANDS (Pays-Bas) ⁽¹⁾	GORGÉ EUROPE INVESTMENT	90,58	90,58	90,58	90,58	IG	IG
VIGIANS ⁽¹⁾	EXAIL TECHNOLOGIES	100	100	100	100	IG	IG
IROBOTICS (États-Unis) ⁽¹⁾	EXAIL TECHNOLOGIES	30	30	81,00	81	MEQ	MEQ



Sociétés	Société mère au 31 décembre 2023	% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
		2023	2022	2023	2022	2023	2022
Groupe EXAIL HOLDING							
EXAIL HOLDING	EXAIL TECHNOLOGIES	87,70	81,86	66,57	61,96	IG	IG
GROUPE ECA ⁽³⁾	-	-	100	-	61,96	-	IG
ECA DEVI SAS ⁽¹⁾	EXAIL SAS	100	100	65,35	61,96	IG	IG
EXAIL AEROSPACE	EXAIL SAS	100	100	65,35	61,96	IG	IG
EXAIL AUTOMATION	EXAIL AEROSPACE	100	100	65,35	61,96	IG	IG
ECA DYNAMICS ⁽¹⁾	EXAIL SAS	51,00	51,00	33,33	31,60	IG	IG
EXAIL ROBOTICS	EXAIL SAS	100	100	65,35	61,96	IG	IG
EXAIL ROBOTICS BELGIUM (Belgique)	EXAIL ROBOTICS	100	100	65,35	61,96	IG	IG
EXAIL-GROUP ASIA Pte Ltd (Singapour)	EXAIL SAS	100	100	65,35	61,96	IG	IG
EXAIL Robotics Australia Pty Ltd (Australie)	EXAIL ROBOTICS	100	100	65,35	61,96	IG	IG
EXAIL SAS	EXAIL HOLDING	98,16	98,96	65,35	61,32	IG	IG
EXAIL Systems Defense Inc. (États-Unis)	EXAIL SAS	100	100	65,35	61,32	IG	IG
EXAIL Inc. (États-Unis)	EXAIL SAS	100	100	65,35	61,32	IG	IG
EXAIL SDN BHD (Malaisie)	EXAIL SAS	100	100	65,35	61,32	IG	IG
EXAIL BV (Pays-Bas)	EXAIL SAS	100	100	65,35	61,32	IG	IG
EXAIL Gmbh (Allemagne)	EXAIL SAS	100	100	65,35	61,32	IG	IG
IXBLUE DMCEST (Dubai)	EXAIL SAS	100	100	65,35	61,32	IG	IG
EXAIL Ltd (Grande-Bretagne)	EXAIL SAS	100	100	65,35	61,32	IG	IG
EXAIL LTDA (Brésil)	EXAIL SAS	100	100	65,35	61,32	IG	IG
EXAIL PTE (Singapour)	EXAIL SAS	100	100	65,35	61,32	IG	IG
EXAIL Norvège (Norvège)	EXAIL SAS	100	100	65,35	61,32	IG	IG
MAURIC	EXAIL SAS	79	71	51,81	44,19	IG	IG
MAURIC BELGIUM (Belgique)	MAURIC	100	100	51,81	44,19	IG	IG
OK18 SYSTEMS (États-Unis) ⁽²⁾	-	-	100	-	61,96	-	IG
TRITON IMAGING (États-Unis) ⁽²⁾	-	-	100	-	61,96	-	IG
Ingénierie & Systèmes de Protection							
AMOPSI ⁽⁴⁾	-	-	80	-	56	-	IG
BAUMERT ⁽⁵⁾	-	-	100	-	100	-	IG
CLF SATREM ⁽⁴⁾	-	-	100	-	70	-	IG
NUCLEACTION ⁽⁵⁾	-	-	100	-	100	-	IG
SCI MEYSSE ⁽⁵⁾	-	-	100	-	100	-	IG
SCI DES PORTES ⁽⁴⁾	-	-	100	-	100	-	IG
SERES BENELUX (Belgique) ⁽⁴⁾	-	-	100	-	70	-	IG
SERES TECHNOLOGIES ⁽⁴⁾	-	-	70	-	70	-	IG
SPRINKLAB ⁽⁴⁾	-	-	100	-	70	-	IG
STEDY ⁽⁴⁾	-	-	65	-	65	-	IG
STEDY LIBERTY ⁽⁴⁾	-	-	100	-	65	-	IG
STEDY PORTAGE ⁽⁴⁾	-	-	100	-	65	-	IG
SVF ⁽⁴⁾	-	-	100	-	70	-	IG
VIGIANS PROTECTION INCENDIE ⁽⁴⁾	-	-	70	-	70	-	IG

(1) Sociétés sans activité.

(2) Sociétés liquidées fin 2022.

(3) Société fusionnée avec EXAIL SAS en juin 2023.

(4) Les activités SERES TECHNOLOGIES, STEDY et VIGIANS PROTECTION INCENDIE sont consolidées au sein des activités non poursuivies en 2022 et ont été cédées en mars 2023.

(5) Le groupe NUCLEACTION était consolidé en 2022 au sein des activités non poursuivies. Il a été cédé en décembre 2022.

4.1.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'Assemblée générale de la société EXAIL TECHNOLOGIES,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société EXAIL TECHNOLOGIES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.3 « Retraitements des informations financières de l'exercice antérieur » et 8.2 « Engagements de rachat de titres d'actionnaires minoritaires » de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent l'impact relatif au changement de méthode comptable concernant les engagements pris par la Société de rachat de titres d'actionnaires minoritaires.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

COMPTABILISATION DES REVENUS DES PROJETS À LONG TERME

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 4.1 l'annexe aux comptes consolidés, les revenus consolidés d' EXAIL TECHNOLOGIES sont constitués de ventes de marchandises, de prestations de service et, pour une part importante de revenus liés à des projets.

Pour ces projets, les revenus et la marge sont ainsi comptabilisés selon le pourcentage d'avancement du projet compte tenu des éléments ci-après :

- Le pourcentage d'avancement est déterminé pour chaque projet en rapportant le montant des coûts engagés à la date de clôture au montant total estimé des coûts à terminaison du projet ;
- Les produits des contrats peuvent inclure des réclamations, tant que ces dernières peuvent être évaluées de manière fiable et dès lors que les négociations du Groupe ont atteint une étape avec le client rendant probable l'acceptation de ces réclamations.

L'estimation des revenus et des coûts à terminaison font l'objet d'une revue régulière des responsables opérationnels et financiers.



Dans le cas où la prévision à la fin de projet fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du projet, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan.

Nous considérons ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif de ces estimations et de l'importance des jugements exercés par la Direction pour apprécier l'avancement des projets. La modification de ces estimations pourrait impacter significativement les états financiers d'EXAIL TECHNOLOGIES.

Notre réponse

Nous avons dans un premier temps évalué et testé les procédures de contrôles internes jugées clés concernant la comptabilisation des projets.

Nous avons également procédé à une sélection de projets sur la base de critères essentiellement quantitatifs (montant du revenu comptabilisé sur l'exercice et montant du revenu à terminaison) et avons réalisé les travaux suivants :

- entretiens avec les responsables opérationnels et financiers afin de comprendre les jugements exercés dans la détermination du résultat à terminaison ;
- rapprochement des produits à terminaison comptabilisés aux pièces contractuelles (contrats, avenants ou bons de commande) ;
- examen des documents de gestion par projet afin d'apprécier la cohérence de l'estimation des charges à terminaison : pour une sélection de projets dont les estimations actuelles diffèrent sensiblement des estimations antérieures, nous avons recherché l'origine de l'évolution des prévisions à terminaison dans le but d'évaluer, sur la base notamment de notre expérience acquise au cours des exercices précédents, la fiabilité du processus de suivi des coûts encourus et d'estimation des coûts nécessaires à la finalisation du projet.

Nous avons également comparé les réalisations par rapport aux estimations antérieures afin d'apprécier la fiabilité des estimations.

Lorsqu'applicable, nous avons analysé les échanges des entités avec leurs clients, ou toute autre partie prenante aux projets et corroboré ces informations avec les estimations retenues par la Direction d'EXAIL TECHNOLOGIES.

EVALUATION DE LA VALEUR RECOUVRABLE DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le Groupe est amené à réaliser des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître des écarts d'acquisition correspondant à la différence constatée au moment d'une acquisition entre le prix payé et la juste valeur des actifs et passifs acquis.

Au 31 décembre 2023, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 145,1 M€, soit près de 18 % de l'actif. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, cependant, la Direction s'assure que leur valeur comptable n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable en réalisant des tests de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur et au minimum une fois par an. Pour les besoins de ces tests, les écarts d'acquisition acquis dans un regroupement d'entreprises sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les différentes entreprises acquises ont été intégrées.

La détermination de la valeur nette recouvrable de chaque UGT repose sur des projections de flux de trésorerie futurs actualisés et requiert des jugements importants de la Direction, notamment sur l'établissement des prévisions ainsi que sur le choix des taux d'actualisation et de croissance sur le long terme retenus.

Dans ce contexte, nous considérons l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance des écarts d'acquisition dans le bilan et des incertitudes inhérentes à certains éléments notamment, la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable.

Notre réponse

Nous avons effectué une revue critique des modalités d'analyse des indicateurs de perte de valeur mises en œuvre par la Direction et de réalisation des tests de dépréciation. Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du processus d'élaboration des estimations et des hypothèses faites par le groupe dans le cadre des tests de dépréciation ;
- Revoir les tests de dépréciation réalisés par la société au 31 décembre 2023, en :
 - vérifiant que les projections de flux de trésorerie futurs actualisés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) testées correspondent à celles générées par les éléments composant la valeur comptable de ces UGT ;

- appréciant le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment les prévisions de flux de trésorerie, le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme, par comparaison avec les performances historiques et par corroboration avec les analyses externes disponibles sur le marché ;
- examinant les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable des UGT à une variation raisonnable du taux d'actualisation et du taux de croissance à long terme ;
- Nous assurer, pour chaque UGT que les tests de dépréciation ont été mis à jour au 31 décembre 2023.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société EXAIL TECHNOLOGIES par votre Assemblée générale du 13 juin 2018 pour le cabinet RSM Paris et du 17 juin 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit

Au 31 décembre 2023, le cabinet RSM Paris était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la neuvième année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 22 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

RSM Paris

Stéphane MARIE

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Christophe Drieu

Associé

4.2 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS 2023

4.2.1 COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	2023	2022
Chiffre d'affaires	1 356	3 694
Reprises sur provisions, transfert de charges et autres produits	-	-
Totaux des produits d'exploitation	1 356	3 694
Autres achats et charges externes	1 716	2 280
Impôts, taxes et versements assimilés	92	148
Frais de personnel	1 061	2 206
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
sur immobilisations	202	1 675
sur actif circulant	-	-
Autres charges	90	45
Totaux des charges d'exploitation	3 160	6 354
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (A)	(1 804)	(2 660)
RÉSULTAT FINANCIER (B)	148	3 538
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (C) = (A) + (B)	(1 657)	878
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (D)	17 308	7 849
Impôt sur les bénéfices (E)	(912)	(1 287)
RÉSULTAT NET (F) = (C) + (D) + (E)	14 739	7 440

4.2.2 BILAN

ACTIF

(en milliers d'euros)	2023			2022
	Brut	Amortissements & provisions	Net	
Immobilisations incorporelles	754	384	370	319
Immobilisations corporelles	1 017	445	572	694
Titres de participation	87 241	9 599	77 642	66 434
Créances liées à des participations	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	827	729	98	4 680
Actif immobilisé	89 839	11 157	78 682	72 127
Clients et comptes rattachés	601	-	601	988
Autres créances d'exploitation	13 961	8 819	5 142	7 525
Actions propres	6 381	-	6 381	4 720
Disponibilités	7 315	-	7 315	4 367
Actif circulant	28 258	8 819	19 439	17 600
Charges constatées d'avance	223	-	223	165
Frais d'émission d'emprunt	-	-	-	-
TOTAUX DE L'ACTIF	118 320	19 976	98 344	89 892



PASSIF

(en milliers d'euros)	2023	2022
Capital social	17 425	17 425
Primes	11 268	11 268
Réserve légale	1 742	1 742
Autres réserves	7 773	-
Report à nouveau	42 858	47 917
Résultat de l'exercice	14 739	7 440
Capitaux propres	95 805	85 793
Provisions pour risques et charges	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	484	922
Dettes financières diverses	1	1
Fournisseurs	927	428
Dettes fiscales et sociales	1 018	2 646
Autres dettes	109	102
Total dettes	2 539	4 099
TOTAUX DU PASSIF	98 344	89 892

4.2.3 VARIATION DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	2023	2022
Résultat net	14 739	7 440
Charges et produits calculés	(8 438)	(569)
Plus et moins-values de cessions	(8 097)	(5 643)
Autres	-	-
Capacité d'autofinancement	(1 795)	1 228
Variation du besoin en fonds de roulement	1 085	19 417
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)	(710)	20 645
Opérations d'investissement		
Décassement/acquisition d'immobilisations incorporelles	(129)	(79)
Décassement/acquisition d'immobilisations corporelles	(7)	(14)
Encaissement/cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Décassement/acquisition d'immobilisations financières	(24 554)	(320)
Encaissement/cession d'immobilisations financières	30 447	40 711
Incidence liée à la fusion	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	5 757	40 298
Opérations de financement		
Augmentations de capital ou apports	-	-
Dividendes versés	-	-
Encaissements provenant d'emprunts	-	-
Remboursement d'emprunts	(438)	(83 010)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	(438)	(83 010)
Variation de trésorerie (A) + (B) + (C)	4 609	(22 067)
Trésorerie à l'ouverture	9 087	31 154
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	13 696	9 087
dont disponibilités	7 315	4 367
dont actions d'auto contrôle	6 381	4 720

4.2.4 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

NOTE 1	Principes comptables	132	NOTE 4	Opérations avec les entreprises et les parties liées	138
NOTE 2	Notes relatives au compte de résultat	132	NOTE 5	Engagements hors bilan	138
Note 2.1	Chiffre d'affaires	132	Note 5.1	Engagements hors bilan liés à l'activité courante	138
Note 2.2	Honoraires des Commissaires aux comptes	132	Note 5.2	Engagements complexes	139
Note 2.3	Masse salariale	132	Note 5.3	Covenants financiers	139
Note 2.4	Résultat financier	133	Note 5.4	Engagements reçus	139
Note 2.5	Résultat exceptionnel	133	Note 5.5	Nantissements, garanties et sûretés	139
Note 2.6	Impôt sur les sociétés	133	Note 5.6	Indemnités de fin de carrière	139
			Note 5.7	Instruments financiers	139
NOTE 3	Notes relatives au bilan	134	NOTE 6	Filiales et participations	139
Note 3.1	Actif immobilisé	134	NOTE 7	Autres informations	139
Note 3.2	État des échéances des créances	135	Note 7.1	Faits exceptionnels et litiges	139
Note 3.3	Capitaux propres	136	Note 7.2	Événements postérieurs à l'exercice	139
Note 3.4	Provisions	136			
Note 3.5	Endettement financier net	137			
Note 3.6	Dettes d'exploitation et autres dettes	137			

Les notes, tableaux et commentaires ci-après référencés au sommaire de l'annexe font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice couvre une période de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les états financiers (bilan, compte de résultat) présentés sont identifiés comme suit :

- le montant net global du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 98 344 246, 20 euros ;
- le compte de résultat présenté sous forme de liste dégage un bénéfice de 14 739 267, 17 euros.

Les comptes annuels de EXAIL TECHNOLOGIES ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 25 mars 2024. Ils sont soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale des actionnaires.



Incidences des opérations portant sur le périmètre du groupe EXAIL TECHNOLOGIES

Au premier trimestre 2023 la société a finalisé son recentrage stratégique accéléré en 2022. Une Assemblée générale des actionnaires a autorisé en décembre 2022 la cession de plusieurs filiales à l'actionnaire majoritaire de EXAIL TECHNOLOGIES, au vu d'un rapport établi par un expert indépendant validant l'équité des conditions de la transaction. Une première filiale (NUCLEACTION) a été cédée en décembre 2022. La cession des autres filiales SERES, STEDY et VIGIANS PROTECTION INCENDIE a été réalisée début 2023. Une plus-value totale de 22,5 millions d'euros a été constatée et les obligations VIGIANS PROTECTION INCENDIE ont été remboursées ou converties pour 4,2 millions d'euros.

En juin 2023 il a été procédé à une distribution exceptionnelle en nature d'actions PRODWAYS GROUP, dans la continuité de l'opération similaire qui a eu lieu en décembre 2021. Une action PRODWAYS GROUP a été versée pour 6 actions EXAIL TECHNOLOGIES. Au cours du jour de la distribution cela représente une distribution de 0,278 euro par action. Du fait de la baisse du cours de PRODWAYS GROUP entre le 31 décembre 2022 et le jour de la distribution, une perte de 4,7 millions d'euros (nette de reprise de provision) a été constatée. EXAIL TECHNOLOGIES ne détient plus que 0,42 % du capital de PRODWAYS GROUP.

Enfin, en juillet 2023 EXAIL TECHNOLOGIES a racheté les titres EXAIL HOLDING d'un minoritaire qui détenait 5,2 % du capital. L'opération a été réalisée pour 24,5 millions d'euros.

Note 1 Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce, les règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (règlement ANC 2014-03 relatif au PCG). Les hypothèses de base sont les suivantes :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- principe de prudence ;
- indépendance des exercices.

Il est fait application des recommandations de l'ANC (Autorité des normes comptables), de l'Ordre des experts-comptables et de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes comptables généralement admis ont été appliqués conformément à la législation française en vigueur à la date d'arrêté des comptes.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles utilisées lors de l'exercice précédent.

Note 2 Notes relatives au compte de résultat

Note 2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué de facturation de prestations de services aux filiales du Groupe pour 903 milliers d'euros et de facturation de prestations accessoires ou de sous-locations de bureaux, très essentiellement à des sociétés liées (mère, sœurs), pour 453 milliers d'euros.

Note 2.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

Pour l'exercice 2023, les honoraires des deux Commissaires aux comptes afférents à la certification des comptes de EXAIL TECHNOLOGIES s'élèvent à 211 milliers d'euros.

Note 2.3 Masse salariale

Les effectifs moyens de l'exercice se répartissent comme suit :

	2023	2022
Effectif moyen employé	3	6
dont cadres et professions supérieures	2	5
dont techniciens et agents de maîtrise	1	1

Concernant les mandataires sociaux :

- la rémunération des membres du Conseil d'administration de EXAIL TECHNOLOGIES s'est élevée à 60 000 euros ;
- les dirigeants et administrateurs ont perçu une rémunération brute de 657 milliers d'euros (rémunération fixe et variable de Raphaël GORGÉ et rémunération du Directeur général délégué) au cours de l'exercice 2023.

Note 2.4 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2023	2022
Produits financiers de participation ⁽¹⁾	55	1 130
Produits nets des placements financiers	704	822
Autres produits financiers ⁽²⁾	-	2 747
Intérêts et charges assimilés	(42)	(1 267)
RÉSULTAT FINANCIER AVANT PROVISIONS	718	3 432
Reprises sur provisions pour dépréciation des titres de participation	-	1 098
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation ⁽³⁾	(570)	(992)
RÉSULTAT FINANCIER	148	3 538

(1) Les produits de participation se composent principalement en 2022 de dividendes reçus de SERES TECHNOLOGIES et des intérêts des obligations souscrites auprès de VIGIANS PROTECTION INCENDIE.

(2) En 2022, les autres produits financiers concernent en totalité la cession de contrats de couverture de taux à EXAIL HOLDING.

(3) Les dotations concernent des dépréciations des titres des sociétés suivantes : PRODWAYS GROUP, STONI et la SCI DES CARRIÈRES.

Note 2.5 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2023	2022
Plus et moins-value liées aux cessions d'actifs ⁽¹⁾	8 097	5 643
Résultat exceptionnel lié aux opérations de gestion	2	68
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL AVANT PROVISIONS	8 098	5 711
Reprises sur provisions ⁽²⁾	9 715	8 351
Dotations aux provisions ⁽³⁾	(505)	(6 213)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	17 308	7 849

(1) La plus-value nette constatée en 2023 est principalement liée aux cessions des titres des sociétés VIGIANS PROTECTION INCENDIE pour +12,8 millions d'euros, SERES TECHNOLOGIES pour +9,7 millions d'euros, STEDY pour -4,5 millions d'euros et à la distribution de titres de la société PRODWAYS GROUP pour -9,9 millions d'euros. La moins-value sur les titres STEDY est compensée intégralement par une reprise de provision, celle sur les titres PRODWAYS GROUP est compensée à hauteur de 5,2 millions d'euros. En 2022, la plus-value nette était très essentiellement liée à la cession de titres de la société GROUPE ECA pour +24,5 millions d'euros et à la cession des titres de la société NUCLEACTION pour -18,9 millions d'euros.

(2) Inclut principalement une reprise sur dépréciations des titres PRODWAYS GROUP distribués pour 5,2 millions d'euros, des reprises sur dépréciations des titres et de l'avance en compte courant accordée à la société STEDY pour 4,5 millions d'euros. Les reprises de provision concernaient NUCLEACTION en 2022.

(3) Correspond à une dotation de provision liée à l'avance en compte courant de la filiale BALISCO.

Note 2.6 Impôt sur les sociétés

La société EXAIL TECHNOLOGIES s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés en tant que tête du groupe d'intégration fiscale formé par elle-même et par les filiales suivantes :

Sociétés	Date d'entrée
STONI	1 ^{er} janvier 2005
BALISCO (anciennement dénommée VIGIANS)	1 ^{er} janvier 2014
FINU 13	1 ^{er} janvier 2021

Au 31 décembre 2023, le résultat fiscal de l'ensemble intégré est un bénéfice qui s'établit à 8 257 milliers d'euros avant imputation des déficits.

Après imputation de déficits sur le résultat de l'exercice, le déficit restant à reporter au titre du groupe fiscal s'élève à 33 043 milliers d'euros.

Note 3 Notes relatives au bilan

Note 3.1 Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur les principales durées d'utilisation suivantes :

- logiciels : 3 à 10 ans ;
- agencements des locaux : 9 ans ;
- matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans ;
- matériel de transport : 5 ans ;
- mobilier : 5 à 10 ans.

Les titres de participations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une dépréciation est éventuellement constituée sur la base de la valeur d'utilité des titres, qui représente ce qu'il serait acceptable de décaisser pour acquérir ces titres. La valeur d'utilité est estimée en fonction de la valeur de la quote-part des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, mais aussi en fonction de leurs résultats et perspectives de rentabilité à court terme. Cela implique d'utiliser des projections de flux de trésorerie. Quand les titres sont cotés en Bourse, la capitalisation boursière des derniers mois est également prise en considération.

Lorsque les titres de participation et les créances rattachées ont une valeur actuelle inférieure à leur valeur comptable et que la situation financière est compromise, les titres de participation sont dépréciés avant de procéder à la dépréciation des créances rattachées (sauf si une situation particulière justifie un ordre de dépréciation différent).

Les prêts et autres immobilisations financières sont enregistrés à leur valeur d'origine, déduction faite des dépréciations estimées nécessaires.

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	654	129	29	754
TOTAUX	654	129	29	754
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	1 009	7	-	1 017
TOTAUX	1 009	7	-	1 017
Immobilisations financières				
Titres de participation ⁽¹⁾	81 348	29 461	23 568	87 241
Créances liées à des participations	-	-	-	-
Prêts	751	-	22	729
Autres immobilisations financières ⁽²⁾	4 658	5	4 565	98
TOTAUX	86 757	29 466	28 155	88 069

(1) La variation à la hausse de ce poste est justifiée par l'acquisition de titres de la société EXAIL HOLDING pour 24,5 millions d'euros et par les opérations préalables aux cessions des titres des sociétés STEDY et VIGIANS PROTECTION INCENDIE (incorporation de compte courant et conversion d'obligations) pour 4,9 millions d'euros. La variation à la baisse de ce poste est liée aux cessions des titres des sociétés VIGIANS PROTECTION INCENDIE pour 3,2 millions d'euros, SERES TECHNOLOGIES pour 1 million d'euros, STEDY pour 4,8 millions d'euros et à la distribution de titres de la société PRODWAYS GROUP pour 14,6 millions d'euros.

(2) La diminution de ce poste est très essentiellement causée par le remboursement et la conversion des obligations souscrites auprès de VIGIANS PROTECTION INCENDIE pour 4,2 millions d'euros.

La dotation aux amortissements de l'exercice s'élève à 202 milliers d'euros. Le montant cumulé des amortissements au 31 décembre 2023 est de 829 milliers d'euros.

Note 3.2 État des échéances des créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Prêts	729	-	729
Créances liées à des participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	98	-	98
Autres créances clients	601	601	-
Sécurité Sociale et autres organismes	2	2	-
État et autres collectivités publiques :			
● impôt sur les bénéfices	-	-	-
● taxe sur la valeur ajoutée	160	160	-
● autre	9	9	-
Groupe et associés	13 219	4 400	8 819
Débiteurs divers	570	293	278
Charges constatées d'avance	223	223	-
TOTAUX	15 612	5 688	9 924

Le total des créances a significativement diminué en 2023 (26,2 millions d'euros fin 2022). Cela s'explique notamment par :

- le remboursement et la conversion des obligations souscrites auprès de VIGIANS PROTECTION INCENDIE pour 4,2 millions d'euros ;
- l'apurement de la créance de 2,7 millions d'euros liée à la cession d'un contrat de couverture de taux à EXAIL HOLDING.

Les créances à plus d'un an concernent très essentiellement des créances dépréciées sur des filiales.

Les créances et dettes sont évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

4

Produits à recevoir par postes du bilan :

(en milliers d'euros)	Montant
Autres immobilisations financières	-
Autres créances clients	135
État et autres collectivités publiques	-
Débiteurs divers	-
Disponibilités	22
TOTAL	157

Note 3.3 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Début d'exercice	Augmentation ou réduction de capital	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Fin d'exercice
Capital	17 425	-	-	-	17 425
Primes	11 268	-	-	-	11 268
Réserve légale	1 742	-	-	-	1 742
Autres réserves	-	-	12 500	(4 727)	7 773
Report à nouveau	47 917	-	(5 060)	-	42 858
Résultat N-1	7 440	-	(7 440)	-	-
TOTAUX	85 793	-	-	(4 727)	81 066
Résultat de l'exercice					14 739
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE					95 805

Le capital est composé de 17 424 747 actions de 1 euro de valeur nominale. Une distribution exceptionnelle en nature d'actions PRODWAYS GROUP a été réalisée en juin 2023. Cela représentait l'équivalent de 0,278 euro par action EXAIL TECHNOLOGIES.

Note 3.4 Provisions

(en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Provisions pour risques et charges	-	-	-	-
TOTAUX (1)	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation :				
• des titres de participation	14 914	570	5 885	9 599
• des immobilisations financières	729	-	-	729
• des autres créances	12 144	505	3 830	8 819
TOTAUX (2)	27 787	1 075	9 715	19 147
TOTAUX GÉNÉRAUX (1) + (2)	27 787	1 075	9 715	19 147

Les dépréciations sur titres de participation et autres immobilisations financières à la clôture concernent :

• Les titres STONI	5 526 milliers d'euros
• Les titres SCI DES CARRIÈRES	2 788 milliers d'euros
• Les titres PRODWAYS GROUP	703 milliers d'euros
• Les titres 1ROBOTICS	307 milliers d'euros
• Les titres BALISCO	275 milliers d'euros
• Le prêt accordé à RYDER TOPCO	729 milliers d'euros

Les reprises de provisions sur titres de la période (5,9 millions d'euros) concernent les titres PRODWAYS GROUP et STEDY (voir note 2.5).

Les dépréciations des autres créances se rapportent à des avances accordées à BALISCO et à une société en liquidation depuis de nombreuses années (BEMA INGENIERIE). Les mouvements de la période concernent principalement une reprise de provision sur une créance en compte courant incorporée au capital de STEDY (3,8 millions d'euros).

Note 3.5 Endettement financier net

3.5.1 TRÉSORERIE DISPONIBLE

Les valeurs mobilières sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition. Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

Le poste « Disponibilités », qui figure à l'actif du bilan au 31 décembre 2023 pour un montant de 7 315 milliers d'euros, se compose de trésorerie pour 7 125 milliers d'euros et de valeurs mobilières de placement pour 190 milliers d'euros.

À l'actif du bilan figure également 417 663 actions propres détenues dans le cadre de contrats de liquidité et rachats d'actions. Au 31 décembre 2023, la valeur comptable des actions détenues s'élève à 6 381 milliers d'euros pour une valeur de marché (cours de fin décembre 2023) de 8 061 milliers d'euros.

3.5.2 DETTES FINANCIÈRES

	Montant brut	- d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :							
● à un an maximum à l'origine	-	-	-	-	-	-	-
● à plus d'un an à l'origine	484	143	124	124	93	-	-
Emprunts et dettes financières divers	1	1	-	-	-	-	-
TOTAUX	485	144	124	124	93	-	-

Note 3.6 Dettes d'exploitation et autres dettes

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Fournisseurs et comptes rattachés	927	927	-
Personnel et comptes rattachés	59	59	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	55	55	-
État et autres collectivités publiques :			
● impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾	802	578	224
● taxe sur la valeur ajoutée	99	99	-
● autres impôts, taxes et assimilés	3	3	-
Groupe et associés	-	-	-
Autres dettes	109	109	-
TOTAUX	2 055	1 830	224

(1) Ce poste comprend la dette liée à l'impôt sur les bénéfices de 2023 pour 386 milliers d'euros et des dettes envers des filiales du Groupe dans le cadre de l'intégration fiscale.

Charges à payer par postes du bilan :

(en milliers d'euros)	Montant
Emprunts & dettes financières diverses	1
Fournisseurs	228
Dettes fiscales & sociales	107
Autres dettes	90
TOTAL	425

Note 4 Opérations avec les entreprises et les parties liées

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants de EXAIL TECHNOLOGIES ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes. GORGÉ SAS est la société mère de EXAIL TECHNOLOGIES.

Les montants nets relatifs aux entreprises liées inclus dans les postes du bilan et du compte de résultat de EXAIL TECHNOLOGIES SA de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Administrateurs	Sociétés du groupe GORGÉ SAS	GORGÉ SAS
Créances liées à des participations	-	-	-
Clients	-	577	24
Comptes courants débiteurs	-	9 630	-
Dettes fournisseurs	-	-	498
Dettes liées à l'intégration fiscale	-	416	-
Chiffre d'affaires	-	919	437
Achats et charges externes	-	-	415
Rémunérations brutes	367	-	-
Rémunération des membres du Conseil d'administration	60	-	-
Produits de participation	-	55	-
Autres produits financiers	-	502	-

Les transactions réalisées avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

Note 5 Engagements hors bilan

Note 5.1 Engagements hors bilan liés à l'activité courante

- EXAIL TECHNOLOGIES avait donné des garanties à des établissements financiers au titre de concours accordés à BAUMERT ; ces garanties ont pris fin avec la cession de NUCLEACTION ou sont contre-garanties par l'acquéreur dans l'attente de leur substitution ;
- Caution de 85 milliers d'euros accordée à un établissement bancaire en garantie de concours accordés à STEDY PORTAGE ; cette garantie est contre-garantie par l'acquéreur dans l'attente de sa substitution ;
- Cautions de 10,0 millions d'euros au total accordées à des établissements financiers en garantie de concours accordés à ECA ROBOTICS, ces garanties sont contre-garanties par la filiale EXAIL HOLDING.

Par ailleurs, la Société peut être amenée à délivrer des lettres de confort ou des garanties de maison mère à des clients ou partenaires de filiales, dans des circonstances particulières. Les garanties de maison mère données par EXAIL TECHNOLOGIES concernant BAUMERT n'ont pas été contre-garanties par l'acquéreur.

La filiale EXAIL HOLDING contre-garantit tous les engagements pris avant septembre 2022 par EXAIL TECHNOLOGIES au profit des sociétés du groupe ECA, dans l'attente qu'elle s'y substitue.

Note 5.2 Engagements complexes

Il existe des engagements pris par le Groupe EXAIL TECHNOLOGIES dans le cadre d'acquisitions ou de cessions de sociétés. Ces engagements sont détaillés dans l'annexe aux comptes consolidés.

Note 5.3 Covenants financiers

Néant.

Note 5.4 Engagements reçus

Néant.

Note 5.5 Nantissements, garanties et sûretés

Néant.

Note 5.6 Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont évaluées à 1 millier d'euros à la date de clôture.

Les hypothèses retenues pour estimer les indemnités sont les suivantes :

- mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire) : départ volontaire ;
- âge de départ supposé : 67 ans ;
- taux d'actualisation : 3,17 % ;
- taux de charge : 45 % ;
- *turn-over* : - 35 ans 10 % ; 35-45 ans 7 % ; 45-55 ans 2 % ; + 55 ans 0 % ;
- taux de revalorisation des salaires : 2,50 % ;
- table de mortalité : 2018-2020.

Note 5.7 Instruments financiers

Néant.

Note 6 Filiales et participations

(en milliers d'euros)	Capital Capitaux propres	Quote-part Dividendes	Valeur brute titres Valeur nette titres	Prêts, avances, Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
STONI	38	100 %	5 690	-	-
	164	-	164	-	(4)
SCI CARRIÈRES	1	100 %	2 844	-	-
	56	55	56	-	(2)
BALISCO	5	100 %	275	9 623	-
	(7 218)	-	-	-	(3 986)
PRODWAYS GROUP	25 812	5,95 %	911	-	2 200
	45 472	-	208	-	(22 675)
TROBOTICS	500	81 %	308	-	-
	-	-	-	-	-
WANDERCRAFT ⁽¹⁾	83	2,81 %	500	-	-
	8 768	-	500	-	-
FINU 13	5	100 %	5	1	-
	0	-	5	-	(1)
EXAIL HOLDING	1 720	61,96 %	76 709	-	-
	195 289	-	76 709	-	(18 138)

(1) Les comptes 2023 de WANDERCRAFT ne sont pas disponibles, il s'agit des chiffres des comptes 2022.

Note 7 Autres informations

Note 7.1 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de ses conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

Note 7.2 Événements postérieurs à l'exercice

Il n'y a pas d'événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2023 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes sociaux.

4.2.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'Assemblée générale de la société EXAIL TECHNOLOGIES,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EXAIL TECHNOLOGIES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

EVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 77,6 M€, soit près de 79 % du total actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'utilité est déterminée, le cas échéant, en fonction :

- de la quote-part des capitaux propres de la participation ;
- d'une analyse des résultats et perspectives de rentabilité à court terme de la participation, notamment en utilisant des projections de flux de trésorerie et ;
- quand les titres de participation sont cotés en Bourse, la capitalisation boursière des derniers mois.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert donc l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.

Dans ce contexte, nous considérons que l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance des titres de participation au bilan et des incertitudes inhérentes à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans la détermination de la valeur d'utilité.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du processus de test de valeur mis en œuvre par la direction,
- apprécier le caractère approprié et permanent de la méthode de valorisation retenue par la Direction et les éléments chiffrés utilisés ;
- comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données comptables ou la capitalisation boursière des derniers mois lorsqu'applicable ;
- le cas échéant, analyser la cohérence des projections de flux futurs de trésorerie de la Direction au regard des réalisations passées et de notre connaissance des activités des filiales.

Nous nous sommes par ailleurs assurés du caractère approprié des informations présentées dans les notes 3.1 « Actif immobilisé » et 2.4 « Résultat financier » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du Code de commerce sont mentionnées de façon incomplète dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations à l'exception du point ci-dessous.

En application de la loi, nous vous signalons que, contrairement aux dispositions de l'article L.22-10-9 7° du Code de commerce, la Société n'a pas mentionné, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les informations suivantes : l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants, et des ratios mentionnés au 6° dudit article, au cours des cinq exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président.



Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société EXAIL TECHNOLOGIES par votre Assemblée générale du 13 juin 2018 pour le cabinet RSM Paris et du 17 juin 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2023, le cabinet RSM Paris était dans sa sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans sa neuvième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 22 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

RSM Paris

Stéphane MARIE

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Christophe Drieu

Associé





5

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

5.1 Informations sur la Société	146	5.3 L'actionnariat	153
5.1.1 Renseignements à caractère général	146	5.3.1 Répartition du capital et des droits de vote	153
5.1.2 Actes constitutifs et statuts	146	5.3.2 Droits de vote des principaux actionnaires	153
5.2 Le capital	147	5.3.3 Actionnariat de contrôle	153
5.2.1 Montant du capital souscrit et capital potentiel	147	5.3.4 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	154
5.2.2 Autocontrôle	147	5.3.5 Actionnariat des salariés	154
5.2.3 Informations complémentaires concernant le capital	149	5.4 Communication financière (calendrier financier, performance de l'action, politique de dividendes, etc.)	154
		5.4.1 Informations boursières	154
		5.4.2 Politique de distribution de dividendes	155
		5.4.3 Documents d'information	155

5.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

5.1.1 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

DÉNOMINATION SOCIALE

EXAIL TECHNOLOGIES SA

La société anciennement dénommée GROUPE GORGÉ SA a changé de dénomination sociale lors de l'Assemblée générale du 8 décembre 2022.

LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

RCS Paris 348 541 186 (France)

Code ISIN FR0000062671 – EXA

DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE

La société EXAIL TECHNOLOGIES a été constituée le 3 novembre 1988. Sa durée de vie est de 99 ans et expirera donc le 3 novembre 2087.

SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Adresse du siège social :

30 rue de Gramont, 75002 Paris (France)

Téléphone : 01 44 77 94 77

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français.

IDENTIFIANT D'ENTITÉ JURIDIQUE (LEI)

549300EWC06TYV07XE53

5.1.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

OBJET SOCIAL

La Société a pour objet (article 3 des statuts) :

- toutes opérations concernant directement ou indirectement la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, l'acquisition, la cession de celles-ci, ainsi que toutes opérations y relatives, le placement des avoirs liquides ;
- la prise de participation, la gestion et la cession de celles-ci selon toutes modalités dans toutes entreprises commerciales ou industrielles ;
- généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets ou à tous objets similaires ou connexes.

DISPOSITIONS DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Les statuts de EXAIL TECHNOLOGIES stipulent que le Conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six ans et est renouvelable.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Pour le calcul de ce ratio, la personne du fondateur de la Société, Monsieur Jean-Pierre GORGÉ, n'est pas prise en compte dans le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans.

DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS À CHAQUE CATÉGORIE D'ACTIONS EXISTANTES

Il n'existe pas de privilèges ni de restrictions attachés à certaines actions ou catégorie d'actions.

« Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. »

(Extrait de l'article 12 des statuts)

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES

« Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration, et à défaut, par les personnes désignées par le Code de commerce, notamment les Commissaires aux comptes ou un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les Assemblées générales sont convoquées dans les formes et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement, par procuration ou par vote à distance, dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formulaire de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration visée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation, par télétransmission.

Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO). Ces actionnaires sont alors réputés présents à l'Assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les formulaires de vote par correspondance et les procurations données pour se faire représenter à une Assemblée pourront comporter une signature électronique de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire prenant la forme d'un procédé conforme aux exigences de l'article 1316-4 al. 2 du Code civil, c'est-à-dire d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre

de voix. Le bureau ainsi composé, désigne un Secrétaire qui ne peut pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi. »

(Extrait de l'article 22 des statuts)

FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Les statuts de la Société comportent une obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires de 2 %, 3 % et 4 %.

« Outre la réglementation applicable prévue en matière de franchissement de seuils, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant plus de 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue d'informer la Société dans un délai de 10 jours calendaires à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social. »

(Extrait de l'article 10 des statuts)

5.2 LE CAPITAL

5.2.1 MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT ET CAPITAL POTENTIEL

Au 31 décembre 2023, le capital de la Société était composé de 17 424 747 actions d'un euro de valeur nominale, entièrement libérées.

Il n'existe aucune autre action potentielle relative à des plans de stock-options, de bons de souscription d'actions ou de distribution d'actions gratuites, ni d'autres valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, ni de droit d'acquisition et/ou obligation attachés au capital souscrit mais non libéré.

5.2.2 AUTOCONTRÔLE

Rachats d'actions

Les achats d'actions intervenus en 2023 ont été effectués dans le cadre des autorisations obtenues lors des Assemblées générales du 16 juin 2022 et du 15 juin 2023.

A) NOMBRE DES ACTIONS ACHETÉES ET VENDUES AU COURS DE L'EXERCICE PAR APPLICATION DES ARTICLES L.225-208, L.225-209 ET L.225-209-1 DU CODE DE COMMERCE ET COURS MOYEN DES ACHATS ET DES VENTES

En 2023, dans le cadre du contrat de liquidité, 132 663 actions EXAIL TECHNOLOGIES ont été rachetées par la Société dans le cadre des autorisations conférées par les Assemblées générales du 16 juin 2022 et du 15 juin 2023. Ces actions ont été rachetées au prix moyen de 18,72 euros par action, pour un coût total de 2 482 959 euros. Par ailleurs, 133 792 actions EXAIL TECHNOLOGIES ont été cédées en 2023 au prix moyen de 18,77 euros par action (total de 2 511 868 euros).

Par ailleurs, EXAIL TECHNOLOGIES a acheté 92 391 actions en 2023 en dehors de son contrat de liquidité, dans un objectif d'annulation des titres. Ces actions ont été acquises pour 1 721 milliers d'euros, soit un prix moyen de 18,62 euros.

B) LE MONTANT DES FRAIS DE NÉGOCIATION

En 2023, les frais de négociation sont constitués des honoraires du contrat de liquidité, qui s'élèvent à 10 600 euros.

C) LE NOMBRE DES ACTIONS INSCRITES AU NOM DE LA SOCIÉTÉ À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LEUR VALEUR ÉVALUÉE AU COURS D'ACHAT – FRACTION DU CAPITAL QU'ELLES REPRÉSENTENT

Au 31 décembre 2023, EXAIL TECHNOLOGIES détenait 13 165 actions propres (soit 0,08 % de son capital), valorisées 235 milliers d'euros au bilan (254 milliers d'euros au cours de Bourse de 19,30 euros du 29 décembre 2023), en vue de régulariser le cours de Bourse. EXAIL TECHNOLOGIES détenait également 404 498 actions propres (soit 2,32 % de son capital), valorisées 6 147 milliers d'euros au bilan (7 807 milliers d'euros au cours de Bourse de 19,30 euros du 29 décembre 2023), en vue d'annulation.

Le nombre d'actions et les chiffres ci-dessus sont donnés sur la base d'un nominal de l'action à 1 euro et d'un nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2023 de 17 424 747 actions.

Les actions autodétenues sont inscrites au bilan de EXAIL TECHNOLOGIES SA dans la rubrique « Disponibilités ».

D) ANNULATION D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2023

La Société n'a pas utilisé au cours de l'exercice 2023 les autorisations conférées par les Assemblées générales mixtes du 16 juin 2022 et du 15 juin 2023 pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions détenues par la Société dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

E) NOMBRE DES ACTIONS ÉVENTUELLEMENT UTILISÉES

La destination des actions rachetées peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

F) RÉALLOCATIONS ÉVENTUELLES À D'AUTRES FINALITÉS, DÉCIDÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Néant.

Renouvellement du programme de rachat d'actions – Descriptif du programme de rachat d'actions

L'autorisation du Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de renouveler le programme de rachat par la Société de ses propres actions sera demandée à l'Assemblée générale du 18 juin 2024 (quatorzième résolution).

Cette autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue notamment de :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, s'il en existe une, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Cette autorisation s'inscrirait dans le cadre législatif résultant de l'article L.22-10-62 du Code de commerce :

- elle serait valable pour une période maximale de 18 mois et priverait d'effet, à compter de son adoption par l'Assemblée générale et pour le solde restant, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions ;
- le montant maximum d'actions pouvant être acquises par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que la Société ne pourra détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant le capital social et que la limitation est de 5 % en cas d'acquisition d'actions en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- le prix maximum d'achat par action serait fixé à 50 euros.

L'Assemblée générale déléguerait au Conseil d'administration, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, soit de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la

délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il est ici précisé que ces opérations devraient être effectuées en conformité avec les règles déterminées par les articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

5.2.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL

Tableau d'évolution historique du capital social

Date	Opérations	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Valeur nominale (en euros)	Variation des primes liées au capital (en euros)	Capital social après (en euros)
24 février 1998	Augmentation de capital (introduction au Second Marché)	900 000	1 050 000	10 F	29 822 332 F	10 500 000 F
25 février 2000	Augmentation de capital par incorporation d'une somme prélevée sur le poste prime d'émission	1 050 000	1 050 000	32,79 F	(23 937 742,50) F	34 429 500 F
25 février 2000	Conversion de capital en euros et augmentation du capital pour tenir compte du taux de change	1 050 000	1 050 000	5	(3 649 285,32)	5 250 000
18 février 2005	Division de la valeur nominale des actions de la Société pour la ramener de 5 € à 1 €	1 050 000	5 250 000	1	-	5 250 000
24 novembre 2005	Augmentation de capital consécutive à la conversion d'obligations	5 250 000	6 183 689	1	12 183 158,06	6 183 689
25 juillet 2007	Augmentation de capital consécutive au paiement du dividende en actions	6 183 689	6 323 321	1	2 073 535,20	6 323 321
30 juin 2009	Réduction de capital par affectation à un compte de prime d'émission	6 323 321	6 323 321	0,01	6 260 087,79	63 233,21
	Augmentation de capital résultant de la fusion-absorption de BALISCO	6 323 321	11 553 735	0,01	689 581,79	115 537,35
27 juillet 2009	Augmentation du nominal des actions par voie d'incorporation de prime	11 553 735	11 553 735	1	(11 438 197,65)	11 553 735
22 avril 2010	Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions	11 553 735	11 574 403	1	-	11 574 403
27 décembre 2011	Augmentation de capital en numéraire	11 574 403	12 731 843	1	7 500 211,20	12 731 843
8 juin 2012	Distribution de dividendes prélevés sur les primes	12 731 843	12 731 843	1	(1 363 158,42)	12 731 843
6 juin 2013	Imputation d'une partie de la perte 2012 sur des primes	12 731 843	12 731 843	1	(1 422 063,89)	12 731 843
6 juin 2013	Distribution de dividendes prélevés sur les primes	12 731 843	12 731 843	1	(4 074 189,76)	12 731 843
11 mars 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 731 843	12 781 843	1	1 011 167,45	12 781 843



Date	Opérations	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Valeur nominale (en euros)	Variation des primes liées au capital (en euros)	Capital social après (en euros)
26 mars 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 781 843	12 881 843	1	1 769 798,00	12 881 843
3 avril 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 881 843	12 981 843	1	1 852 223,10	12 981 843
15 juillet 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 981 843	13 031 843	1	854 808,15	13 031 843
8 décembre 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 031 843	13 081 843	1	934 437,50	13 081 843
9 avril 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 081 843	13 156 843	1	1 519 302,30	13 156 843
15 avril 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 156 843	13 181 843	1	506 434,10	13 181 843
8 juillet 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 181 843	13 231 843	1	1 123 978,95	13 231 843
15 juillet 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 231 843	13 281 843	1	1 122 971,95	13 281 843
7 octobre 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 281 843	13 311 843	1	600 921,67	13 311 843
14 octobre 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 311 843	13 366 843	1	1 100 697,89	13 366 843
30 mars 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 366 843	13 409 843	1	861 951,80	13 409 843
30 mai 2016	Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions	13 409 843	13 424 843	1	-	13 424 843
31 mai 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 424 843	13 439 843	1	296 033,70	13 439 843
10 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 439 843	13 444 843	1	90 543,40	13 444 843
20 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 444 843	13 449 843	1	89 163,00	13 449 843
21 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 449 843	13 454 843	1	89 163,00	13 454 843
25 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 454 843	13 459 843	1	89 360,20	13 459 843
9 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 459 843	13 469 843	1	179 509,20	13 469 843
14 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 469 843	13 474 843	1	89 163,00	13 474 843
26 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 474 843	13 484 843	1	179 312,00	13 484 843
28 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 484 843	13 489 843	1	89 656,00	13 489 843
29 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 489 843	13 495 843	1	108 947,88	13 495 843
27 janvier 2017	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 495 843	13 502 843	1	114 913,02	13 502 843
30 décembre 2020	Augmentation de capital résultant de la fusion-absorption d'ECA	13 502 843	17 424 747	1	1 699 881,27	17 424 747
14 décembre 2021	Prélèvement sur les primes pour la distribution exceptionnelle en nature d'actions PRODWAYS GROUP	17 424 747	17 424 747	1	(16 443 266,00)	17 424 747

Tableau des délégations en cours de validité au 25 mars 2024 accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Date	Délégation	Validité	Montant nominal maximal	Utilisation
AGM du 15/06/2023 (17 ^e résolution)	Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	26 mois	5 000 000 €	Aucune
AGM du 15/06/2023 (18 ^e résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	5 000 000 € ⁽¹⁾ 50 000 000 € ⁽²⁾ (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 15/06/2023 (19 ^e résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant le cas échéant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou par une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (à l'exclusion des offres visées au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	26 mois	5 000 000 € ⁽¹⁾ 50 000 000 € ⁽²⁾ (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 15/06/2023 (20 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)	26 mois	3 000 000 € (plafond légal de 20 % du capital par an) ⁽¹⁾ 30 000 000 € ⁽²⁾ (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 15/06/2023 (21 ^e résolution)	Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital	26 mois	10 % du capital social par an, dans le cadre d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières en application des 19 ^e et 20 ^e résolutions de l'AGM du 15/06/2023	Aucune

Date	Délégation	Validité	Montant nominal maximal	Utilisation
AGM du 15/06/2023 (22 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors d'une augmentation de capital en application de la 19 ^e et 20 ^e résolutions de l'AGM du 15/06/2023	26 mois	15 % du montant de l'émission initiale (selon les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce) ⁽³⁾	Aucune
AGM du 15/06/2023 (23 ^e résolution)	Délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois	10 % du capital social	Aucune
AGM du 18/06/2021 (25 ^e résolution)	Autorisation à l'effet de consentir des options de souscriptions et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	38 mois	5 % du capital de la Société	Aucune
AGM du 18/06/2021 (26 ^e résolution)	Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	38 mois	5 % du capital de la Société	Aucune
AGM du 15/06/2023 (24 ^e résolution)	Délégation de compétence pour augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE	26 mois	3 % du capital de la Société	Aucune

(1) Sur ce plafond s'impute le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des 18^e, 19^e, 20^e, 22^e résolutions de l'AG mixte du 15 juin 2023.

(2) Sur ce plafond s'impute le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des 18^e, 19^e, 20^e résolutions de l'AG mixte du 15 juin 2023.

(3) Avec imputation sur le plafond global prévu à la 18^e résolution de l'AG mixte du 15 juin 2023.

5.3 L'ACTIONNARIAT

5.3.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	31 décembre 2023				31 décembre 2022				31 décembre 2021			
	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG ⁽²⁾	% droits de vote exerçables en AG	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG ⁽²⁾	% droits de vote exerçables en AG	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG ⁽²⁾	% droits de vote exerçables en AG
Famille GORGÉ ⁽¹⁾	7 636 449	43,83 %	14 987 748	61,03 %	7 636 449	43,83 %	14 987 748	60,72 %	7 626 449	43,77 %	14 946 293	60,52 %
Autodétention	417 663	2,40 %	-	-	327 086	1,88 %	-	-	312 976	1,80 %	-	-
Public	9 370 635	53,78 %	9 570 898	38,97 %	9 461 212	54,30 %	9 694 126	39,28 %	9 485 322	54,44 %	9 748 714	39,48 %
TOTAL	17 424 747	100 %	24 558 646	100 %	17 424 747	100 %	24 681 874	100 %	17 424 747	100 %	24 695 007	100 %

(1) « Famille GORGÉ » désigne les titres détenus en direct par Jean-Pierre GORGÉ, fondateur du Groupe, soit 115 409 titres, ceux détenus en direct par Raphaël GORGÉ, soit 88 969 titres ainsi que les titres détenus par GORGÉ SAS (anciennement dénommée PÉLICAN VENTURE SAS), société holding contrôlée par trois membres de la famille GORGÉ.

(2) Les droits de vote exerçables en Assemblée générale (AG) excluent les titres détenus en autodétention. Le nombre de droits de vote théoriques peut être obtenu en additionnant le nombre de droits de vote exerçables en AG et le nombre de titres détenus en autodétention.

En janvier 2023 INVESCO a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2 % du capital de la Société.

En mai 2023 QUAERO Capital a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 3 % des droits de vote de la Société.

En juin 2023 AXA Investment managers a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 3 % du capital de la Société.

En juillet 2023 :

- AXA Investment managers a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 2 % des droits de vote de la Société

- AMUNDI a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 4 % du capital de la Société ;

- la Caisse des dépôts et consignations a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2 % du capital de la Société, par l'intermédiaire de CDC Croissance et CNP Assurances.

En août 2023 AXA Investment managers a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 2 % des droits de vote de la Société.

En 2024 des déclarations ont été reçues en janvier :

- AMUNDI a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil statutaire de 4 % du capital de la Société ;

- 27 000 actions supplémentaires détenues par GORGÉ SAS ont acquis un droit de vote double.

AMUNDI a ensuite déclaré, en mars 2024, avoir franchi à la hausse le seuil de 3 % des droits de vote.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu depuis la date de clôture de variation significative de l'actionnariat et il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

5.3.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Conformément aux statuts de la Société, les actions de EXAIL TECHNOLOGIES inscrites au nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double. Ainsi, GORGÉ SAS détient un certain nombre d'actions à droit de vote double (voir tableau ci-dessus).

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou accord pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.

5.3.3 ACTIONNARIAT DE CONTRÔLE

La Société est contrôlée par la famille GORGÉ, par l'intermédiaire de la société GORGÉ SAS.

Des administrateurs indépendants sont présents au Conseil d'administration de EXAIL TECHNOLOGIES. La présence d'administrateurs indépendants (personne qui n'entretient aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement) permet d'éviter que le contrôle ne s'exerce de façon abusive car ces administrateurs pourraient jouer un rôle d'alerte s'ils constataient un abus. Un de ces administrateurs est également Président du Comité d'audit de la Société.

5.3.4 INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les titulaires d'actions inscrites au nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

La Société est contrôlée par la famille GORGÉ, par l'intermédiaire de la société GORGÉ SAS.

5.3.5 ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

Les plans d'options de souscription ou d'achats d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'attribution de bons de souscription d'actions existant au sein du Groupe sont décrits dans la note 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il convient de noter qu'au 31 décembre 2023 :

- aucune participation des salariés n'est détenue dans le cadre d'une gestion collective ;
- 27 334 actions EXAIL TECHNOLOGIES sont détenues par des salariés du Groupe au nominatif, à la suite d'acquisition d'actions dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions.

5.4 COMMUNICATION FINANCIÈRE (CALENDRIER FINANCIER, PERFORMANCE DE L'ACTION, POLITIQUE DE DIVIDENDES, ETC.)

5.4.1 INFORMATIONS BOURSIÈRES

ÉVOLUTIONS DU COURS ET DES VOLUMES ÉCHANGÉS SUR EURONEXT

Mois	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Nombre de titres échangés	Capitaux (en euros)
Janvier 2023	20,29	19,11	212 712	4 185 092
Février 2023	20,98	19,85	233 123	4 759 323
Mars 2023	20,19	18,24	237 360	4 523 792
Avril 2023	20,19	17,47	227 771	4 307 593
Mai 2023	18,50	17,39	175 957	3 182 522
Juin 2023	18,58	16,96	158 365	2 807 044
Juillet 2023	18,54	17,34	211 283	3 792 557
Août 2023	20,40	18,64	205 333	4 044 450
Septembre 2023	19,82	17,06	136 375	2 538 431
Octobre 2023	17,68	15,66	273 254	4 558 034
Novembre 2023	17,76	15,94	155 156	2 595 184
Décembre 2023	19,30	17,68	184 076	3 455 478

Source : Euronext.

Le titre EXAIL TECHNOLOGIES fait partie du compartiment B d'EURONEXT Paris. Le compartiment B comprend les sociétés cotées ayant une capitalisation boursière entre 150 millions d'euros et 1 milliard d'euros.

Depuis le 1^{er} avril 2014, EXAIL TECHNOLOGIES répond à l'ensemble des critères d'éligibilité PEA-PME (décret n° 2014-283), à savoir moins de 5 000 salariés, d'une part, chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros, d'autre part ; ces critères s'appliquant à l'ensemble du Groupe.

Le titre EXAIL TECHNOLOGIES fait également partie de l'indice CAC PEA-PME depuis le 1^{er} avril 2014. Cet indice, constitué par EURONEXT a été lancé le 27 février 2014 et regroupe 40 valeurs puisées dans la liste des PME-ETI éligibles au dispositif PEA-PME.

Par ailleurs, le titre EXAIL TECHNOLOGIES est admis au SRD Long-seulement depuis le 29 décembre 2014. Cette admission du titre EXAIL TECHNOLOGIES au label SRD Long-seulement devrait favoriser une meilleure liquidité du titre.

5.4.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

La Société a la volonté de verser des dividendes, sans toutefois avoir arrêté une politique systématique en matière de répartition de ses bénéfices entre dividendes et financement des activités.

Les dividendes décidés par l'Assemblée générale se sont élevés, au titre des exercices précédents, à :

- 2019 : dividende par action de 0,32 euro (13 502 843 actions), soit un dividende total de 4 320 909,76 euros ;
- 2020 : dividende par action de 0,32 euro (17 424 747 actions), soit un dividende total de 5 575 919,04 euros ;
- en décembre 2021, la Société a procédé à une distribution exceptionnelle en nature d'actions PRODWAYS GROUP (trois actions PRODWAYS GROUP pour deux actions EXAIL TECHNOLOGIES), représentant au cours de Bourse de PRODWAYS GROUP du jour de la distribution l'équivalent de 4,11 euros par action. Aucun dividende en numéraire n'a été distribué ;
- 2022 : néant ;
- en juin 2023, la Société a procédé à une distribution exceptionnelle en nature d'actions PRODWAYS GROUP (une action PRODWAYS GROUP pour six actions EXAIL TECHNOLOGIES), représentant au cours de Bourse de PRODWAYS GROUP du jour de la distribution l'équivalent de 0,27 euro par action. Aucun dividende en numéraire n'a été distribué.

5.4.3 DOCUMENTS D'INFORMATION

La Société communique essentiellement avec ses actionnaires par le biais de son site Internet (www.exail-technologies.com), de son compte Twitter ainsi que par l'intermédiaire de son agence de diffusion des publications financières ACTUSNEWSWIRE.

La communication des éléments financiers trimestriels, semestriels et annuels se fait par le biais de communiqués de presse dont le calendrier indicatif est le suivant :

- chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2024 : 24 avril 2024 ;
- Assemblée générale : 18 juin 2024 ;
- chiffre d'affaires du 2^e trimestre 2024 : 25 juillet 2024 ;
- résultats semestriels 2024 : 25 septembre 2024 ;

- chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2024 : 23 octobre 2024 ;
- chiffre d'affaires du 4^e trimestre 2024 : fin février 2025.

La communication concernant les résultats de l'exercice 2023 a eu lieu le 26 mars 2024.

Pendant la durée de validité du Document d'enregistrement universel, les documents suivants peuvent être consultés au siège de la Société :

- la dernière version à jour des statuts de la Société ;
- tous les rapports, courriers et autres documents dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document d'enregistrement universel.

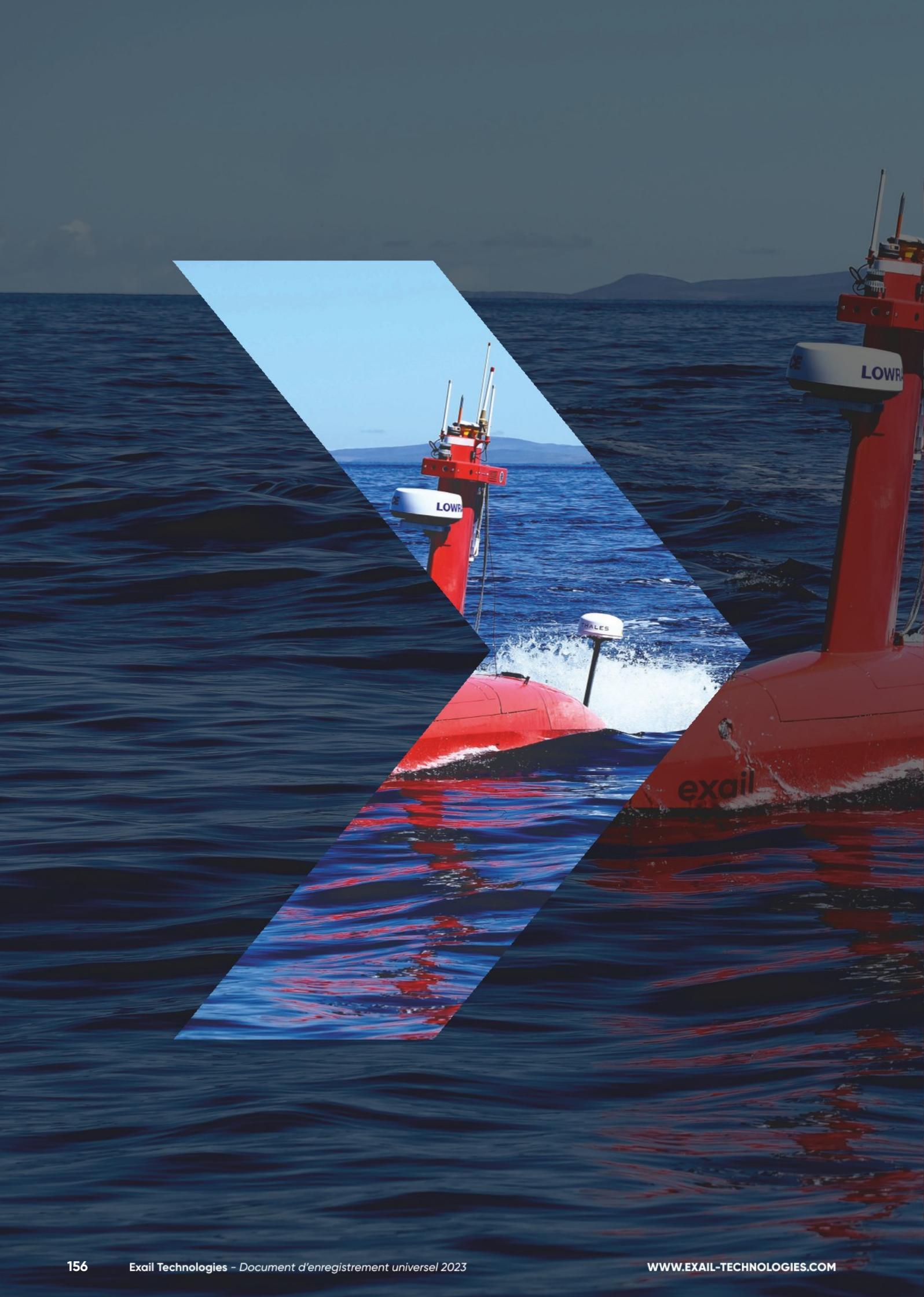
Les rapports annuels sont disponibles au siège social de la Société, 30, rue de Gramont – 75002 Paris, ainsi que sur le site Internet www.exail-technologies.com. Les communiqués de la Société sont relayés via des services professionnels de diffusion (ACTUSNEWSWIRE) et consultables sur les principaux sites boursiers, accessibles à tous publics, tels que BOURSORAMA, BOURSIER.COM, EURONEXT, etc.

Le site Internet de la Société propose l'ensemble des informations financières et d'activité de EXAIL TECHNOLOGIES mises à jour. Tous les communiqués de EXAIL TECHNOLOGIES y sont clairement disponibles ainsi que tous les documents utiles aux actionnaires : documents de références, comptes consolidés semestriels, informations concernant les rachats d'actions, etc.

EXAIL TECHNOLOGIES participe à des salons (Smallcap et/ou Midcap events), à des *roadshows* ainsi qu'à d'autres manifestations destinées aux analystes, investisseurs et actionnaires afin d'offrir une communication active sur les activités et résultats du Groupe tout au long de l'année. Le Groupe organise également des visites investisseurs et analystes sur les salons commerciaux les plus importants pour le Groupe au cours de l'année.

Un Service Titres assure en propre et gratuitement la tenue des comptes titres au nominatif pur. Les actionnaires souhaitant inscrire leurs titres sous cette forme peuvent le faire en adressant leur demande à UPTEVIA Services Financiers Émetteurs, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris la Défense Cedex, ou en en faisant la demande auprès de leur banquier habituel.

Notre contact actionnaires/investisseurs ACTUS FINANCE (52, rue de Ponthieu – 75008 Paris) est disponible pour toute question concernant notre actualité ou toute question relative à nos différents communiqués.



6

NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE

6.1	Démarche générale et méthodologie	158	6.7	Un comportement responsable et des relations durables avec ses parties prenantes	173
6.2	Notre modèle d'affaires	160	6.8	Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique	174
6.3	Les risques, enjeux et engagements RSE d'EXAIL TECHNOLOGIES	160	6.9	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	176
6.4	La taxonomie verte européenne	162	6.10	Tableaux réglementaires liés à la taxonomie européenne	180
6.5	Des activités à l'impact limité sur l'environnement et le changement climatique	163			
6.6	Les engagements du Groupe envers ses collaborateurs et les personnes	167			



6.1 DÉMARCHE GÉNÉRALE ET MÉTHODOLOGIE

6.1.1 CONTEXTE ET ORGANISATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

EXAIL TECHNOLOGIES produit conformément à l'article R.225-105 du Code de commerce une déclaration de performance extra-financière (DPEF) sur le périmètre Groupe. Cette déclaration fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant.

Le Groupe met la RSE au cœur de sa stratégie et a engagé une démarche volontariste d'amélioration continue de son engagement social, environnemental et économique.

Périmètre de reporting

Le périmètre d'EXAIL TECHNOLOGIES a fortement évolué en 2022 et les informations présentes dans ce rapport reflètent ce nouveau périmètre. Les sociétés du pôle ISP (Ingénierie & Systèmes de Protection), placées en IFRS 5 dans les comptes 2022 et cédées au premier trimestre 2023 sont sorties du périmètre. Depuis 2023, les sociétés du groupe iXblue, acquises en septembre 2022 sont intégrées dans le périmètre de consolidation de la déclaration de performance financière.

En conséquence, le périmètre de reporting regroupe l'ensemble des filiales de l'ancien pôle Drones & Systèmes (GROUPE ECA) et EXAIL SAS (ex-IXBLUE), soit 7 filiales françaises et belges en 2023, contre 6 filiales en 2022. Les sociétés étrangères d'ex-IXBLUE ne sont pas incluses dans ce panel pour cette année. Ces sociétés ont un impact non significatif sur ce reporting étant de simples sociétés de distribution.

Ces dernières représentent à fin 2023, 97 % des effectifs et 83 % du chiffre d'affaires du Groupe, contre 99 % des effectifs et 100 % du chiffre d'affaires en 2022, hors IX-BLUE. Pour des questions pratiques et d'organisation au sein du Groupe, il a semblé pertinent de retenir ce seuil de matérialité. Les filiales sous ce seuil de matérialité ne portent pas de risque significatif.

Une colonne 2022 à périmètre équivalent (données non auditées qui intègrent iXblue) est présentée pour mettre en avant des données comparables sur deux exercices, et également pour matérialiser l'actualisation des facteurs d'émission retenus en 2023.

Gouvernance et reporting des indicateurs RSE

EXAIL TECHNOLOGIES renforce depuis plusieurs années sa politique RSE et la gouvernance de celle-ci. En particulier, l'ensemble de la stratégie RSE du Groupe s'articule désormais autour d'une responsabilisation à tous les niveaux de l'entreprise :

UNE REMONTÉE DES INDICATEURS RSE PROFESSIONNALISÉE

La production d'indicateurs de RSE (responsabilité sociétale des entreprises) nécessite la mise en place de remontées d'informations à destination de la Direction financière d'EXAIL TECHNOLOGIES. Un protocole a été établi et est partagé avec les équipes au lancement de chaque campagne RSE ; il décrit les indicateurs RSE de façon précise et uniforme, la méthodologie de remontée avec deux niveaux de vérification interne, ainsi que les objectifs clés du Groupe.

Depuis 2020, le Groupe coordonne son processus de collecte des données autour de la Direction financière du Groupe avec la nomination dans chaque filiale de deux responsables RSE (RH et QHSE ou Directeur financier) afin de disposer de relais et d'accélérer le développement de pratiques RSE au niveau local au sein de ses filiales.

Des réunions trimestrielles sont organisées avec l'ensemble des référents afin d'accélérer la politique RSE du Groupe : organisation et suivi des remontées des indicateurs, notamment pour les nouvelles filiales, informations sur les nouveautés réglementaires, suivi d'actions lancées et définitions de nouvelles actions, et présentation annuelle des résultats de la campagne précédente, avec notamment une évaluation et une analyse des KPIs clés.

UNE IMPLICATION DE LA DIRECTION ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LA STRATÉGIE RSE

Fin 2020, EXAIL TECHNOLOGIES avait renforcé sa gouvernance RSE à travers l'implication croissante du Conseil d'administration. Début 2024, le Conseil d'administration a décidé de créer en son sein un nouveau Comité RSE et des rémunérations.

Ce nouveau Comité reprend les missions du Comité des rémunérations qui existait depuis 2012 et va assurer les nouvelles missions en matière de RSE et reporting de durabilité prévues par la Directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) qui a été transposée en droit français en décembre 2023. Ces missions en matière de reporting de durabilité sont visées à l'article L.821-17 du Code de commerce.

Depuis 2021, des critères RSE ont été introduits dans le calcul de la rémunération variable des dirigeants, ces critères représentant jusqu'à 20 % de la part variable. Ces critères sont progressivement répercutés aux dirigeants des filiales du Groupe.

Au cours de l'année 2023, les administrateurs d'EXAIL TECHNOLOGIES ont participé à une réunion de formation RSE, cette dernière ayant été dispensée par un organisme indépendant.

MISE EN PLACE DE FINANCEMENTS À IMPACT

Dès 2020, le Groupe a mis en place un premier financement à impact. Les objectifs fixés à l'occasion de ce financement, en ligne avec ses enjeux stratégiques et RSE du Groupe concernaient :

- la réduction des émissions carbone du Groupe, mesurée par l'intensité carbone du groupe ;
- le bien-être des collaborateurs, mesuré par le taux de sortie des collaborateurs ;

- les efforts pour mettre en place une chaîne d'approvisionnement plus responsable, mesurés par la notation sur le volet fournisseurs du rating Ethifinance qui agrège plusieurs critères.

En 2021, les 3 objectifs avaient été tenus. En 2022, à l'occasion de l'acquisition d'iXblue, le financement de l'acquisition d'iXblue a de nouveau été réalisé avec un financement à impact. En 2023, les indicateurs de performance extra-financiers retenus ont été mis à jour avec l'intégration du périmètre ex-iXblue dans la trajectoire.

UNE NOUVELLE POLITIQUE RSE EN 2024

L'intégration de la société iXblue et l'émergence du groupe EXAIL amène la société à revoir sa politique environnementale afin de renforcer ses efforts dans la lutte contre le changement climatique. La société a défini une feuille de route pour l'année 2024 qui comporte 3 volets :

- La construction d'une démarche RSE intégrée qui pourra être déployée dans l'ensemble des activités. Cette démarche devrait aboutir à la fixation d'objectifs qui pourront être déclinés dans les activités du groupe.
- La préparation à la CSRD afin de répondre à nos obligations réglementaires pour la publication du prochain Document d'Enregistrement Universel.
- La construction d'un Bilan Carbone intégrant le scope 3. Une première approche a été réalisée en 2023 afin de définir les processus de remontée et consolidation des données. Cette approche a permis de définir les pistes d'améliorations et la marche à suivre en 2024 afin de mesurer les émissions carbone de la société de façon plus complète. Pour rappel, EXAIL TECHNOLOGIES publie aujourd'hui uniquement son Bilan carbone sur les scopes 1 et 2.

6.1.2 MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES ENJEUX

En 2018, EXAIL TECHNOLOGIES avait réalisé une évaluation approfondie de ses enjeux et risques liés à la RSE du Groupe en réalisant, avec l'appui d'un consultant externe, une analyse de matérialité afin d'anticiper les attentes, les risques et opportunités liés aux enjeux du développement durable et à nos responsabilités vis-à-vis de nos parties prenantes.

Cette analyse avait été menée en plusieurs étapes :

- la réalisation de *benchmarks* sectoriels ;
- l'identification des principaux enjeux à partir de ressources internes, notamment la cartographie des risques financiers ;
- l'organisation d'ateliers internes avec des opérationnels de chaque pôle afin de valider la pertinence des enjeux ;
- la collecte des données RSE par la Direction générale de GROUPE GORGÉ.

Ce travail a permis d'identifier et de hiérarchiser les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux de chaque pôle puis du Groupe en fonction :

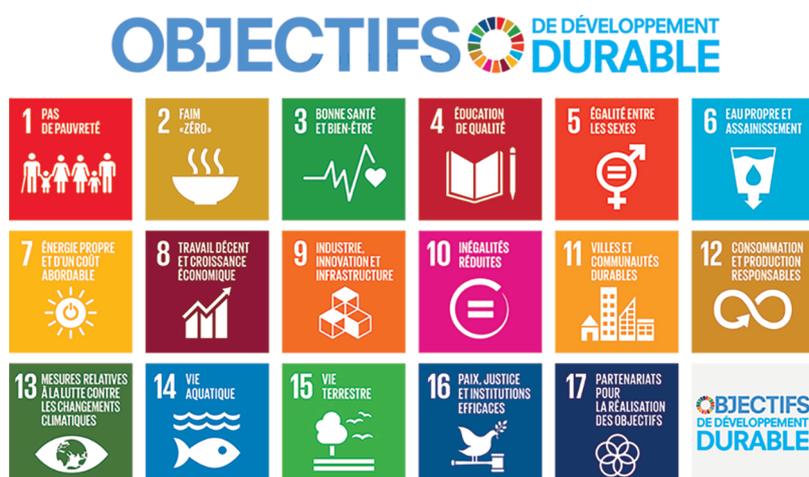
- des attentes des parties prenantes ;
- de leurs impacts sur l'activité du Groupe.

La cotation de ces risques a fait ressortir trois niveaux de risques potentiels : modéré, important ou capital.

EXAIL TECHNOLOGIES a évalué ses enjeux ainsi que la contribution de sa mission et de ses initiatives sociales et environnementales au programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'ONU en 2015. Ce programme est composé de 17 objectifs pour un développement durable (ODD). Les ODD s'affirment comme le nouveau cadre mondial des priorités et leur traduction pour les entreprises par le *Global Compact*, le WBCSD et la GRI constitue un nouveau référentiel RSE exhaustif et pérenne au sein duquel le Groupe souhaite s'inscrire.

En 2020/2021, à l'occasion de la mise en place du premier financement à impact, le Groupe a revu en interne et avec ses bailleurs de fonds la matérialité de ses enjeux, les a confirmés, et s'est fixé des objectifs précis détaillés dans le paragraphe 6.3 « Les engagements RSE d'EXAIL TECHNOLOGIES ».

En 2024, suite aux évolutions majeures de périmètre du Groupe et dans le contexte de la préparation à la CSRD, cette matrice des risques et enjeux sera revue.





6.2 NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

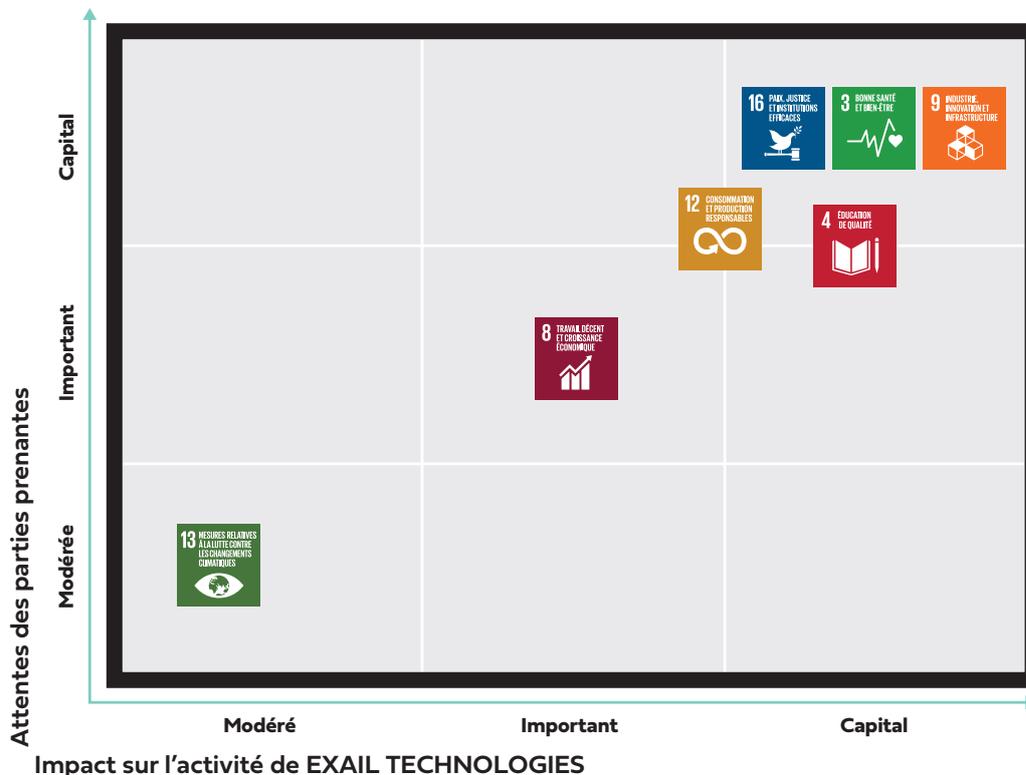
EXAIL TECHNOLOGIES est un groupe industriel de hautes technologies, spécialisé dans les technologies de pointe en matière de robotique, de navigation, d'aérospatiale et de photonique. Grâce à une forte culture entrepreneuriale, EXAIL offre des performances, une fiabilité et une sécurité inégalées à ses clients civils et militaires opérant dans des environnements difficiles. De la haute mer à l'espace, EXAIL étend ses capacités avec une gamme complète de composants, produits et systèmes robustes fabriqués en interne. Le modèle d'affaires détaillé du Groupe est présenté dans la partie 1.2 « Présentation du Groupe et de ses activités » ainsi que dans les pages introductives du présent Document d'enregistrement universel.

6.3 LES RISQUES, ENJEUX ET ENGAGEMENTS RSE D'EXAIL TECHNOLOGIES

Les enjeux liés à l'activité d'EXAIL TECHNOLOGIES ont été attribués aux différents Objectifs de Développement Durable pour suivre la contribution du Groupe en matière de RSE et mesurer les actions et leur performance associée.

Matrice de matérialité d'EXAIL TECHNOLOGIES

La matrice de matérialité du Groupe représente les enjeux RSE identifiés comme prioritaires pour le Groupe. L'analyse de la matérialité du Groupe a identifié 9 enjeux prioritaires, correspondant à six Objectifs du Développement Durable. Ces neuf enjeux traduisent les risques et opportunités identifiés lors de l'analyse des risques.



NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE

LES RISQUES, ENJEUX ET ENGAGEMENTS RSE D'EXAIL TECHNOLOGIES

ODD	Enjeux RSE	ODD	Enjeux RSE
	L'innovation au service de la protection des personnes et des biens Santé, sécurité et bien-être au travail, un engagement pour tous les collaborateurs		Investir dans une relation durable et responsable vis-à-vis des collaborateurs S'assurer de conditions de travail décentes chez nos fournisseurs
	Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique Rendre les infrastructures plus sûres		Agir en groupe efficace, responsable et éthique
	Attirer et former les talents		Des activités à l'impact limité sur le changement climatique

En 2021, des Indicateurs Clés de Performance ont été identifiés, en lien avec la matrice des risques d'EXAIL TECHNOLOGIES, autour de trois thèmes majeurs : le bien-être et la rétention des collaborateurs, la création d'une *supply chain* proche et responsable, et la réduction des émissions carbone du Groupe. Ces indicateurs de performance font l'objet d'un suivi particulier et d'objectifs chiffrés. En 2022, avec l'évolution du périmètre du Groupe, ces indicateurs de performance ont été diffusés aux nouvelles entités du Groupe (notamment du périmètre ex-iXblue), et ont été calculés sur l'ensemble du groupe Exail.

UN PLAN D'ACTIONS RSE AMBITIEUX RÉPONDANT AUX ENJEUX DES ACTIVITÉS D'EXAIL TECHNOLOGIES

Axes	ODD	Engagements	Objectifs	KPIs	Réalisation 2023	Objectifs 2026
Capital humain		Bien-être et motivation des collaborateurs	Fidéliser le capital humain et développer les compétences des collaborateurs	Taux de sortie subi des collaborateurs ⁽¹⁾	Taux de sortie de 11,1% en 2023 (contre 12,6% en 2022 à périmètre comparable)	Atteindre un taux de sortie inférieur à 10%
Environnement	 	Participer à la lutte contre le changement climatique	Réduire l'empreinte carbone du Groupe	Émissions Carbones (scopes 1 et 2)/chiffre d'affaires en millions d'euros	Légère baisse du ratio 4,07 en 2023 à 4,03 par rapport à 2022 à périmètre comparable	Réduire l'intensité carbone du groupe de 15% sur les scopes 1 et 2. Mesurer les émissions du scope 3 et définir un plan de réduction des émissions
Approvisionnement responsables	 	Participer à la création d'une chaîne d'approvisionnement responsable	Renforcer la prise en compte de critères RSE dans les relations avec nos fournisseurs	Agrégat de critères multiples ⁽²⁾	Développement et renforcement de la politique d'achats responsables Volet Fournisseurs de la notation Ethifinance très supérieure au benchmark	
Gouvernance	 	Conduire une gouvernance efficace et attentive à l'éthique	Garantir un cadre éthique et transparent assurant des pratiques exemplaires	Part de membres indépendants au Conseil d'administration Part de femmes au Conseil d'administration Taux de participation des administrateurs	57% de membres indépendants ⁽³⁾ 43% de femmes Taux de participation de 100%	

(1) Taux de sortie = nombre de départs subis sur l'année (licenciements, démissions, ruptures conventionnelles)/ effectifs en début d'année.

(2) Agrégat de plusieurs critères inspirés par les agences de notations extra-financières et sujet à évolution (intégration de critères sociaux et environnementaux dans les pratiques d'achats, mise en place d'une charte fournisseurs, etc.).

(3) Pourcentage calculé hors administrateur salarié, en lien avec les recommandations du Code de gouvernement des entreprises.



6.4 LA TAXONOMIE VERTE EUROPÉENNE

Issu du plan d'action pour la finance durable lancé en 2018 par la Commission européenne, le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 établit un cadre visant à favoriser les investissements « durables » dans l'Union européenne, appelé « taxonomie verte européenne ».

Conformément à ce règlement, le Groupe est donc soumis depuis 2021 à l'obligation de publier la part de son activité éligible à la taxonomie – chiffre d'affaires, dépenses d'investissement (CAPEX) et d'exploitation (OPEX) puis la part de ces activités éligibles qui sont alignées.

La Taxonomie européenne est une classification standardisée des activités économiques contribuant substantiellement à la réalisation d'objectifs environnementaux selon des critères scientifiques.

Cette Taxonomie permet l'évaluation de la durabilité de 13 secteurs majeurs comprenant 94 activités économiques, représentant plus de 93 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'Union européenne. Cette liste, précise et évolutive, est détaillée dans les actes délégués du règlement Taxinomie.

Activités éligibles à la Taxonomie Verte

Une activité économique est considérée comme "éligible" si elle est incluse dans la liste évolutive des activités figurant dans les actes délégués du règlement Environnement du 27 juin 2023 et de son amendement publiés au journal officiel de l'Union européenne du 21 novembre dernier. Ces derniers fixent les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) :

- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- transition vers une économie circulaire ;
- prévention et réduction de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;

et complètent les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles, notamment la fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique.

EXAIL TECHNOLOGIES est soumis à l'exercice à la fois d'éligibilité et d'alignement sur les 2 premiers objectifs que sont :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique.

Et à l'éligibilité seulement sur les 4 autres que sont :

- L'utilisation durable de l'eau et des ressources marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et réduction de la pollution ;

- La protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;

Et cela, pour la communication 2024.

EXAIL TECHNOLOGIES, a réalisé une analyse de l'ensemble de ses activités selon la méthode suivante :

- liste des activités du Groupe par site de production : Robotique marine et sous-marine, Systèmes Sonars, Architecture navale, Équipements embarqués pour l'aéronautique, Simulateurs, Équipements de tests, Stations Sols pour le spatial, Systèmes d'assemblage :
 - métier/activité,
 - marchés ciblés ;
- revue de chaque activité précisément au regard des 90 secteurs listés dans la Taxonomie et recherche de correspondance avec ceux-ci.

À l'issue de cette revue, il est ressorti qu'aucune des activités du Groupe ne correspond à l'une des activités listées dans le règlement Taxonomie. Les activités du Groupe ne sont pas dans le champ de la Taxonomie Verte, et à ce titre, aucun revenu n'est éligible.

Il est prévu que la taxonomie soit revue tous les trois ans pour répondre au mieux aux évolutions technologiques, scientifiques ainsi qu'aux nouvelles activités. À ce titre, EXAIL TECHNOLOGIES et ses conseils continueront de monitorer les évolutions éventuelles de cette liste chaque année afin de mettre à jour cette analyse.

OPEX et CAPEX éligibles à la Taxonomie Verte

Les OPEX et CAPEX éligibles sont les investissements liés (i) à des actifs ou des charges associés à des activités éligibles, ou (ii) à des OPEX et CAPEX individuellement éligibles. Étant donné l'absence d'activités éligibles pour EXAIL TECHNOLOGIES, l'analyse sur l'exercice 2023 porte uniquement sur les dépenses individuellement éligibles.

Les CAPEX éligibles à la taxonomie regroupent l'ensemble des CAPEX du Groupe relatifs aux investissements immobiliers (construction ou rénovation de bâtiments), y compris IFRS 16.

L'ensemble de ces CAPEX représente environ 12,0 millions, sur des CAPEX totaux de 38 millions d'euros, soit 28 %.

Les dépenses d'exploitation à considérer dans l'analyse du ratio OPEX de la Taxonomie verte sont certains coûts directs non capitalisés (frais de rénovation des bâtiments, contrats de location à court-terme, frais de maintenance et entretien de réparation). L'ensemble de ces charges éligibles à la taxonomie représente environ 3,7 millions d'euros, sur un montant total OPEX Groupe de 166 millions d'euros, soit 2,2 %.

En conséquence, la part des OPEX entrant dans le champ d'application du Règlement Taxonomie est considérée comme non significative (inférieure à 10 % du total des OPEX du Groupe), permettant de les exclure de l'analyse, en application des dispositions du Règlement Délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021.

CAPEX alignés à la Taxonomie Verte

Pour être considérée comme alignée, une activité éligible telle que définie ci-dessus doit

- respecter les critères techniques définis à cet égard par la réglementation
- contribuer de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux listés ci-dessus
- ne nuire à aucun des 5 autres objectifs environnementaux selon le principe dit du Do No Significant Harm (DNSH) et respecter les garanties minimales notamment en matière de droits humains, sociaux, et de gouvernance, etc.

Sur les deux premiers objectifs liés au changement climatique, cités ci-dessus, une activité donnée peut être alignée à la taxonomie si elle est déjà à faible intensité carbone (Own

performance), si elle contribue à la transition vers une économie zéro émission nette d'ici 2050 (Transitional activity), ou encore si elle permet à d'autres activités de réduire leurs émissions de CO₂ (Enabling activity). Pour être alignée, une activité doit être éligible et satisfaire aux critères techniques (Technical screening criteria) et aux standards sociaux minimums précisés dans le règlement.

L'analyse sur l'exercice 2023 porte uniquement sur les CAPEX liés à des mesures individuellement éligibles, étant donné l'absence d'activités éligibles et d'OPEX éligibles.

Parmi les capex éligibles identifiés, la part des capex alignés est non significative. Le Groupe retient donc que 0 % des CAPEX éligibles sont alignés selon les définitions actuelles en 2023.

L'ensemble des tableaux sont disponibles à la fin du présent chapitre en section 6.10.

CHIFFRE D'AFFAIRES, OPEX ET CAPEX ÉLIGIBLES ET ALIGNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

	Indicateur	Éligibilité en %	Alignement en %
Chiffre d'affaires EXAIL TECHNOLOGIES	0	0 %	0 %
OPEX	0	0 %	0 %
CAPEX	12,0	28,1 %	0 %

6.5 DES ACTIVITÉS À L'IMPACT LIMITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

6.5.1 PARTICIPER À LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



6.5.1.1 Les produits et solutions d'EXAIL TECHNOLOGIES participent à la lutte contre le changement climatique

EXAIL TECHNOLOGIES conçoit et commercialise des produits et des solutions qui sont des alternatives à des solutions plus polluantes et/ou dont l'usage permet de préserver la biodiversité.

Ainsi, les émissions de CO₂ d'un drone marin sont 100 fois inférieures aux émissions CO₂ d'un navire de 50-100 m par jour. L'institut IFREMER avance même qu'un des objectifs affichés pour le renouvellement de la flotte avec des USVs est une réduction d'au moins 30 % de la consommation de CO₂.

Par ailleurs, certaines solutions d'EXAIL TECHNOLOGIES sont directement utilisées pour permettre de préserver la biodiversité. Ainsi, le drone Ulyx développé par le Groupe en partenariat avec l'IFREMER permet de cartographier les abysses et de faire des prélèvements jusqu'à 6 000 mètres de profondeur. Le drone de surface DriX multi-capteurs permet quant à lui de cartographier les écosystèmes à moindre profondeur. En 2023, il a notamment participé à une campagne dans le golfe de Gascogne pour effectuer des mesures sur la population des dauphins. Les océans sont l'un des principaux réservoirs de la biodiversité dans le monde, ce sont des puits de carbone essentiels à la régulation du climat et donc indispensables dans notre lutte contre le dérèglement climatique. En permettant de connaître les océans, nos drones permettent de mieux les protéger.





6.5.1.2 Une politique d'innovation produits qui prend en compte les enjeux climatiques

Conscients que les produits du Groupe répondent à des enjeux sociétaux et soucieux d'améliorer encore leur impact, les femmes et les hommes du Groupe travaillent à des innovations produits vertueux au sens de la RSE.

Ainsi en 2023, les initiatives suivantes se poursuivent ou ont été initiées, parmi lesquelles :

- développement d'une version trans-océanique du drone de surface DriX (DriX O-16) qui a vocation à remplacer des bateaux d'hydrographie, dont l'empreinte carbone est largement supérieure à celle de drones ;
- travaux de recherche autour de la propulsion hybride ou de l'utilisation de l'hydrogène dans le domaine maritime ;
- conception du système de propulsion du drone grande profondeur pour réduire son impact environnemental : à propulsion électrique, il optimise par ailleurs sa propulsion pour économiser son énergie, en réglant activement sa pesée, et en prenant ou chassant de l'eau ;
- ingénierie des navires-pilotes du projet Neoline, de cargo à voile ; ce mode de propulsion vélique associé à une réduction de la vitesse d'exploitation à 11 nœuds tel que prévu par NEOLINE permet de diviser par deux l'énergie nécessaire pour parcourir un mile nautique ;
- travaux de recherche et développement pour des produits à destination d'opérations maritimes, notamment l'installation de champs éoliens en mer.

6.5.1.3 Une activité industrielle modérément impactante au niveau environnemental

EXAIL TECHNOLOGIES se positionne essentiellement comme un concepteur et un assembleur. Les sociétés du Groupe s'efforcent de limiter leur impact environnemental sur leurs sites ou ceux de leurs clients tout en favorisant les pratiques durables en matière d'approvisionnement et d'optimisation des ressources naturelles, et ce dans le respect de la réglementation applicable.

Le taux de couverture pour les données relatives aux consommations d'énergies représente la totalité des surfaces de bâtiments occupés par les sociétés du panel. Les données relatives aux consommations de carburant représentent 75 % de la flotte automobile, le périmètre ex iXblue étant exclu de cet indicateur pour cette première année d'exercice faute de fiabilisation des données.

Les émissions directes de GES sont liées à la consommation de gaz naturel et aux flottes de véhicules et les émissions indirectes de GES sont liées à la consommation d'électricité.

De plus, les données relatives aux consommations de gaz et d'électricité couvrent pour toutes les filiales une période de douze mois, mais les périodes couvertes ne correspondent pas forcément à une année civile.

En 2023, et avec l'entrée d'EXAIL SAS dans le périmètre, l'ensemble des facteurs d'émission ont été actualisés. Ainsi, pour une meilleure lecture et comparaison, les données 2022 ont été recalculées et présentées dans la colonne "2022 à périmètre équivalent".

6.5.1.3.1 TRAJETS DES COLLABORATEURS

Le Groupe promeut la réduction des déplacements des salariés avec l'utilisation de la visioconférence ou conférence téléphonique en interne ainsi que la généralisation de l'utilisation des transports en commun. Depuis 2020, la généralisation du télétravail et la mise à disposition des outils idoines par les sociétés du Groupe à leurs collaborateurs ont aussi un impact fort sur la réduction des trajets des collaborateurs.

Au-delà de ces éléments, la quasi-totalité des filiales ont lancé des actions de mobilité verte à destination des collaborateurs en :

- promouvant les déplacements « verts » : Indemnité kilométrique pour la mobilité verte (vélo et trottinette) pour chaque salarié lors du déplacement domicile/travail par exemple ;
- favorisant l'utilisation de véhicules moins polluants par les collaborateurs, mise en place de bornes électriques dans de nombreux sites du Groupe.

En 2023, les émissions liées aux flottes de véhicules des filiales ont représenté 302 t éq. CO₂ et sont en augmentation par rapport à 2022.. Cette augmentation est liée notamment à la forte croissance du nombre d'employés sur les sites de Belgique.

	2023	2022 à périmètre équivalent	2022*
Émissions de GES liées aux flottes de véhicules (en t éq. CO ₂)	302	244	250

* Donnée corrigée

Cet indicateur ne prend pas en considération les données EXAIL SAS, ces dernières n'ayant pas pu être complétées de manière fiable par la société.

6.5.1.3.2 CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

Les consommations de gaz et d'électricité sont majoritairement générées par le chauffage des sites et l'alimentation des équipements industriels qui sont globalement de petite taille.

Le Groupe met de plus en plus en place des mesures pour réduire ces consommations. En particulier, depuis ces dernières années, plusieurs sites sont déménagés pour accéder à des

locaux entièrement neufs ou récemment construits. Ces nouveaux locaux, respectant les dernières normes environnementales en vigueur, permettent de réduire la consommation d'énergie de manière significative. Par ailleurs, le Groupe a mis en place des mesures volontaristes visant à réduire sa consommation d'électricité : automatisation des éclairages avec capteurs de présence, passage en éclairage à LEDs, affichage des mesures de restrictions de l'électricité, ou limitation des températures de chauffage par exemple.

	2023	2022 à périmètre équivalent	2022
Consommation de gaz (en MWh PCS)	2 724	2 565	204
Consommation d'électricité (en MWh)	7 767	6 509	1 812

En 2023, et à périmètre équivalent, les consommations d'électricité et de gaz ont augmenté dans le Groupe en raison de la mise en fonctionnement du site belge et de l'accroissement de l'activité.

L'EMPREINTE CARBONE DE EXAIL TECHNOLOGIES

Les émissions en équivalent CO₂ ont représenté 1 302 tonnes en 2023, en augmentation par rapport à 2022 à périmètre comparable et facteurs d'émission équivalents.

(en t éq. CO ₂)	2023	2022 à périmètre équivalent	2022
Émissions de GES liées aux flottes de véhicules	302	244	250
Émissions de GES liées au gaz	586	551	42
Émissions de GES liées à l'électricité	414	338	149
TOTAL DES ÉMISSIONS DE CO₂	1 302	1 133	441

(en t éq. CO ₂)	2023	2022 à périmètre équivalent	2022
Émissions de GES directes	888	795	292
Émissions de GES indirectes	414	338	149
TOTAL DES ÉMISSIONS DE CO₂	1 302	1 133	441

OBJECTIF DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

Depuis 2021, le Groupe s'est donné de nouvelles ambitions dans ses efforts de réduction des émissions carbonées. Les objectifs quantitatifs fixés pour l'ancien périmètre sont en cours de mise à jour pour refléter le nouveau périmètre du Groupe et définir une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

Afin de mesurer ses efforts de réduction de GES dans un contexte de forte croissance des activités, EXAIL TECHNOLOGIES a retenu comme indicateur le ratio suivant : émissions carbonées totales / chiffre d'affaires en millions d'euros.

En 2023, ce ratio s'établit à 4,03 tonne équivalent CO₂, par m², en légère baisse par rapport à 2022 à périmètre comparable (4,08).





6.5.2 DE BONNES PRATIQUES QUI CONVERGENT AVEC LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Réglementation et politique environnementale

Les sociétés du Groupe ont globalement des activités peu polluantes.

Le Groupe est soumis à de fortes réglementations en lien avec ses activités : REACH, RoHS, ATEX et DEEE. La société EXAIL ROBOTICS a mis en place tout un système de procédures basé sur l'ISO 14001 et l'ISO 45001, sans toutefois avoir un objectif de certification à court terme. En tant que partie prenante de grands groupes (tel AIRBUS ou NAVAL GROUP), EXAIL ROBOTICS a dû se soumettre à une analyse de ses impacts environnementaux et à des audits.

De manière générale, les sociétés du Groupe sont certifiées ISO 9001.

Démarche d'approvisionnement responsable

Les démarches du Groupe en termes d'approvisionnement sont motivées par de fortes contraintes techniques et de qualité. Le Groupe sous-traite la majorité de sa production et est contraint dans le choix de ses achats par les cahiers des charges de ses clients et des réglementations strictes (REACH, UECE, ROHS...).

Dans un souci de qualité, de contrainte réglementaire et de logistique, l'ensemble des sociétés du Groupe s'approvisionnent majoritairement chez des fournisseurs locaux (autour de 80 % des fournisseurs sont français), ce qui réduit les émissions de CO₂ liées au transport et favorise le développement du tissu économique local.

Gestion de la fin de vie des produits et des déchets

Dans ses activités de production, le Groupe réalise uniquement l'assemblage de composants achetés auprès de fournisseurs et produit un nombre limité de déchets.

Le Groupe met en œuvre certaines actions préventives de recyclage et d'élimination des déchets et utilise de manière générale des prestataires externes pour la récupération et le traitement des déchets. De même, la réutilisation des matériaux et les chantiers « zéro déchets » sont des démarches habituelles. Les engagements du groupe portent sur :

- la maîtrise des dépenses énergétiques ;
- le recyclage et la valorisation des déchets, en suivant les tonnages et en faisant appel à des prestataires certifiés ;
- la gestion des produits chimiques en limitant le gaspillage ;
- la limitation du rejet de CO₂ lors des déplacements professionnels et en favorisant le télétravail.

En 2022, six personnes du Groupe ont par ailleurs bénéficié d'une formation ADR 1.3 pour la gestion des matières dangereuses vision cycle de vie.

Les principaux déchets générés par les filiales du pôle sont des déchets non dangereux comme le bois, le carton et le papier. Ces déchets sont systématiquement collectés par des organismes agréés.

L'ensemble des déchets dangereux produits par les filiales sont pris en charge et traités conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi, les principaux déchets produits dans le Groupe sont répartis en deux catégories :

Quantité de déchets produits (liste des principaux déchets) (en tonnes)	2023	2022
Déchets dangereux	64	n/s
Déchets non dangereux	49	32

Les déchets dangereux représentent 64,0 tonnes pour l'exercice. Ils intègrent l'ensemble du périmètre et font référence notamment à des huiles, solvants et copeaux métalliques.

Les déchets non dangereux font référence aux déchets ménagers, bois, carton, acier et papier. Ces informations sont présentées hors EXAIL SAS, qui représente plus de 50 % de l'effectif, ces dernières n'étant pas suivies de manière fiable au sein de la société.

Les déchets sont en augmentation de manière générale en raison de la croissance de l'activité du groupe et de l'intégration du périmètre ex-iXblue.

6.6 LES ENGAGEMENTS DU GROUPE ENVERS SES COLLABORATEURS ET LES PERSONNES

6.6.1 UN GROUPE AU SERVICE DE LA PROTECTION DES PERSONNES



À travers ses activités, le Groupe vise à protéger les personnes et les biens. En particulier, dans ses activités Défense, le Groupe développe et produit uniquement des solutions visant à identifier et neutraliser des menaces, telles que les mines sous-marines, et non à attaquer.

Le Groupe offre à ses clients des solutions pour assurer la sécurité de leurs opérations et de leurs équipes.

Pour les Forces Armées et la Sécurité Civile, EXAIL TECHNOLOGIES développe des solutions robotiques de pointe. L'objectif principal des développements du Groupe est d'éviter l'exposition du personnel aux dangers, tels que l'élimination des explosifs (EOD) et des explosifs improvisés (IED), les conflits et les menaces terroristes. EXAIL TECHNOLOGIES ne développe pas d'armes.

Le Groupe est ainsi engagé depuis plus de 50 ans aux côtés des forces armées dans la lutte contre les mines. Aujourd'hui, les mines marines restent une menace et un moyen très efficace pour perturber la navigation commerciale ou empêcher les opérations navales. Elles sont peu coûteuses, faciles à déployer et mortelles ; en France en 2020, les trois groupes de plongeurs démineurs de la Marine et les chasseurs de mines triparties, avaient ainsi neutralisé 1760 engins explosifs en mer ou sur les littoraux. EXAIL TECHNOLOGIES est leader sur les solutions autonomes et téléopérées spécialisées dans la détection, la classification, l'identification et la neutralisation de mines à distance, en gardant les équipages en dehors des zones de danger ; la solution vendue en 2019 par le consortium Belgium Naval & Robotics formé par Naval Group et EXAIL TECHNOLOGIES est ainsi la première au monde basée sur l'approche innovante *stand-off* du déminage en mer à distance.

EXAIL TECHNOLOGIES propose également des versions de ses drones pour répondre aux besoins de protection et de préservation des grands fonds marins dans le cadre du programme France 2030 annoncé par le Président de la République.

Dans ses activités aéronautiques, EXAIL TECHNOLOGIES est notamment le leader mondial des balises de détresse qui sont des équipements obligatoires des aéronefs destinés à aider les autorités de recherche et de sauvetage à localiser tout avion en détresse ainsi que les passagers ou équipages. Sa balise « ELiTe » est la première balise de survie aéronautique (ELT) qui intègre un émetteur GPS ainsi qu'un système d'activation au contact de l'eau, fiabilisant ainsi le déclenchement et la localisation des survivants d'un aéronef en perdition.

6.6.2 INVESTIR DANS UNE RELATION DURABLE ET RESPONSABLE VIS-À-VIS DES COLLABORATEURS



Objectif RSE répondant au risque décrit dans le chapitre 2, section 2.3.1 « Risques liés aux difficultés à attirer ou à retenir des collaborateurs au niveau de compétence attendu »

Favoriser des emplois durables et attractifs et assurer un accès à des services de santé de qualité à tous ses collaborateurs.

6.6.2.1 Politique d'emploi

Dans les métiers de haute technologie, les innovations – et donc les talents – d'aujourd'hui font les succès de demain. C'est pourquoi le développement du potentiel humain est une priorité pour le Groupe. Afin de permettre à ses collaborateurs de bénéficier d'un environnement stimulant, les filiales du Groupe cherchent à mettre en œuvre les meilleures pratiques RH.

Tous les indicateurs ci-après (à l'exception du tableau ci-dessous) portent sur l'effectif du panel de filiales retenues soit 1 694 collaborateurs. Ce qui représente 97 % de l'effectif du panel (identique à périmètre constant). Pour rappel, la société ex-IXBLUE ne fait pas partie intégrante du panel 2022 et est donc exclue du calcul des indicateurs pour l'exercice comparatif. Ces sociétés ont en effet intégré le Groupe au dernier trimestre 2022.





EFFECTIF TOTAL AU NIVEAU DU GROUPE ET IMPLANTATIONS GÉOGRAPHIQUES

Pour le tableau ci-dessous, la population prise en compte concerne l'ensemble des salariés du Groupe, stagiaires exclus. L'effectif se traduit par le nombre de personnes présentes au sein du Groupe au 31 décembre 2023 et liées par un CDI, un CDD ou un contrat d'apprentissage. Les temps partiels sont comptés pour une personne.

	EXAIL HOLDING		Siège		Groupe	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Cadres et ingénieurs	1 089	1 009	1	5	1 090	1 014
Techniciens et agents de maîtrise	225	213	-	1	225	214
Employés	388	335	-	-	388	335
Ouvriers	78	73	-	-	78	73
TOTAUX	1 780	1 630	1	6	1 781	1 636

Après une forte année d'embauches en 2022, le Groupe a continué à recruter en 2023, notamment dans l'Hexagone. En France, où le Groupe emploie la très grande majorité de ses effectifs, EXAIL TECHNOLOGIES est le fruit d'une histoire locale et engagée. Implanté dans 5 régions et plus particulièrement en région PACA, Occitanie, et Bretagne, avec 3 sites majeurs, le Groupe est un pourvoyeur d'emploi local et durable. Le Groupe a également des implantations en Belgique et à Singapour.

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

(en %)	Hommes		Femmes		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Cadres et professions supérieures	51	53	12	11	63	64
Techniciens et agents de maîtrise	10	17	3	4	12	21
Employés	8	2	9	6	17	8
Ouvriers	3	5	2	1	5	6
Apprentis	3	1	1	0	3	1
TOTAL	74	77	26	23	100	100

RÉPARTITION PAR ÂGE

(en %)	2023	2022
Moins de 30 ans	17	12
De 30 ans à 39 ans révolus	28	27
De 40 ans à 49 ans révolus	27	26
De 50 ans à 59 ans révolus	22	25
60 ans et plus	7	9

6.6.2.2 Politique de recrutement et de rétention

Le Groupe cherche à recruter des profils avec des niveaux de compétences élevés (ingénieurs, grandes écoles) sur un marché du travail mobile. Les compétences doivent souvent être acquises en interne après le recrutement.

Le Groupe étant positionné sur des activités de haute technologie nécessitant le plus souvent pour ses collaborateurs de détenir un savoir-faire et/ou une expertise particulière, il privilégie les embauches dans le cadre de contrats à durée indéterminée lui permettant ainsi de maintenir les connaissances et le savoir-faire en interne.

En effet, en 2023, les contrats à durée indéterminée représentent 95 % de l'effectif total et 77 % des embauches.

	2023	2022 à périmètre équivalent	2022
Embauches * :	376	344	162
dont CDI	288	275	134
dont CDD	48	36	18
dont apprentis	40	33	10

* Hors transfert d'une entité à une autre entité du Groupe. Concernant les mouvements de personnel, 3 embauches concernent des transferts de société du Groupe faisant partie du panel de sociétés retenues.

Le tableau ci-dessous détaille les départs par motifs :

	2023	2022 à périmètre équivalent	2022
Départs :	215	260	160
dont licenciements économiques	-	12	-
dont licenciements pour autres motifs	12	11	8
dont autres (arrivée du terme, retraite, démission, rupture conventionnelle)	203	233	152

Les licenciements renseignés ci-dessus présentent les licenciements notifiés, tous motifs confondus, dans les entreprises du Groupe pour l'année 2023, en France.

Concernant la mobilité du personnel, 5 transferts ont été enregistrés entre sociétés du Groupe cette année, reflétant les vecteurs de mobilité interne. Cette mobilité interne est un facteur d'attractivité et de rétention des talents, et permet aussi d'amortir les effets sur le personnel des réorganisations rendues nécessaires par le contexte économique actuel dans certaines activités du Groupe.

En 2023, le Groupe a un taux de roulement des effectifs (*turnover*) de 16,0 % contre 17,5 % en 2022 à périmètre équivalent. Ce niveau relativement élevé est du à l'accroissement des équipes dans un contexte de forte croissance, et spécifiquement dans le secteur aéronautique, des tensions sur le marché de l'emploi dans un contexte de

reprise du secteur. Dans ce contexte et à périmètre constant, et pour faire suite à des pratiques toujours plus structurées de ressources humaines en général, et de communication interne, le *turnover* et le taux de sortie des collaborateurs (indicateur clé suivi par le Groupe se sont améliorés.

Afin d'améliorer ce taux, le Groupe poursuit et renforce sa politique de fidélisation des équipes, avec un parcours d'accueil des collaborateurs, la systématisation des entretiens de départs pour comprendre ceux-ci, une formation continue (cf. ci-dessous) et le recours à des enquêtes d'engagement des collaborateurs au niveau des activités selon les besoins.

INTÉGRATION DE JEUNES DIPLÔMÉS ET POLITIQUE EMPLOYEUR DU GROUPE

Afin de conserver son leadership sur ses activités, le Groupe souhaite attirer les talents de demain et les fidéliser. Le Groupe et ses pôles relayent via différents canaux les informations importantes relatives aux marchés, afin de partager des tendances, communiquer sur les derniers contrats remportés, annoncer de nouvelles solutions ou la participation à un salon, publier une offre d'emploi, etc. Ce flux d'actualités important est le reflet du dynamisme des activités du Groupe qui souhaite mieux se faire connaître en tant qu'employeur dans le monde. La création d'EXAIL fin 2022, et le rapprochement avec iXblue, a notamment été l'opportunité d'une forte communication sur le Groupe, ses produits, et ses opportunités.

Parallèlement à cette présence sur le Web, EXAIL TECHNOLOGIES travaille activement sur le développement de sa marque employeur et son attractivité.

Pour recruter et communiquer, une quinzaine d'écoles ont été identifiées près des sites de Toulon, Toulouse et Brest, dont le programme dispensé aux étudiants est en totale adéquation avec les besoins de EXAIL. Des référents internes pour ces écoles assistent aux forums étudiants et échangent avec les étudiants afin de promouvoir les métiers de EXAIL. Des publications métiers ont également été réalisées afin de partager et faire connaître les métiers du groupe.

Le pôle Robotique de EXAIL a également rejoint les partenaires du Campus des industries navales (CINAV) en partenariat avec le GICAN afin d'échanger avec des étudiants et de promouvoir les métiers du Groupe et l'industrie navale.

Le Groupe pratique la pré-embauche de jeunes diplômés avec des contrats professionnalisants, des apprentissages, des stages de fin d'études et des thèses. En effet, en 2023, le Groupe a accueilli 194 stagiaires et apprentis, soit 11,5% de ses effectifs. En 2023, 19 salariés ont été embauchés en CDI après un contrat d'apprentissage ou un CDD.

Le groupe envisage aussi de promouvoir le lien Nation-Armée afin de soutenir l'engagement dans les réserves. Au-delà de la conformité à l'article L.3142-89 du Code du travail, des politiques spécifiques pourront éventuellement être déployées à l'avenir.

	2023	2022 à périmètre équivalent	2022
Salariés en contrat d'alternance	61	43	17
Stagiaires	133	95	62





DIVERSITÉ DES PROFILS DANS LES ÉQUIPES

EXAIL TECHNOLOGIES est convaincu que la diversité des profils est une richesse pour l'entreprise. Le Groupe tient à être un employeur responsable et est vigilant à ce que sa conduite et ses pratiques soient exemplaires, ainsi il s'engage à prévenir toute forme de discrimination à l'embauche.

Le Groupe employait 1,5 % de personnes en situation de handicap en 2023, en très légère hausse par rapport à 2022.

	2023	2022 à périmètre équivalent	2022
Nombre de salariés en situation de handicap	26	24	9

6.6.2.3 Égalité hommes-femmes

Les métiers technologiques peinent encore à recruter des femmes dans certains métiers. Le Groupe n'obtient pas la parité sur tous ses métiers, mais mène dans ses filiales des actions pour y remédier. Les sociétés du Groupe doivent s'assurer du respect des dispositions légales en matière d'égalité de traitement des salariés.

En 2023, les femmes représentent 12 % des cadres, en hausse par rapport à 2022 à périmètre constant.

En 2023, trois sociétés du Groupe ont plus de 50 salariés et calculent donc leur index d'égalité Femmes/Hommes ; ces sociétés ont obtenu des index de 85/100, 86/100 et 91/100 ; le Groupe est engagé à continuer à renforcer ces scores, déjà bons.

Afin de promouvoir le rôle des femmes dans l'industrie et sensibiliser l'écosystème aussi bien que l'entreprise, le Groupe a adhéré en 2022 à l'association Elles Bougent, qui a pour ambition de renforcer la mixité dans les entreprises des secteurs industriels et technologiques, notamment en combattant les stéréotypes qui pèsent sur l'industrie et incitant les jeunes filles à envisager des carrières dans les secteurs scientifiques et technologiques.

La composition du Conseil d'administration de la Société respecte les règles de parité hommes-femmes prévue par la loi COPÉ-ZIMMERMANN.

ÉQUILIBRE VIE PRIVÉE/VIE PROFESSIONNELLE

Les mesures en faveur de l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle profitent à l'égalité hommes-femmes en permettant aux deux parents de porter les responsabilités familiales.

BILAN DES RÉMUNÉRATIONS

	2023	2022 à périmètre équivalent	2022
Rémunérations brutes	88 863	83 954	38 059
Charges sociales	36 564	30 464	15 211
Charges de retraite : indemnités versées et provision IAS 19	532	200	190
Participation, intéressement	3 427	3 092	627
TOTAL	129 386	117 511	54 088

À ce titre, divers accords sont en place dans les sociétés du Groupe, et notamment :

- des accords sur le télétravail : la crise sanitaire a grandement accéléré les négociations sur ce sujet et permis de déployer des outils nécessaires à sa mise en œuvre ; toutes les sociétés françaises du Groupe ont signé un accord sur ce volet ;
- les congés « enfants malades » ; la quasi-totalité des filiales ont aujourd'hui un accord pour prendre au minimum un jour de congé enfant malade par an ;
- la meilleure prise en compte des contraintes de la vie personnelle par la programmation des réunions de travail sur des horaires adaptés et le télétravail ;
- le temps partiel volontaire ;
- mise à disposition de places en crèches pour les collaborateurs à Toulon ; de nouvelles places ont encore été réservées en 2022.

	2023	2022
Part de femmes dans l'effectif	26	23
Part de femmes cadres	12	11
Part de femmes non-cadres	14	12
Part de femmes en CDI	24	22
Part de femmes en CDD	0,8	0,4

6.6.2.4 Politique de rémunération et avantages financiers

Chaque filiale a sa propre pratique de rémunération, et certaines d'entre elles ont mis en place des accords d'intéressement. Le Groupe propose également une participation aux tickets-restaurant et a mis en place dans certaines filiales des accords avec des restaurants interentreprises.

En 2022 et 2023, à l'occasion de l'acquisition de iXblue, le Groupe a par ailleurs mis en place des modalités d'actionnariat salarié au sein de sa filiale EXAIL HOLDING avec l'ouverture du capital aux managers du Groupe.

6.6.2.5 Relations sociales

Toutes les sociétés du Groupe mettent en œuvre une politique active de dialogue avec leurs partenaires sociaux. Des réunions entre les délégués du personnel et la Direction sont organisées périodiquement dans toutes les filiales du Groupe. À l'occasion du rapprochement avec ex-iXblue, les représentants du personnel ont été largement sollicités ; une nouvelle organisation a été présentée et validée dès novembre 2022.

Par ailleurs, le Groupe s'oppose à toute discrimination ou pression sur un salarié ou représentant du personnel en raison de son appartenance, soutien ou opposition à un syndicat. Les moyens de communication interne au Groupe (intranet, affichages internes, newsletter, notes internes...) permettent de diffuser des informations locales et nationales.

La politique sociale du Groupe favorise la conclusion d'un certain nombre d'accords collectifs en fonction des obligations réglementaires des pays où le Groupe est implanté, et comme chaque année des accords collectifs ont été signés avec les instances représentatives du personnel dans les filiales du Groupe en 2023.

6.6.3 CONSTRUIRE DES COMPÉTENCES ET PROMOUVOIR LES POSSIBILITÉS D'APPRENTISSAGE



Objectif RSE répondant aux risques décrit dans le chapitre 2, section 2.3.1 « Risques liés aux difficultés à attirer ou à retenir des collaborateurs au niveau de compétence attendu » ; section 2.3.2 « Risques liés à l'inadéquation des compétences des collaborateurs au regard de la transformation du Groupe »

Les évolutions technologiques et les attentes des clients imposent à EXAIL TECHNOLOGIES de réaliser des efforts en R&D, en innovation et de maintenir les compétences de son capital humain.

Le développement des savoir-faire et de l'innovation est prioritaire pour EXAIL TECHNOLOGIES. Le Groupe a mis en place des pratiques communes de développement et de gestion de compétences en interne et par activité, en fonction des pressions liées au marché.

Les plans de formation sont mis en place par les ressources humaines qui tiennent compte des attentes des collaborateurs, de leurs managers et de la stratégie de la Direction générale. Ainsi, la politique de formation, de développement et de promotion interne, assure aux collaborateurs leur développement personnel et professionnel.

De manière générale, la grande technicité des métiers du Groupe impose que les nouveaux embauchés soient formés, par leurs supérieurs ou des formations internes, à leurs métiers spécifiques, ainsi qu'à la sécurité/sûreté de leurs environnements.

Le transfert de connaissances et de bonnes pratiques d'une filiale à l'autre est une priorité. Ainsi, il a été décidé de développer des formations au sein du Groupe à destination de l'ensemble des chefs de projets et responsables d'affaires. Ces personnes sont en effet pour le pôle le relais de son engagement auprès de ses clients en charge de coordonner les différentes équipes, en vue de livrer les meilleures solutions pour assurer la sécurité, la précision, la fiabilité et la durabilité des solutions destinées aux clients. Le Groupe a souhaité à travers la mise en place de cette formation créer une culture commune et un référentiel de compétences commun.

Bilan de la formation

Au cours de l'exercice 2023, près de 16 237 heures de formation ont ainsi été dispensées. La part de personnes formées représente 48 % de l'effectif retenu. Le budget consacré à la formation a augmenté de 27,5 % à périmètre comparable.

Ces formations portent sur des sujets techniques ou opérationnels (*lean management*, gestion des contrats, composites, logiciel, etc.) ainsi que, de plus en plus fréquemment, sur des sujets de management et de comportement (*management à distance*, *management* et communication interculturelle, gestion de conflits, etc.).

	2023	2022 à périmètre équivalent	2022
Nombre d'heures de formation dispensées	16 237	17 334	13 138
Nombre de personnes formées	815	760	506
Taux d'accès à la formation	48	49	66
Nombre d'heures moyen par salarié	20	23	26
Budget (en milliers d'euros)	909	713	494





6.6.4 SANTÉ, SÉCURITÉ : UN ENGAGEMENT POUR TOUS LES COLLABORATEURS



Objectif RSE répondant aux risques décrit dans le chapitre 2, section 2.4.4 « Risques concernant la sécurité et sûreté » des collaborateurs

L'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés est retranscrite dans le document unique mis en place dans les sociétés. La communication sur les risques est également faite au travers du CHSCT quand il en existe un. Le personnel utilisant des produits dangereux ou polluants reçoit une formation adaptée aux risques liés à ces produits.

Les collaborateurs du Groupe travaillent pour la plupart dans des bureaux d'études, mais certaines interventions, notamment en extérieur, nécessitent l'application de procédures.

Compte tenu de la réglementation et des seuils établis en matière de pénibilité du travail et d'exposition à des risques majeurs en France, EXAIL TECHNOLOGIES n'est pas exposé et n'est donc pas tenu de formaliser des accords collectifs en la matière. En tant qu'employeur responsable et dans un souci de garantir la santé et la sécurité de ses collaborateurs, des fiches individuelles d'exposition aux risques sont réalisées dans les filiales les plus à risque par les différents Comités d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT). Ces fiches permettent d'assurer le suivi et la mise en œuvre d'actions préventives en matière de risques professionnels.

Performance de la politique Santé et Sécurité

Le taux d'absentéisme maladie ainsi que le nombre d'accidents du travail ont été retenus comme des indicateurs pertinents en matière de santé et sécurité au travail.

	2023	2022 à périmètre équivalent	2022
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	11	8	2
Nombre de journées perdues	128	303	1
Taux de fréquence	4,19	3,0	1,5
Taux de gravité	0,05	0,12	0,00
Taux d'absentéisme maladie	2,92	3,67	3,86

Les accidents du travail concernent les accidents sur le lieu de travail et lors des déplacements professionnels mais sont exclus les accidents de trajets domicile-travail. Le taux de fréquence est le nombre d'accidents exprimé par million d'heures travaillées, le taux de gravité le nombre de journées ouvrées non travaillées exprimé par milliers d'heures travaillées.

EXAIL TECHNOLOGIES a enregistré en 2023, 11 accidents de travail avec arrêt dans deux sociétés du Groupe.

6.7 UN COMPORTEMENT RESPONSABLE ET DES RELATIONS DURABLES AVEC SES PARTIES PRENANTES

Le Groupe a conscience de faire partie d'un écosystème de parties prenantes avec lesquelles il lui incombe d'organiser des relations équilibrées, éthiques, respectueuses de la loi et motivantes. Ainsi, les participants aux succès présents et futurs du Groupe sont : les collaborateurs, clients, sous-traitants et autres fournisseurs, écoles, État et collectivités territoriales, acteurs de la société civile et actionnaires.

6.7.1 S'ASSURER DE CONDITIONS DE TRAVAIL DÉCENTES CHEZ NOS FOURNISSEURS



Objectif RSE répondant aux risques décrit dans le chapitre 2, section 2.4.3 « Risques concernant la qualité et performance insuffisante des partenaires ou sous-traitants utilisés »

Le Groupe n'est pas implanté dans des zones géographiques dites « à risques » mais travaille avec des fournisseurs et des sous-traitants qui peuvent l'être.

De manière générale, le Groupe est peu intégré industriellement et réalise essentiellement des activités d'assemblage plus que de production. La sous-traitance et le choix des fournisseurs revêtent ainsi un caractère stratégique. Conscient de cet aspect et de son rôle dans la chaîne de valeurs, EXAIL TECHNOLOGIES a décidé de se fixer un ou plusieurs objectifs clairs et mesurables concernant des critères sociaux et environnementaux.

Chaque société du Groupe sélectionne ses fournisseurs et sous-traitants en fonction de leur réputation, leur performance et leur fiabilité de sorte qu'ils soient capables d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs commerciaux.

Au-delà de ces critères, clés, le Groupe a généralisé, en 2022, une charte d'exigence et un suivi vis-à-vis de leurs fournisseurs principaux. Les objectifs sont à plusieurs niveaux :

- respect par les fournisseurs de règles éthiques et sociales ;
- respect par les fournisseurs des règles environnementales ;
- indépendance des fournisseurs vis-à-vis du Groupe.

Les conditions générales d'achat reprennent les principes de l'OCDE en matière d'éthique, de lutte contre la corruption ; un Code de conduite fournisseur qui intègre des principes RSE a été établi et partagé avec tous les fournisseurs en 2022. Par ailleurs, le Groupe intègre, dans sa notation au moment du choix du fournisseur ou de son évaluation périodique pour les fournisseurs clés, des critères RSE dont le poids a été sensiblement revu à la hausse en 2022. L'audit sur site des

fournisseurs est une pratique répandue afin de contrôler leurs performances tant opérationnelles que RSE et les aider à s'améliorer ; en 2023, plus de 40 fournisseurs ont ainsi été audités sur site par les équipes du Groupe.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Les sociétés du panel retenu étant toutes en France, le respect de la réglementation française suffit à assurer la promotion et le respect des dispositions fondamentales de l'OIT (interdiction du travail des enfants, liberté d'association, élimination du travail forcé, etc.). Par ailleurs, autour de 80 % des fournisseurs sont français et plus de 90 % sont européens, tandis qu'aucun fournisseur direct n'a été identifié dans un « pays à risque » au sens des conventions fondamentales de l'OIT. Les équipes achats et opérationnelles portent une attention particulière à ce sujet.

6.7.2 CONSTRUIRE UN GROUPE EFFICACE, RESPONSABLE ET ÉTHIQUE



Objectif RSE répondant aux risques décrit dans le chapitre 2, section 2.3.8 « Risques concernant les pratiques commerciales inappropriées »

La typologie d'activité ainsi que la nature des parties prenantes avec lesquelles travaille le Groupe imposent de traiter les questions d'éthiques et compliance. La prévention et la lutte contre la corruption ont toujours constitué un enjeu important pour le Groupe, dont les activités orientées vers l'international nécessitent une vigilance particulière en la matière.

6.7.2.1 Lutte contre la corruption

L'intégrité en affaires participe à la bonne réputation du Groupe qui s'attache à agir de façon irréprochable et juste avec ses parties prenantes.

Cet enjeu de lutte contre la corruption touche le cœur des activités du Groupe, qui aide les États à renforcer leur souveraineté à travers la sécurisation des citoyens et des espaces publics, la lutte contre le terrorisme ainsi que la protection de leur territoire et de leurs populations. Le Groupe s'attache à déployer les huit mesures de lutte contre la corruption et le trafic d'influence prévues à la loi Sapin II dans l'ensemble de ses filiales.



Ainsi, sur la base de sa propre cartographie des risques permettant d'identifier, évaluer et hiérarchiser les risques de corruption auxquels il est exposé, le Groupe a élaboré un Code de conduite et des procédures et politiques internes de prévention et de formation. Les dirigeants des filiales, la Direction juridique et les Directions des ressources humaines sont impliqués dans l'élaboration et le déploiement du dispositif anti-corruption prévu par la loi Sapin II. Par ailleurs, la formation des dirigeants et des collaborateurs les plus exposés au risque, vient renforcer les mesures d'identification et de lutte contre la corruption ; une nouvelle campagne de formation à l'anti-corruption a été réalisée en 2022 auprès des commerciaux, responsables d'affaires, Directeurs d'activité, etc. ; 101 personnes ont suivi cette formation.

Par ailleurs, le dispositif d'alerte ouvert aux collaborateurs et parties prenantes du Groupe est en cours de renforcement avec la mise en place d'une nouvelle plateforme de lanceurs d'alerte, gérée par des avocats externes, ouverte aux internes

et externes. Enfin, fin 2022, la liste des pays sous surveillance par le Groupe a été élargie au-delà des pays sous sanctions internationales et tout échange avec eux fait l'objet d'une revue au Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING.

6.7.2.2 Loyauté des pratiques

Chaque société du Groupe met en œuvre son savoir-faire en vue de proposer des produits fiables à ses clients. Les produits sont en général soumis à des contrôles qualité interne.

L'impact économique du Groupe est principalement situé en France. Le Groupe est transparent concernant sa fiscalité et souhaite que sa politique fiscale s'inscrive pleinement dans sa stratégie de responsabilité d'entreprise. Le Groupe adopte donc un comportement citoyen consistant, non seulement à respecter la législation, mais surtout à apporter une juste contribution aux pays dans lesquels il exerce son activité.

6.8 BÂTIR UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE EN TERMES D'INNOVATION TECHNOLOGIQUE



Objectif RSE répondant au risque décrit dans le chapitre 2, section 2.2.2 « Risques liés à un positionnement stratégique défaillant »

Être toujours à la pointe de l'innovation, telle est l'ambition du Groupe. Aujourd'hui, les équipes R&D du Groupe conçoivent les innovations de demain afin de répondre encore plus efficacement aux besoins de leurs clients dans la robotique, l'aéronautique et le spatial.

6.8.1 L'INNOVATION : UN LEVIER DE CROISSANCE

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissements en matière de recherche et développement. La politique de recherche et développement du Groupe est décrite dans le paragraphe 1.3 « Stratégie et perspectives, politiques d'investissement et de R&D ».

En 2023, le montant de la R&D s'élève à 48,7 millions d'euros, soit 15 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Le Groupe favorise cette innovation dans chacun de ses pôles et s'attache à préparer le futur, finançant le développement de nouvelles technologies ou de nouveaux produits.

En 2023, le Groupe a alloué 48,7 millions d'euros à la R&D, ce qui représente 15 % de son chiffre d'affaires, comparé à 51,9 millions d'euros représentant 19,0 % de son chiffre d'affaires en 2022 à périmètre équivalent. Le Groupe développe notamment une modernisation de drones, des centrales inertielles et des balises de nouvelle génération.

Brevets déposés

Afin de conserver ses avantages concurrentiels et en développer de nouveaux, le Groupe maintient un niveau important d'investissements en matière de recherche et développement. Les sociétés du Groupe déposent des brevets si cela permet de protéger des avancées techniques, technologiques ou commerciales brevetables.

En 2023, EXAIL TECHNOLOGIES (y compris iXblue) a déposé une vingtaine de brevets et détient un portefeuille de 145 familles de brevets en fin d'année. Afin d'encourager, d'encadrer l'innovation, et valoriser la propriété intellectuelle, une charte de l'innovation a été mise en place et déployée au sein du Groupe.

6.8.2 PARTAGE ET HÉRITAGE TECHNOLOGIQUE

Le Groupe fonde sa vision de l'innovation sur l'ouverture et le partenariat, selon plusieurs dimensions :

Projets de co-innovation

EXAIL TECHNOLOGIES participe régulièrement à des projets de recherche paneuropéens. Le Groupe est par exemple un participant majeur du Projet CORAL, projet cofinancé par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'État, l'Europe et l'IFREMER, et qui s'appuie sur l'expertise d'entreprises innovantes et universités pour développer Ulyx, un AUV profond ; le premier engin a été livré en 2020. Ulyx peut plonger jusqu'à 6 000 mètres de fond et y accomplir une mission multi-fonctions en autonomie de 24 à 48 h. Il participe aussi activement à d'autres projets tels que le projet MIRICLE, projet de développement des futures capacités de guerre des mines sous-marine intégrant les drones et les plateformes navales basées sur le concept opérationnel de *stand-off*, ou le projet ATLANTIS (démonstration d'un robot crawler sous-marin pour l'inspection de structures immergées, notamment les infrastructures immergées des fermes éoliennes offshore).

Le Groupe a piloté par ailleurs des projets collaboratifs H2020 dans le domaine des balises de détresse, tels le projet ISSAR – *Innovative System for Search And Rescue*, qui vise à développer une balise de détresse aéronautique prête à être certifiée et commercialisée, dans un projet qui intègre de nombreux acteurs de la filière tels que THALES ALENIA SPACE et TÜV Sud, ou le projet H2020 – GAMBAS dont l'objectif était de soutenir et promouvoir les balises de détresse marines anti-piratage de nouvelle génération avec THALES ALENIA SPACE, Pildo Labs, et Synthetica P.C.

Partenariats industriels

Le Groupe noue régulièrement des partenariats avec des clients ou des PME ou grands groupes de son écosystème afin de proposer des solutions innovantes.

Ainsi, depuis 2016, NAVAL GROUP et le Groupe collaborent étroitement dans le cadre d'un partenariat technologique et commercial dans le domaine de la guerre des mines robotisée. La première application concrète s'est faite dans le cadre de la réponse à la consultation lancée par la Belgique dans le cadre d'une coopération belgo-néerlandaise pour la fourniture de douze chasseurs de mines.

Le partage de connaissances avec le plus grand nombre

Le Groupe tente d'initier au travers de conférences et tables rondes un partage de connaissance sur ses métiers auprès de tout public susceptible de porter un intérêt aux activités du Groupe.

Ainsi, au cours de l'année 2023, le Groupe a participé à de nombreux salons professionnels. À travers la participation à ce type de manifestations, le Groupe souhaite aussi promouvoir la place des ETI en France et soutenir l'innovation française.

EXAIL TECHNOLOGIES est très actif au sein des filières du Naval et de la Défense en France. Le Groupe tente d'initier au travers de conférences et tables rondes un partage de connaissance sur ses métiers auprès de tout public susceptible de porter un intérêt aux activités du Groupe, notamment en organisant des conférences thématiques avec ses experts lors des salons auxquels il participe.

Le Groupe est par ailleurs très investi dans son écosystème aéronautique ; il est par exemple membre du Comité équipements embarqués & systèmes de test au sein du Comité stratégique régional de la filière Aéronautique Occitanie, où il promeut notamment les intérêts des ETI de la filière.



6.9 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L.822-1 du Code de Commerce, désigné Organisme Tiers Indépendant – OTI (« tierce partie ») de votre société EXAIL TECHNOLOGIES (ci-après « entité »), accrédité par Cofrac Inspection, n° 3_2122 (portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de Commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant : les indicateurs liés aux déchets et aux émissions de CO₂ issues de la flotte de véhicule ne couvrent que 50 % des effectifs.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies, sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations, permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration, ou disponible(s) sur le site internet ou sur demande auprès de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Les indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre (scope 1, scope 2 et scope 3) présentent une incertitude inhérente à la méthode choisie, en particulier en ce qui concerne les facteurs d'émission et les hypothèses sources utilisés.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la Direction de :

- Sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- Préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extrafinanciers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques, ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

- Préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- Mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Responsable RSE sous la supervision de la Direction des Ressources Humaines Groupe pour le Conseil d'Administration.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- La conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de Commerce ;
- La sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225105 du Code de Commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations, telles que préparées par la Direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- Le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- La sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- La conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 2251 et suivants du Code de Commerce, et à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, *Intervention du Commissaire aux Comptes – Intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, à notre programme de vérification transmis en début de mission et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) ⁽¹⁾.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de Commerce et le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre mi-janvier et mi-avril 2024 sur une durée totale d'intervention d'environ 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction de Ressources Humaines Groupe et la Direction RSE et certains contributeurs locaux.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

(1) ISAE 3000 (révisée) – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de Commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques, conformément au I de l'article R. 225-105 du Code de Commerce ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
- Apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques, ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
- Corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considéré les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains risques (politique de recrutement et code de conduite fournisseurs) nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités ⁽¹⁾ ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de Commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considéré les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
- Des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- Des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices² et couvrent entre 28 % et 91 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Neuilly-sur-Seine, le 22 avril 2024

L'Organisme Tiers Indépendant

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Vincent Frambourt

Associé

Bertille Crichton

Associée

Transformation Durable

(1) Entités sélectionnées pour tous les indicateurs : Exail SAS

Annexe 1 : Liste des Informations auditées

● Thématiques qualitatives :

- Politique de recrutement en faveur d'une société inclusive et collaborative ;
- Égalité hommes-femmes ;
- Relations durables avec les parties prenantes ;
- Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique.

● Indicateurs environnementaux :

- Déchets dangereux
- Déchets non dangereux
- Émissions de GES liées aux flottes de véhicules (en t éq. CO₂)
- Consommation de gaz (en MWh PCS)
- Consommation d'électricité (en MWh)
- Émissions de GES liées au gaz (en t éq. CO₂)
- Émissions de GES liées à l'électricité (en t éq. CO₂)

● Indicateurs sociaux :

- Effectifs totaux et répartition des effectifs F/H
- Part de femmes cadres
- Nombre d'embauches (CDI, CDD, alternants)
- Nombre de départs (dont licenciement économique, dont licenciement pour autre motif, dont autres (arrivée du terme, retraite, démission, rupture conventionnelle)
- Taux de turnover
- Nombre d'heures de formation dispensées
- Nombre de personnes formées
- Nombre d'accidents du travail avec arrêt
- Nombre de journées perdues
- Taux de fréquence
- Taux de gravité

● Indicateurs R&D :

- Nombre de famille de brevets en fin d'année
- Dépenses allouées à la R&D et pourcentage du chiffre d'affaires



6.10 TABLEAUX RÉGLEMENTAIRES LIÉS À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

CHIFFRE D'AFFAIRES

Exercice financier N	Année 2023	Critères de contribution substantielle							
		Code	CA (M€)	Part du CA (%)	Atténuation du changement climatique (O ;N ;N/EL)	Adaptation au changement climatique (O ;N ;N/EL)	Eau (O ;N ;N/EL)	Pollution (O ;N ;N/EL)	Économie circulaire (O ;N ;N/EL)
Activités économiques									
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
CA des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0 %						
Dont habitante (%)		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Dont transitoire (%)		0	0 %	0 %					
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)									
CA des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)									
CA des activités non éligibles à la taxonomie		323	100 %						
TOTAL (A+B)		323	100 %						

NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE
TABLEAUX RÉGLEMENTAIRES LIÉS À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Does Not Significantly Harm) (h)							Catégorie d'activité		
Atténuation du changement climatique (O ;N)	Adaptation au changement climatique (O ;N)	Eau (O ;N)	Pollution (O ;N)	Économie circulaire (O ;N)	Biodiversité et écosystèmes (O ;N)	Garanties minimales (O ;N)	Proportion du CA alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année N-1 (%)	Catégorie (activité habilitante) (H)	Catégorie (activité transitoire) (T)
							0 %		
							0 %	H	
							0 %		T



CAPEX

Exercice financier N	Année 2023	Critères de contribution substantielle							
Activités économiques	Code	CapEx (M€)	Part des CapEx (%)	Atténuation du changement climatique (O ;N ;N/EL)	Adaptation au changement climatique (O ;N ;N/EL)	Eau (O ;N ;N/EL)	Pollution (O ;N ;N/EL)	Économie circulaire (O ;N ;N/EL)	Biodiversité et écosystèmes (O ;N ;N/EL)
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)									
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)									
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0 %						
Dont habitante (%)		0	0 %						
Dont transitoire (%)		0	0 %						
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)									
Immobilier (Construction, location, rénovation)		12	28 %	N	N	N	N	N	N
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		12	28 %						
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)									
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		31	72 %						
TOTAL (A+B)		43	100 %						

NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE
TABLEAUX RÉGLEMENTAIRES LIÉS À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Does Not Significantly Harm) (h)									Catégorie d'activité	
Atténuation du changement climatique (O ;N)	Adaptation au changement climatique (O ;N)	Eau (O ;N)	Pollution (O ;N)	Économie circulaire (O ;N)	Biodiversité et écosystèmes (O ;N)	Garanties minimales (O ;N)	Proportion des CapEx alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année N-1 (%)	Catégorie (activité habilitante) (H)	Catégorie (activité transitoire) (T)	
							0			
							0	H		
							0		T	
							0			
							0			
							0			





OPEX

Exercice financier N		Année 2023		Critères de contribution substantielle						
Activités économiques	Code	OpEx (k€)	Part des OpEx (%)	Atténuation du changement climatique (O ;N ;N/EL)	Adaptation au changement climatique (O ;N ;N/EL)	Eau (O ;N ;N/EL)	Pollution (O ;N ;N/EL)	Économie circulaire (O ;N ;N/EL)	Biodiversité et écosystèmes (O ;N ;N/EL)	
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)										
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)										
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0 %							
Dont habitante (%)		0	0 %							
Dont transitoire (%)		0	0 %							
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)										
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		0	0 %							
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)										
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie		166	100 %							
TOTAL (A+B)		166	100 %							

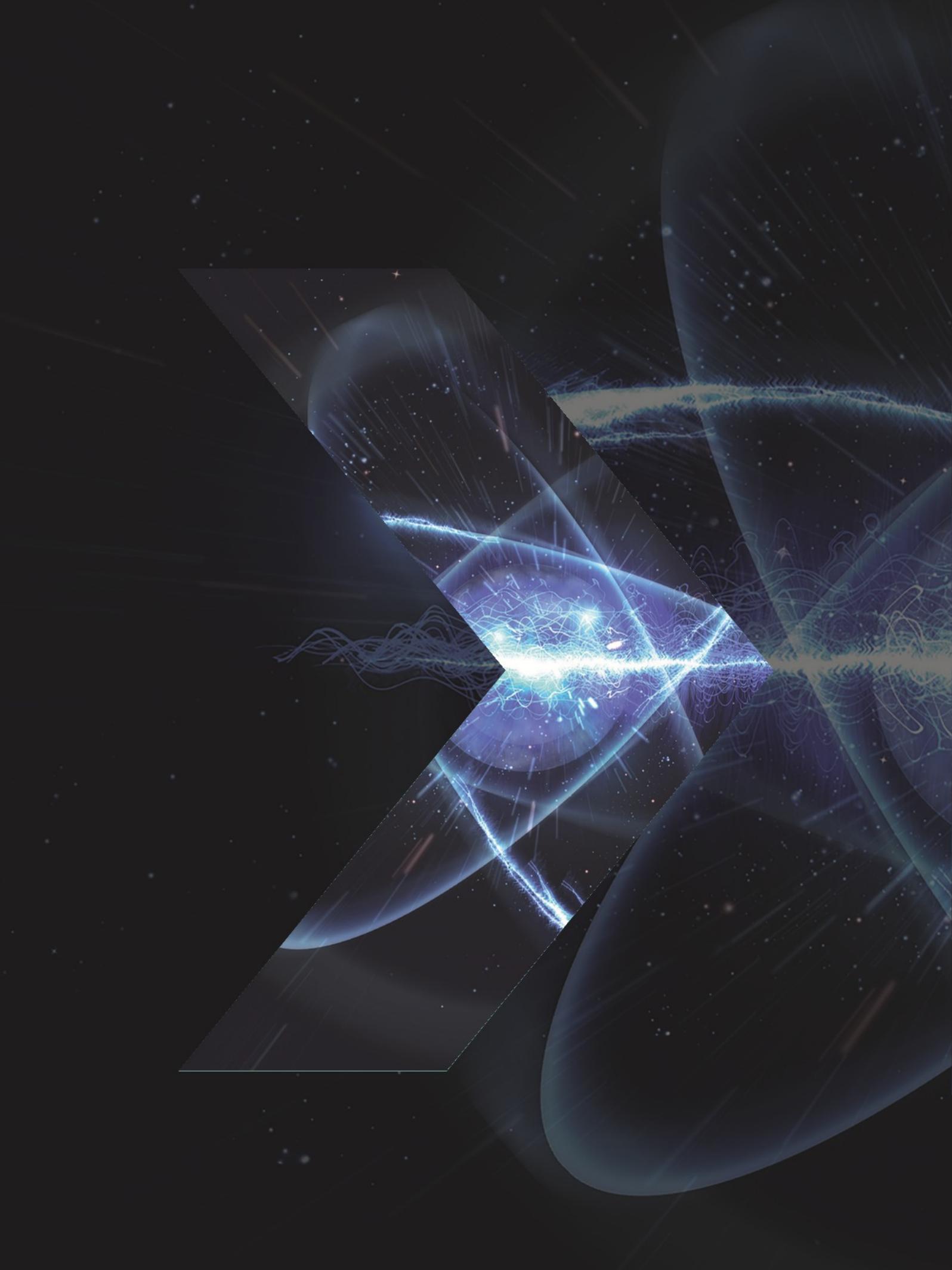


NOS VALEURS, NOS COLLABORATEURS ET NOS ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RSE
TABLEAUX RÉGLEMENTAIRES LIÉS À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

	Part de CA/(CA absolu)	
	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique	0 %	0 %
Adaptation au changement climatique	0 %	0 %
Ressources aquatiques et marines	n/a	0 %
Économie circulaire	n/a	0 %
Pollution	n/a	0 %
Biodiversité et écosystèmes	n/a	0 %

	Part de CapEx/(CapEx absolu)	
	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique	0 %	28 %
Adaptation au changement climatique	0 %	28 %
Ressources aquatiques et marines	n/a	0 %
Économie circulaire	n/a	0 %
Pollution	n/a	0 %
Biodiversité et écosystèmes	n/a	0 %

	Part d'OpEx/(OpEx absolu)	
	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique	0 %	0 %
Adaptation au changement climatique	0 %	0 %
Ressources aquatiques et marines	n/a	0 %
Économie circulaire	n/a	0 %
Pollution	n/a	0 %
Biodiversité et écosystèmes	n/a	-0 %





INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 JUIN 2024

7.1	Rapport du Conseil d'administration de présentation des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 18 juin 2024	190	7.3	Rapports des Commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée générale du 18 juin 2024	196
7.2	Texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 18 juin 2024	193	7.4	Rapports du Conseil d'administration présentés à l'Assemblée générale du 18 juin 2024	197

7.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 JUIN 2024

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, se soldant par un bénéfice de 14 739 267, 17 euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un résultat (part du Groupe) de 15 887 milliers d'euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 15 635 euros et l'impôt théorique correspondant, soit 3 909 euros.

Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 14 739 267, 17 euros en totalité en report à nouveau :

- origine :
 - bénéfice de l'exercice : 14 739 267, 17 euros ;
- affectation :
 - report à nouveau : 14 739 267, 17 euros.

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Le Conseil d'administration propose de ne pas verser de dividende à la prochaine Assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Pendant l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2020	4 320 909,76 € ⁽¹⁾ soit 0,32 € par action au titre de l'exercice 2019	-	-
2021	5 575 919,04 € ⁽¹⁾ soit 0,32 € par action au titre de l'exercice 2020	Distribution en nature d'actions PRODWAYS GROUP (70 740 013,02 € soit 4,11 € par action) ⁽²⁾	-
2022	-	-	-
2023	-	Distribution en nature d'actions PRODWAYS GROUP (4 726 728,36 € soit 0,278 € par action) ⁽³⁾	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(2) Le montant total de la distribution en nature s'est élevé à 70 740 013,02 euros, prélevés sur les comptes de réserves à concurrence de 54 296 747,02 euros et les comptes de primes à concurrence de 16 443 266 euros. Sur le revenu de 4,11 euros par action, une quote-part de 3,15 euros est qualifiée de revenu distribué et une quote-part de 0,96 euro est qualifiée de remboursement d'apport.

(3) Le montant de la distribution a été prélevé sur les réserves.

Constat de l'absence de nouvelles conventions réglementées à approuver (quatrième résolution)

Les conventions de la nature de celles visées aux articles L.225-38 du Code de commerce conclues au début de l'exercice 2023 ont déjà fait l'objet d'une approbation lors d'Assemblées générales précédentes de décembre 2022 et juin 2023. Ces conventions précédemment autorisées sont présentées en section 3.7.1 du présent Document d'enregistrement universel et du Document d'enregistrement universel 2022.

Aucune autre convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue depuis.

Nous vous demandons d'en prendre acte.

Point sur le mandat des administrateurs (cinquième résolution)

Les mandats de membre du Conseil d'administration de GALI SASU (Madame Martine GRIFFON-FOUCO) et de Madame Catherine BENON arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale. Ces administratrices n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat eu égard à l'ancienneté de leur mandat (leur mandat ayant atteint une durée de 12 ans).

Le Conseil propose de nommer Madame Céline LEROY comme nouvelle administratrice, pour une durée de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette proposition de nomination intervient sur demande de GORGÉ SAS, actionnaire de référence de la Société.

En cas de nomination, à l'issue de l'Assemblée, le Conseil serait ainsi composé de 6 administrateurs, dont 2 femmes dans le respect des règles de parité homme-femme. Le Conseil compterait 2 administrateurs indépendants et 4 administrateurs non indépendants.

Expertise, expérience, compétence

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de Madame Céline LEROY sont détaillées dans le Document d'enregistrement universel en section 3.1.2.

Administratrice non indépendante

La situation de la candidate au regard des critères d'indépendance posés par le Code de gouvernance MIDDLENEXT est examinée en section 3.1.1 du Document d'enregistrement universel.

Madame Céline LEROY est Directrice juridique de EXAIL TECHNOLOGIES et de GORGÉ SAS, actionnaire de référence de la Société. Elle ne peut être considérée comme indépendante.

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de RSM Paris (sixième résolution)

Nous vous proposons de renouveler le mandat de co-Commissaire aux comptes de RSM Paris, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Nous vous informons que le candidat n'a vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la Société ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Nomination de RSM Paris en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité (septième résolution)

Conformément à la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) de 2022 sur le reporting de durabilité des entreprises transposée en droit français en décembre 2023, EXAIL TECHNOLOGIES devra publier en 2025 un rapport de durabilité comprenant des informations détaillées en matière environnementale, sociale et de gouvernance au titre de l'exercice 2024.

La loi impose que ces informations en matière de durabilité fassent l'objet d'une vérification par un auditeur certifié par la Haute autorité de l'audit (H2A).

Ce rapport de durabilité sera intégré au rapport de gestion qui est intégré au rapport financier annuel. Les informations en matière de durabilité devront être taguées au format ESEF, comme les informations financières de la Société. Le rapport de l'auditeur des informations en matière de durabilité sera aussi intégré au rapport financier annuel.

Nous vous proposons de nommer RSM Paris, 26 rue Cambacérès, 75008 Paris, en qualité de premier auditeur des informations en matière de durabilité pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

RSM Paris a été sélectionné à la suite d'une procédure de sélection par appel d'offres organisée par la Société. L'offre de RSM Paris propose une démarche de vérification robuste et fluide, pour un budget réaliste et transparent. Nous vous rappelons que RSM Paris est co-Commissaire aux comptes de la Société ; les équipes qui interviendront pour l'audit de durabilité du groupe sont différentes des équipes d'audit financier, mais ces équipes seront en relation pour partager leur connaissance du groupe. Les processus d'élaboration de l'information de durabilité et des travaux des auditeurs de durabilité seront supervisés par le nouveau Comité RSE et des rémunérations de la Société.

RSM Paris n'a pas vérifié au cours des deux derniers exercices des opérations d'apport ou de fusion de la Société ou de ses filiales.

Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (huitième résolution)

En application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel en section 3.3.



Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général (neuvième résolution)

En application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel au paragraphe 3.4.1.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Hélène de COINTET, Directrice générale déléguée (dixième résolution)

En application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Hélène de COINTET, Directrice générale déléguée de la Société jusqu'au 30 septembre 2023, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel paragraphe 3.4.2.

Politique de rémunération du Président-Directeur général, du Directeur général délégué et des administrateurs (onzième à treizième résolutions)

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Président-Directeur général, celle du Directeur général délégué et/ou de tout autre dirigeant mandataire social, et celle des administrateurs. Ces politiques sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel en section 3.2.

Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (quatorzième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la quatorzième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 15 juin 2023 dans sa quinzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action EXAIL TECHNOLOGIES par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation (s'il en existe une), étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

Le montant maximum d'actions pouvant être acquises par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que la Société ne pourra détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant le capital social et que la limitation est de 5 % en cas d'acquisition d'actions en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 50 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 87 123 700 euros (correspondant à 10 % du capital social à la date du 25 mars 2024 au prix maximal de 50 euros par action).

Concernant l'objectif éventuel d'annulation, nous vous rappelons qu'aux termes de la seizième résolution votée à l'Assemblée générale du 15 juin 2023, le Conseil d'administration dispose jusqu'au 15 juin 2025 de l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Point sur les délégations financières

La plupart des délégations financières ont été renouvelées lors de la dernière Assemblée générale. Aucune n'ayant été utilisée, il n'est pas nécessaire de les renouveler. Les délégations financières en cours de validité sont listées à la section 5.2.3 du Document d'enregistrement universel 2023.

Les autorisations permettant au Conseil de procéder à l'attribution de stock-options et d'actions gratuites favorisant l'actionnariat salarié individuel expirent en 2024. Le Conseil ne sollicite pas leur renouvellement eu égard aux plans d'intéressement capitalistiques des collaborateurs déjà mis en place aux niveaux de EXAIL HOLDING et EXAIL SAS, filiales de EXAIL TECHNOLOGIES.

Pouvoirs (quinzième résolution)

L'Assemblée donne tous pouvoirs afin de procéder aux formalités rendues nécessaires par les décisions qui précèdent.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le 25 mars 2024

Le Conseil d'administration

7.2 TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 JUIN 2024

Ordre du jour

À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions – constat de l'absence de nouvelles conventions à approuver
5. Nomination de Madame Céline LEROY en qualité de nouvelle administratrice
6. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes de RSM Paris
7. Nomination du cabinet RSM Paris, 26 rue Cambacérès, 75008 Paris, en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité
8. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Hélène de COINTET, Directrice générale déléguée
11. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général
12. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué
13. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
14. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond
15. Pouvoirs pour les formalités

Texte des projets de résolutions

À caractère ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 14 739 267,17 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 15 635 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt théorique correspondant.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir

pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un résultat (part du Groupe) de 15 887 milliers d'euros.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 suivante :

- origine :
 - bénéfice de l'exercice : 14 739 267,17 euros ;
- affectation :
 - report à nouveau : 14 739 267,17 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Pendant l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2020	4 320 909,76 € ⁽¹⁾ soit 0,32 € par action au titre de l'exercice 2019	-	-
2021	5 575 919,04 € ⁽¹⁾ soit 0,32 € par action au titre de l'exercice 2020	Distribution en nature d'actions PRODWAYS GROUP (70 740 013,02 € soit 4,11 € par action) ⁽²⁾	-
2022	-	-	-
2023	-	Distribution en nature d'actions PRODWAYS GROUP (4 726 728,36 € soit 0,278 € par action) ⁽³⁾	-

(1) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(2) Le montant total de la distribution en nature s'est élevé à 70 740 013,02 euros, prélevés sur les comptes de réserves à concurrence de 54 296 747,02 euros et les comptes de primes à concurrence de 16 443 266 euros. Sur le revenu de 4,11 euros par action, une quote-part de 3,15 euros est qualifiée de revenu distribué et une quote-part de 0,96 euro est qualifiée de remboursement d'apport.

(3) Le montant de la distribution a été prélevé sur les réserves.

Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle à approuver

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, nouveaux et non déjà préalablement approuvés, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution – Nomination de Madame Céline LEROY en qualité de nouvelle administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Céline LEROY en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administratrice, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution – Renouvellement du mandat de co-Commissaire aux comptes de RSM Paris

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de co-Commissaire aux comptes de RSM Paris, 26, rue Cambacérès - 75008 Paris, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Septième résolution – Nomination du cabinet RSM Paris en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir pris acte des dispositions des articles L.821-40 et suivants du Code de commerce et de l'ordonnance du 6 décembre 2023, décide de nommer RSM France, 26 rue Cambacérès, 75008 Paris en qualité d'auditeur des informations en matière de durabilité au sens du Code de commerce pour la Société, pour une durée de trois exercices. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Huitième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel paragraphe 3.3.

Neuvième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (paragraphe 3.4.1).

Dixième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Héléne de COINTET, Directrice générale déléguée

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Héléne de COINTET, Directrice générale déléguée jusqu'au 30 septembre 2023, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (paragraphe 3.4.2).

Onzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel paragraphe 3.2.1.

Douzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général délégué, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel paragraphe 3.2.2.

Treizième résolution – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel paragraphe 3.2.4.

Quatorzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 15 juin 2023 dans sa quinzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action EXAIL TECHNOLOGIES par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation s'il en existe une, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.

Et plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.



Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la

délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le montant maximal de l'opération est fixé à 87 123 700 euros (correspondant à 10 % du capital social à la date du 25 mars 2024 au prix maximal de 50 euros par action).

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Quinzième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

7.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 JUIN 2024

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Voir paragraphe 3.72 du Document d'enregistrement universel.

Rapport sur les comptes 2023

Voir paragraphes 4.1.7 et 4.2.5 du Document d'enregistrement universel.

7.4 RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 JUIN 2024

7.4.1 Rapport de gestion

Voir la table de concordance du paragraphe 8.3.3 du Document d'enregistrement universel.

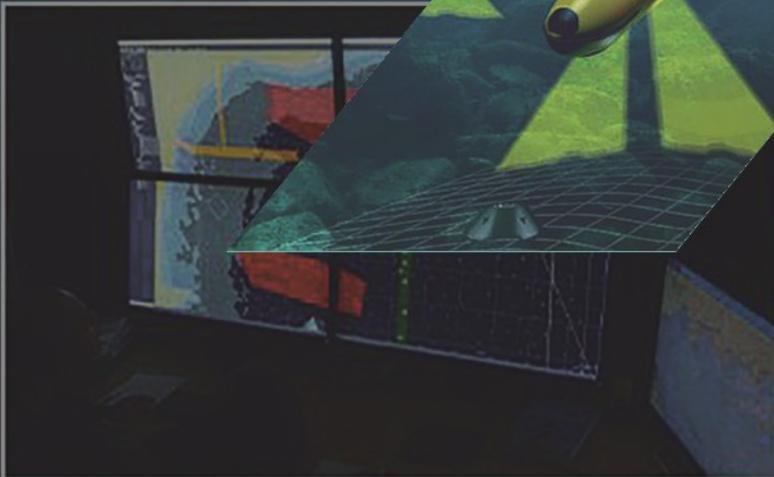
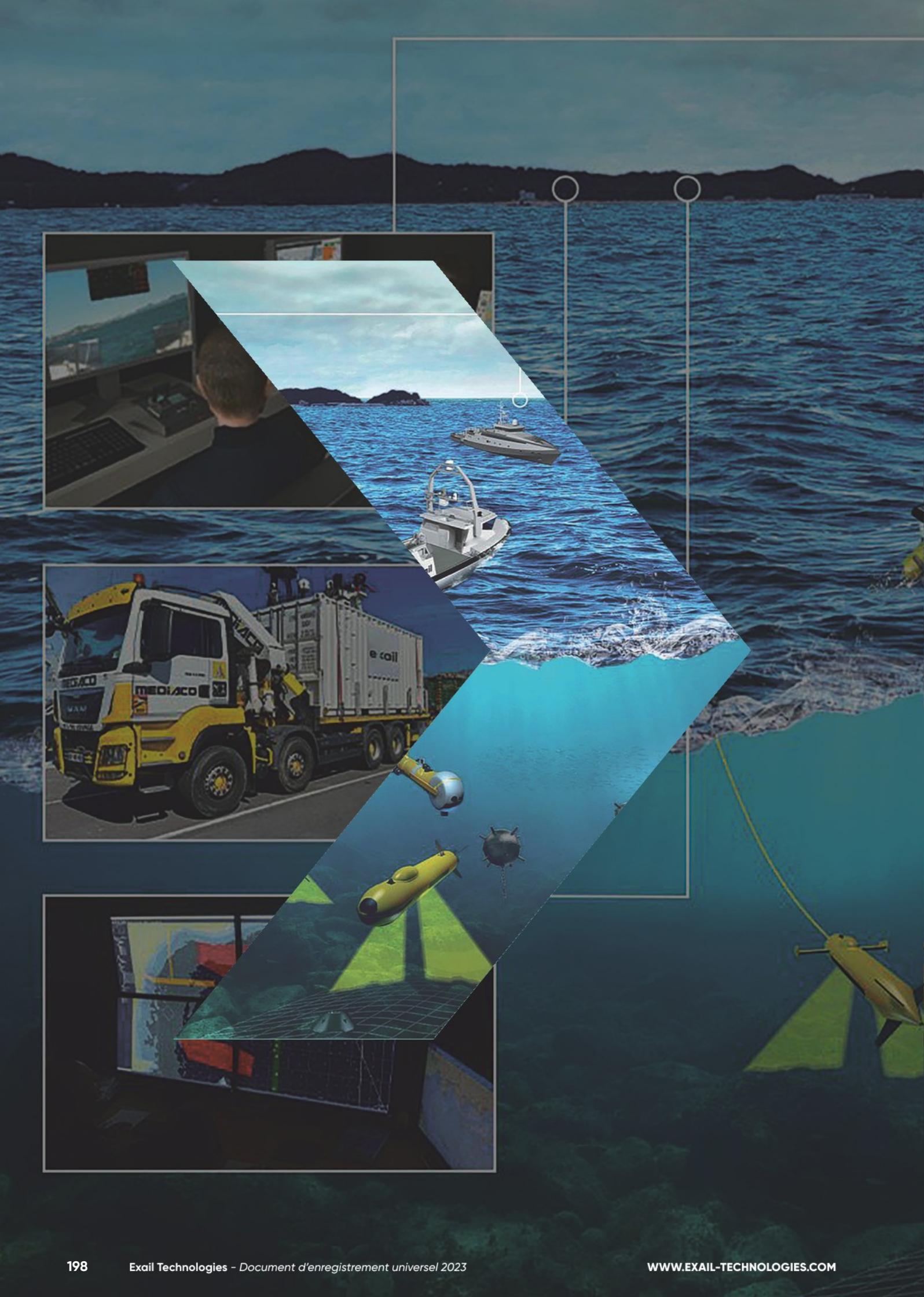
7.4.2 Rapport du Conseil d'administration sur application des dispositions des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

Voir la table de concordance du paragraphe 8.3.4 du Document d'enregistrement universel.

7.4.3 Information sur les plans d'attribution gratuite d'actions et d'options d'acquisition existant dans les filiales

EXAIL SAS, filiale indirecte de EXAIL TECHNOLOGIES, a mis en place au cours des années passées des plans d'attributions gratuites d'actions et d'options d'acquisition d'actions en faveur de ses collaborateurs et dirigeants. EXAIL HOLDING SAS, filiale directe de EXAIL TECHNOLOGIES, a mis en place en 2022 et 2023 des plans d'attributions gratuites d'actions en faveur de ses collaborateurs et dirigeants.

Conformément aux articles L.225-180, L.225-184, L.225-197-4 et L.225-197-5 du Code de commerce, nous vous invitons à prendre connaissance des informations relatives à ces plans d'attributions gratuites d'actions et d'options d'acquisition d'actions en vigueur au sein de EXAIL SAS et EXAIL HOLDING SAS figurant en note 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés (chapitre 4.1 du présent document).



8

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1 Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	200	8.3 Tables de concordance	201
8.2 Responsable de l'information	200	8.3.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel (annexes I et II du règlement européen délégué n° 2019/980)	201
8.2.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel contenant le rapport financier annuel	200	8.3.2 Table de concordance du rapport financier annuel	204
8.2.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel	200	8.3.3 Table de concordance du rapport consolidé de gestion (auquel sont joints le rapport sur le gouvernement d'entreprise et la déclaration de performance extra-financière)	205
		8.3.4 Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce	207

8.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre

Représenté par Monsieur Christophe DRIEU

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes de la Société nommé pour la première fois par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2015. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale du 18 juin 2021 (second mandat). Il expirera après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

RSM Paris

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Monsieur Stéphane MARIE

26, rue Cambacérès – 75008 Paris

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2018 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (première nomination). Le renouvellement de son mandat est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 18 juin 2024.

COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

FIDINTER

26, rue Cambacérès – 75008 Paris

Commissaire aux comptes suppléant de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2018 pour un mandat de six exercices expirant après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (première nomination). Le renouvellement de son mandat n'est pas envisagé, la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant n'étant plus obligatoire.

8.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

8.2.1 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL CONTENANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Monsieur Raphaël GORGÉ en sa qualité de Président-Directeur général de la société EXAIL TECHNOLOGIES SA.

8.2.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion qu'il contient (figurant dans le présent document par renvoi, suivant la table de concordances figurant au paragraphe 8.3.3) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Fait à Paris, le 22 avril 2024
Le Président-Directeur général

8.3 TABLES DE CONCORDANCE

8.3.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL (ANNEXES I ET II DU RÈGLEMENT EUROPÉEN DÉLÉGUÉ N° 2019/980)

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'enregistrement universel, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement européen délégué n° 2019/980 du 14 mars 2019 :

Références DEU	Intitulés	Paragraphe/chapitres	Pages
Section 1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
Point 1.1	Personnes responsables des informations	8.2.1	200
Point 1.2	Attestation des responsables du document	8.2.2	200
Point 1.3	Déclaration d'expert	N/A	-
Point 1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	N/A	-
Point 1.5	Déclaration relative à l'approbation du document	Encart AMF	1
Section 2	Contrôleurs légaux des comptes		
Point 2.1	Coordonnées	8.1	200
Point 2.2	Changements	8.1	200
Section 3	Facteurs de risques		
Point 3.1	Description des risques importants	2	31 et s.
Section 4	Informations concernant l'émetteur		
Point 4.1	Raison sociale et nom commercial	5.1.1	146
Point 4.2	Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	5.1.1	146
Point 4.3	Date de constitution et durée	5.1.1	146
Point 4.4	Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres	5.1.1	146
Section 5	Aperçu des activités		
Point 5.1	<i>Principales activités</i>	1.2	9 et s.
<i>Point 5.1.1</i>	<i>Nature des opérations et principales activités</i>	1.2	9 et s.
<i>Point 5.1.2</i>	<i>Nouveaux produits et/ou services</i>	1.2, Note 1.1 des comptes consolidés	9 et s., 84
Point 5.2	Principaux marchés	1.2.2	10 et s.
Point 5.3	Événements importants	Introduction, 1.2.4, 1.3.4, Note 13.2 et Note 13.3 des comptes consolidés	2 et s., 17, 20, 123
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers	1.3, 1.4, 6	18 et s., 21 et s., 157 et s.
Point 5.5	Degré de dépendance	2.2, Note 3.3 et Note 4.5 des comptes consolidés	34, 94, 96
Point 5.6	Position concurrentielle	1.2.2	10 et s.
Point 5.7	Investissements	1.3.3, Note 6 des comptes consolidés	19, 104 et s.
<i>Point 5.7.1</i>	<i>Investissements importants réalisés</i>	1.3.3, 6.8	19, 174
<i>Point 5.7.2</i>	<i>Investissements importants en cours ou engagements fermes</i>	1.3.3	19
<i>Point 5.7.3</i>	<i>Coentreprises et participations significatives</i>	1.2.3, Note 2.2, Note 8.1.4 et Note 14 des comptes consolidés	16, 88, 113, 123
<i>Point 5.7.4</i>	<i>Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles</i>	1.3.3, 6.4, 6.5	20, 160, 163 et s.

Références DEU	Intitulés	Paragrophes/chapitres	Pages
Section 6	Structure organisationnelle		
Point 6.1	Description sommaire du Groupe/Organigramme	Introduction, 1.2, 1.5.1	2 et s., 9 et s., 25
Point 6.2	Liste des filiales importantes	1.2.3, Note 2.2 et Note 14 des comptes consolidés	16, 88, 123
Section 7	Examen de la situation financière et du résultat		
Point 7.1	Situation financière	1.1, 1.4, 1.5	8, 21 et s., 25 et s.
<i>Point 7.1.1</i>	<i>Exposé de l'évolution et résultat des activités</i>	<i>1.1, 1.4, 1.5</i>	<i>8, 21 et s., 25 et s.</i>
<i>Point 7.1.2</i>	<i>Évolutions futures et activités en matière de recherche et de développement</i>	<i>1.3</i>	<i>18 et s.</i>
Point 7.2	Résultats d'exploitation	4.1.1, 4.2.1	78, 129
<i>Point 7.2.1</i>	<i>Facteurs importants influant le revenu d'exploitation</i>	<i>1.2.4, 1.4, 4.1, 4.2</i>	<i>17, 21 et s., 78 et s., 129 et s.</i>
<i>Point 7.2.2</i>	<i>Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets</i>	<i>1.4, 4.1</i>	<i>21 et s., 78 et s.</i>
Section 8	Trésorerie et capitaux		
Point 8.1	Capitaux de l'émetteur	1.4, Note 10 des comptes consolidés, Note 3 des comptes sociaux	21 et s., 119, 134 et s.
Point 8.2	Flux de trésorerie	1.4, 2.3.5 Note 7 et Note 8 des comptes consolidés, Note 3 et Note 5 des comptes sociaux	21 et s., 37 108, 111 et s., 134, 138 et s.
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	1.4.2, Note 2.2.2 des comptes consolidés, 2.3.5, Note 7, Note 8 et Note 13.3 des comptes consolidés, Note 3.5, Note 3.6, Note 5.3 et Note 5 des comptes sociaux	24, 91, 37, 108, 111 et s., 123, 138 et s.
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	Note 8 des comptes consolidés et Note 5.3 des comptes sociaux	111 et s., 139
Point 8.5	Sources de financement attendues	1.4.2, Note 8 et Note 12 des comptes consolidés	24, 111 et s., 121
Section 9	Environnement réglementaire		
Point 9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influant	1.2.2, 2.2.4, 2.3.8, 6.7	10 et s., 35, 39, 173
Section 10	Informations sur les tendances		
Point 10.1	a) Principales tendances récentes	1.3.2, 1.3.4, Note 7.2 des comptes sociaux et Note 13.3 des comptes consolidés	18, 20, 109, 123
	b) Changement significatif de performance financière du Groupe depuis la clôture	1.3.2	18
Point 10.2	Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	1.3.2, 1.3.4, Message du Président, 2	18, 20, 2
Section 11	Prévisions ou estimations du bénéfice		
Point 11.1	Prévision ou estimation du bénéfice en cours	N/A	-
Point 11.2	Principales hypothèses	N/A	-
Point 11.3	Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	N/A	-
Section 12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale		
Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	3.1	44

Références DEU	Intitulés	Paragraphes/chapitres	Pages
Point 12.2	Conflits d'intérêts	3.1.5	54
Section 13	Rémunération et avantages		
Point 13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	3.2, 3.3, 3.4	56, 62,67
Point 13.2	Provisions pour retraite ou autres	Note 5.3 des comptes consolidés, Note 5.6 des comptes sociaux	100, 139
Section 14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
Point 14.1	Durée des mandats	3.1.1, 3.1.6.3	44, 54
Point 14.2	Contrats de service	1.5.1, 3.2, 3.4, 3.7.1	25, 56 et s, 67 et s., 70
Point 14.3	Comités	3.1.1, 3.1.8, 3.1.9, 3.1.10	44, 55, 56,
Point 14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	3.5	69
Point 14.5	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	3.1	44 et s.
Section 15	Salariés		
Point 15.1	Répartition des salariés	1.1.3, Note 5.1 des comptes consolidés, Note 2.3 de comptes sociaux, 6.6	8, 99, 132, 167 et s.
Point 15.2	Participations et stock-options	Note 5.2 et Note 5.4 des comptes consolidés, 5.3.5, 6.6	100, 101, 154, 167 et s.
Point 15.3	Accord de participation des salariés au capital	voir point 15.2 ci-dessus	-
Section 16	Principaux actionnaires		
Point 16.1	Répartition du capital	5.3.1	153
Point 16.2	Droits de vote différents	5.3.2	153
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	5.3.1	153
Point 16.4	Accord d'actionnaires	N/A	-
Section 17	Transactions avec des parties liées		
Point 17.1	Détail des transactions	1.5.1, 3.7.1, Note 5.5 des comptes consolidés, Note 4 des comptes sociaux	25, 70, 103, 138
Section 18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
Point 18.1	Informations financières historiques	Encart AMF, 4.1, 4.2	1, 78 et s., 129 et s.
Point 18.1.1	Informations financières historiques auditées	4.1, 4.2	78 et s., 129 et s.
Point 18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A	-
Point 18.1.3	Normes comptables	4.1(note 1) 4.2 (note 1)	78 et s.
Point 18.1.4	Changement de référentiel comptable	4.1 (note 1), 4.2 (note 1)	78 et s.
Point 18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées	4.1, 4.2	78 et s., 129 et s.
Point 18.1.6	États financiers consolidés	4.1	78 et s.
Point 18.1.7	Date des dernières informations financières	4.1, 5.4.1	78 et s., 154
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	-
Point 18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	N/A	-
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	4.2.5, 4.1.7	140 et s., 125 et s.
Point 18.3.1	Rapport d'audit	4.2.5, 4.1.7	140 et s., 125 et s.
Point 18.3.2	Autres informations auditées	3.7.2	71
Point 18.3.3	Informations financières non auditées	N/A	-
Point 18.4	Informations financières pro forma	N/A	N/A
Point 18.4.1	Description des informations financières pro forma	N/A	-

Références DEU	Intitulés	Paragraphes/chapitres	Pages
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	5.4.2	155
<i>Point 18.5.1</i>	<i>Description</i>	5.4.2	155
<i>Point 18.5.2</i>	<i>Montant du dividende par action</i>	1.5.3, 7.1	26, 190
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	Note 13.2 des comptes consolidés, Note 7.1 des comptes sociaux	123, 139
<i>Point 18.6.1</i>	<i>Procédures significatives</i>	<i>Voir point 18.6 ci-dessus</i>	-
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	1.2.4, 1.3.4, Note 8 et Note 2.2.2 des comptes consolidés et Note 3.5 des comptes sociaux	17, 20, 91, 111, 137
<i>Point 18.7.1</i>	<i>Changement significatif depuis la clôture</i>	<i>Voir point 18.7 ci-dessus</i>	-
Section 19	Informations supplémentaires		
Point 19.1	Capital social	5.2	147
<i>Point 19.1.1</i>	<i>Montant du capital émis</i>	5.2	147
<i>Point 19.1.2</i>	<i>Actions non représentatives du capital</i>	N/A	-
<i>Point 19.1.3</i>	<i>Actions autodétenues</i>	5.2.2	147
<i>Point 19.1.4</i>	<i>Valeurs mobilières</i>	5.2.1	147
<i>Point 19.1.5</i>	<i>Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation</i>	5.2.1, 5.2.3	147, 149
<i>Point 19.1.6</i>	<i>Option ou accord</i>	N/A	-
<i>Point 19.1.7</i>	<i>Historique du capital social</i>	5.2.3	149
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	5.1.2	146
<i>Point 19.2.1</i>	<i>Inscription au registre et objet social</i>	5.1.1, 5.1.2	146
<i>Point 19.2.2</i>	<i>Catégories d'actions existantes</i>	5.2	147
<i>Point 19.2.3</i>	<i>Disposition impactant un changement de contrôle</i>	5.3.4	154
Section 20	Contrats importants		
Point 20.1	Résumé de chaque contrat	2.4.1	40
Section 21	Documents disponibles		
Point 21.1	Déclaration sur les documents consultables	5.4.3	155

8.3.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document d'enregistrement universel inclut tous les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, ainsi qu'aux articles 222-3 et 222-9 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Les documents mentionnés à l'article 222-3 du règlement précité et les paragraphes correspondants du présent Document d'enregistrement universel sont précisés ci-après :

	Rapport financier annuel	Chapitres/sections	Pages
1.	Comptes annuels	4.2	129 et s.
2.	Comptes consolidés	4.1	78 et s.
3.	Rapport de gestion (informations au sens de l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF)	Voir table de concordance en 8.3.3 ci-dessous	-
4.	Attestation du responsable du rapport financier annuel	8.2.2	200
5.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	4.2.5	140 et s.
6.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	4.1.7	125 et s.
7.	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	3.7.2	71
8.	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (article L.225-37 du Code de commerce)	Voir table de concordance en 8.3.4 ci-dessous	-

8.3.3 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT CONSOLIDÉ DE GESTION (AUQUEL SONT JOINTS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE)

Le présent Document d'enregistrement universel comprend les éléments du rapport de gestion visés par les articles L.225-100 et suivants et L.232-1 du Code de commerce, ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce.

	Rapport consolidé de gestion	Chapitres/sections	Pages
1.	Marché des affaires		
1.1.	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	1.5, 4.2	25, 129 et s.
1.2.	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	1.1, 1.4, 4.1	8, 21 et s., 78 et s.
1.3.	Indicateurs clés de performance de nature financière	1.1	8
1.4.	Indicateurs clés de performance de nature non financière	1.1 et 6	8, 157 et s.
1.5.	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	1.4	21
1.6.	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	1.3.2, 1.3.4, Note 13.3 des comptes consolidés et Note 7.2 des comptes annuels	18, 20 139
1.7.	Évolution prévisible et perspectives d'avenir	Message du Président, 1.3.2	2, 18
1.8.	Activités en matière de Recherche et de Développement	1.2.2, 1.3, Note 6 des comptes consolidés	10 et s., 18 et s., 104 et s.
1.9.	Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	1.2.1, 1.2.3, 1.2.4, Note 2.2 des comptes consolidés	9, 16, 17, 88
1.10.	Mention des succursales existantes	N/A	-
2.	Facteurs de risques – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques		
2.1.	Description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté	2	31 et s.
2.2.	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	3.8	74 et s.
2.3.	Indication sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone	2, 6.4, 6.5	31 et s., 162, 163
2.4.	Indications sur l'utilisation des instruments financiers (politique de couverture)	Note 8 des comptes consolidés, Note 5.7 des comptes annuels	111 et s., 139
2.5.	Dispositif anti-corruption	6.7.2.1	173
3.	Déclaration de performance extra-financière	6	157 et s.
3.1.	Modèle d'affaires	6.2	160
3.2.	Description des principaux risques liés à l'activité de la Société et du Groupe	2, 6.3	31 et s., 160 et s.
3.3.	Informations sur la manière dont le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	6.4 à 6.8	162 - 162 et s.
3.4.	Résultats des politiques appliquées par le Groupe (indicateurs clé de performance)	6.3 à 6.8	160 - 160 et s.
3.5.	Informations sociales	6.6	167 et s.
3.6.	Informations environnementales	6.4, 6.5, 6.8	162, 163, 174
3.7.	Informations sociétales	6.7	173
3.8.	Lutte contre la corruption	2.3.8, 6.7.2.1	39, 173
3.9.	Actions en faveur des droits de l'homme	6.7	173

	Rapport consolidé de gestion	Chapitres/sections	Pages
3.10.	Site Seveso – gestion du risque	N/A	-
3.11.	Accords collectifs et leur impact sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	6.6	167 et s.
3.12.	Attestation de l'organisme tiers indépendant	6.9	176
4.	Actionnariat et capital		
4.1.	Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice, franchissements de seuils	5.2, 5.3	147 et s., 153
4.2.	État de la participation des salariés au capital social	5.3.5	154
4.3.	Rachat et revente par la Société de ses propres actions – autocontrôle	5.2.2	147 - 147
4.4.	Nom des sociétés contrôlées et pourcentage de détention	Note 14 des comptes consolidés	123
4.5.	Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées, ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières	N/A	-
4.6.	Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	3.1.4	54
4.7.	Informations sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	3.3 (tableaux 4 à 10), 5.2.1	62 et s., 147
4.8.	Informations sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés	3.3 (tableaux 4 à 10), 5.2.1, Note 5.4 et Note 5.5 des comptes consolidés	62 et s., 147, 139
5.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise (art. L.225-37 et suivants du Code de commerce)	Voir table de concordance en 8.3.4 ci-dessous	-
6.	Autres informations		
6.1.	Charges fiscalement non déductibles et charges réintégrées suite à un redressement fiscal	1.5.2	26
6.2.	Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices	1.5.5	27
6.3.	Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	1.5.3, 5.4.2, 7.1	26, 155, 190
6.4.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	-
6.5.	Montant des prêts interentreprises consentis dans le cadre de l'article L.511-6-3 bis du Code monétaire et financier	N/A	-
6.6.	Avis du Comité d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique	N/A	-
6.7.	Délais de paiement clients et fournisseurs	1.5.4, Note 3.6 des comptes sociaux	27, 137

8.3.4 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRÉVU PAR L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE

	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Chapitres/sections	Pages
1.	Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil		
1.1.	Composition du Conseil d'administration	3.1	44
1.2.	Présentation des membres du Conseil d'administration, liste de leurs mandats et fonctions	3.1	44
1.3.	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	3.1.7	54
1.4.	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration	3.1.3	54
1.5.	Politique de diversité appliquée aux membres du conseil	3.1.1	44 et s.
1.6.	Parité au sein du Comité mis en place par la Direction générale	N/A	-
1.7.	Mixité dans les 10 postes à plus forte responsabilité	N/A	-
1.8.	Modalités d'exercice de la Direction générale	3.1.6	54
1.9.	Éventuelles limitations des pouvoirs des Directeurs généraux	3.1.6	54
1.10.	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise	3.5	69
1.11.	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital	5.2.3	149
1.12.	Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales	3.7.1	70
2.	Informations relatives aux rémunérations		
2.1.	Politique des rémunérations des mandataires sociaux	3.2	56
2.2.	Informations mentionnées au 1 de l'article L.225-37-3 du Code de commerce	3.3	62
2.3.	Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice écoulé	3.4	67
2.4.	Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif et une filiale	3.7.1, 1.5.1	70 et s., 25
2.5.	Modalités de conservation par les mandataires des actions attribuées gratuitement et/ou des actions issues de l'exercice de stock-options	N/A	-
3.	Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique		
3.1.	Structure du capital de la Société	5.2	147
3.2.	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce en matière d'augmentation de capital	5.1.2, 5.3.4	146, 154
3.3.	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce	5.3.1	153
3.4.	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	5.3.1, 5.3.4	153, 154
3.5.	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	5.3.5	154
3.6.	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	N/A	-
3.7.	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	3.1.1, 5.1.2	44, 146
3.8.	Accords prenant fin en cas de changement de contrôle	N/A	-
4.	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	3.6	70





Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



exail
TECHNOLOGIES

Adresse : 30 rue de Gramont 75002 Paris
Téléphone : +33 (0)1 44 77 94 77